

Plan Local d'Urbanisme

Première révision



RAPPORT DE PRÉSENTATION

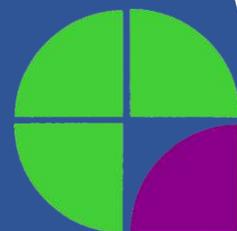
valant évaluation environnementale



Document conforme à celui annexé
à la délibération du conseil
municipal du 11 juillet 2023 portant
arrêt de la première révision du
PLU.

M. le Maire

Ville
de
Golbey



Remarques générales :

Ce rapport de présentation, consacré à une révision partielle du PLU, pourrait ne comporter que les éléments propres à cette révision. Cependant, outre ces éléments correspondant aux objectifs de la mise en révision engagée par la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2021, elle complète et remet à jour certaines données générales, notamment démographiques, économiques, environnementales.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
CHAPITRE 1 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL : LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES	7
A. PRESENTATION GENERALE	9
1. <i>Situation administrative et géographique</i>	9
2. <i>Réseaux de communication</i>	10
3. <i>Intercommunalité</i>	13
4. <i>Développement historique</i>	22
B. POPULATION	29
1. <i>Évolution générale</i>	29
2. <i>Soldes naturels et migratoires</i>	31
3. <i>Structure de la population par tranches d'âge</i>	34
4. <i>Ménages</i>	39
5. <i>Perspectives d'évolution de la population</i>	42
C. EMPLOI ET ACTIVITES	43
1. <i>Tableaux</i>	43
2. <i>Commentaire des données sur emploi et activés</i>	48
a) Les niveaux de revenus	48
b) Emploi et déplacements domicile-travail.....	50
c) Pôles d'emploi et activités sur le territoire	51
d) Économie agricole.....	54
D. LOGEMENT	54
1. <i>Évolution du parc de logements</i>	54
2. <i>Évolution des logements vacants à Golbey</i>	55
a) Analyse du fichier LOVAC.....	58
b) Analyse du fichier MAJIC.....	59
3. <i>Époque d'achèvement des logements</i>	65
4. <i>Évolution de la construction depuis 2004</i>	67
5. <i>Nature du parc de logements</i>	72
6. <i>Parc locatif social</i>	74
a) Parc locatif social	74
b) Caractéristiques du parc	75
c) Bailleurs sociaux.....	79
7. <i>Habitat et renouvellement de la population</i>	80
8. <i>Évolution du parc de logements depuis l'instauration du SCoT des Vosges Centrales et du PLH de l'agglomération d'Épinal et potentiel résiduel disponible jusqu'en 2030</i>	81
a) SCoT des Vosges Centrales.....	81
b) Le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal	82
E. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	83
F. DIAGNOSTIC ENERGETIQUE	100
G. CONSOMMATION FONCIERE	101
1. <i>Les données juridiques</i>	101
2. <i>Les données techniques</i>	102
3. <i>Les contradictions intrinsèques des objectifs à poursuivre concomitamment</i> :	104
4. <i>Justification de la consommation foncière dans le PADD</i>	104
a) Les bases de données fondées sur la photo aérienne	104
b) Les bases de données fondées sur les fichiers fiscaux	106
H. DENSIFICATION	113
1. <i>Les données juridiques : Rappel des textes</i>	113
a) Sur l'obligation d'analyse	113
b) Sur l'applicabilité de l'obligation de densification	113
c) Le SCoT des Vosges centrales.....	115

2.	<i>Les données techniques</i>	116
a)	Le tableau et les cartes fournis par l'analyse du bureau d'études	116
b)	L'analyse du tableau en fonction du terrain	119
I.	LE CHOIX DE DENSIFICATION	122
CHAPITRE 2 – LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL		124
A.	LE MILIEU PHYSIQUE	125
1.	<i>Climat</i>	125
2.	<i>Relief</i>	126
3.	<i>Masses d'eau de surface</i>	128
4.	<i>Géologie</i>	130
5.	<i>Masses d'eau souterraines</i>	131
B.	LE MILIEU NATUREL	134
1.	<i>Occupation du sol</i>	134
a)	Les espaces naturels	135
b)	Les zones urbanisées.....	135
2.	<i>Espaces naturels remarquables</i>	140
a)	Sites Natura 2000.....	140
b)	Zone Naturelle d'Intérêt Écologiques, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	142
c)	Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	144
3.	<i>Trame verte et bleue</i>	146
4.	<i>Zones humides</i>	152
5.	<i>Paysage</i>	157
a)	Grand paysage	157
b)	Patrimoine bâti	157
c)	Patrimoine archéologique.....	157
C.	RISQUES	158
1.	<i>Risques naturels</i>	158
a)	Risques d'inondations	158
b)	Sismicité.....	163
c)	Retrait et gonflement des argiles.....	163
d)	Cavités souterraines.....	163
e)	Glissement de terrain.....	164
2.	<i>Risques technologiques</i>	165
D.	NUISANCES	168
1.	<i>Qualité de l'air</i>	168
2.	<i>Nuisances sonores</i>	170
3.	<i>Sites et sols pollués</i>	172
a)	Sites et sols pollués	172
b)	Le cas particulier de la Caserne Haxo.....	175
CHAPITRE 3 – LE PROJET EN MATIERE D'AMENAGEMENT DANS LA TRAJECTOIRE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL DURABLE		177
A.	RAPPEL HISTORIQUE	178
B.	LA TRADUCTION TECHNIQUE DU PROJET COMMUNAL AU TRAVERS DE L'ACTUELLE REVISION	179
C.	LA FORCE DU PROJET ET SES LIMITES	183
4.	<i>L'examen des constructions de 2020 à 2022</i>	183
5.	<i>Les prévisions d'ici 2025</i>	184

INTRODUCTION

Le PLU de Golbey a été approuvé le 18 juin 2020. L'élaboration de ce document d'urbanisme, engagée le 25 mai 2012, a été compliquée, du fait notamment de la survenance pendant cette longue période de lois très importantes qui ont changé profondément les bases de réflexion. Dans le même temps, les documents d'urbanisme supra communaux ont eux aussi évolué (un SCoT et deux PLH) et créé des décalages dans l'applicabilité de la hiérarchie des normes. D'autre part, les attermolements dans la conception de la desserte du projet d'« Écoparc », puis les faits nouveaux survenus dans la gestion de la friche militaire Haxo et les informations nouvelles sur l'importance de sa pollution, ont amené à revoir plusieurs fois le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Aussi, de manière à intégrer toutes ces dispositions et faciliter la coopération, un protocole d'accord a été signé avec l'État pour synthétiser une vision commune issue d'un consensus entre les partenaires et permettant de concilier les politiques générales d'aménagement de l'État, les documents d'urbanisme supra communaux et l'autonomie communale.

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

Objectifs :

1- La planification : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

2- La protection : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

3- La gestion : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

Contenu :

• **Le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il s'agit du présent document.

• **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

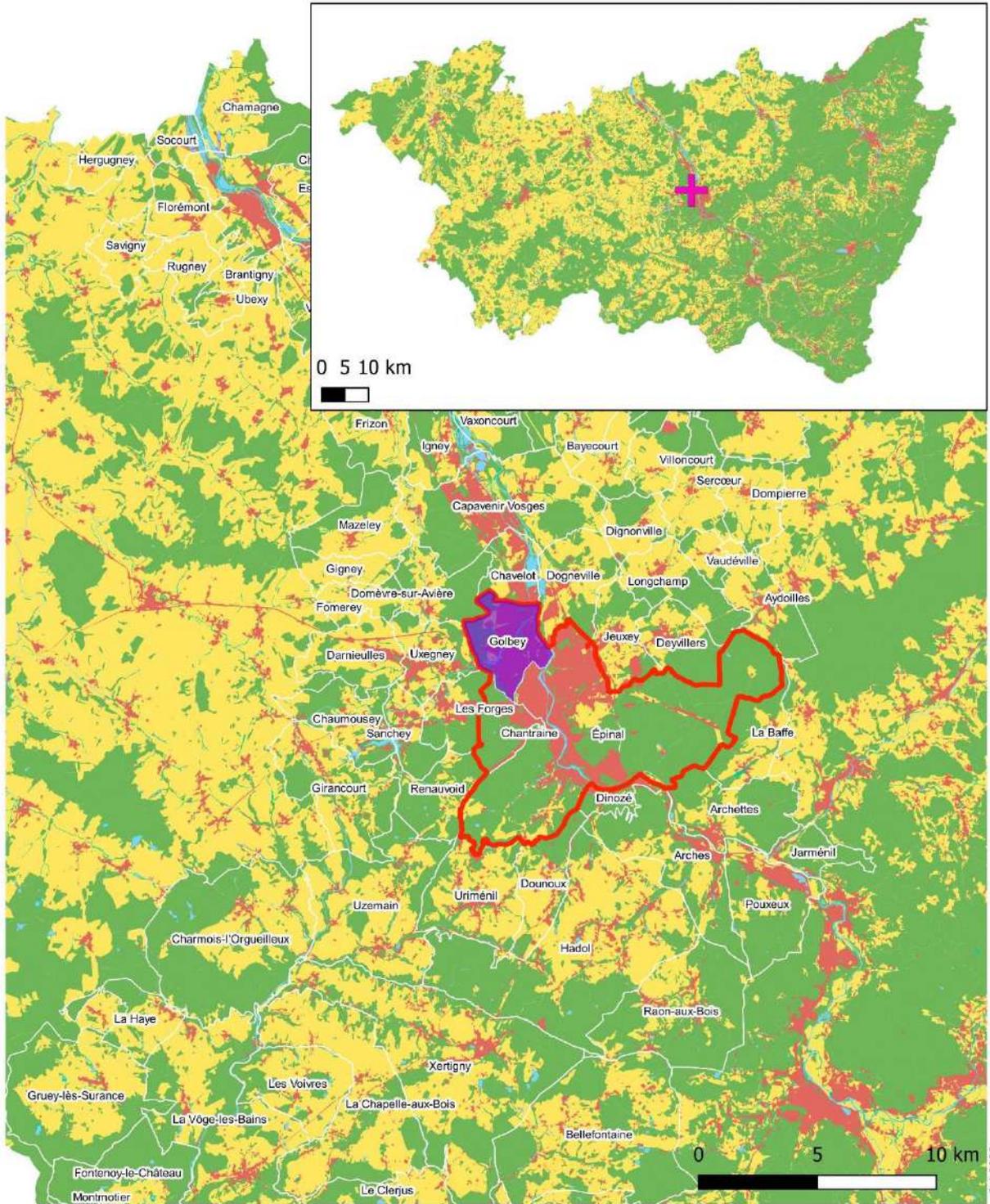
Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

- **Le plan de zonage** : il permet de localiser les zones du PLU,
 - **Zones U** : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,
 - **Zones AU** : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,
 - **Zones A** : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,
 - **Zones N** : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.
 - Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.
- **Le règlement** : à chaque zone du PLU correspond un règlement écrit.
- **Les annexes** : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets, etc.).

Chapitre 1 - Analyse de l'état initial : Les données socio - économiques



SITUATION DE GOLBEY



Commune de Golbey
 Périmètre du PUC

Sources : BD Topo 2016
 Communauté d'Agglomération d'Épinal
 DATA GRAND EST

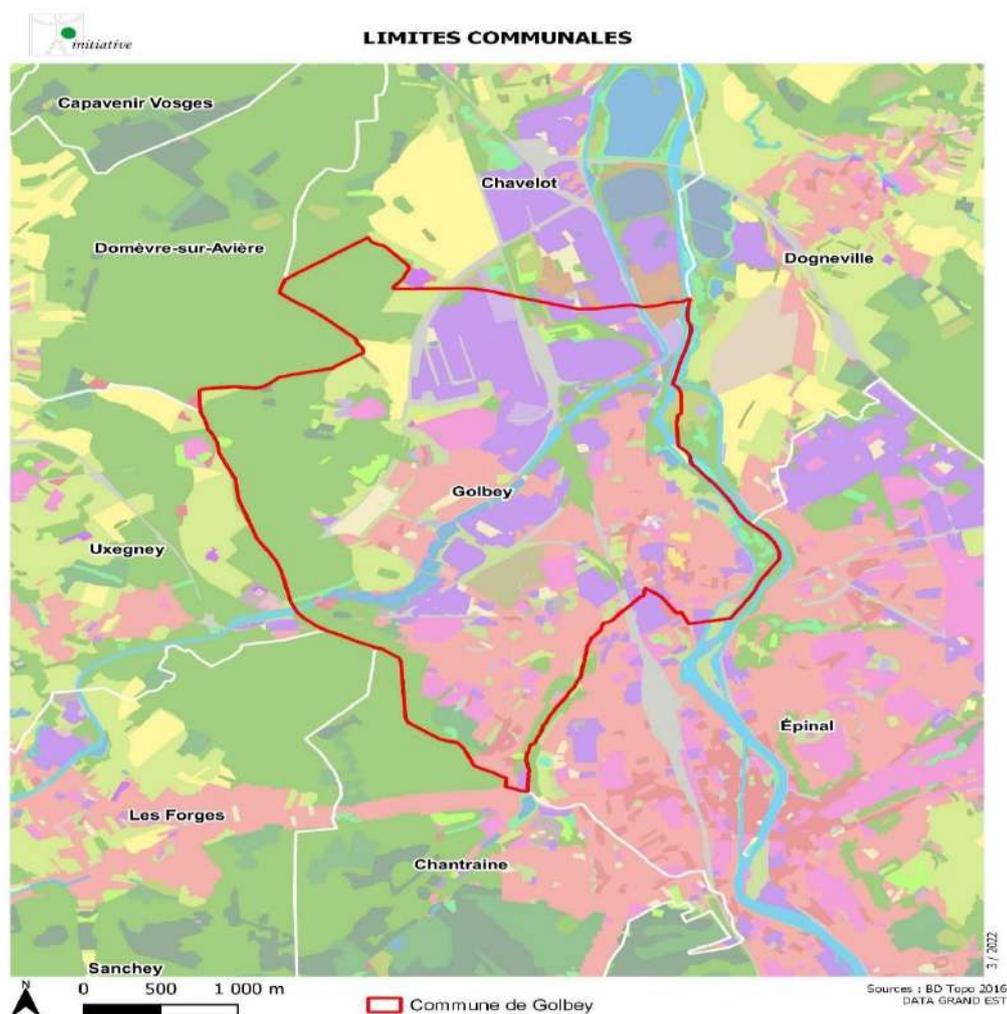
A. Présentation générale

1. Situation administrative et géographique

La commune de GOLBEY, au cœur du département des Vosges, fait partie de l'arrondissement d'Épinal. La population légale au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 9001 habitants.

Golbey se situe en limite nord de la ville d'Épinal, et s'inscrit dans son agglomération (au sens de l'INSEE). À noter que la commune est chef-lieu de canton depuis le nouveau découpage territorial défini par décret du 27 Février 2014.

Le territoire de GOLBEY jouxte 7 communes : Chavelot, Dogneville, Épinal, Chantraine, Les Forges, Uxegney et Domèvre-sur-Avière.



Limites communales (sans échelle)

2. Réseaux de communication

La commune est concernée par plusieurs voies de communication importantes :

Au niveau routier, la route nationale 57, axe nord-sud structurant, reliant notamment Épinal à Nancy, passe en périphérie du territoire. Elle accueille un trafic de l'ordre de 30 000 véhicules/jour. La commune est desservie par les deux échangeurs de Chavelot (entrée nord) et Épinal Saut le Cerf – Jeuxy (entrée Est).

Le maillage des routes départementales offre par ailleurs des liaisons rapides entre Golbey et les communes ou bassins d'habitat voisins :

- la Route Départementale 46, vers le nord-est, relie Golbey à Rambervillers.
- la Route Départementale 157, d'axe nord-sud, relie Chavelot à Épinal en traversant le centre-ville de Golbey. Elle constituait l'axe routier principal de la vallée de la Moselle avant la mise en service de la RN57 et accueille toujours un flux de plus de 11 600 véhicules/jour.
- la Route Départementale 166, d'axe Est-Ouest, traverse également le centre-ville de Golbey. Elle dessert Mirecourt vers l'ouest. Son trafic est de l'ordre de 10 400 véhicules/jour.
- la Route Départementale 166a, en permettant une liaison transversale entre les RD157 et 166, a été mise en service pour limiter le flux routier dans le centre de Golbey. Elle accueille un trafic routier de près de 9 300 véhicules/jour.

Au niveau ferroviaire : la commune est traversée par la voie de chemin de fer reliant NANCY à ÉPINAL, mais elle n'est pas desservie par ce réseau. Au niveau du transport de voyageurs, les gares les plus proches sont :

- pour les dessertes régionales TER-Métrolor : Épinal et Thaon-les-Vosges,
- pour les dessertes TGV Est : Épinal, Remiremont et Nancy.

En revanche, la ligne ferroviaire est utilisée pour le transport de fret par plusieurs pôles industriels implantés au nord du territoire (Michelin, Norskog, FinaGaz), qui disposent d'embranchements particuliers sur le réseau ferré.

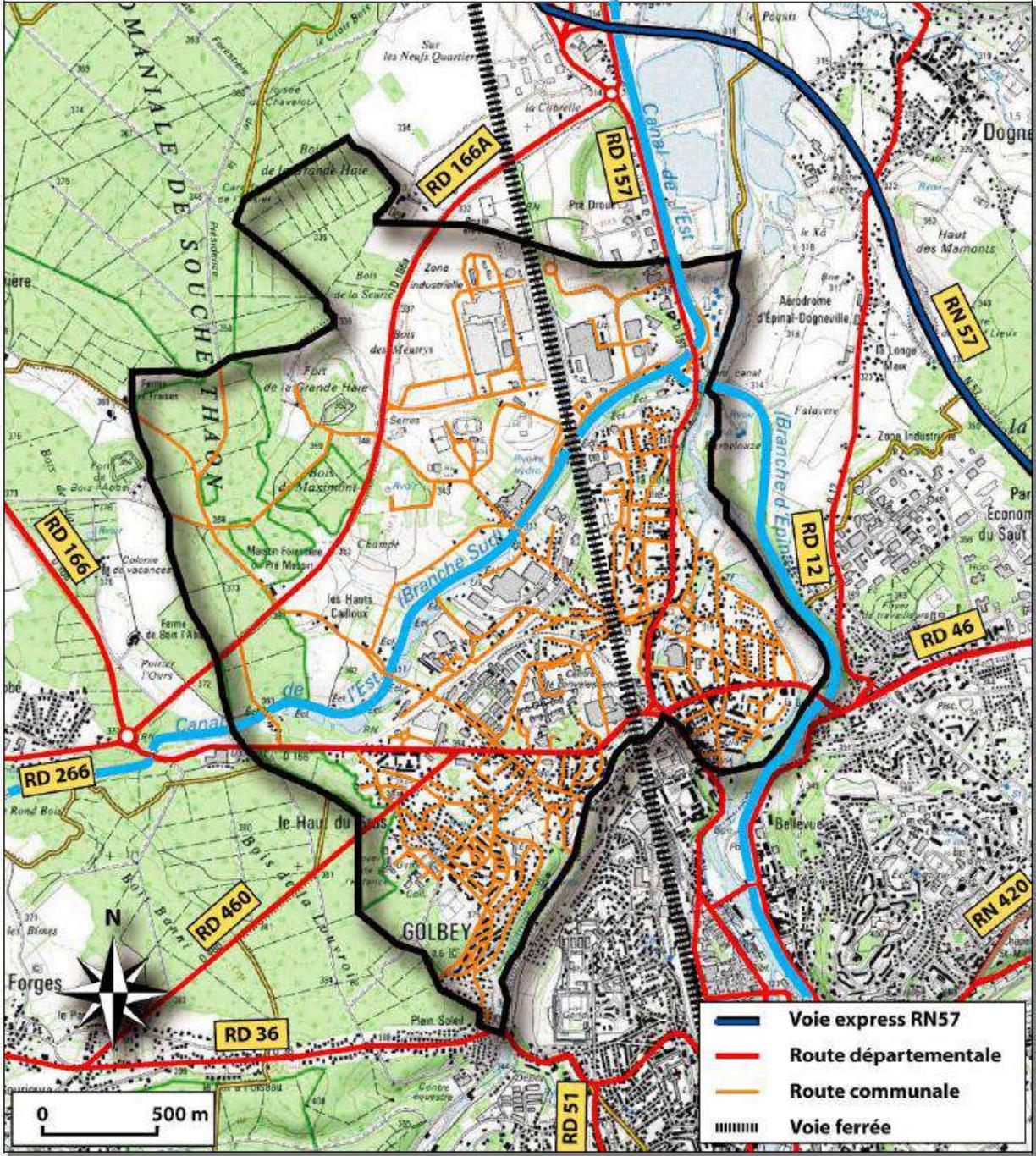
De nouvelles réflexions sont engagées dans le cadre du « Projet Box » de développement des papèteries de Golbey et du projet d'Ecoparc sur Chavelot, en cours de réalisation.

Au niveau fluvial : la branche sud du canal de l'Est, dite « canal des Vosges » traverse le territoire. Avec son gabarit réduit (classe 1, en vertu des dispositions de la CEMT), le canal accueille un trafic de marchandises assez faible (690 000 tonnes transportées en 2014), mais permet le développement du tourisme fluvial, avec une progression des bateaux de plaisance circulant annuellement sur la section vosgienne du réseau (1 050 en 2010, 1 466 en 2014).

Aucun port n'est implanté sur le territoire, mais la voie d'eau est ponctuellement utilisée par les entreprises et industries riveraines (Trane).

Les axes routiers, en particulier la RN57, offrent à la ville de Golbey une bonne qualité de desserte, atout important, tant pour les habitants que pour les entreprises locales. En outre, la RN57 et la RD166a, en dérivant les flux routiers de transit, limitent le trafic, notamment des poids-lourds, dans le centre-ville.

En revanche, les autres réseaux (voie ferrée, canal) sont peu valorisés et génèrent des contraintes urbaines fortes (fragmentation du territoire).

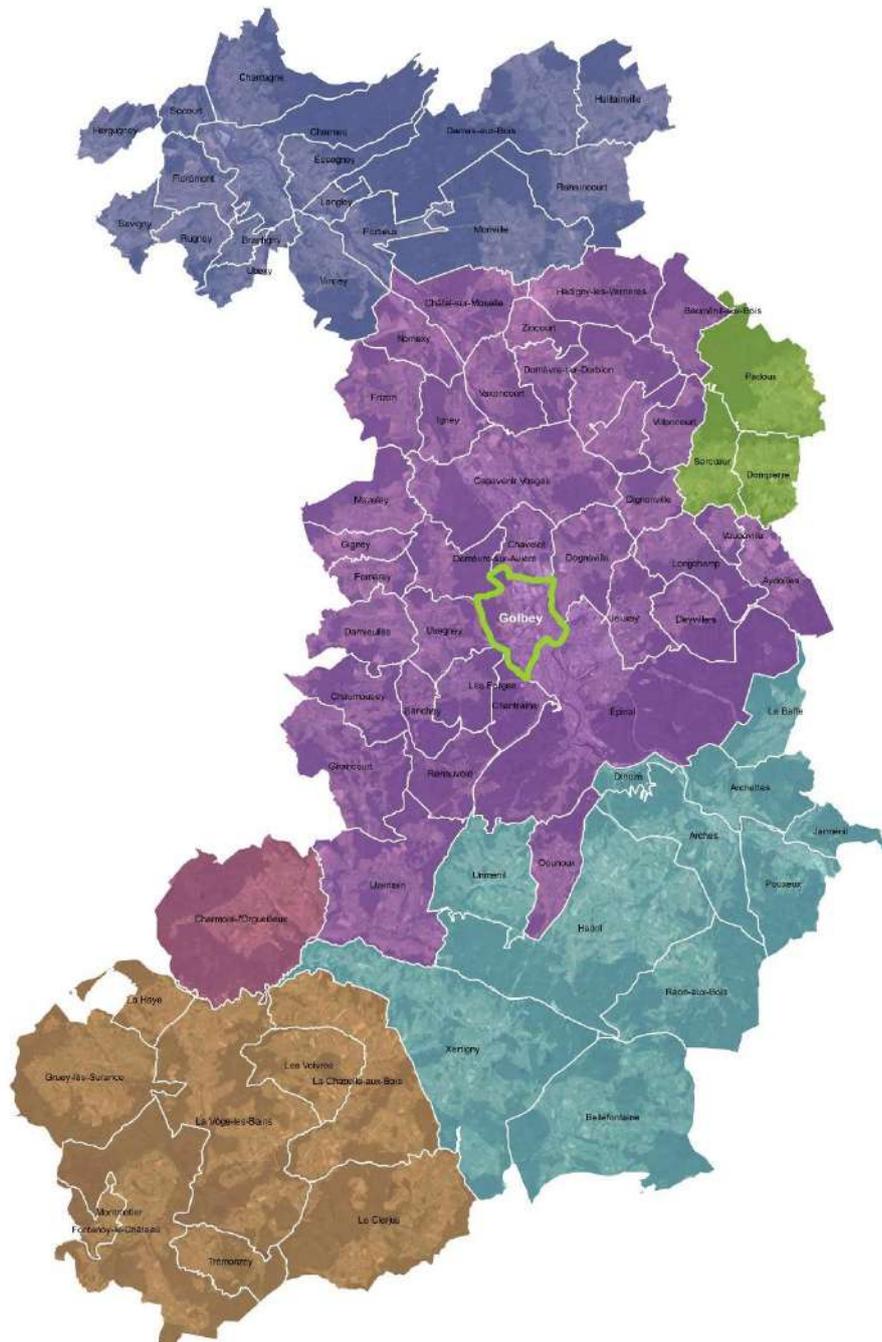


Réseaux de communication

3. Intercommunalité



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL



07/2022
Sources : EDIGEO, IGN, Commune

Périmètre de l'intercommunalité

GOLBEY fait partie de la **Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE)**, créée le 1^{er} janvier 2013 (38 communes), élargie au 1^{er} Janvier 2017 à 76 communes, puis à 78 communes au 1^{er} Janvier 2018. En 2018, la CAE compte **111 259 habitants** (INSEE).

Les compétences sont les suivantes (document extrait du site officiel de la CAE) :

« I - COMPETENCES OBLIGATOIRES (article L.5216-5 du CGCT) :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8° Eau ;

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 22248 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES (délibération du Conseil Communautaire n°321.2017 du 11 décembre 2017) :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

3° Action sociale d'intérêt communautaire ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - COMPETENCES FACULTATIVES :

1° Enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité situés en bordure de voirie d'intérêt communautaire ;

2° Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur : par des actions de financement et de soutien à l'investissement et/ou fonctionnement des activités d'enseignement supérieur, de la restauration et de logement universitaire ; par des actions de financement et de soutien à la vie étudiante ;

3° La constitution et la gestion des réseaux câblés de vidéocommunication, ainsi que l'exploitation et la programmation des services de radiotélévision sur ces réseaux ;

4° En matière de développement touristique :

- Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur du tourisme :

- Centre des Congrès d'Epinal ;
- Soutien et organisation de manifestations touristiques sur le territoire communautaire ;
- Tourisme fluvial (promotion...) ;
- Mise en œuvre d'opérations d'intérêt communautaire en faveur de la création, de l'entretien, de la gestion et de la promotion des itinéraires (pédestres, équestres et cyclables) et routes touristiques inscrites au programme du pays d'Epinal cœur des Vosges et/ou inscrits à un schéma communautaire ;
- Aménagement des abords du canal des Vosges, de la rigole d'alimentation de Bouzey ;
- Entretien et gestion des aménagements réalisés et à venir sur les abords de Bouzey, du canal des Vosges, et de la rigole d'alimentation ;
- Actions de surveillance dans le cadre de la fréquentation touristique et de loisirs du site de Bouzey.
- Etude d'opportunités et de faisabilité pour la création et/ou la réhabilitation d'équipements ou de sites touristiques.
- Développement de « l'éco-tourisme » et du « tourisme durable » ;
- Participation à la compétence « itinéraire VTT de pays : gestion des itinéraires et communication » du pays d'Epinal, cœur de Vosges.

5° En matière de petite enfance :

- Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance ;
- Soutien aux structures associatives d'accueil de la petite enfance ;
- Gestion et animation du réseau d'assistants maternels grâce au relais assistants maternels (RAM).

6° Contribution au budget du SDIS.

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

« I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1° En matière de développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales et l'élaboration de chartes ou de schémas de développement local (en lien avec le SCOT) ;
- L'observation de la vacance commerciale au sein des pôles commerciaux de périphérie et de rayonnement métropolitains (en lien avec le SCOT) ;
- Le soutien en ingénierie technique dans la rédaction de dossiers sollicitant des aides à la mise en œuvre d'actions collectives ou de sauvegarde du commerce au sein des pôles commerciaux identifiés par le SCOT ;
- Il est précisé que les dispositifs d'aides aux commerces instaurés par la communauté d'agglomération s'appliquent aux commerces qui y seraient éligibles.

2° – En matière d'aménagement de l'espace communautaire : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté existantes ou à créer à vocation industrielle, tertiaire et artisanale d'une superficie supérieure à 5 hectares.

Les zones d'aménagement concerté à vocation d'habitation et à vocation commerciale restent de la compétence des communes.

Toutefois, toute zone d'aménagement concerté à vocation d'habitation et à vocation commerciale, ainsi que toute zone d'aménagement concerté à vocation industrielle, tertiaire et artisanale inférieures à 5 hectares, pourra être déclarée d'intérêt communautaire dans les conditions fixées par le C.G.C.T.

Sont définis d'intérêt communautaire, les actions favorisant le déploiement des principales solutions techniques permettant le développement d'un réseau à haut débit envisageable pour les partenaires publics et privés sur le territoire communautaire dans le cadre du développement des technologies de l'information et de la communication.

3° - En matière d'équilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

A – Politique du logement d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

a – les études et réflexions concernant l'habitat sur la communauté ainsi que les actions d'intérêt communautaire en découlant ;

b – la mise en place d'outil de connaissance du logement et du marché du logement.

B - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

a - la viabilisation des terrains dans le cadre des interventions de l'Office Public de l'Habitat et autres bailleurs sociaux (OPAC, SAEM, Foyer vosgien, etc.) ;

b – la garantie d'emprunts contractés pour la construction de nouveaux logements sociaux ou leurs réhabilitations ;

C - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

a – les actions par des opérations communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées ;

b – les actions visant à mettre en œuvre les conditions d'hébergement d'urgence des personnes en difficultés au regard du PDAL(H)PD (Plan Départemental d'Aide pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) ;

c – coordination des structures dans le domaine du logement et de l'hébergement ainsi de celles qui œuvrent pour l'accès au logement.

D - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire : Sont déclarées d'intérêt communautaire :

a - les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) ou Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) ou tout autre dispositif similaire lorsqu'il concerne l'intégralité du territoire communautaire, ou lorsqu'il ne concerne que certaines communes, s'il est démontré qu'il présente un intérêt pour l'agglomération ;

b – les aides de la Communauté d'Agglomération en complément des aides communales à l'acquisition de logement vacant et des primes aux primo-accédants.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1° - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

A - En matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire sur les territoires d'Epinal et de Golbey, outre les voies internes aux zones d'activité d'intérêt communautaire, les voies communales selon la liste et plans ci-joints annexés, ainsi que les espaces publics (caniveaux, trottoirs, espaces verts et mobiliers urbains) situés en bordure de routes départementales.

La voirie d'intérêt communautaire comprend la bande de roulement, trottoirs, caniveaux, remise à niveau des ouvrages d'eau et d'assainissement.

Sont déclarés d'intérêt communautaire, la création, l'aménagement et le remplacement des équipements d'éclairage public et du mobilier urbain sur les voiries communautaires, sachant toutefois que leur fonctionnement reste de la compétence des communes.

Sont déclarés d'intérêt communautaire, tous travaux d'aménagement en bordure de route départementale sur les territoires d'Epinal et de Golbey.

Est déclaré d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes Est-Épinal Développement au 31 décembre 2012 : La création et l'entretien des voiries figurant sur le plan des voiries joint en annexe, à l'exception des opérations de déneigement et de salage. La réalisation de pistes cyclables, hors agglomération, qui relie au moins deux Communes de l'espace communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle, outre les voies internes aux zones d'activité, les voies communales figurant dans le tableau ci-annexé. Les travaux pris en charge sont :

- l'entretien des chaussées et des équipements de sécurité rattachés,
- l'entretien des ouvrages de franchissement (pont) et des ouvrages de protection (murs, soutènement, grillages),
- le curage des fossés et le dérasement des accotements,
- le renforcement ou l'élargissement de la chaussée,
- les travaux de réhabilitation des ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, etc.),

- le calibrage et la stabilisation d'accotements,
- l'aménagement des emprises routières.

B – En matière de création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire : Néant.

2° - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

A – Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :

A.1 – Aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels existants : est déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels existants suivants :

- a – la bibliothèque multimédia intercommunale ;*
- b – la bibliothèque municipale de Golbey ;*
- c – la médiathèque de Thaon-les-Vosges ;*
- d – le Théâtre de la Rotonde de Thaon-les-Vosges ;*
- e – le Théâtre Municipal d'Épinal ;*
- f – l'Auditorium de la Louvière d'Épinal ;*
- g – le Conservatoire Gautier d'Épinal et ses enseignements délocalisés ;*
- h – la médiathèque de Deyvillers ;*
- i – le Centre Culturel de Nomexy ;*
- j – la Forteresse de Châtel-sur-Moselle ;*
- k – la médiathèque de la Vôge-les-Bains ;*
- l – la gestion et l'animation du réseau de bibliothèques situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vôge au 31 décembre 2016 ;*
- m – la numérisation et la programmation cinématographique de la salle de cinéma située sur la Commune de La Vôge-les-Bains.*

A-2 – Construction, aménagement, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements culturels : est déclaré d'intérêt communautaire :

- a – la création et la gestion d'une école intercommunale d'enseignement artistique à Thaon-les-Vosges ;*
- b – Scène de Musiques Actuelles (SMAC) à Épinal et Thaon-les-Vosges.*

A-3 – Fonctionnement d'équipements culturels existants : est déclaré d'intérêt communautaire le soutien aux structures associatives suivantes :

- a – l'école de musique associative de Chavelot ;*
- b – l'école de musique associative de Deyvillers ;*
- c – l'association Union de la Concorde à Nomexy / Châtel-sur-Moselle ;*
- d – l'harmonie La Balnéenne du Val de Vôge ;*

B – Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :

B-1 – Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants suivants :

a – Palais des Sports et ses salles annexes situées sur la commune d'Epinal ;

b – piscine Olympique Roger Goujon située sur la commune d'Epinal ;

c – piscine Iris située sur la commune d'Epinal ;

d – patinoire située sur la commune d'Epinal ;

e – piscine Germain Creuse et ses salles annexes en sous-sol situées sur la commune de Golbey ;

f – salle de sports Fernand David et ses salles annexes, situées sur la commune de Golbey.

g – complexe sportif situé sur la commune de Chaumousey zone de Trusey ;

h – complexe sportif Pierre Prétot situé sur la commune d'Uxegney ; i – courts de tennis et club house situé sur la commune de Sanchey ;

j – dojo situé sur la commune de Chantraine ;

k – parcours de santé situé sur la commune de Chantraine ;

l – parcours de santé situé sur la commune de Les Forges-Uxegney ;

m – parcours fixe de la course d'orientation situé sur la commune de Sanchey ;

n – bicross situé sur la commune d'Uxegney ;

o – piste de roller située sur la commune de Chantraine ;

p – piste de roller située sur la commune d'Uxegney ;

q – salle des sports Place de la République de Chavelot ;

r – piscine de Thaon-les-Vosges ;

s – gymnase de la Poste de Thaon-les-Vosges ;

t – le centre équestre d'Épinal, Vallon d'Olima à Chantraine ;

u – parcours de santé situé à Thaon-les-Vosges.

v – terrain multisports Chemin de Beaudemont à Chavelot ;

w – terrain multisports rue de la Xavée à Girmont ;

x – terrain multisports à Nomexy ;

y – terrain multisports Avenue de l'Europe à Thaon-les-Vosges (à côté du gymnase) ;

z – stade de la Colombière à Epinal ;

aa – bassin d'été situé sur la « Zone de l'Hermitage » à Charmes ;

ab – gymnase Lopicque à Epinal ;

ac – base de loisirs de la Chapelle-aux-Bois ;

ad – terrain multisports de Fontenoy-le-Château, Gruey-les-Surance, La Vôge-les-Bains (Hautmougey), La Chapelle-aux-Bois, Le Clerjus, Les Voivres, Trémonzey ;

ae – équipements sportifs individuels (type paniers de basket, filets de volley-ball, tables de tennis de table...) de La Vôge-les-Bains, La Vôge-les-Bains (Harsault) et La Haye ;

af – stade de bazimpré à Archettes ;

ag – stade Robert Sayer, stade Lederlin (synthétique), stade Thirion (stabilisé), stade de Girmont à Capavenir Vosges ;

ah – stade municipal, stade municipal 2 (stabilisé) à Charmois L'Orgueilleux ;

ai – stade Val Raufin 1, stade Val Raufin 2 (stabilisé) à Chavelot ;

aj – site de SOBA à Epinal (3terrains, plaine de jeux et annexe) ;

ak – Stade du 13^{ème} Bataillon 1, stade du 13^{ème} Bataillon 2 (stabilisé) à Nomexy ;

al – stade municipal à Moriville ;

am – stade municipal 1, stade municipal 2 (stabilisé) à Padoux ;

an – stade municipal à Portieux ;

ao – stade municipal à Uriménil ;

ap – stade municipal d'Uzemain ;

aq – stade municipal et stand de tir à Vincey ;

ar – stade municipal 1, stade municipal 2 (stabilisé) à Xertigny. as– gymnase de la Vôge-les-Bains.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs de loisirs existants suivants :

a – équipement de loisir situé sur la commune de Darnieulles, extrémité nord-est de la Place des Fêtes ;

b – équipement de loisir situé sur la commune de Domèvre-sur-Avière, 190 rue d'Uxegney ;

c – équipement de loisir situé sur la commune de Fomerey, route de Gigney à la sortie de la Commune ;

d – équipement de loisir situé sur la commune de Girancourt, site des Brûlées ;

e – équipement de loisir situé sur la commune de Les Forges, site de Chardanne ;

f – équipement de loisir situé sur la commune de Sanchev, à l'arrière de la Mairie et de l'école ;

g – équipement de loisir situé sur la commune d'Uxegney, route de Sanchev ;

h – salle polyvalente Place de la République de Chavelot ;

i - Aire de jeux rue des Jardins à Chavelot ;

j - Aire de jeux Les Mésanges à Thaon-les-Vosges ;

k - Aire de jeux 9 Avenue de l'Europe à Thaon-les-Vosges ;

l - Aire de jeux 8 Avenue de l'Europe à Thaon-les-Vosges ;

m - Aire de jeux 14 Avenue de l'Europe à Thaon-les-Vosges ;

n - Aire de jeux 16 rue Roger Ehrwein à Thaon-les-Vosges ;

o - Aire de jeux du Joli Bois à Thaon-les-Vosges ;

p - Aire de jeux du Gohypré à Thaon-les-Vosges ;

q - Aires de jeux du Coignot et du château-fort du Coignot à Thaon-les-Vosges ;

r - Aire de jeux rue de l'étang à Frizon ;

s - Aire de jeux rue Bellevue à Frizon ;

t - Aire de jeux du Centre à Girmont ;

u - Aire de jeux du centre à Oncourt ;

v - Aire de jeux Place Peters à Nomexy ;

w - Aire de jeux à côté du gymnase à Nomexy.

B-2 – Construction, aménagement et entretien de nouveaux équipements sportifs, est déclaré d'intérêt communautaire :

a – construction d'une base de canoë-kayak à Epinal ;

b – aménagement, entretien et fonctionnement d'une base de loisir à Bouzey ;

c – stade d'eaux vives sur le secteur du Port d'Epinal.

C – Equipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

a – gestion et animation du réseau d'écoles rurales des Communes du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vôge au 31 décembre 2016 pour les enfants des écoles pré-élémentaires et élémentaires.

3° – Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

a – l'aménagement, la gestion et l'entretien de centres d'hébergement d'urgence ;

b – la procédure de domiciliation des personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou en habitat précaire ;

c – dispositifs et actions d'insertion à destination des jeunes publics intéressant l'ensemble du territoire communautaire ;

d – la gestion du suivi de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA dans le cadre du dispositif référent social et d'une convention signée avec le Conseil Départemental sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal hormis les Communes qui contractualiseraient directement avec le Conseil Départemental ;

e – mise en place et suivi d'une équipe d'insertion qui s'intègre dans les mesures et les dispositifs de l'Europe, du Conseil Régional et Général ;

f – élaboration d'un contrat local de santé ;

g – participation aux dispositifs d'accès aux droits ;

h – centre d'accueil de loisirs sans hébergement « Esprit Libre » à la Vôge-les-Bains ;

i – aide au maintien, sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vôge au 31 décembre 2016, des personnes à domicile par le soutien aux structures organisant le portage de repas à domicile à destination des personnes âgées ou ayant des problèmes de santé ;

j – politique en faveur des personnes âgées, ou toute autre personne en difficulté ou en insertion par le soutien de structures œuvrant au bénéfice de ces publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vôge au 31 décembre 2016 ;

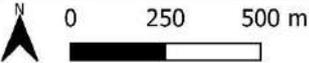
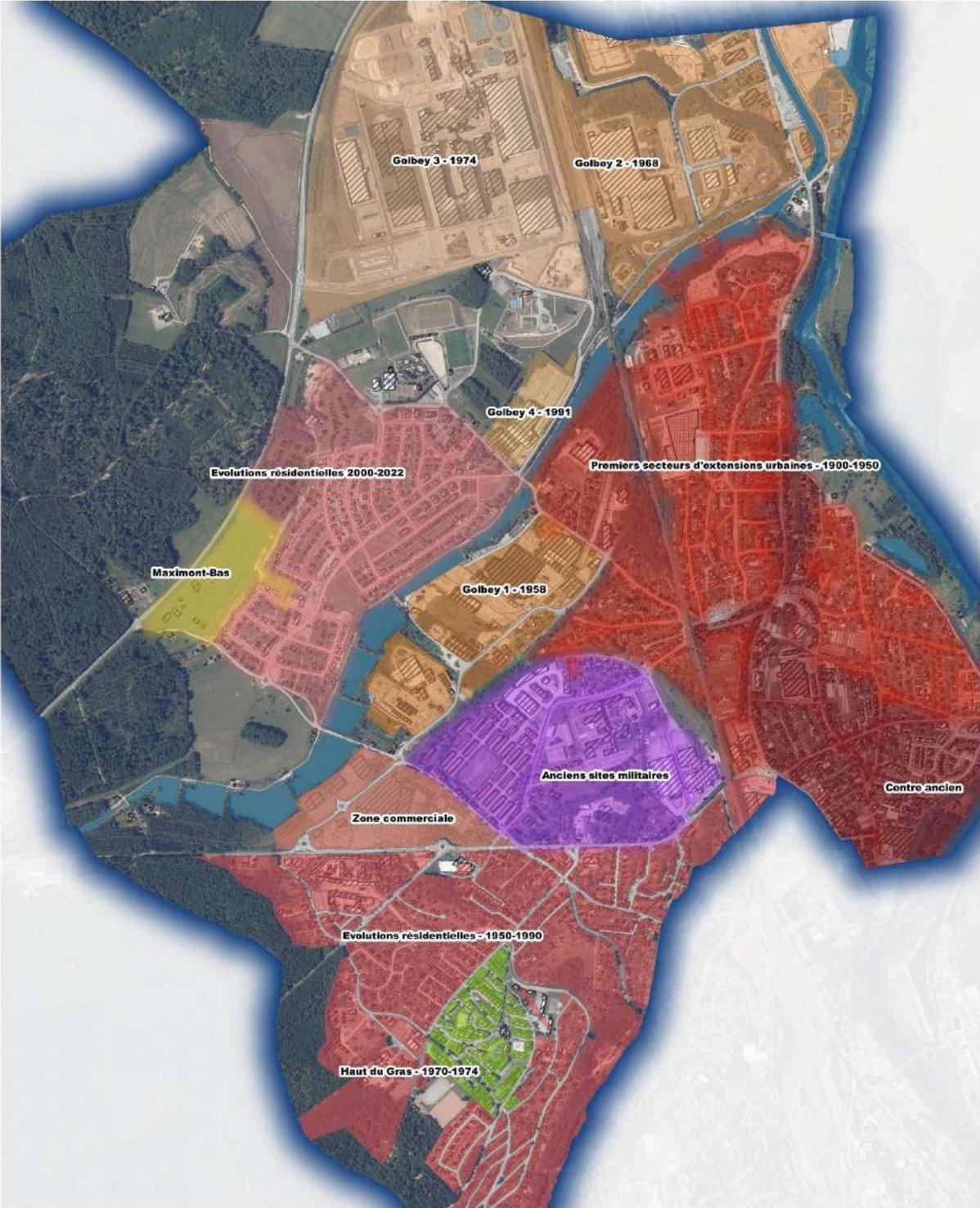
k – soutien à l'Association Jeunesse et Cultures ;

l – participation à l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UPED). »

4. Développement historique



DEVELOPPEMENT HISTORIQUE DE GOLBEY



Sources : EDIGEO, IGN,
Golbey notre Ville » – Renée
Viard - 2007

02/2022

Développement historique (d'après « Golbey notre Ville » – Renée Viard - 2007)

Le village

Une implantation ancienne en bordure de la voie romaine, aux portes d'Épinal porte le nom de GOLBEY qui dériverait de "Goulle-Belle" (la Goulle désignant un étang).

De nombreux vestiges gallo-romains ont été exhumés du sol de Golbey démontrant que des habitats humains s'élevaient aux premiers siècles de notre ère. De l'outillage préhistorique a également été retrouvé.

Les premières traces écrites relatives à la commune datent de la fin du Moyen-Âge, époque où le village se met sous la protection du duc de Lorraine.

Au XVII^{ème} siècle, Golbey, comme une bonne partie de la Lorraine, est ravagée par la Guerre de Trente Ans (1631-1661) et par la peste. Ainsi, en 1710, on ne compte plus que 23 habitants.

En 1800, la population est remontée à 375 habitants. Épinal, à la même date, dépasse les 7 000 habitants.

Jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, Golbey reste un village de taille modeste, faubourg d'Épinal, aux activités essentiellement rurales.

Le développement urbain et industriel

L'impact de l'annexion de l'Alsace-Moselle de 1870.

Sur la première moitié du XIX^{ème} siècle, la commune a une croissance assez faible, s'étendant principalement le long de son axe traversant, la route nationale 57, qui a été modernisée entre 1800 et 1824. En 1846, Golbey compte 603 habitants.

L'ouverture de la ligne ferroviaire Nancy-Épinal en 1857 n'a dans un premier temps, qu'un impact limité sur la croissance de Golbey. La commune compte 637 habitants en 1866.

En revanche, l'annexion de l'Alsace-Moselle par l'Allemagne en 1870 va fortement influencer sur le développement urbain :

- le canal de l'Est, construit pour maintenir les flux de transport fluvial en évitant la zone annexée, est ouvert en 1887. En traversant le territoire, il crée une limite à l'urbanisation, qui ne sera franchie qu'au milieu du XX^{ème} siècle.
- avec le choix d'Épinal comme place forte de première ligne pour la défense de la France, Golbey accueille, entre 1890 et 1914, différentes infrastructures militaires de défense, toutes situées dans le triangle stratégique situé entre voie ferrée et canal : les casernes Haxo, l'hôpital militaire, le magasin à poudre, le parc à ballons, le quai et le dépôt de munitions de la Ballastière. De par sa nature, un seul équipement militaire sera construit hors de cet espace central, le parc à dirigeables, implanté à l'écart des zones habitées, sur le plateau de la Louvroie.
- l'annexion de l'Alsace et de la Moselle va également avoir un impact économique majeur. À partir de 1871, différentes industries alsaciennes délocalisent leurs activités dans la

vallée de la moyenne Moselle. Golbey, qui bénéficie de disponibilités foncières grâce aux travaux de régularisation de la Moselle menés par les frères Dutac, va être en mesure d'accueillir de nombreuses activités industrielles, en particulier textiles.

En **1876**, Golbey compte 782 habitants et en **1901**, la population atteint 2 698 habitants. Entre les deux dates, le développement industriel est particulièrement important. Quelques repères :

- **1880** : Industrie textile Geistodt-Kiener
- **1890** : Filature Léon Gautier
- **1891** : Filature La Gosse
- **1894** : Industrie textile Ziegler
- **1900** : Industrie textile Pierson
- **1901** : Industrie métallurgique Singrün

Ces pôles d'activités s'implantent majoritairement dans la partie sud-est du territoire, entre le centre de Golbey et l'entrée d'Épinal, captant ainsi leur main d'œuvre sur les deux communes.

Ce développement va modifier l'organisation spatiale de la ville, avec une densification du centre (construction d'immeubles de rapport avec rez-de-chaussée commerciaux) et le remplissage progressif des disponibilités foncières entre la voie ferrée et la Moselle : à l'initiative des industriels, plusieurs cités ouvrières vont voir le jour autour des usines et filatures, afin de pouvoir loger les ouvriers (exemples : cité Florival, cités Despruines, cité Singrün, etc.).



Filature et cité ouvrière de Golbey au début du XXème siècle

En 1911, Golbey compte 4 178 habitants et sa composition sociologique est bouleversée : il ne reste plus que 60 agriculteurs pour 1 000 ouvriers recensés.

Le développement industriel se poursuit jusqu'à la seconde guerre mondiale.

Année	1921	1926	1931	1936	1946
Population	4 860	4 485	4 916	6 136	5 177

Le déclin et la fermeture en 1929 de l'usine de construction mécanique Singrün contribue à expliquer la légère baisse démographique entre 1921 et 1926.

La croissance démographique reprend dès la fin de la seconde guerre mondiale. Golbey compte 5 882 habitants en 1954.

Au niveau urbain, la commune commence à s'étendre à l'ouest de la voie ferrée, en bordure des sites militaires dans un premier temps, puis sur les coteaux vers le plateau de la Louvroie au sud-ouest.

Ces extensions sont majoritairement pavillonnaires, à l'exception du quartier d'habitat collectif du Haut du Gras urbanisé au début des années 70.

Année	1962	1968	1975	1982	1990
Population	6 560	7 579	8 457	7 822	7 892

Parallèlement au déclin des industries textiles qui s'amorce au milieu des années 50, la commune assure le renouvellement des pôles d'activités sur son territoire, en créant la première zone industrielle des Vosges (Golbey 1 – 1958), sur laquelle s'implantent les entreprises Nordon Cryogénie (1959, devenu Fives Cryo fin 2007) et Trane (1960). Ces entreprises totalisent ±1 400 salariés en 2015.

Entre la fin des années 60 et le début des années 90, Golbey va poursuivre ce développement industriel, en favorisant l'urbanisation de 3 nouvelles zones d'activités, au nord du canal des Vosges, qui permettent la création de plus de 1 500 emplois :

- **1968** : création de la zone industrielle Golbey 2 : implantation de l'entreprise Michelin
- **1974** : Création de la zone industrielle Golbey 3 : entreprise Norsk Papeterie.
- **1991** : Création de la zone industrielle Golbey 4 : totalement dévolue à TotalGaz, devenu Finagaz.

Le renouvellement urbain

À partir du milieu des années 90, les efforts de la commune portent sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches industrielles et militaires :

- Au niveau des sites militaires :

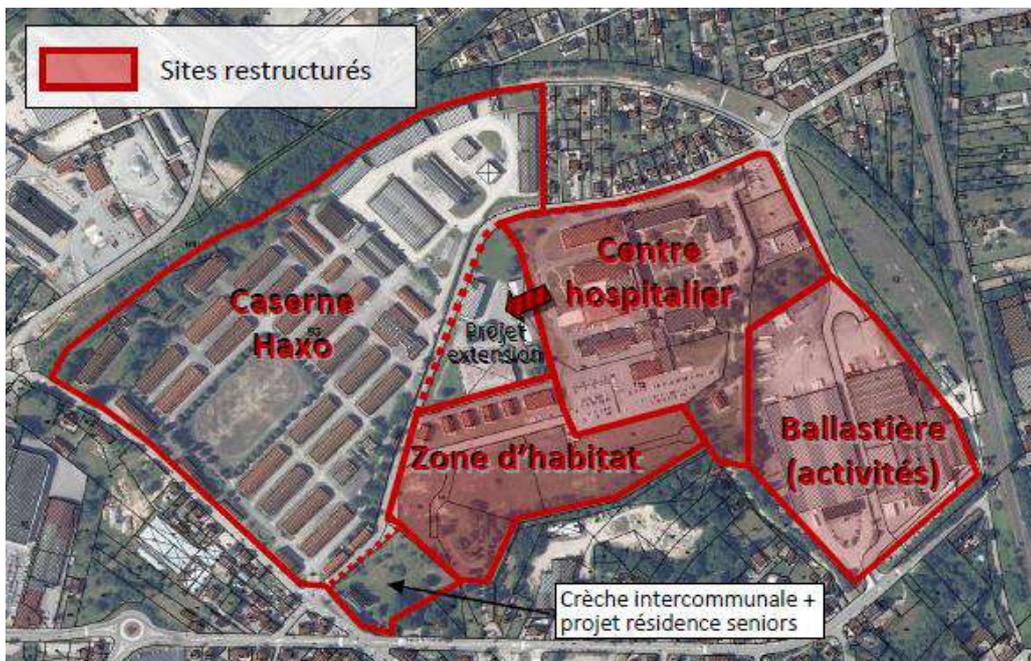
Le Fort de la Grande Haie, à l'ouest du territoire, était désaffecté depuis la fin de la seconde guerre mondiale et très dégradé. Aujourd'hui propriété communale, il est réhabilité par une

association avec l'aide de la Commune, ouvert au public et s'intègre dans le circuit touristique des forts de la ceinture d'Épinal.

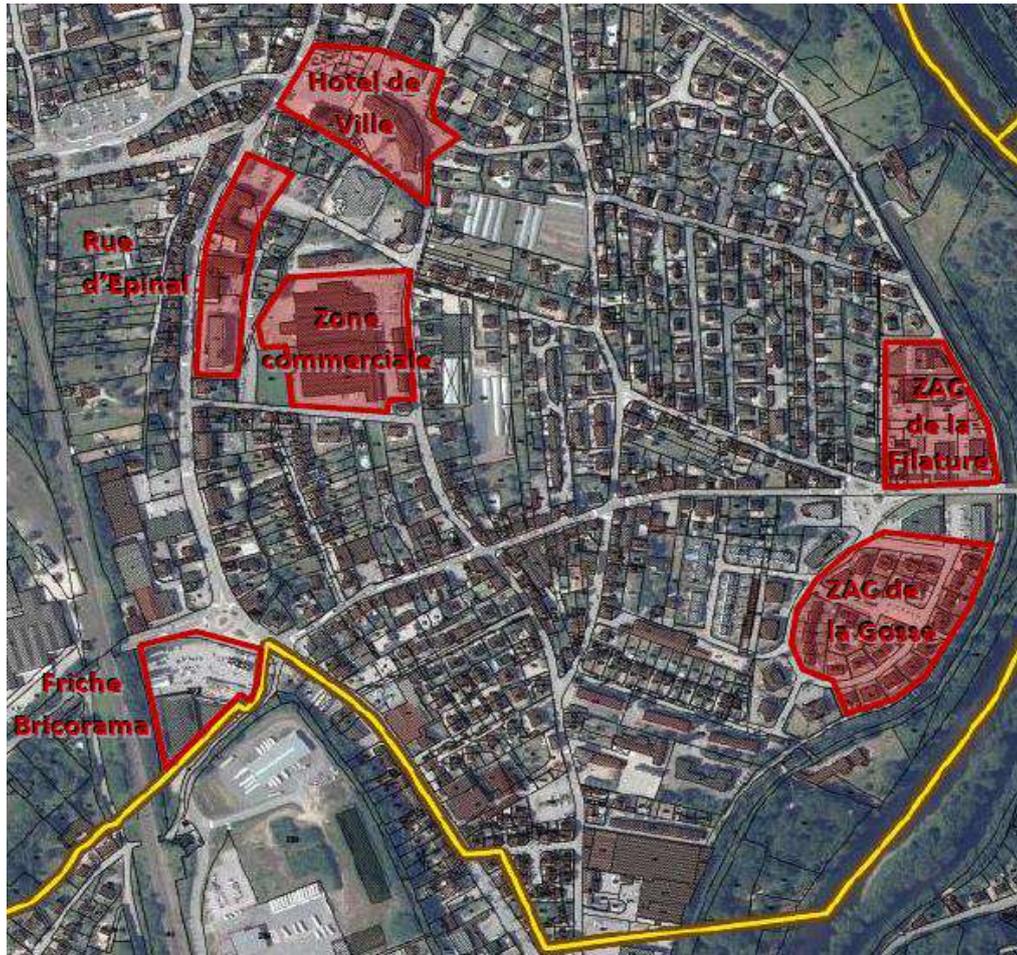
La zone de la Ballastière (quai ferroviaire, entrepôts, magasins) avait perdu tout intérêt militaire en 1945 et les terrains ont été désaffectés à la fin des années 50 pour permettre l'accueil d'activités économiques.

De même, le plateau de la Louvroie, où étaient implantés les hangars à dirigeables au début du siècle, a été déclassé dans les années 60, permettant la construction du quartier du Haut du Gras et l'aménagement du versant vers Grandrupt. Quelques appellations (lotissement des ballons, rue des aérostiers, etc.) conservent la mémoire de cette histoire militaire.

La cession à la commune des derniers terrains appartenant à la Défense Nationale a permis la création d'un parking pour le CES, la réalisation d'un terrain de football avec piste d'athlétisme, la construction de logements HLM et la réalisation d'un lotissement de 26 parcelles.



Les emprises militaires en centre-ville (photographie aérienne de 2012)



Les programmes de renouvellement urbain mis en œuvre dans le centre (photographie aérienne de 2012)

Le quartier Charlet (hôpital militaire) a été divisé en 1930, avec la vente d'une partie des pavillons au Département des Vosges pour la création d'un hospice départemental. Devenu centre de convalescence et d'hébergement en 1986, le site a été agrandi et rénové entre 2004 et 2008 et constitue aujourd'hui un des trois pôles du Centre Hospitalier Intercommunal Émile Durkheim, suite à la fusion entre les établissements d'Épinal et de Golbey. Le reste du quartier Charlet a été progressivement désaffecté. Les bâtiments ont été démolis en 2004 et la restructuration du site (Résidence pour personnes âgées, logements sociaux, promotion privée, crèche intercommunale) va s'achever en 2022 avec la construction de 20 logements HLM sous la forme d'un « foyer-logement » pour personnes âgées et 20 logements mixant locatif et accession à la propriété.

Le quartier Haxo (casernes) est désaffecté depuis 1999. Il a fait l'objet d'une étude urbaine en 2011, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Lorraine, afin d'identifier le potentiel de reconversion du site, les enjeux urbains et patrimoniaux et les principales contraintes d'aménagement. Les terrains s'étant avérés beaucoup plus pollués que prévus, la question du réel devenir de ce site compte tenu des nouvelles règles sur la pollution des sols s'est reposée.

En 2021, les terrains ont fait l'objet d'un engagement d'acquérir entre l'EPFGE (Établissement Public Foncier Grand-Est) et la MRAI (Défense nationale), sur la base d'une convention signée entre l'EPFGE et la Commune, convention déterminant les conditions d'intervention des deux parties.

La réflexion sur le devenir de ces terrains pollués constitue le principal objectif de la révision du PLU dans laquelle s'inscrit le présent rapport de présentation.

➤ Au niveau des anciens sites industriels :

- La filature de la Gosse a été démolie en 1997. La ZAC du même nom a permis de réinvestir le site à partir de 1998 pour de l'habitat individuel et collectif, des activités commerciales et de bureaux.
- La filature Pierson, face à La Gosse, et démantelée à la même époque, a permis à partir de 2000 la mise en œuvre d'une petite zone d'activités (ZAC de la Filature).
- Les locaux de l'ancienne filature Gautier ont été divisés pour accueillir différents commerces et petites entreprises (1977).
- La filature Ziegler a été réinvestie par Intermarché (1984).
- Le site de la filature Geistodt-Kiener a permis l'implantation d'une autre enseigne commerciale, Bricorama, en 1980. Suite à l'implantation de cette enseigne à Épinal, le site a été désaffecté pendant un long moment, mais est aujourd'hui réoccupé par de nouvelles enseignes commerciales et des bureaux.
- La zone Jeanne d'Arc (1999) redéploie l'activité sur le site de l'ancienne usine Singrün.

En dehors des friches militaires et industrielles, différents programmes de renouvellement urbain ont été mis en œuvre sur le centre-ville entre 1990 et 2000 et l'ont complètement transformé, notamment le secteur de l'Hôtel de ville et la rue d'Épinal.

La période récente, la reprise de l'expansion urbaine

Depuis 2000, dans l'attente de la désaffectation et d'un accord avec l'État pour la vente du quartier Haxo, la commune de Golbey a programmé l'ouverture à l'urbanisation de deux nouveaux secteurs, près du canal des Vosges, sur des réserves foncières acquises progressivement dans les 30 années précédentes, en application du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme d'Épinal de 1976. La maîtrise foncière a pu être réalisée grâce à une politique d'acquisition systématique sur la base d'une Zone d'Aménagement Différé créée par Arrêté Préfectoral du 11/08/1980 puis d'une expropriation pour les derniers terrains en 1993.

Deux opérations d'aménagement menées en régie par la Commune :

-la ZAC des Blancs Champs (2003-2007), qui a permis la construction de 336 logements, dont 300 privés (78 individuels et 222 collectifs) et 36 logements de bailleurs sociaux.

-la ZAC de Maximont, qui en 3 tranches doit totaliser environ 700 logements (200 pavillons individuels et 500 logements collectifs), est aujourd'hui en cours d'achèvement. Les VRD sont entièrement réalisées, le « Centre de vie » a été aménagé par la Commune qui y a construit différents équipements publics (salle de quartier, centre social) et des bâtiments abritant des logements communaux, des commerces, services de kiné et cabinet médical.

B. Population

1. Évolution générale

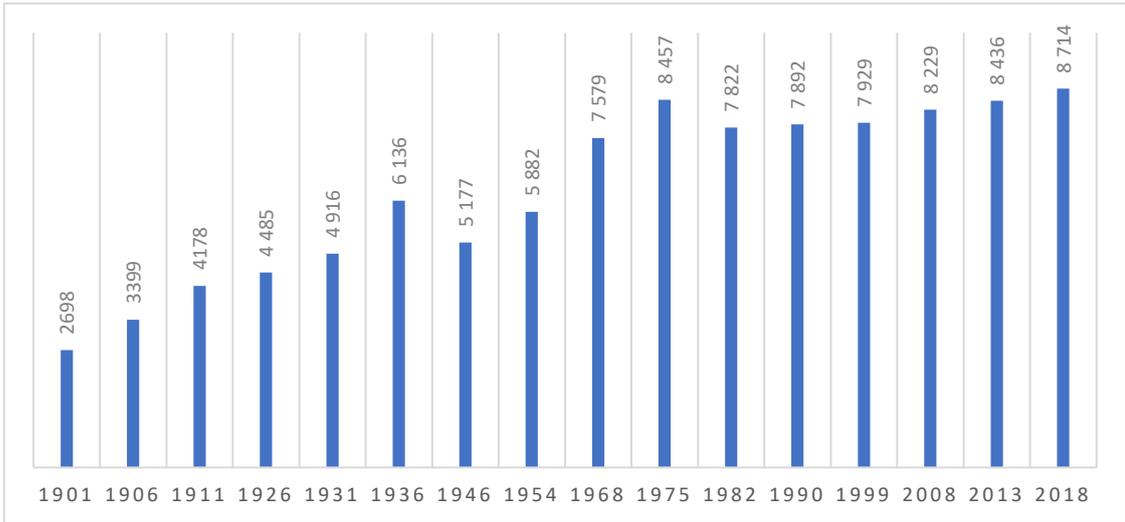
Entre 1946 et 1975, la commune a vu sa population progresser fortement, passant de 5177 à 8457 habitants, soit une augmentation de 1,7 % par an sur cette période. L'évolution la plus forte a été observée entre 1962 et 1975, avec une augmentation annuelle de + 2 %, ce qui a permis à la commune de gagner près de 2000 habitants sur la période. Cette croissance est liée à la création des zones industrielles Golbey 1, 2 et 3, qui génèrent un besoin important de main d'œuvre, et à la construction du quartier d'habitat collectif du Haut du Gras.

À partir de 1975, la commune subit les effets du démantèlement progressif des grandes entreprises textiles qui avaient alimenté la croissance démographique sur la première moitié du XXème siècle : les difficultés du groupe « Boussac » en particulier, impactent la démographie (- 635 habitants entre 1975 et 1982), mais la ville résiste à l'hémorragie migratoire qui frappe les principaux bassins textiles vosgiens.

Les fermetures des usines textiles vont s'étaler entre 1975 et 1990 mais la commune de Golbey maintient sa population sur cette période, grâce au développement des autres pôles d'emploi industriel sur son territoire.

À partir de 1999, la croissance démographique de la ville retrouve un rythme soutenu (+ 0,5 % par an entre 1999 et 2018), directement corrélé au développement de l'urbanisation (ZAC des Blancs Champs à partir de 2003 et de Maximont à partir de 2010). La commune a ainsi gagné 785 habitants entre 1999 et 2018 (+ 9,9 %).

Cette croissance démographique est propre à Golbey, les taux de variation annuelle moyenne de la population de l'agglomération et du département sont restés nuls voire négatifs ces 20 dernières années.



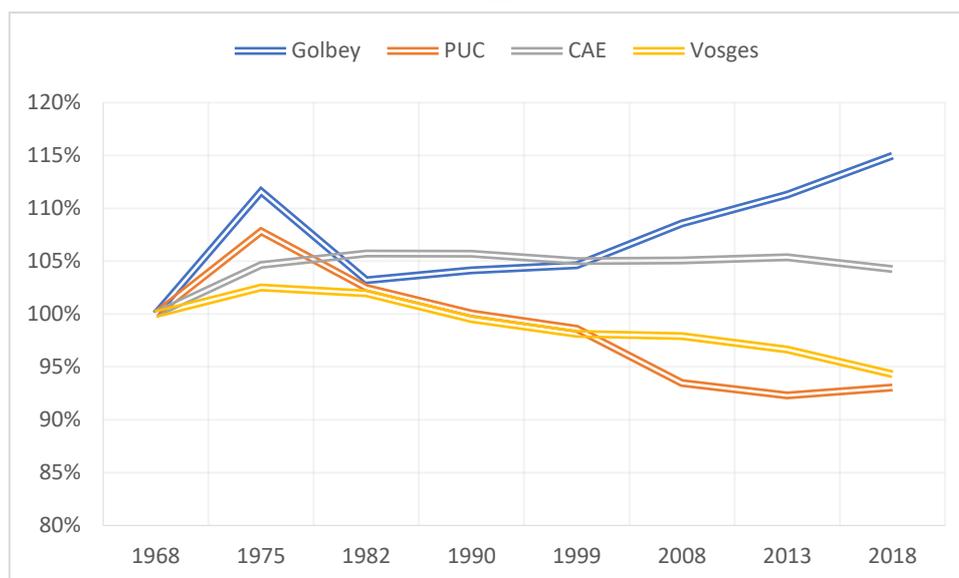
Graphique 1 : Évolution démographique de Golbey depuis le 20^{ème} siècle (source : INSEE)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Golbey	1,6	-1,1	0,1	0,1	0,4	0,5	0,7
Pôle Urbain Central (PUC)	1,5	-1,0	-0,5	-0,3	-1,1	-0,3	0,2
CAE	0,7	0,1	0	-0,1	0	0,1	-0,2
Département des Vosges	0,4	-0,1	-0,3	-0,2	0	-0,3	-0,5

Évolution démographique moyenne annuelle entre 1968 et 2018 (source INSEE - RGP 1946 à 2018)

Contrairement à l'échelle intercommunale et départementale, le Pôle Urbain Central (PUC) regroupant les communes d'Épinal, Chantraine et Golbey voit sa population augmenter sur la dernière période intercensitaire. Cette nouvelle dynamique démographique est portée uniquement par les communes de Chantraine (+ 0,3 % par an) et Golbey (+ 0,7 % par an), tandis que le taux de variation annuel pour Épinal est nul sur cette même période.

Le PUC constituant la maille territoriale à laquelle appartient Golbey dans l'actuel **Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (2020-2025)** est analysée dans la suite du présent rapport.



Évolution de la population depuis 1968 sur une base 100 (sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales)

Depuis 1968, Golbey est la commune ayant connu la plus forte augmentation démographique. En effet, sa population représente actuellement 115 % de sa population de 1968. La communauté d'agglomération d'Épinal constitue le seul territoire de référence ayant connu une augmentation sur cette période : sa population représente aujourd'hui 104 % de sa population de 1968.

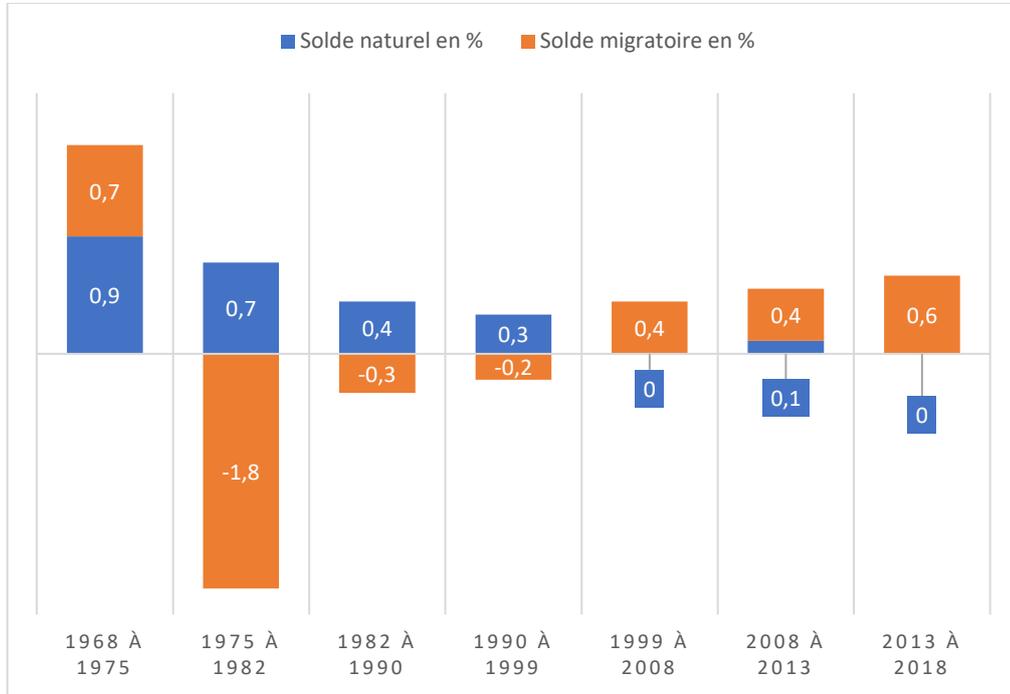
Ainsi que le montre le graphique ci-dessus, l'évolution démographique entre 1999 et 2008 est directement corrélée aux opérations de rénovation urbaine menées au centre-ville de Golbey entre 1995 et 2005 puis à la ZAC des Blancs Champs achevée en 2006. La période 2008-2018 est marquée par la réalisation des logements dans la ZAC de Maximont. Les 1ers résultats du recensement de 2020 vont montrer un infléchissement de l'augmentation de population.

2. Soldes naturels et migratoires

L'évolution démographique de Golbey depuis 1968 met en évidence deux phénomènes :

- **Un solde naturel** (différence entre le nombre de naissances et de décès) qui se réduit progressivement. Après avoir alimenté la croissance démographique entre 1975 et 1999, ce solde est aujourd'hui nul, traduisant une convergence préoccupante entre les courbes de la natalité et de la mortalité. La baisse du nombre de naissances et la progression des décès, constituent les signes marqués d'un risque de vieillissement de population. Ce vieillissement de la population de Golbey est néanmoins similaire au vieillissement général de la population française.
- **Un solde migratoire** (différence entre le nombre d'emménagements et de déménagements) qui progresse. Très négatif entre 1975 et 1982, le solde migratoire s'est progressivement redressé, pour redevenir positif après 1999. À partir de cette date, c'est

le solde migratoire qui soutient la vitalité démographique du territoire. Aujourd’hui la dynamique démographique est entièrement portée par le solde migratoire. Ce solde migratoire positif est un marqueur d’une certaine attractivité (économique, cadre de vie, services ...) de la commune.



Soldes naturels et migratoires (source INSEE : RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales - État civil)

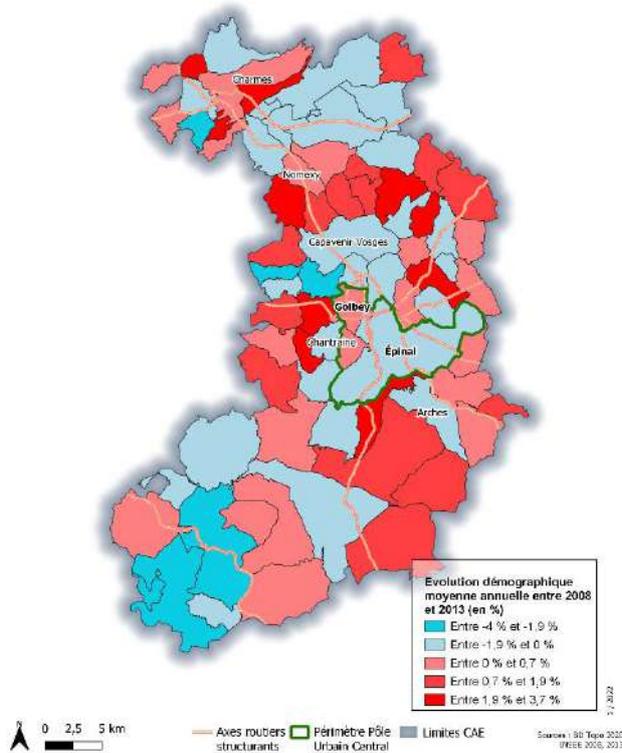
Au regard des territoires de référence, Golbey affiche un solde naturel plus faible que la Communauté d’Agglomération et le Département. En revanche, Golbey se démarque par son attractivité en affichant un solde migratoire positif, à l’inverse de la CA d’Épinal et du Département des Vosges.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
CAE							
Solde naturel en %	0,8	0,5	0,5	0,4	0,3	0,2	0
Solde migratoire en %	-0,1	-0,4	-0,5	-0,4	-0,2	-0,2	-0,3
Département des Vosges							
Solde naturel en %	0,6	0,4	0,3	0,2	0,1	0	-0,2
Solde migratoire en %	-0,2	-0,4	-0,6	-0,3	-0,1	-0,3	-0,3

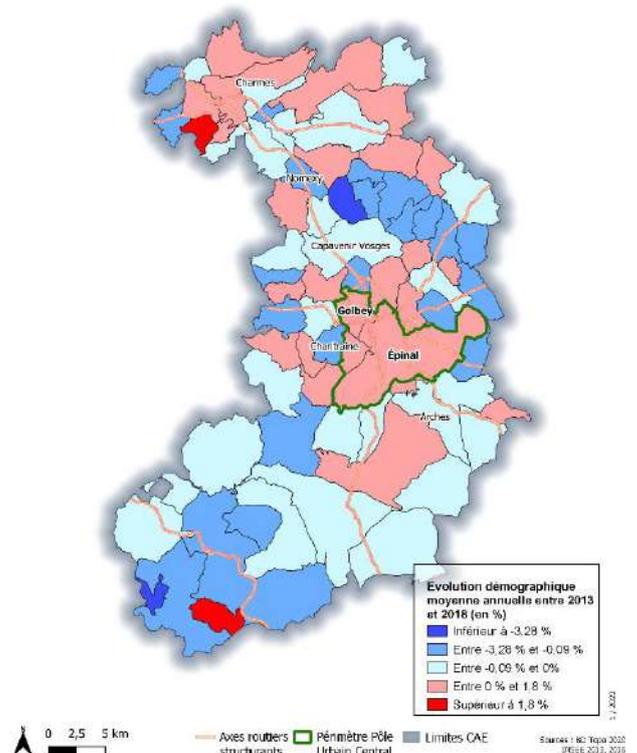
Évolution de la population sur la communauté d’agglomération d’Épinal et au sein du département des Vosges entre 1968 et 2018 (sources : RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales - État civil)

Comme indiqué précédemment, l'agglomération d'Épinal est en perte démographique sur la dernière période intercensitaire (2013-2018) et plus largement depuis 1975.

EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2008 ET 2013



EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2013 ET 2018



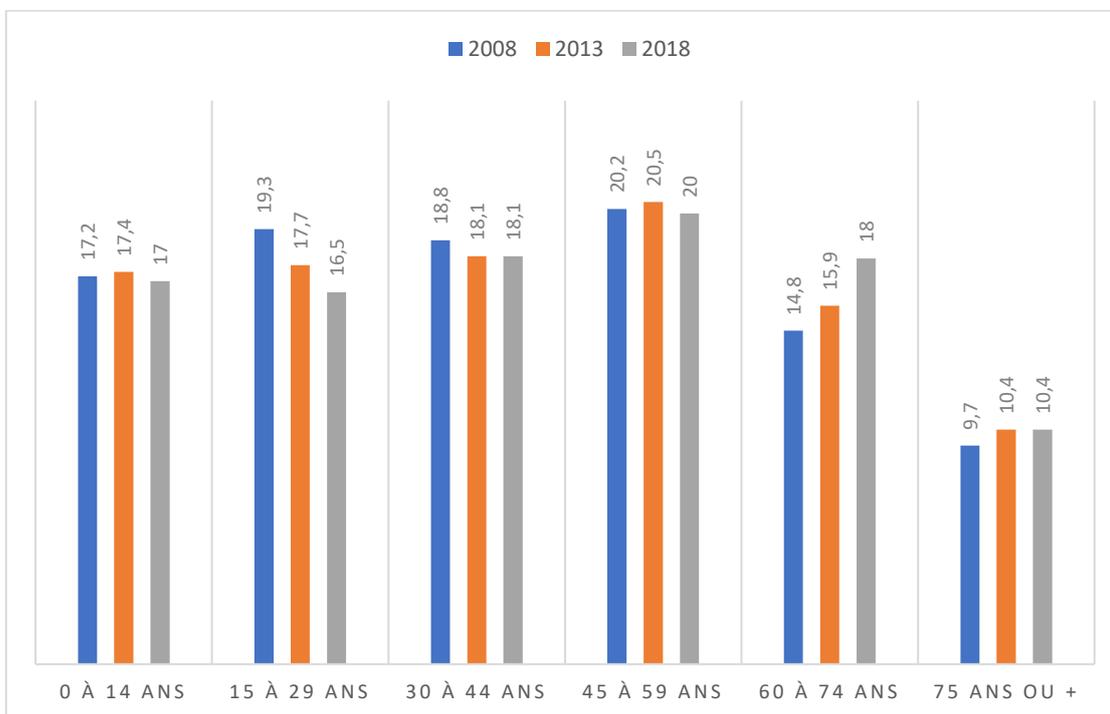
Sur la période récente, et plus généralement sur les 30 dernières années, l'agglomération d'Épinal connaît un phénomène de périurbanisation, qui se traduit par des déplacements de populations depuis la ville-centre vers les communes périphériques.

Le développement résidentiel et de manière plus générale, les politiques d'urbanisation, sont aujourd'hui encadrés par le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales ainsi que par le PLH de l'agglomération d'Épinal. Ces documents tendent à recentrer l'urbanisation en direction des communes pôles.

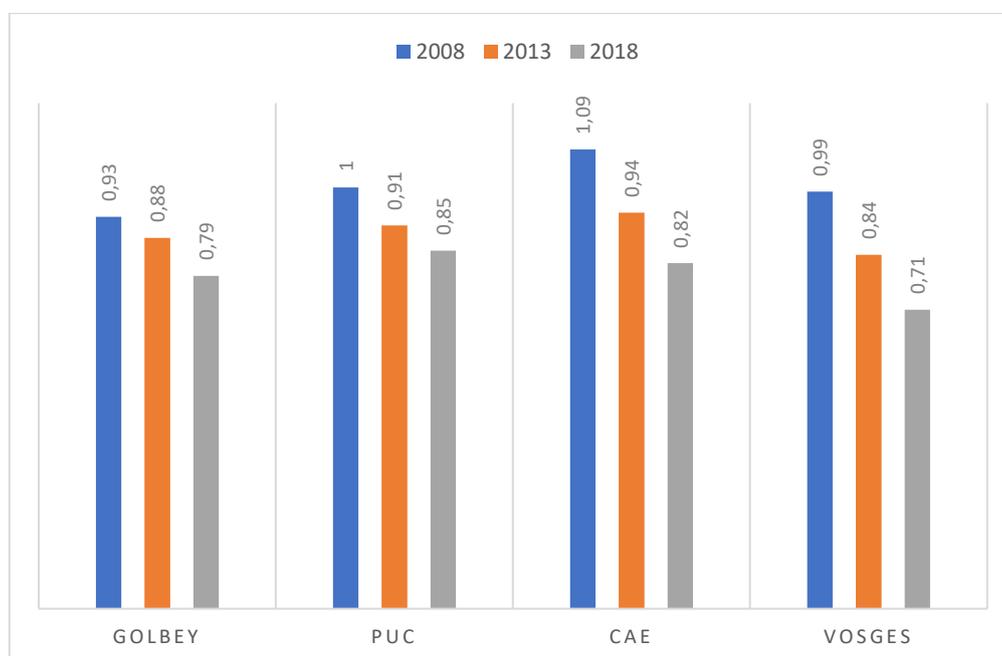
Dans ce contexte, Golbey se situe dans une position particulière : considérant la conurbation avec Épinal, la densité de population, la présence d'équipements et de services, le SCoT tout comme le PLH intègrent la ville Golbey dans l'agglomération d'Épinal (Pôle Urbain Central), et non dans sa couronne périurbaine.

Cette nuance a son importance, car elle implique que les objectifs de rééquilibrage démographique et de production de logements, préconisés par le SCoT, soient partagés entre Épinal, Golbey et Chantraine

3. Structure de la population par tranches d'âge



Évolution des grandes tranches d'âges entre 2008 et 2018 au sein de la commune (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)



Évolution de l'indice de jeunesse entre 2008 et 2018 (source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

La répartition de la population par tranches d'âges a sensiblement évolué entre 2008 et 2018 :

- **Les jeunes actifs de Golbey (15-29 ans) représentent la classe d'âge ayant perdu le plus d'effectif** en 10 ans (-2,8 points). Plus largement, toutes les classes d'âge de moins de 60 ans ont connu une baisse d'effectif sur cette période. **En 2008, les personnes de moins de 60 ans représentaient 75,5 % de la population communale contre 71,6 % en 2018.** À titre de comparaison, à l'échelle intercommunale et départementale, en 2018, les moins de 60 ans représentent respectivement 71,7 % et 69 %.
- Contrairement au moins de 60 ans, **les jeunes retraités (60 à 74 ans) ont connu une forte augmentation durant ces 10 dernières années.** Cette classe d'âge représentait seulement 14,8 % de la population communale en 2008, 10 ans plus tard elle représente 18 % soit autant que la classe d'âge des personnes entre 30 et 44 ans. Bien que cette classe d'âge ait connu une forte augmentation de son effectif durant cette période, sa représentation dans la population communale reste inférieure par rapport aux autres territoires de référence. En effet, les jeunes retraités représentent 18,4 % à l'échelle intercommunale et pratiquement 20 % à l'échelle départementale.
- Le vieillissement de la population est un phénomène national, visible également aux échelles plus locales. Ce vieillissement de la population est traduit par l'indice de jeunesse. L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Pour la commune de Golbey comme pour les autres territoires de référence, **cet indice est en forte diminution, marquant donc une baisse du nombre de moins de 20 ans par rapport à la population de plus de 60 ans.** Néanmoins, **la commune de Golbey ainsi que le Pôle Urbain Central constituent les deux échelles ayant connu une diminution de l'indice plus modérée**, de l'ordre de -0,15 point en 10 ans contre pratiquement -0,3 point pour les autres échelles.
- Contrairement à la classe d'âge des personnes entre 60 et 74 ans, les 75 ans et plus ont connu une certaine stabilité durant les 10 dernières années.
- À noter que certaines personnes hospitalisées pour des séjours longues durée au sein du CHU ou de l'EHAPD, peuvent être recensées comme habitant à Golbey. Par conséquent, le vieillissement de la population à Golbey est sans doute surestimé par l'INSEE.

Recensés par l'Insee à Port d'Attache dans des communautés



Lycée «Jules Ferry»



SIMEN Meggie (12 ans)



SIMEN Sérène (15 ans)

Internes à Jules Ferry, habitent par ailleurs à Port d'Attache chez leur parents



HADDAD Sarah (15 ans)

Interne à Jules Ferry, habite par ailleurs à Beauvillage chez ses parents



Maison de retraite «Au Bon Repos »



PROSPER Yvonna (85 ans)

À la maison de retraite « Au Bon Repos », n'a pas d'autre résidence



DIARRA Marco (80 ans)

À la maison de retraite « Au Bon Repos », a aussi une maison à Beauvillage



Prison «Les barreaux»



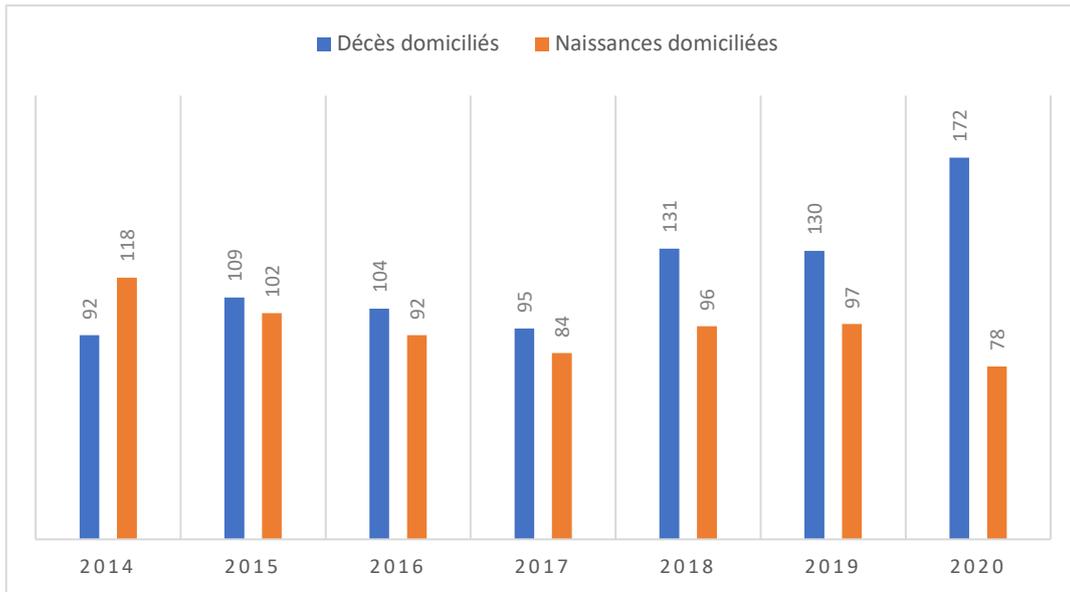
AUBERT Erwan

Détenu dans la prison

Personnes recensées comme habitant la commune sans avoir un domicile dans celle-ci (source : INSEE ; Comprendre la population légale de votre commune)

Bien qu'inférieure à la moyenne départementale, la part des seniors s'inscrit dans une courbe ascendante, et la forte représentativité des tranches d'âges intermédiaires (20 % de 45-59 ans) laisse entrevoir une poursuite de cette tendance sur la prochaine décennie.

Le déficit apparu dans la tranche d'âge des 15-29 ans constitue également un point à surveiller : compte tenu de l'importance du parc locatif, notamment social, et des opportunités d'accession à la propriété offertes sur le territoire, le recul de la part des jeunes actifs est un marqueur fort des difficultés économiques du bassin d'emplois.



Naissances et décès au sein de la commune de Golbey (source : Insee, statistiques de l'état civil)

A partir de 2018, le solde naturel de Golbey se dégrade, notamment du fait d'une hausse du nombre de décès. En effet, le nombre de nouvelles naissances est resté stable depuis 2016 (80 ± 10), ce qui n'est pas le cas du nombre de décès qui a connu une forte augmentation entre 2017 et 2018 (+ 38 %). Un second pic de décès a été enregistré en 2020 (+ 32 % par rapport à 2019) qui peut s'expliquer par l'impact de la crise sanitaire sur la population locale.

Impact des récentes opérations d'aménagement

Analyse comparative des naissances suivant les secteurs :

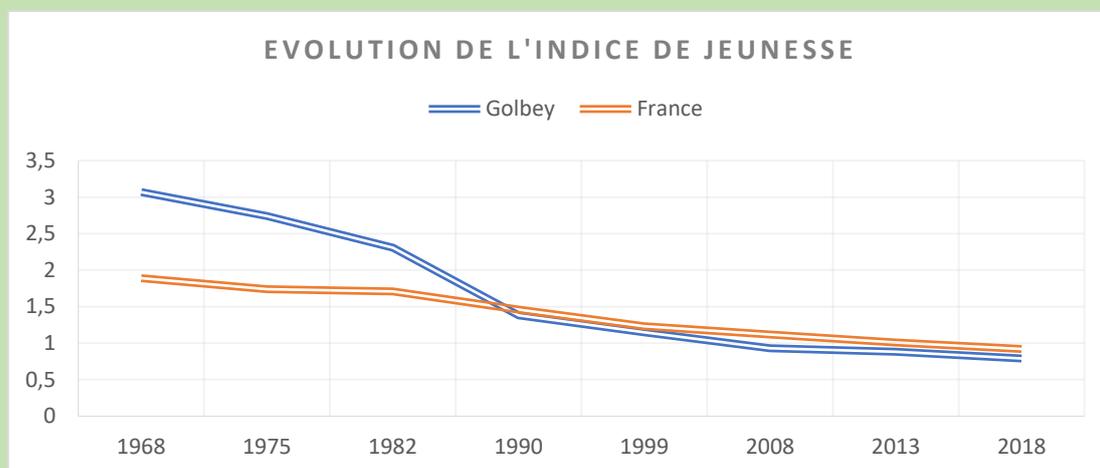
Année	Nombre total de naissances	Nombre de naissances- ZAC des Blancs Champs et Maximont	%
2012	112	33	29,5
2013	110	30	27,3
2014	118	29	24,6
2015	104	29	27,9
2016	94	24	25,5
2017	83	24	28,9
2018	89	23	25,8

Évolution des naissances par rapport au développement de la construction sur les ZAC des Blancs Champs et de Maximont

Selon le tableau ci-dessus, plus d'une naissance sur 4 ayant eu lieu à Golbey entre 2012 et 2018 concerne un ménage habitant la ZAC des Blancs Champs ou de Maximont. Ces opérations résidentielles ont donc permis d'attirer au sein de la commune des familles (à l'origine solde migratoire) mais également de permettre à la commune de ne pas avoir un solde naturel négatif et cela jusqu'en 2018.

Le territoire actuel de Golbey a été façonné par l'application de 40 ans de règles d'urbanisme qui ont marqué l'espace dans lequel se sont développées des politiques d'aménagement conformes à cet encadrement.

Le cœur de la problématique de Golbey durant ces cinquante dernières années qui ont refaçonné la ville se lit dans l'analyse de ce schéma de l'indice de jeunesse présenté dans l'Observatoire des Territoires.



Indice de jeunesse = Nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans

La crise industrielle du textile a entraîné une perte d'emplois induisant une perte de population durant la période 1968 – 1990 avec un blocage du marché foncier et une catatonie de l'initiative privée.

À partir de 1978, et sur la base du premier P.O.S., la commune a pu développer de nouvelles zones d'activités pour favoriser le redéveloppement industriel et mener une politique foncière conjointe avec l'État.

La commune a ensuite, dès 1990, enclenché des opérations de rénovation urbaine en faveur de l'habitat et du commerce.

Après réalisation des équipements publics structurants nécessaires, Golbey a, dès 2002, débuté des opérations de développement d'habitat sur les réserves foncières acquises au cours des 20 années précédentes permettant à l'indice de jeunesse de Golbey de rejoindre la tendance nationale.

Golbey a mis 40 ans pour retrouver sa population de 1978.

4. Ménages

	Golbey						PUC	CAE	Vosges
	2008		2013		2018		2018	2018	2018
Population des ménages	7769		8125		8483		4216 8	10826 3	35668 9
Nombre de ménages	3711		3997		4252		2175 5	51460	16941 6
Ménages d'une personne	140 6	37,9 %	165 6	41,4 %	184 9	43,5 %	47,7 %	38,6%	37,4%
Ménages avec famille	221 8	59,8 %	225 2	56,4 %	233 9	55,0 %	50,5 %	59,9%	61,3%
Dont couple sans enfants	997	26,9 %	894	22,4 %	917	21,6 %	21,8 %	27,3%	29,5%
Dont couple avec enfant(s)	784	21,1 %	801	20,0 %	858	20,2 %	16,9 %	22,5%	22,6%
Famille monoparentale	437	11,8 %	557	13,9 %	564	13,3 %	11,9 %	10,0%	9,2%

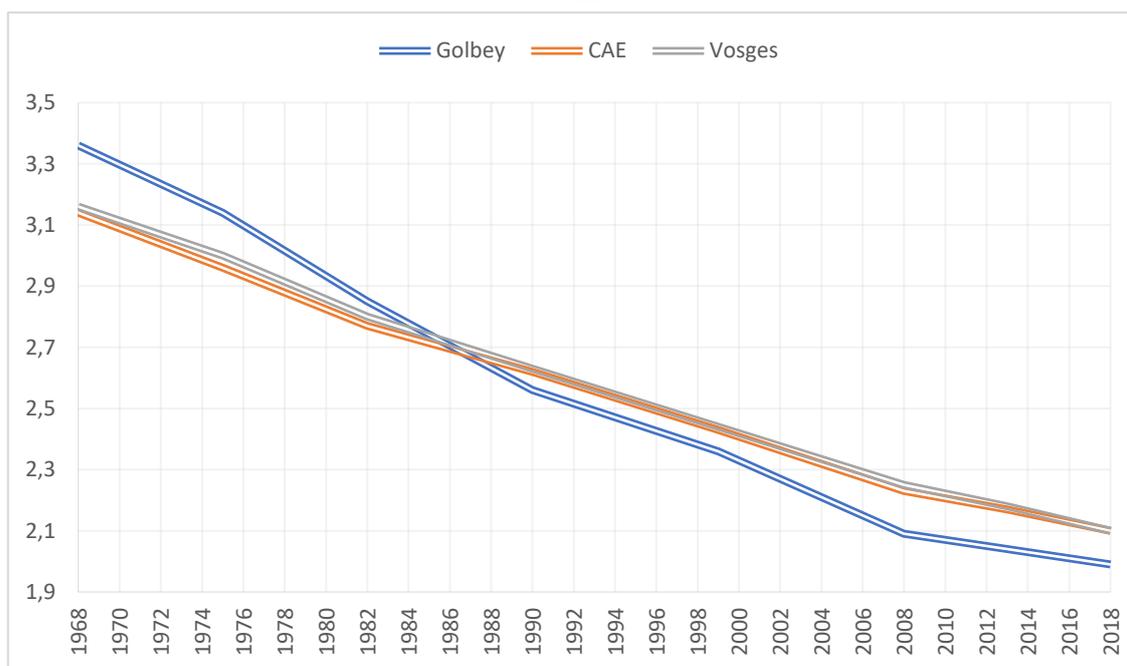
Nature des ménages (source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires)

Entre 2008 et 2018, la population des ménages de Golbey a augmenté de 714 habitants soit environ 9,2 %. Durant la même période 541 nouveaux ménages se sont installés au sein de la commune soit une augmentation du nombre de ménages de 14,5 %.

Ce constat est lié à la réduction progressive de la taille des familles, tendance qui n'est pas propre à la commune, mais se généralise à l'ensemble du territoire national. Ce phénomène est la conséquence de la baisse de la natalité, de la progression des structures monoparentales (divorces, séparations) et du vieillissement de la population.

Ce desserrement est visible notamment par une augmentation de la part des **ménages d'une personne** (cette part a augmenté de 5,6 points en 10 ans). Cette augmentation s'est effectuée au détriment des ménages avec famille (-4,8 points en 10 ans) et des autres ménages sans famille (-0,8 point).

Au vu des derniers résultats du recensement 2020, la population des ménages a augmenté d'environ 0.3% par an alors que l'augmentation sur la période 2014-2020 était de 0.8% par an



Évolution de la taille des ménages à Golbey et ses territoires de référence entre 1968 et 2018 (sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales)

Les ménages avec famille sans enfants représentent la catégorie qui a fortement diminué à Golbey durant ces 10 dernières années (-5,3 points). La baisse des familles sans enfants est occasionnée par deux facteurs :

- Les familles ont eu un enfant durant ces 10 dernières années (74 nouveaux ménages formés d'un couple avec enfants) et ne sont donc plus comptabilisés dans la catégorie des sans enfant.
- Le manque d'attractivité de la commune à destination des jeunes couples (les 15-29 ans ne représente plus que 16,5 % de la population communale en 2018 contre 19,3 % en 2008).

Personne(s) par ménage	2008	2018	Évolution 2008-2018
1	1406	1849	31,4%
2	1280	1344	4,9%
3	540	525	-2,8%
4	319	363	13,7%
5	114	123	7,3%
6 et +	51	49	-4,3%
Taille moyenne des ménages	2,09	1,99	-4,7%

Evolution de la taille des ménages (RP2008 et RP2018 exploitations principales)

Cette modification dans la composition des ménages a conduit à une baisse de la taille des ménages. Aujourd'hui, la taille des ménages à Golbey est de 1,99 contre 3,36 il y a 50 ans. Golbey

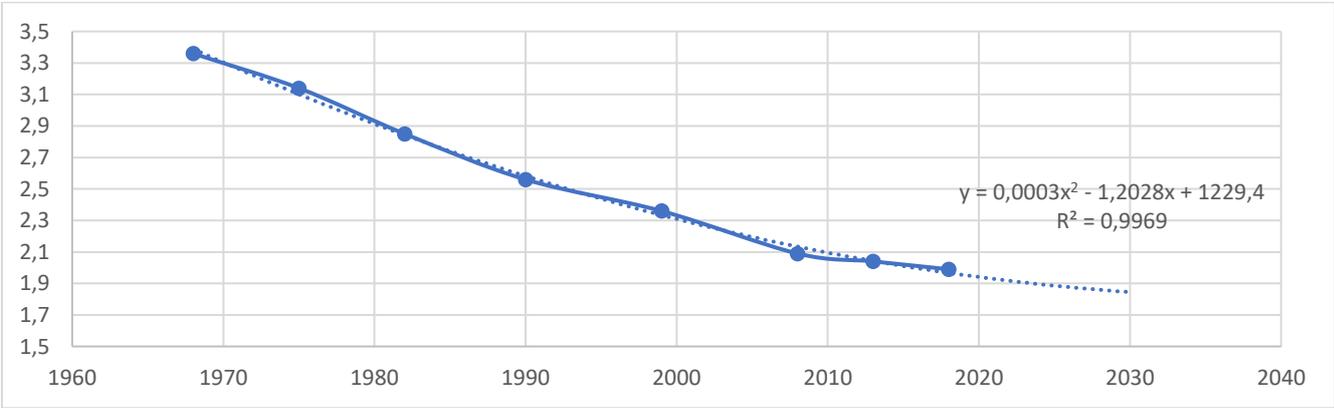
comme les autres territoires de références a connu une forte baisse de la taille des ménages entre 1968 et 2008 de l'ordre de -0,3 personne par ménages tous les 10 ans contre -0,1 personne par ménages pendant les 10 dernières années.

À l'échelle du SCoT, en 2030, la taille des ménages est estimée à 2,03 personnes. Néanmoins, Golbey possède aujourd'hui déjà une taille des ménages de 1,99. Il est estimé par une courbe de tendance polynomiale, que la taille des ménages à Golbey sera de 1,9 personne à l'horizon 2030.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Évolution moyenne annuelle 2008-2018 (-0,49% par an)	1,99	1,98	1,97	1,96	1,95	1,94	1,93	1,92	1,91	1,90	1,89	1,89	1,88
Évolution moyenne annuelle 2013-2018 (-0,5 % par an)	1,99	1,98	1,97	1,96	1,95	1,94	1,93	1,92	1,91	1,90	1,89	1,88	1,87
Évolution moyenne annuelle 1999-2018 (-0,89 % par an)	1,99	1,97	1,95	1,94	1,92	1,90	1,89	1,87	1,85	1,84	1,82	1,80	1,79

Projection de la taille des ménages de Golbey en suivant les dynamiques précédentes (sources : INSEE)

Si la taille de ménages continue de diminuer au même rythme que durant ces 5 ou 10 dernières années soit à un rythme d'environ -0,5 % par an, à l'horizon 2030, la taille des ménages sera d'environ 1,9 personne à Golbey.



Courbe de tendance polynomiale à l'horizon 2030 de la taille des ménages à Golbey (sources : INSEE)

La courbe de régression polynomiale basée sur les données disponibles depuis 1968 possède un coefficient de détermination supérieur à 99%. Si la méthode de régression linéaire est appliquée, la courbe de tendance possède un coefficient de détermination de 97 %. La méthode de régression polynomiale retenue pour déterminer la taille des ménages en 2030 est donc plus précise.

Par conséquent, la projection d'une taille des ménages à l'horizon 2030 d'environ 1,9 est justifiée statistiquement à la fois par l'extrapolation de la dynamique connue par la commune lors des 10 dernières mais aussi en modélisant l'évolution sur les 50 dernières années.

Aujourd'hui les petites structures familiales (personnes seules, couples sans enfant, familles monoparentales) représentent 78,4 % des ménages de Golbey, par conséquent, l'offre de logements et de services doit être adaptée à ce constat.

Golbey a accueilli 541 familles nouvelles entre 2008 et 2018, et la population a progressé de 714 habitants sur cette période. Si l'on considère qu'une famille occupe un logement, le rapport est de 1,3 logement pour 1 habitant.

Ce rapport traduit les évolutions complexes des profils des ménages sur le territoire :

- baisse des familles sans enfants lors des 10 dernières années ;
- forte augmentation des personnes vivant seules.

La taille des familles est en baisse régulière sur les 30 dernières années, et s'établit en 2018 à 1,99 personnes par ménage, tandis que la moyenne départementale se situe à 2,1.

Ces tendances (vieillesse, baisse de la natalité, progression des familles monoparentales) ont des conséquences sur les besoins en logements, non seulement pour assurer un renouvellement de population sur le territoire et pérenniser ainsi les équipements et services publics (écoles, crèches, ...), mais aussi pour mieux répondre à la demande (carence en petits logements locatifs, parc adapté à la perte progressive d'autonomie, etc.).

5. Perspectives d'évolution de la population

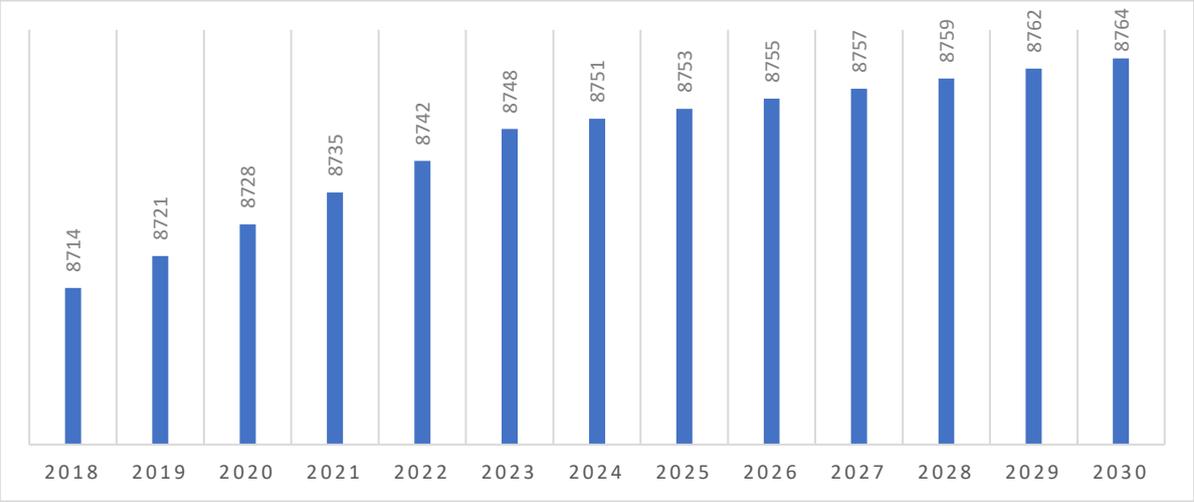
La commune de Golbey, en raison de sa situation privilégiée en bordure d'Épinal, de la qualité de ses équipements publics, des services et des nombreux emplois qu'elle propose, possède une forte attractivité résidentielle.

Entre 2008 et 2018, le nombre de ménages a ainsi progressé de 14,5 %, mais la population a augmenté plus faiblement (+ 9,2 %), en raison du desserrement de la taille des familles, lié notamment au vieillissement de la population et à la décohabitation des enfants majeurs.

L'hypothèse d'évolution démographique retenue par le SCoT des Vosges centrales, approuvé le 6 juillet 2021, estime à 121 590 le nombre d'habitants sur son territoire à l'horizon 2030 (soit + 1 134 habitants en 16 ans).

Ce scénario se base sur le scénario central de l'INSEE, qui prévoit une croissance estimée à 0,059 % en moyenne par an entre 2014 et 2030. Cette progression n'est toutefois pas linéaire : entre 2014 et 2024 une croissance de 0,079 % par an est appliquée puis entre 2024 et 2030 ce taux n'est plus que de 0,025% par an.

En appliquant cette projection de l'INSEE à la commune de Golbey, la population municipale aurait dû atteindre 8 764 habitants au 1^{er} janvier 2030. De fait, elle a atteint 9001 h au recensement de 2020.



Évolution de la population municipale en suivant le scénario central de l'INSEE

Cette analyse prospective est d'ores et déjà obsolète puisque les données INSEE de 2019 donnent une population de 8798 habitants et que le recensement de 2020 a donné une population de 9001 habitants au 1/1/2022

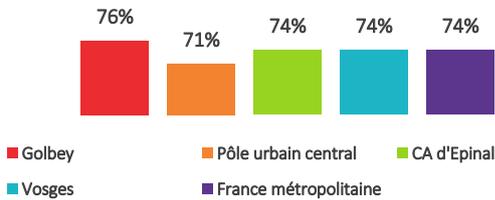
C. Emploi et activités

1. Tableaux

(Ce paragraphe est extrait du document « ITHEA-Profil croisé 2022 »)

ACTIFS ET CHÔMEURS

Taux d'activité des 15-64 ans

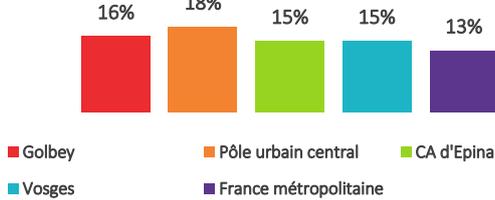


Nb d'actifs : 4 007

Source : INSEE 2018

En 2018, 76% des habitants de la commune de 15-64 ans étaient actifs, c'est-à-dire qu'ils étaient en emploi ou en recherche d'emploi.

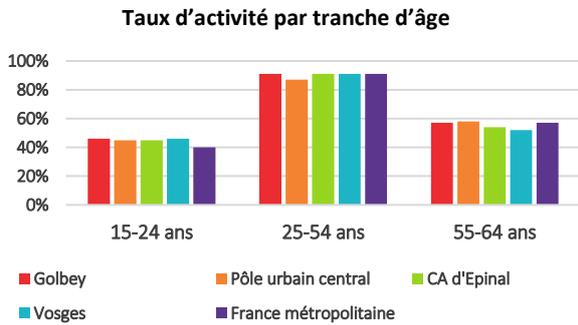
Taux de chômage* des 15-64 ans



Nb de chômeurs au sens de l'INSEE : 640

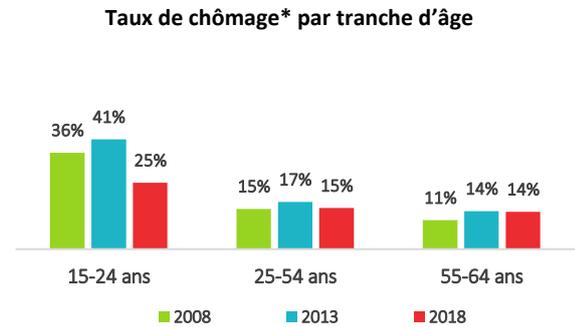
Source : INSEE 2018

En 2018, le taux de chômage au sens de l'INSEE était de 16% pour Golbey, contre 13% pour la France métropolitaine.



Source : INSEE 2018

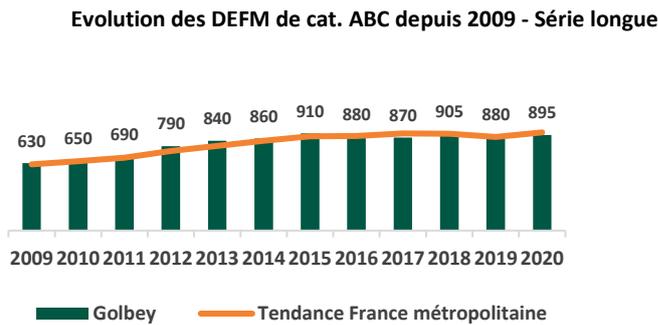
En 2018, 46% des 15-24 ans de la commune étaient actifs, alors que ce chiffre était de 57% pour les 55-64 ans.



Source : INSEE 2008-2018

En 2018, 25% des 15-24 ans de la commune étaient au chômage, contre 36% en 2008.

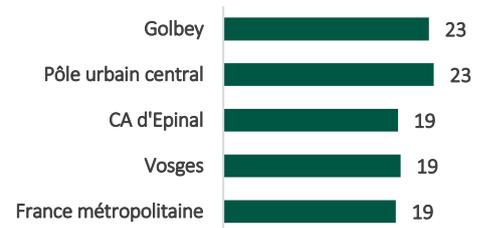
LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS



Source : Pole emploi 2009-2020

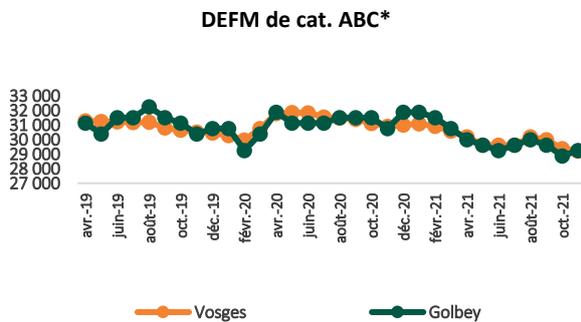
En 2020, le nombre de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois de catégorie ABC de la commune était de 895.

DEFM de cat ABC pour 100 actifs



Source : Pôle emploi 2020

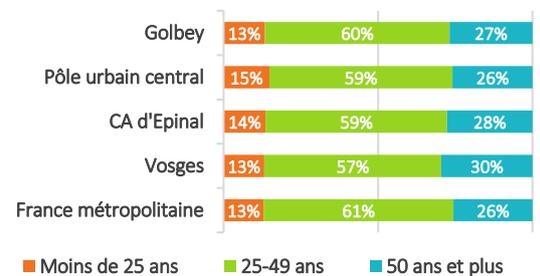
En 2020, il y avait pour Golbey 23 DEFM de cat. ABC pour 100 actifs, contre 19 pour la France métropolitaine.



Source : Pole emploi 2021

En novembre 2021, le nombre de DEFM de cat. ABC inscrites à Pôle emploi était de 840 à l'échelle de "Golbey".

DEFM de cat. ABC par âge

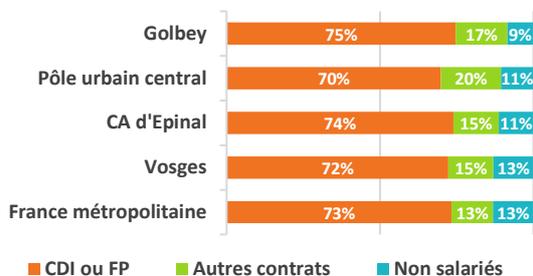


Source : Pôle emploi 2020

En 2020, 27% des DEFM de cat. ABC de la commune avaient 50 ans ou plus, contre 28% pour la CA d'Epinal.

TYPLOGIE D'EMPLOIS

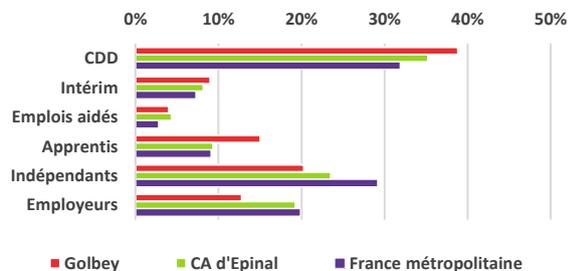
Actifs occupés par mode d'emploi



Source : INSEE 2018

En 2018, 75% des actifs occupés étaient en CDI ou titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire occupaient un emploi stable.

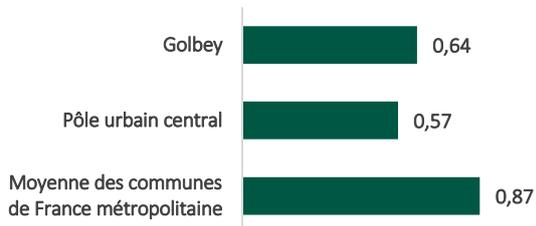
Répartition des autres modes d'emploi par type



Source : INSEE 2018

En 2018, les CDD représentaient 39% des modes d'emploi hors CDI ou fonction publique, contre 32% pour la France métropolitaine.

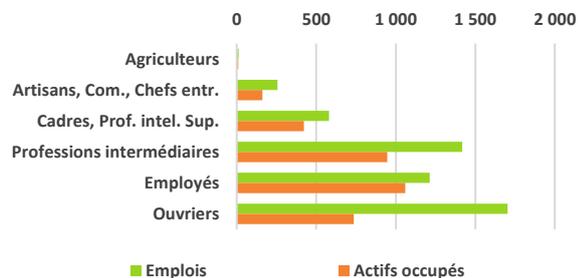
Nombre d'actifs occupés pour un emploi dans la commune de résidence



Source : INSEE 2018

En 2018, Golbey enregistrait 0,64 actif résidant dans le territoire pour un emploi présent.

Nombre d'actifs pour un emploi selon la CSP

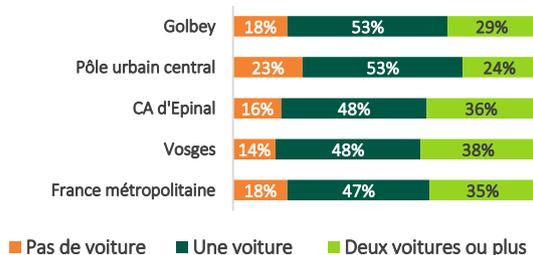


Source : INSEE 2018

En 2018, 1 059 actifs de la catégorie « employés » étaient comptabilisés pour Golbey, pour 1 212 emplois présents de la même catégorie.

DEPLACEMENTS DES ACTIFS OCCUPES

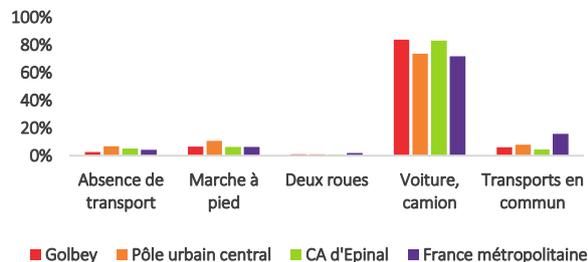
Taux d'équipement des ménages* en voiture



Source : INSEE 2018

En 2018, 29% des ménages de la commune avaient deux voitures ou plus, contre 36% pour la CA d'Epinal.

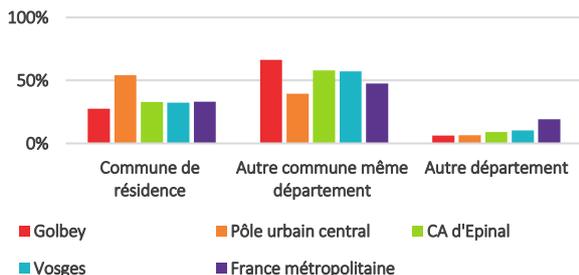
Moyen de transport des actifs occupés*



Source : INSEE 2018

En 2018, la part des actifs se déplaçant en voiture était de 84% pour Golbey contre 74% pour Pôle urbain central.

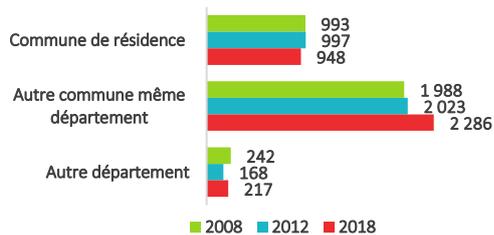
Lieu de travail des actifs occupés*



Source : INSEE 2018

En 2018, 6% des actifs de la commune travaillaient dans un autre département.

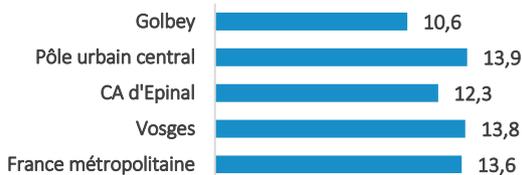
Evolution du lieu de travail des actifs occupés*



Source : INSEE 2008-2018

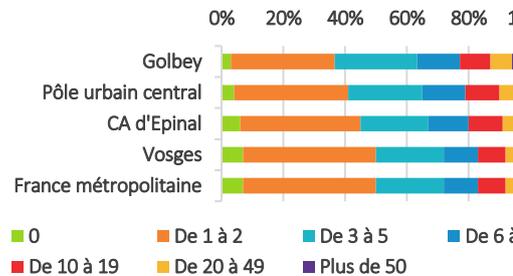
En 2018, 948 actifs de la commune travaillaient dans leur commune de résidence, alors qu'ils étaient 993 en 2008.

ENTREPRISES IMPLANTÉES



Nombre total d'entreprises : 920

Source : Répertoire SIRENE, 1er déc. 2021



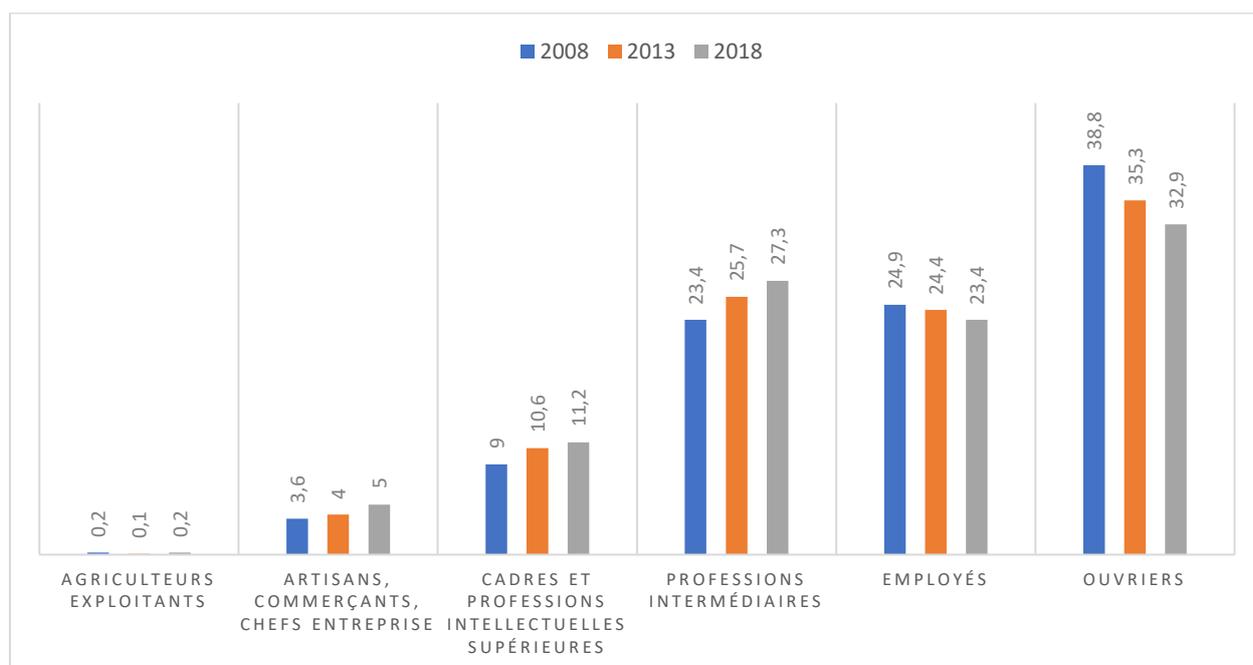
Source : Répertoire SIRENE, 1er déc.

Points importants à noter concernant l'évolution des catégories socio-professionnelles

Avec un taux d'activité de 75,5%, la commune de Golbey est bien positionnée par rapport au département et aux bassins d'habitat périphériques.

Pour autant, le taux de chômage est supérieur aux moyennes départementales, bien que celui-ci diminue fortement à partir de 2013.

On note également l'évolution des composantes de la population active, avec sur la période 2008-2018, une progression significative des professions supérieures et intermédiaires.



Catégorie socio-professionnelle des actifs ayant un emploi à Golbey (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail)

Durant ces 10 dernières années, la part des actifs qualifiés a augmenté à Golbey. Ce phénomène est corrélé à une forte baisse des ouvriers (-6,9 points en 10 ans) dû à la désindustrialisation de Golbey et plus largement des Vosges.

Ce gain en qualification et la tertiarisation des habitants de Golbey est également visible par une augmentation des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, cadres, professions intellectuelles supérieures et des professions intermédiaires. Ils ne représentaient que 36 % de la population en 2008 contre 43,5 % en 2018.

2. Commentaire des données sur emploi et activités

a) Les niveaux de revenus

	2018		2013		Évolution 2013-2018	
	Part des ménages imposés	Médiane du revenu par unité de consommation	Part des ménages imposés	Médiane du revenu par unité de consommation	Part des ménages imposés	Médiane du revenu par unité de consommation
Golbey	43	19170	53	18324	-18,9%	4,6%
Chantraine	57	23170	67	22164	-14,9%	4,5%
Épinal	44	19030	51	17971	-13,7%	5,9%
CAE	46	20170	55	19564	-16,4%	3,1%
Vosges	43,2	20240	51,2	18946	-15,6%	6,8%

Ménages fiscaux (sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi))

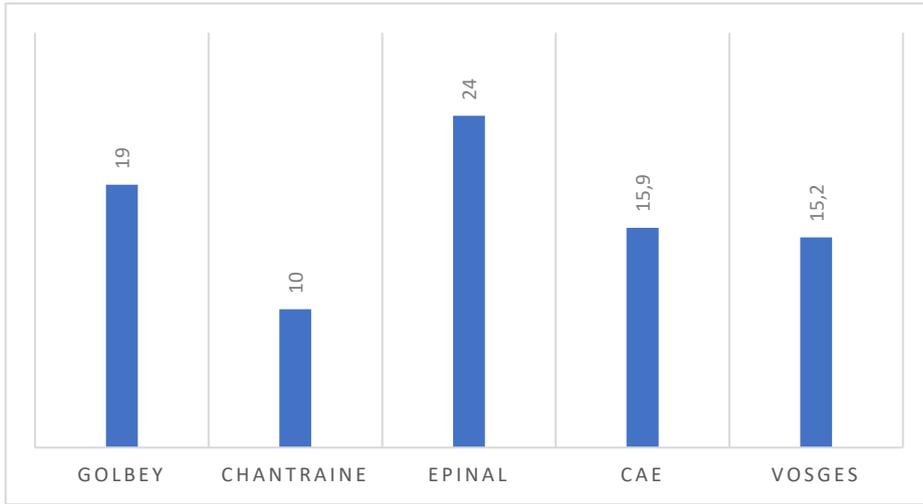
Bien que la population de Golbey possède aujourd’hui des postes plus qualifiés qu’il y a 10 ans, l’impact sur les revenus n’est pas encore très visible. En effet, les revenus de la population restent parmi les plus bas des territoires de référence.

Le nombre de ménages imposés a fortement diminué durant ces 5 dernières années pour toutes les échelles de références. Néanmoins, Golbey est le territoire ayant connu la plus forte baisse de la part des ménages imposés.

	Golbey	Épinal	Chantraine	CAE	Vosges
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	19380	19200	23110	20770	20420
Rapport interdécile (sans unité)	2,8	3,8	3,1	3,1	2,9
1er décile (en euros)	10990	9580	13240	11310	11570
9e décile (en euros)	30930	36330	41040	34520	33270

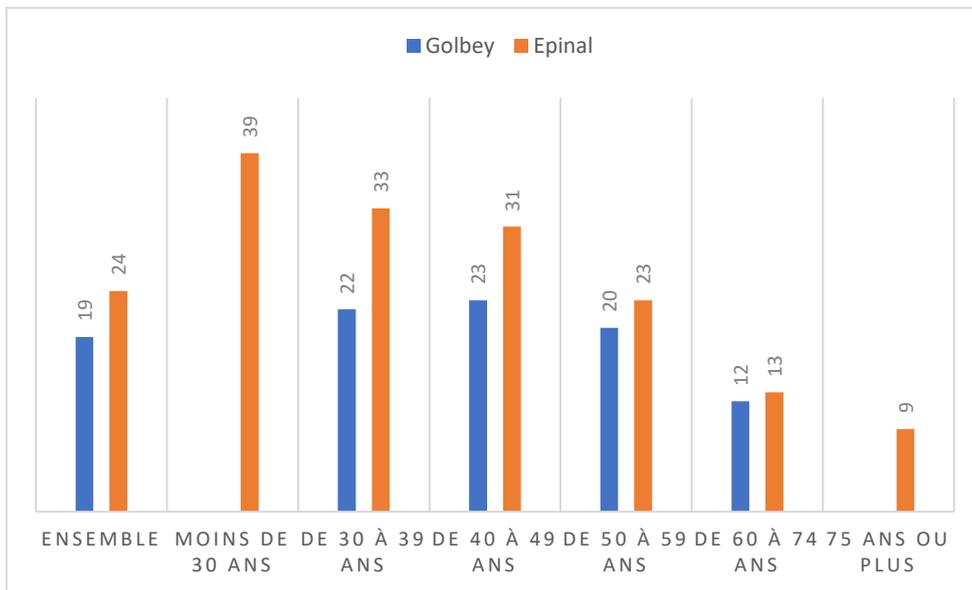
Répartition des revenus en 2019 (sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi))

La commune de Golbey possède une population avec des revenus homogènes mis en avant par le rapport interdécile (plus ce rapport est faible moins il y a de disparités au sein de la population). Les revenus les plus faibles des ménages de Golbey sont proches des moyennes de l’agglomération spinalienne tout comme du département. C’est notamment parmi les revenus très élevés qu’on retrouve les plus grandes disparités sur le territoire. En effet, à Golbey uniquement 10 % des ménages ont des revenus supérieurs à 30 930 euros par unité de consommation en 2019. Ces chiffres mettent donc en avant une faible part de hauts revenus sur la commune de Golbey.



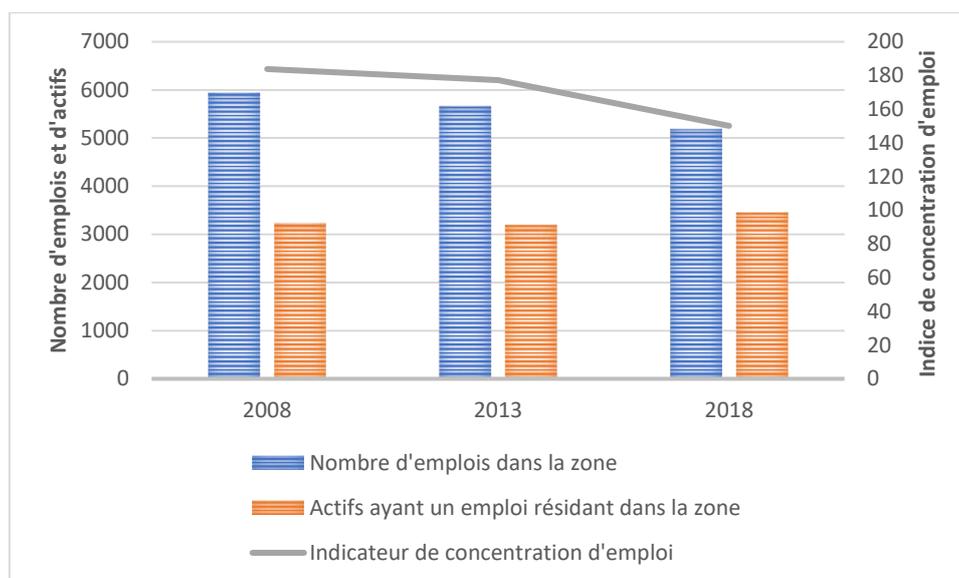
Taux de pauvreté du référent fiscal en 2019 (sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi))

Les revenus plus faibles à Golbey sont également mis en exergue par le taux de pauvreté des ménages fiscaux. Le seuil de pauvreté est fixé par l’INSEE à 60 % du niveau de vie médian. Par exemple en 2012 le seuil de pauvreté correspondait à un revenu de 987 euros par mois. En 2019, ce seuil est de 1 102 euros. En 2019, **19 % de la population vit sous le seuil de pauvreté à Golbey** contre 14,6 % des habitants en France. Contrairement à de nombreux autres territoires comme la ville d’Épinal au sein de laquelle les jeunes sont la population la plus touchée par la pauvreté, la pauvreté touche l’ensemble de la population entre 30 et 60 ans de manière identique à Golbey.



Taux de pauvreté à Golbey et Épinal par tranche d’âge (sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi))

Pour compenser cette situation, la municipalité de Golbey a impulsé une politique sociale volontariste. Cette politique se traduit par le montant des subventions versées par habitant qui est de 128 euros à Golbey contre 54 € en moyenne dans le département.

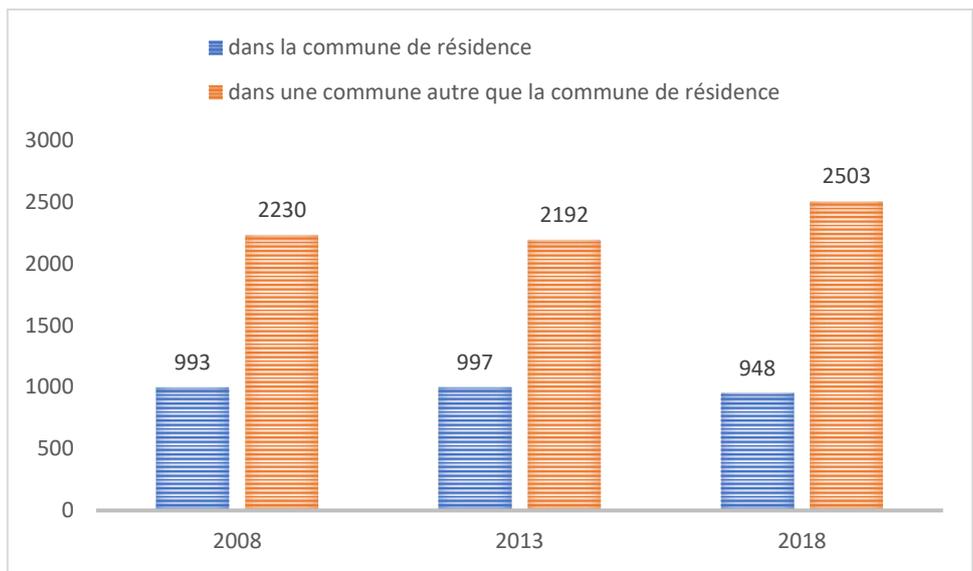
b) Emploi et déplacements domicile-travail

Emploi et activité dans la commune (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

L'indice de concentration indique le nombre d'emplois disponibles dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi.

En 2018, la commune de Golbey possède 5 184 emplois pour 3 454 actifs ayant un emploi résidant au sein de la commune, soit un **indice de concentration d'emploi de 150**. Cet indice est supérieur aux autres territoires de références. À titre d'information, celui de la CAE est de 105 et celui du département des Vosges de 95.

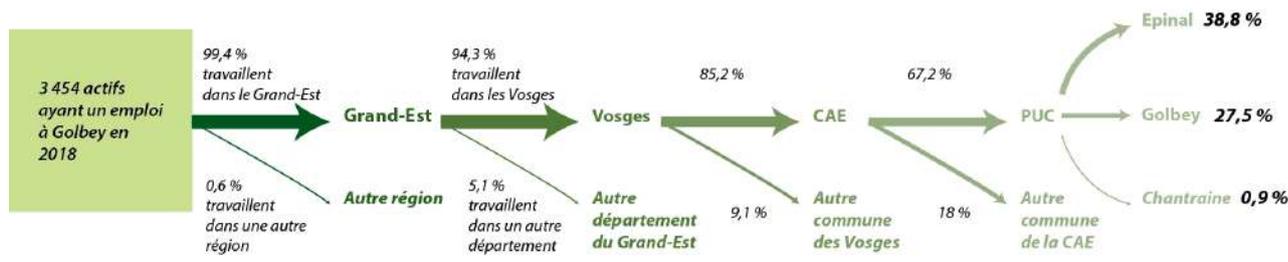
Bien qu'en 2018, la commune possède plus d'emplois que d'actifs ayant un emploi, le nombre d'emplois localisés à Golbey diminue constamment depuis 10 ans tandis que le nombre d'actifs ayant un emploi augmente. En 10 ans, **pratiquement 750 emplois ont disparu à Golbey** alors que plus de 200 actifs ayant un emploi sont recensés en plus. Ce phénomène conduit donc à une baisse de l'indice de concentration de l'emploi de 183 en 2008 à 150 en 2018.



Lieu de travail des actifs de Golbey (source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

En 2018, uniquement 27,5 % des actifs travaillent à Golbey. Le nombre d’actifs travaillant à Golbey est en baisse durant ces 10 dernières années, tandis que les actifs exerçant en dehors de la commune sont de plus en plus nombreux.

Ce phénomène implique ainsi des trajets domicile-travail plus importants. Pratiquement 82 % des actifs ayant un emploi utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, impliquant donc des dépenses plus importantes pour les ménages et un impact fort sur l’émission de gaz à effet de serre.



Lieu de travail des actifs de Golbey (source : MOBPRO 2018)

La quasi-totalité des actifs de Golbey (85,2 %) travaillent dans une commune de la CAE et 67,2 % d’entre eux au sein d’une des 3 communes du PUC. Épinal est la principale destination des déplacements domicile-travail (38,8 % des actifs de Golbey travaillent à Épinal). **Au total ce sont donc 2 actifs sur 3 qui travaillent à Golbey ou à Épinal.**

c) Pôles d’emploi et activités sur le territoire

L’activité économique de Golbey s’organise autour d’un tissu dense de petites, moyennes et grandes entreprises, et d’administrations publiques.

Une dizaine d’établissements ayant plus de 100 salariés est recensée à Golbey. Ces entreprises travaillent dans différents secteurs d’activités (industriels, commerciaux et administratifs). Elles

totalisent plus de 3 000 emplois salariés, soit plus de la moitié de l'ensemble des emplois proposés sur le territoire.

Un pôle industriel :

Malgré la crise qui a touché Golbey au même titre que le reste de la Lorraine, la ville a conservé un secteur industriel de première importance, réparti sur plusieurs zones d'activités (Golbey 1-2-3-4). Les grandes entreprises (Michelin, Norske Skog, Pavatex, Trane, FivesCryo, etc.) qui sont implantées sur ces zones industrielles sont anciennes et a priori pérennes.

Un pôle administratif et de santé :

La ville accueille de nombreux services publics dont le centre hospitalier Émile Durkheim, les administrations communales et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Un pôle de commerces et de services :

Le centre-ville compte plusieurs rues commerçantes, en particulier aux abords de l'hôtel de ville et sur les axes traversants (rue de la Moselle, rue d'Épinal, rue de Lorraine). On dénombre également des établissements commerciaux importants (Leclerc, Intermarché, Thiriet, ...) sur des « zones commerciales » d'initiative privée.

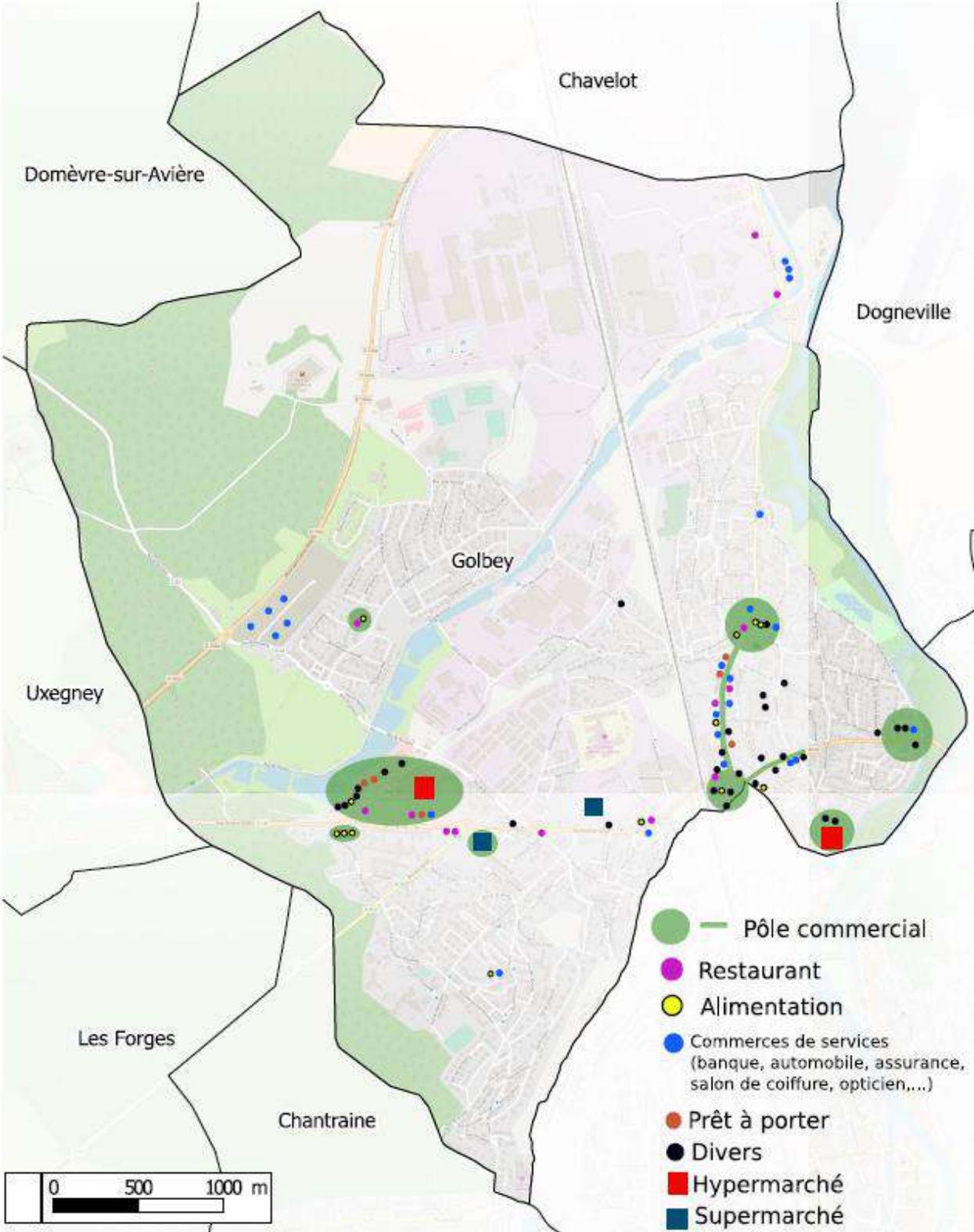
De petites zones spécifiques (Ballastière, Filature) permettent également d'accueillir des entreprises commerciales ou de services.

La ville de Golbey maintient un tissu d'activités dynamiques, avec près de 300 établissements recensés en 2018, pour environ 5 100 emplois salariés.

Ce tissu est varié et comprend à la fois de grands établissements (18 comptent plus de 50 salariés) et un grand nombre de PME et de TPE. Les entreprises se répartissent entre plusieurs zones d'activités et un centre-ville très commerçant.

Le maintien de la vivacité de ce tissu d'activités est essentiel pour préserver le rayonnement et l'attractivité de la ville.

Localisation des principaux pôles d'activités



*Liste non exhaustive

Implantation des commerces en 2022 (Source : Service communication Mairie de Golbey)

d) Économie agricole

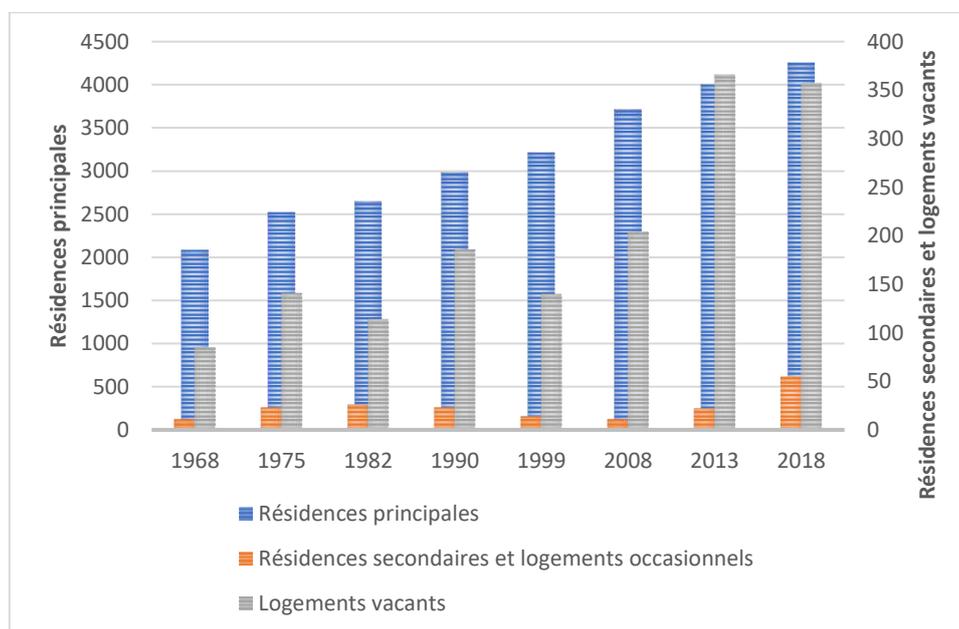
L'activité agricole n'occupe plus une place importante sur le territoire : depuis le début du XX^{ème} siècle, les terres agricoles ont été progressivement utilisées pour le développement urbain et industriel, et il ne demeure en 2020 que quelques hectares à usage agricole au nord-ouest du ban communal. Ainsi 15,6 ha sont aujourd'hui utilisés par l'agriculture soit 1,5 % de la surface communale. Ces terres sont uniquement exploitées en prairies permanentes.

Quelques exploitants agricoles sont encore recensés en 2020 ; il s'agit d'horticulteurs, pépiniéristes ou maraichers implantés de longue date sur le territoire.

Les terres agricoles au nord-est du ban communal sont exploitées par un agriculteur de la commune de Chavelot. Son exploitation vient d'être rachetée par la CAE pour l'aménagement de l'ECOPARC sur Chavelot.

D. Logement

1. Évolution du parc de logements



Évolution du parc de logements depuis 1968 (sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales)

À l'origine de la dynamique démographique, le parc de logements de Golbey a connu une évolution positive et continue depuis 1968. Le parc de logements a progressé de 114 % entre 1968 et 2018, soit un rythme annuel moyen de + 1,5 %. Durant ces 50 dernières années, 50 logements ont été construits chaque année à Golbey.

À noter **qu'entre** 1990 et 1999, la production de logements a été assurée par le renouvellement urbain (**peu d'offres foncières en extension**), tandis que la période récente est caractérisée par une reprise de la dynamique d'urbanisation (**Blancs Champs, Maximont**).

Près de 735 logements ont ainsi été construits entre 2008 et 2018, soit une moyenne de 73 par an.

	Golbey			PUC 2018	CAE 2018	Vosges 2018
	2008	2013	2018			
Ensemble	3 928	4 389	4 663	25 431	59 985	169 386
Résidences principales	94,6%	91,2%	91,2%	85,5%	85,7%	79,0%
Résidences secondaires et logements occasionnels	0,3%	0,5%	1,2%	1,3%	3,3%	9,7%
Logements vacants	5,2%	8,3%	7,7%	12,9%	11,0%	11,3%

Évolution des composantes du parc de logements (sources : Insee, RP2008 au RP2018 exploitations principales)

La hausse des logements secondaires est due aux logements occasionnels, recensés dans la même catégorie par l'Insee. Un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille), ce qui correspond bien à la situation de l'emploi à Golbey.

2. Évolution des logements vacants à Golbey

La vacance dans le parc de logements est un phénomène complexe et difficile à appréhender. En effet, aucune source n'est exhaustive et seule une enquête sur le terrain permet de réellement quantifier cette vacance.

Pourtant la vacance au sein d'un parc de logements est un indicateur important du bon fonctionnement du parc (source : AGAPE Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord)

- **L'offre de logements et l'attractivité d'un territoire** : un ménage supplémentaire est un ménage à loger, impliquant de disposer d'un logement libre pour l'accueillir.
 - Ce principe de base nécessite une vacance suffisante pour garantir la fluidité des parcours résidentiels, généralement estimée aux alentours de 5-7%, le SCoT des Vosges centrales l'estimant pour sa part à 6%.
 - En-dessous de 5%, le marché est considéré comme tendu et souligne une insuffisance de l'offre par rapport à la demande, se traduisant par une hausse des prix de l'immobilier.
 - A l'inverse, un taux de vacance élevé, bien au-delà des 7%, traduit un déficit d'attractivité du territoire, qui peut résulter d'une surabondance de l'offre dans un marché du logement détendu, entraînant un effet de transfert du parc ancien vers les logements neufs.
- **L'état global du parc de logement** : au-delà de 10% de vacance, on peut considérer que le parc de logements présente des dysfonctionnements importants rendant

impossible la mise sur le marché d'une partie des logements. Ces dysfonctionnements peuvent être liés aux caractéristiques propres du logement (taille, confort, ancienneté) et de son environnement urbain (difficulté de stationnement, absence de commerces, espaces publics dégradés), ou à une dégradation du logement, suite à une longue période de vacance.

La durée de vacance d'un logement permet également de distinguer deux catégories de vacances (source : AGAPE) :

- **La vacance conjoncturelle ou « frictionnelle »** : il s'agit d'une vacance « de marché », provisoire et de courte durée. Dans cette catégorie de vacance, le logement est inoccupé de quelques jours à quelques mois, le temps d'être à nouveau occupé. Cette vacance, incompressible, est celle qui est nécessaire pour assurer l'entretien du parc et participer à la fluidité des parcours résidentiels ;
- **La vacance de longue durée ou « structurelle »** : elle désigne une vacance « hors marché » et concerne des logements dont la durée d'inoccupation est suffisamment importante pour être symptomatique d'un dysfonctionnement (marché immobilier peu actif ou logement inadapté à la demande). Cette catégorie de vacance est la plus problématique, car plus difficile à connaître et à mobiliser, due à la grande diversité de situations qui la compose : obsolescence du bien, transformation d'usage, situation bloquée (indivision, succession), position attentiste du propriétaire (bien réservé, spéculation, héritage) ou désintérêt pour le bien.

Pour la mesurer, il n'existe pas de règle établie, la durée de vacance retenue pouvant varier de 1 à 3 ans, selon les acteurs et les territoires.

Cette vacance spécifique étant identifiée par le seul biais des données fiscales, on retiendra comme vacance structurelle l'ensemble des logements vacants depuis plus de 2 ans, ce seuil correspondant à celui fourni par les données de la DGFIP dans le fichier LOVAC.

Compte tenu des différentes situations pouvant mener à la vacance d'un logement, aucune source de données à l'heure actuelle ne permet de connaître, de manière fine et exhaustive, la réalité de la vacance sur un territoire, quel qu'il soit. Ainsi, les différentes sources de données ne fournissent qu'une estimation du stock de logements vacants, mais elles permettent d'identifier des tendances d'évolution.

Traditionnellement, deux sources de données sont mobilisées pour traiter la question de la vacance :

Le recensement de l'INSEE

Communément utilisé comme référence « officielle », que ce soit au niveau national ou local notamment dans la plupart des documents d'urbanisme, les données du recensement fournissent une image globale du phénomène, mais ne permettent pas d'analyser finement la vacance (données agrégées à l'échelle communale, pas de distinction entre la vacance conjoncturelle et structurelle, qui nécessitent des réponses différentes). Contrairement à de

nombreux autres domaines, nul texte n'institue les données INSEE comme base légale obligatoire de référence en matière de vacance.

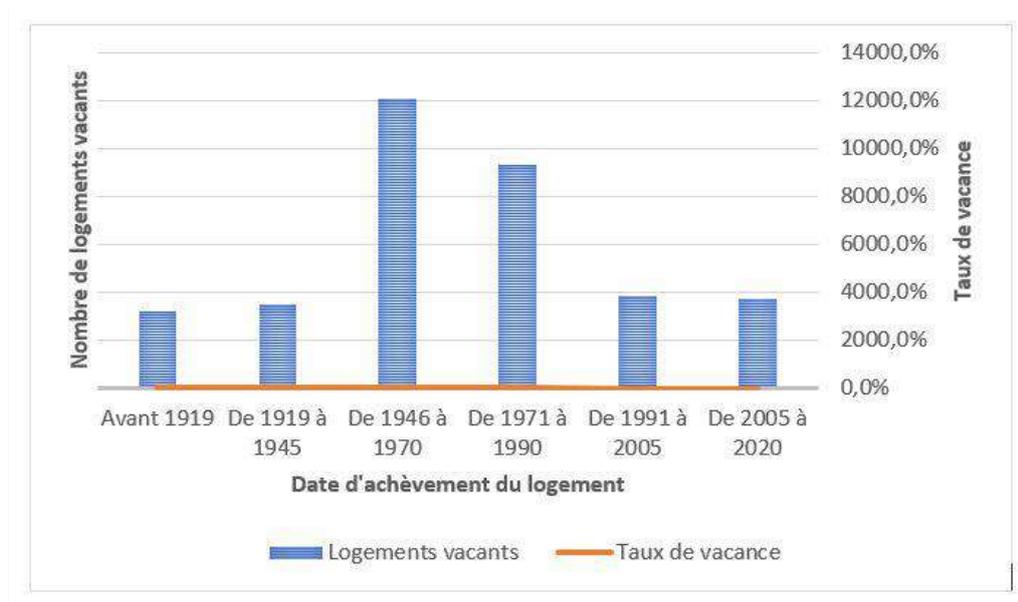
En effet les enquêtes de recensement sur le terrain dépendent en partie du bon vouloir des ménages enquêtés et de la conscience professionnelle des enquêteurs Il peut être en effet tentant pour un enquêteur de cocher « vacant » plutôt que de revenir plusieurs fois...surtout si les enquêtés ne veulent pas faire connaître leur véritable situation, notamment matrimoniale...

Les données fiscales : issues des différents fichiers fiscaux (taxe d'habitation et taxe foncière), elles recensent les logements vides au 1er janvier. Cette définition fiscale, plus large que celle de l'INSEE, tend à surestimer la réalité de la vacance par rapport aux données de l'INSEE (de l'ordre de 30% à l'échelle nationale). Mais l'utilisation des sources fiscales présente plusieurs avantages par rapport à celles de l'INSEE, en fournissant notamment des informations sur la durée de la vacance, sur les logements et leurs propriétaires, et sur leur localisation précise, permettant d'identifier des phénomènes de concentration dans le tissu urbain.

Ainsi, au vu des éléments présentés ci-dessus, nous avons fait le choix de comparer les différentes données. En effet, les chiffres de l'INSEE permettent de comparer le stock de vacance à différentes dates tandis que les données issues des fichiers fonciers permettent de qualifier et de localiser les poches de vacances présentes au sein de la commune. De plus, pour avoir une vision nette sur le nombre de logements vacants présents au sein de la commune, une enquête a été menée par la commune de Golbey en 2022 sur les logements concernés par la vacance dite de « longue durée ».

La vacance selon l'INSEE

Le taux de vacance à Golbey en 2018 est de 7,7%



Graphique 2 : Date de d'achèvement des logements vacants à Golbey (source : INSEE Logement 2018)

La vacance concerne notamment des logements construits entre 1946 et 1990 (59 % des logements vacants sont construits durant cette période contre 53,2 % des résidences principales qui ont été achevées à cette période). Le taux de vacance dans le parc datant d'avant 1945 est plus élevé. Ce taux de vacance atteint 14,5 % pour les logements achevés avant 1919.

L'INSEE comptabilise 357 logements vacants en 2018 contre 397 en 2014. Ainsi au sens de l'INSEE, 40 logements vacants ont été remis sur le marché durant ces 4 années.

Remarque: les résultats du recensement n'étant pas encore officialisés, et sans doute pas avant la fin de l'année, on se contentera pour le moment de l'INSEE 2018, des fichiers DGFIP et des enquêtes de terrain.

La vacance selon les fichiers fonciers (LOVAC et MAJIC III)

Pour avoir une meilleure connaissance du phénomène de la vacance à Golbey, d'autres données que celles de l'INSEE sont étudiées. Les fichiers fonciers (MAJIC III) ainsi que le fichier LOVAC sont utilisés.

a) Analyse du fichier LOVAC

Sur 158 logements recensés dans ce fichier qui concerne la vacance de plus de 2 ans :

- 54 logements se sont révélés occupés, après enquête systématique sur le terrain.
- 1 logement est introuvable
- 4 logements correspondent à des maisons éclusières (VNF) en ruine

Il reste donc 99 logements vacants réellement, soit **un taux de 2.3% de vacance structurelle**

99 logements réellement vacants représentent 2.3% du parc total et 4% du parc privé si on considère, comme montré par ailleurs, que les 32% du parc HLM n'ont pas de vacance.

Le potentiel résidentiel réel au sein du bâti existant est concentré au sein de 64 bâtiments :

- 46 bâtiments au sein desquels un logement est vacant
- 8 bâtiments au sein desquels 2 logements sont vacants
- 4 bâtiments au sein desquels 3 logements sont vacants
- 5 bâtiments au sein desquels 4 logements sont vacants
- 1 bâtiment avec 5 logements vacants

Soit la moitié du potentiel sur 10 bâtiments.

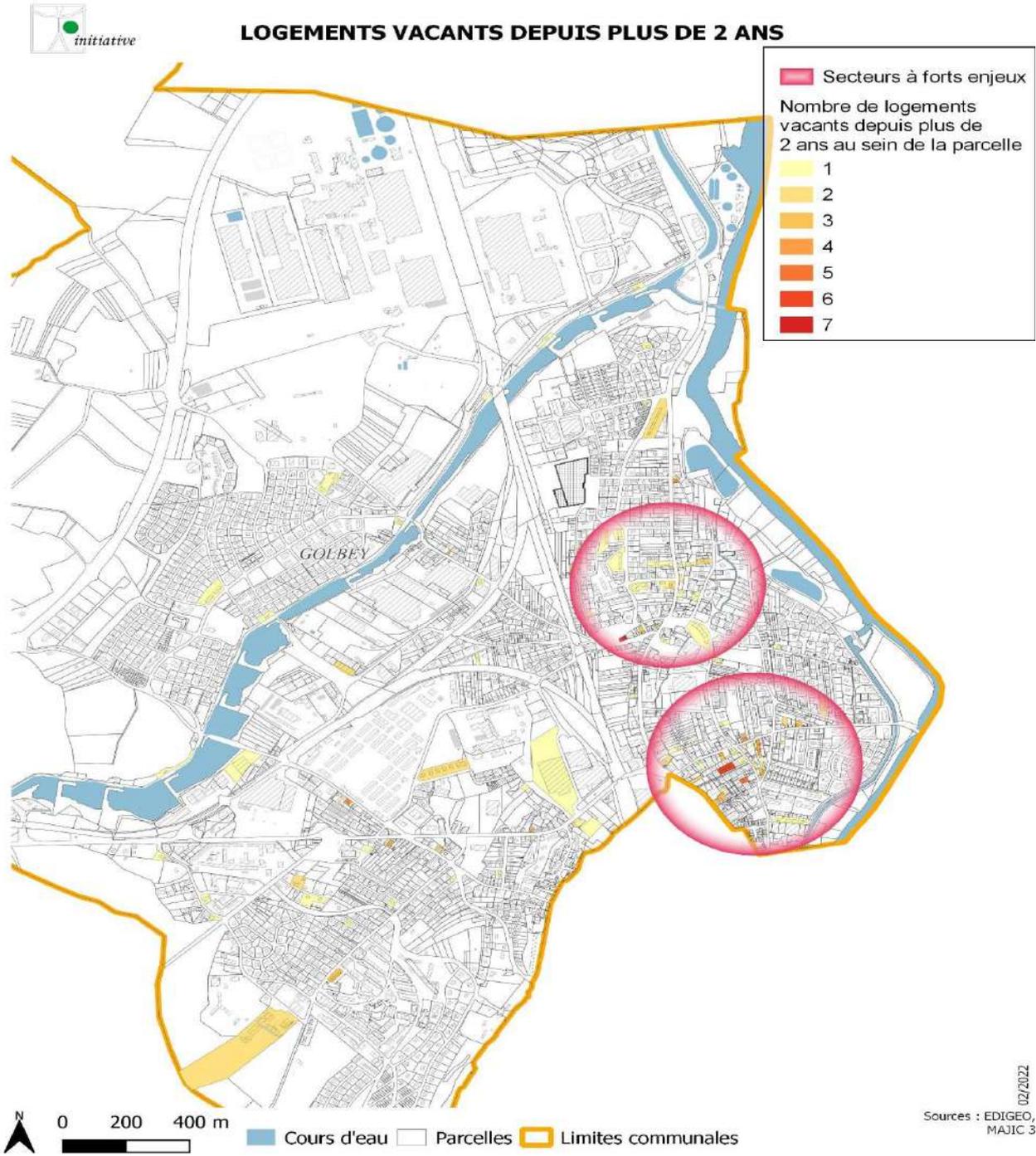
b) Analyse du fichier MAJIC

Sur 232 logements recensés dans ce fichier qui concerne la vacance de moins de 2 ans :

- 48 logements sont des HLM pour lesquels la seule vacance est technique (cf les 7 millions d'euros investis par Vosgelis suite au rachat de logements de la SAEM et les données fournies par les organismes HLM);

- 150 logements privés considérés comme vacants par "Majic" sont en fait occupés (contrôle effectué à partir du logiciel fourni par la CAE sur la base du fichier MAJIC) Il ne reste donc qu'environ 30 logements vacants sur 4252 résidences principales, soit **un taux de 0.7% de "vacance frictionnelle" au lieu des 6% prévus par le SCoT!** (cf les nécessités de fluidité).

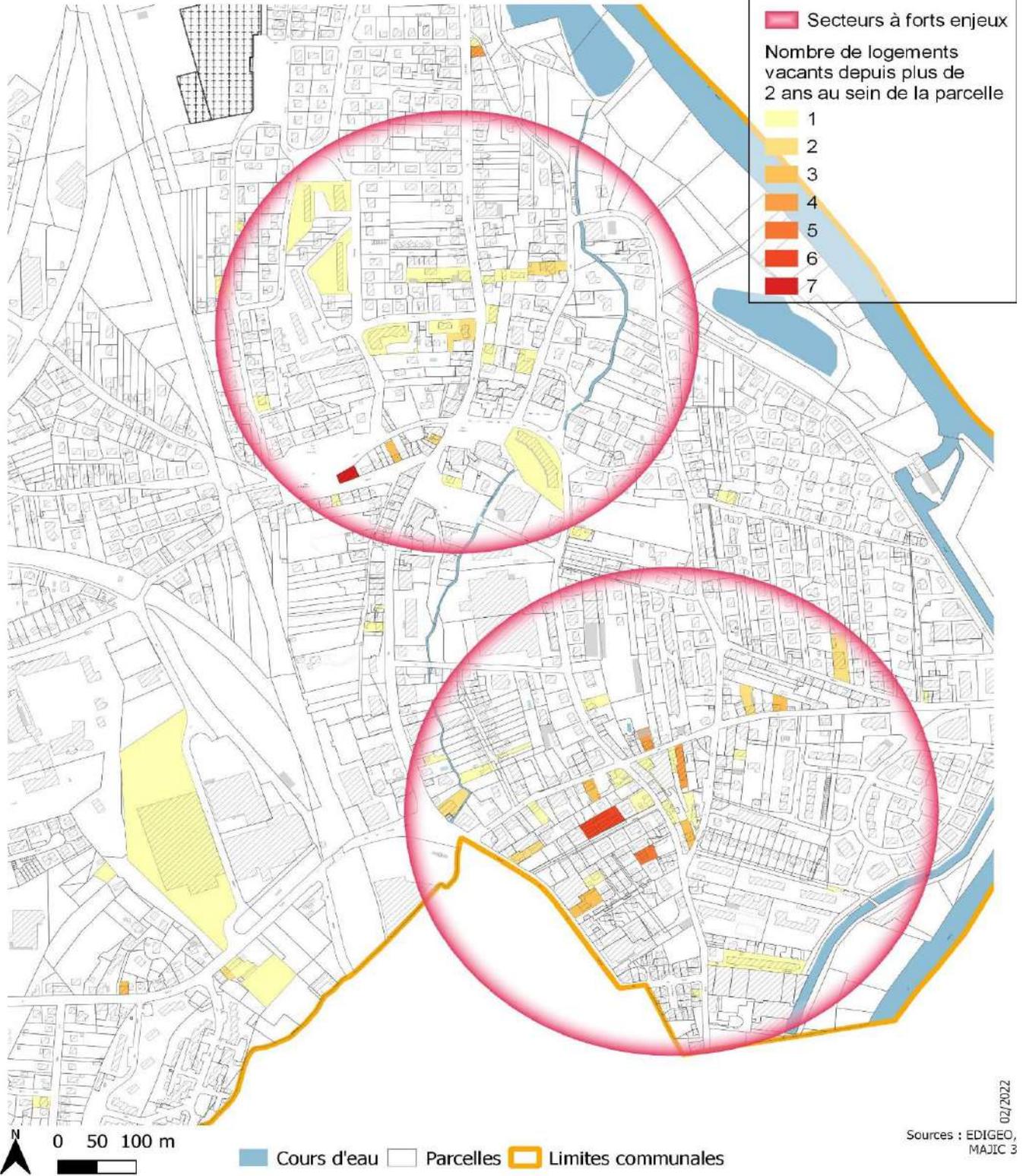
Report cartographique de la vacance selon les fichiers fonciers (LOVAC et MAJIC III)



Carte 1 : Localisation des logements vacants depuis plus de 2 ans (source : MAJIC III)



LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 2 ANS : SECTEURS A FORTS ENJEUX



02/2022

Sources : EDIGEO, MAJIC 3

Carte 2 : Zoom sur les logements vacants depuis plus de 2 ans (sources : EDIGEO, MAJIC3)

Quelques exemples d'immeubles vacants ou non



*Photo 1 : 4 logements vacants au 26 rue de la Moselle
(source : 2 cellules IAD) d'après le fichier.
En réalité, 9 logements réhabilités et occupés.*



Photo 2 : 4 logements vacants au 17 rue de la Moselle (source : IAD)



*Photo 3 : 5 logements vacants au 34 rue Boulay mais certains
sont occupés par le bureau d'infirmières (source : IAD)*



*Photo 4 : 3 logements vacants au 44 rue de la Plaine
(source : IAD)*



Immeuble rue de Lorraine, considéré comme vacant par LOVAC, réhabilité pour la vente de 4 logements



Immeuble rue de Beaulieu, classé comme vacant, mais logements réhabilités pour la location



Une maison comprenant 4 logements vacants, en plein centre-ville dont l'acquisition a demandé de très longues négociations pour une acquisition sur une indivision de 8 personnes, non présentes à Golbey. Le coût prohibitif d'une réhabilitation a amené à confier l'opération de déconstruction/reconstruction à un promoteur privé qui va construire 17 logements avec ascenseur, garages, adaptés aux personnes âgées, à 100 m de tous commerces et de la Mairie.

Remarque : l'immeuble au 26 rue de la Moselle est tout à fait significatif de la difficulté à suivre la réutilisation des logements vacants puisque 7 logements ont été réutilisés sans que la mairie le sache et ce n'est que lorsque le propriétaire s'est adressé au service urbanisme pour transformer les 2 locaux commerciaux du rez de chaussée que la situation a été connue, tout récemment...

Synthèse sur la vacance

Au vu de tous les indicateurs montrant qu'il y a une forte demande de logements à Golbey, qu'en moyenne les durées et le taux de vacance frictionnelle sont très faibles, que le marché de la réhabilitation de logements vacants est souvent le fait d'acteurs locaux agissant de leur propre initiative sans forcément utiliser des aides financières extérieures, le potentiel restant à reconquérir est très faible.

En effet, si l'objectif du PLH partagé sur le pôle urbain central est de 11 logements vacants par an en moyenne à réhabiliter d'ici 2025, cela représente les deux tiers du parc vacant alors qu'on sait, par analyse générale et par connaissance du terrain, que les immeubles restant à

reconquérir sont des points durs (successions difficiles et indivisions, copropriétés, propriétaires impécunieux ou éloignés, ces différents cas pouvant bien sûr se cumuler).

Dans ce contexte, se pose d'ores et déjà la question des objectifs du PLH et du SCoT en ce qui concerne les logements vacants à Golbey.

La Commune continue cependant de mettre en œuvre des moyens pour éliminer les dernières taches de vacance structurelle. Ainsi par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain renforcé pour mieux suivre les mutations et pouvoir intervenir sur les immeubles en copropriété. De même, par délibération du 14 avril 2022, le Conseil municipal : « *DECIDE la mise en place d'une aide communale à la rénovation des logements vacants établie à 2,5% du montant hors taxes des travaux engagés, plafonnée à 2.000 € maximum par logement vacant existant, en complément de l'aide de la communauté d'agglomération d'Epinal* ».

3. Époque d'achèvement des logements

	Golbey		PUC	CAE	Vosges
	Nombre	%	%	%	%
Résidences principales construites avant 2016	4127	100	100	100	100
Avant 1919	186	4,5	7,3	13,7	17,2
De 1919 à 1945	294	7,1	9,9	9,6	9,3
De 1946 à 1970	1123	27,2	30,5	22,9	23
De 1971 à 1990	1075	26	28,6	29,1	28
De 1991 à 2005	683	16,5	12,6	13,9	13,2
De 2006 à 2015	766	18,6	10,9	10,8	9,1

Date de construction des résidences principales (sources : Insee, RP2018 exploitation principale)

	Golbey						PUC 2018	CAE 2018	Vosges 2018
	2008	%	2013	%	2018	%	%	%	
Maisons	1680	42,8	1914	43,6	2021	43,3	35,1	58,7	65
Appartements	2226	56,7	2454	55,9	2624	56,3	64,9	40,7	34,4

Type de logement (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

Le parc antérieur à 1946

Golbey se caractérise par un volume assez modeste de logements antérieurs à 1945 (**480 logements**, soit 11,6 % de l'ensemble du parc d'habitations), volume qui traduit la faible part du centre ancien par rapport à l'ensemble du territoire urbanisé.

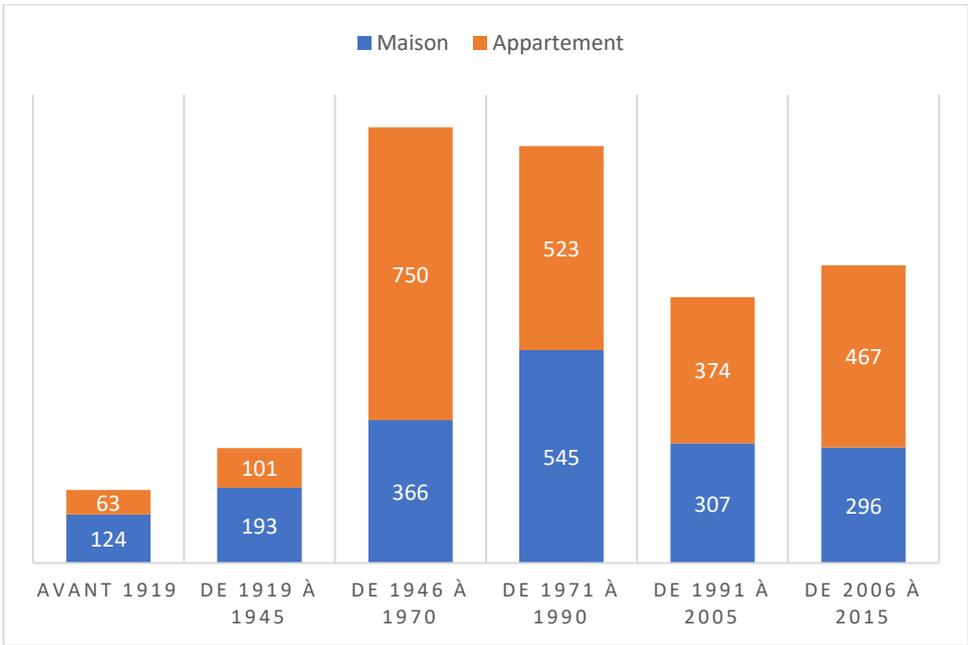
La répartition équilibrée entre logements individuels (maisons de ville, quelques fermes et cités ouvrières) et appartements en immeubles collectifs, témoigne du statut urbain de la commune,

avec des besoins de développement résidentiel qui ont très tôt favorisé la construction d'immeubles de rapport le long des rues principales.

La période 1946-1970 : le développement urbain

Le dynamisme industriel après-guerre contribue à expliquer l'important développement urbain des années 50-70. 50 logements sont construits en moyenne chaque année durant cette période.

Les années 1950 - 1970 se caractérisent en effet par la construction de près de **1 100 logements** (27 % du parc total). Le seul quartier du Haut du Gras représente plus des deux tiers de ce total (±900 logements, dont ±600 collectifs), ce qui explique notamment la part prépondérante de l'habitat collectif durant ces 25 années.



Type de logement construits par période (source : Insee, RP2018 exploitation principale)

La période 1971-1990 : lotissements et quartiers d'habitat social

Les années 1970-80 correspondent à une transition économique difficile pour les bassins textiles vosgiens, mais la construction sur la ville de Golbey reste sur le même rythme de production (50 logements par an en moyenne), essentiellement grâce au développement de l'habitat pavillonnaire et du parc locatif social.

La période 1991-2015 : une reprise de l'expansion urbaine

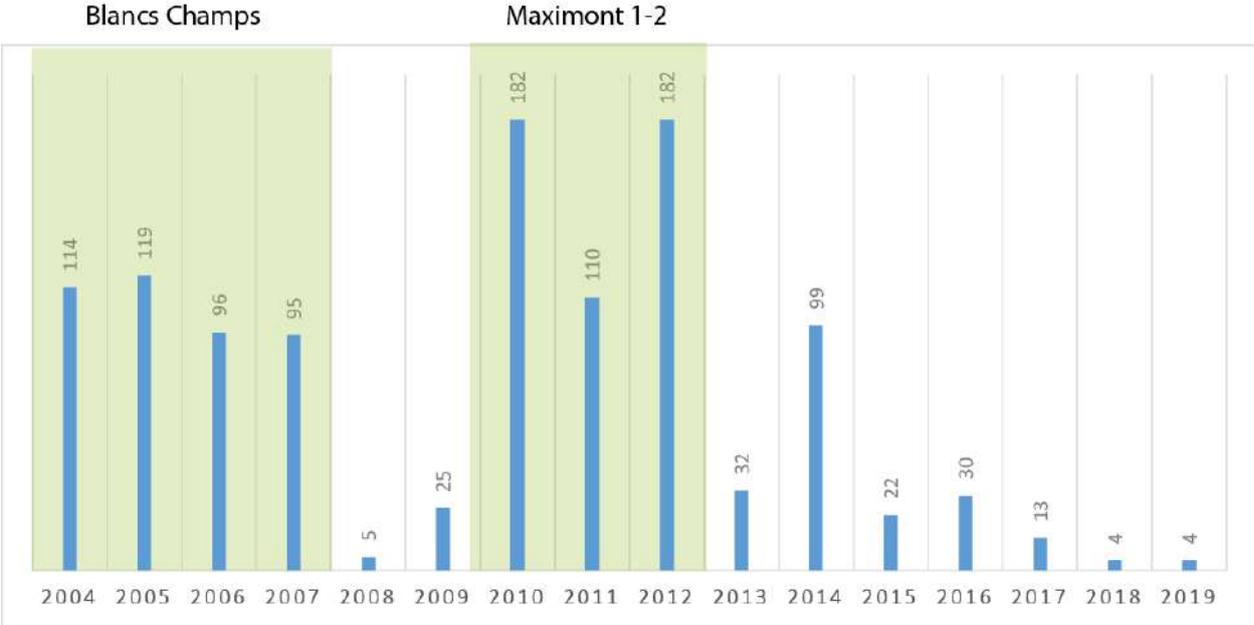
1 500 logements sont construits sur la période 1991-2015. Les années 90 marquent une pause, témoignant d'une réorientation des politiques communales en faveur de l'habitat : résorption de la vacance, renouvellement urbain ...

La construction continue avec l'ouverture progressive à l'urbanisation des secteurs inscrits au document d'urbanisme révisé en 2001, soit les nouveaux quartiers des Blancs Champs et de Maximont, qui accueillent environ **630 logements** sur la période, répartis entre habitat individuel et collectif.

4. Évolution de la construction depuis 2004

	Nombre de logements commencés individuels purs	Nombre de logements commencés individuels groupés	Nombre de logements commencés collectifs	Nombre de logements commencés en résidence	Total nombre de logements
2019	2	2	0	0	4
2018	2	0	2	0	4
2017	0	2	11	0	13
2016	9	0	21	0	30
2015	19	3	0	0	22
2014	16	47	36	0	99
2013	8	2	22	0	32
2012	13	34	115	20	182
2011	55	1	54	0	110
2010	42	35	105	0	182
2009	18	0	7	0	25
2008	5	0	0	0	5
2007	3	9	83	0	95
2006	12	19	65	0	96
2005	33	20	66	0	119
2004	34	12	68	0	114

Type de logements construits depuis 2004 (source : SIT@DEL 2)



Évolution de la construction de logements neufs depuis 2004 (source : SIT@DEL 2)

L'évolution de la construction neuve sur la période 2004-2019 est liée aux programmes d'aménagement initiés par la commune à travers les ZAC des Blancs Champs et de Maximont.

- Sur la période 2004-2007, plus de 420 logements sont construits à Golbey, dont 282 en immeubles collectifs (66,5%) en application d'une politique communale visant un objectif de densification et de création de logements locatifs. Près des trois-quarts de ces logements correspondent à la ZAC des Blancs Champs. Sur cette période le rythme de construction des logements neufs est de 106 logements par an.

	Nombre de logements commencés individuels purs	Nombre de logements commencés individuels groupés	Nombre de logements commencés collectifs	Total nombre de logements
2004-2007	82	60	282	424
<i>dont ZAC Blanc Champs</i>	<i>57</i>	<i>54</i>	<i>200</i>	<i>311</i>

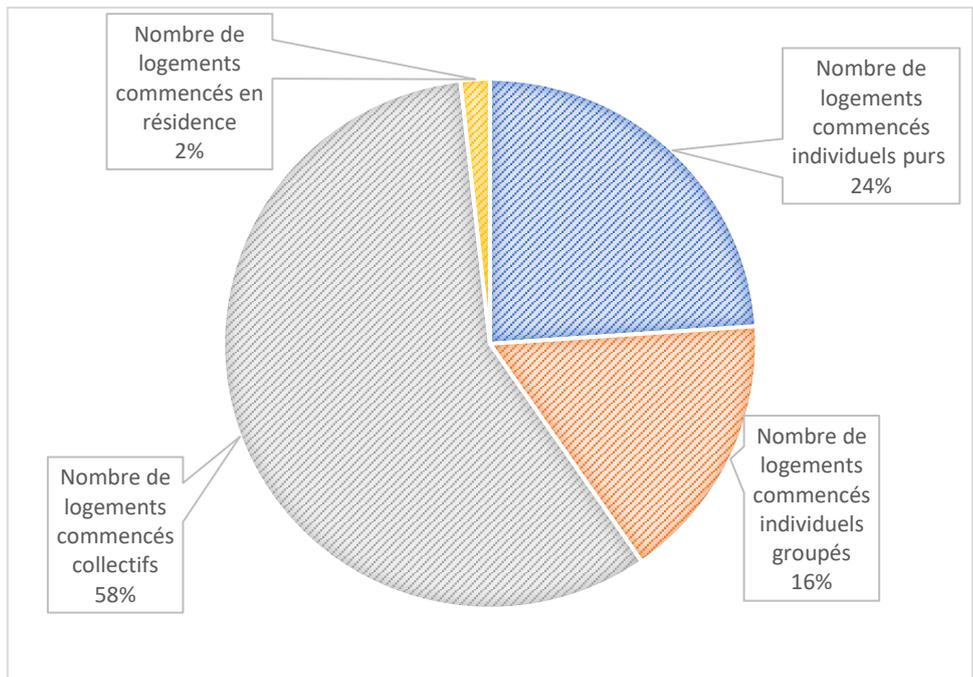
Logements construits entre 2004 et 2007 (sources : SIT@DEL 2, Commune)

- La construction connaît ensuite un ralentissement important sur 2008 et 2009, avec 30 logements seulement mis en chantier. Le programme de la ZAC étant entièrement commercialisé, il s'agit de constructions éparées dans la zone urbaine.
- Sur la période 2010-2012, la construction retrouve un rythme soutenu avec 473 logements commencés sur les 3 années, dont 274 en immeubles collectifs (58%). Cette reprise s'explique par la mise en œuvre des premières tranches d'une nouvelle ZAC (Maximont), toujours dans le cadre des zones à urbaniser inscrites au POS de 2001. Le rythme de construction en neuf était de 158 logements par an.

	Nombre de logements commencés individuels purs	Nombre de logements commencés individuels groupés	Nombre de logements commencés collectifs	Nombre de logements commencés en résidence	Total nombre de logements
2010-2012	110	70	274	20	474
<i>dont ZAC Maximont</i>	90	48	182	0	320

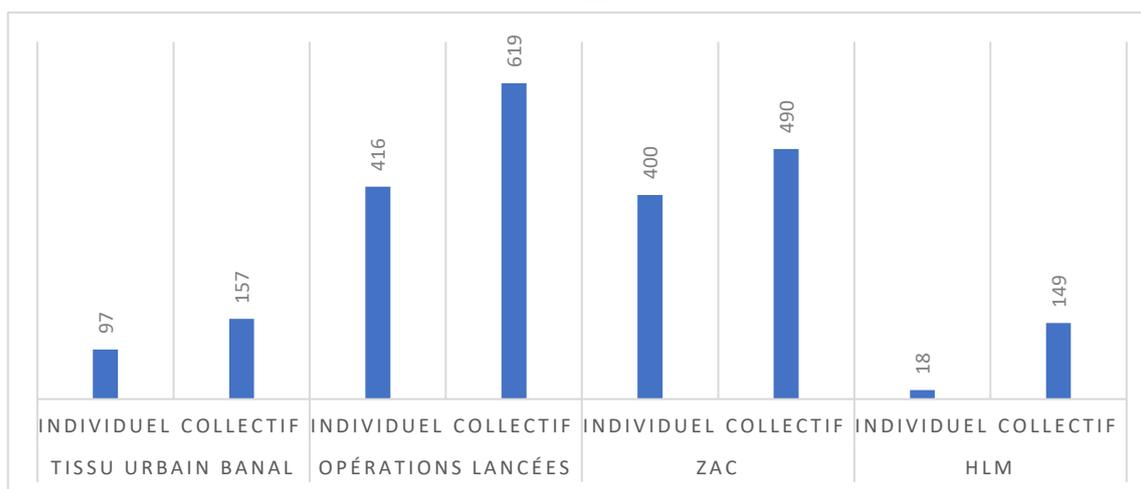
Logements construits entre 2010 et 2012 (sources : SIT@DEL 2, Commune)

- La finalisation de la ZAC (Maximont) ne permet pas une reprise de la construction : les années récentes (2013-2019) marquent un essoufflement des dynamiques de construction, avec 204 logements mis en chantier. Depuis 2013, le rythme de construction des nouveaux logements est de 29 logements par an, puis de 20 logements par an pour les années 2020-2021.



Typologie des nouveaux logements depuis 2004 (source : SIT@DEL 2)

Depuis 2004, 58 % des nouvelles constructions à destination de l’habitat ont été des logements collectifs. Uniquement 20 % de ces collectifs ont pris place dans le tissu urbain banal, la construction de logements collectifs est donc principalement portée par la Commune et les bailleurs sociaux.



Logements et type d'opération (source : Commune)

Relevé effectué sur la base du registre des PC de la commune, classés selon le type de logements et d'opérations

Année	Nbre de PC
2001	29
2002	17
2003	29
2004	72
2005	23
2006	12
2007	7
2008	4
2009	44
2010	54
2011	58
2012	20
2013	9
2014	20
2015	20
2016	9
2017	12
2018	3
2019	5
2020	12
2021	13
2022	11
Total	483

Nbre de logements		Total
Individuel	Collectif	
32	12	44
19	27	46
26	64	90
77	127	204
25	39	64
5	118	123
12	32	44
20	36	56
56	80	136
64	56	120
57	56	113
55	81	136
11	12	23
20	14	34
20	0	20
7	0	7
11	21	32
7	5	12
6	0	6
13	0	13
13	12	25
15	55	70
571	847	1418

Sur 22 ans, la moyenne annuelle de création de logements est de 65,8 logements par an, dont 59,7% de collectifs.

Tissu Urbain Banal		Année	Opérations sous maîtrise foncière communale	
Individuel	Collectif		Individuel	Collectif
9	12	2001	23	0
15	0	2002	4	27
3	12	2003	23	52
15	29	2004	62	98
10	0	2005	15	39
0	23	2006	5	95
10	27	2007	2	5
6	0	2008	14	36
6	14	2009	50	66
3	18	2010	61	38
5	0	2011	52	56
3	5	2012	52	76
6	0	2013	5	12
3	6	2014	17	8
1	0	2015	19	0
0	11	2016	6	11
2	0	2017	4	8
1	5	2018	6	0
5	0	2019	1	0
4	0	2020	9	0
8	0	2021	8	12
8	0	2022	7	55
123	162		445	694

Ce tableau montre que, ce qui est qualifié de « tissu urbain banal » correspond à une densification de l'enveloppe urbaine ou à un « remplissage de dents creuses », n'a produit que 19% des constructions nouvelles. Sans les opérations menées par la Commune elle-même, les insuffisances de disponibilités foncières constatées dès le début des années 1990, Golbey aurait subi une importante baisse démographique.

Si on analyse de 2020 à 2022, années de référence du PLH :

- Le « tissu urbain banal » n'a produit que 18.5% des logements neufs, tous en logements individuels.
- Dans les opérations sous maîtrise foncière communale, on construit trois fois plus de collectifs que d'individuels, ce qui correspond à la recherche de densification
- La moyenne de construction est descendue à 36 logements par an.

La demande reste forte pour du terrain à bâtir pour maison individuelle, de même que la demande locative. La production de logements locatifs a du mal à suivre cette demande au vu des faibles rendements que produit l'investissement locatif en l'absence de dispositifs fiscaux

incitatifs sur Golbey. D'où la politique de création de logements locatifs communaux à des prix de loyers similaires à ceux des logements HLM, ceux-ci n'ayant plus construit depuis 2011. Les 20 logements HLM en 2022 sont dans un « foyer-résidence » pour personnes âgées avec locaux communs gérés par la Commune, pour une opération qui avait fait l'objet d'un bail emphytéotique lancé en 2006.

ZAC		Année	HLM	
Individuel	Collectif		Individuel	Collectif
23	0	2001	0	12
4	0	2002	0	27
23	52	2003	0	12
62	98	2004	4	8
15	24	2005	0	0
5	95	2006	0	23
2	5	2007	0	0
14	36	2008	0	0
50	24	2009		9
61	38	2010	14	32
52	36	2011	0	20
39	70	2012	0	0
5	12	2013	0	0
17	0	2014	0	6
19	0	2015	0	0
6	0	2016	0	0
3	0	2017	0	0
1	0	2018	0	0
1	0	2019	0	0
9	0	2020	0	0
6	12	2021	0	0
5	35	2022	0	20
422	537		18	154

5. Nature du parc de logements

Répartition entre logements individuels et collectifs : la densification progressive de l'habitat :

L'habitat individuel représente 43,3 % du parc de logements à Golbey en 2018. Cette part a faiblement augmenté durant les 10 dernières années (+ 0,5 points sur 10 ans). Durant les 5 dernières années, la part de logements collectifs a augmenté grâce aux politiques d'aménagement et d'habitat initiées par la commune en faveur de la diversité d'habitat. On rappellera qu'entre 2004 et 2019, 58 % des nouvelles constructions à destination de la fonction

résidentielle étaient des collectifs. Depuis 2013 et la fin des grandes opérations d'aménagement citées précédemment, 45 % uniquement des nouvelles constructions sont des collectifs.

	Golbey						PUC 2018	CAE 2018	Vosges 2018
	2008	%	2013	%	2018	%	%	%	%
Maisons	1680	42,8	1914	43,6	2021	43,3	35,1	58,7	65
Appartements	2226	56,7	2454	55,9	2624	56,3	64,9	40,7	34,4

Type de logement (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

Statuts de propriété : une faible évolution :

Avec 42 % de propriétaires, Golbey est comparable aux autres échelles de référence. Le taux de propriétaires à l'échelle du PUC est de 43 % pour 56 % de locataires. Entre 2008 et 2018, le statut d'occupation des résidences principales a très peu évolué à Golbey.

	2008		2013		2018		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	3 714	100	4 001	100	4 252	100	13,4
Propriétaire	1 528	41,1	1 685	42,1	1 788	42,1	19,4
Locataire	2 149	57,9	2 288	57,2	2 431	57,2	9
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>1 118</i>	<i>30,1</i>	<i>1 236</i>	<i>30,9</i>	<i>1 238</i>	<i>29,1</i>	<i>11,3</i>
Logé gratuitement	37	1	28	0,7	32	0,8	11,7

Statut d'occupation des résidences principales (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

Typologie des résidences principales : une majorité de grands logements : 56 % des résidences principales ont au moins 4 pièces.

	Golbey						PUC 2018	CAE 2018	Vosges 2018
	2008	%	2013	%	2018	%	%	%	%
Ensemble	3714	100	4001	100	4252	100	100	100	100
1 pièce	38	1	33	0,8	53	1,2	4,2	2,3	1,8
2 pièces	424	11,4	461	11,5	546	12,8	15,6	9,8	7,6
1 et 2 pièces	462	12,4	494	12,3	599	14	19,8	12,1	9,4
3 pièces	1088	29,3	1090	27,2	1229	28,9	26,6	19,9	17,9
4 pièces	1021	27,5	1155	28,9	1123	26,4	24,0	24,7	25
5 pièces ou plus	1143	30,8	1262	31,6	1300	30,6	29,7	43,3	47,7

Tailles des résidences principales (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

Les propriétaires disposent très majoritairement de grands logements (82% ont au moins 4 pièces), tandis que l'offre locative est plus ciblée sur les typologies intermédiaires (55% de 2 ou 3 pièces).

On notera que le nombre de studios (1 pièce) est très faible (1,2 % des résidences principales) ; il s'agit, en quasi-totalité, de logements locatifs. Le parc de logements des 1 et 2 pièces est bien plus faible à Golbey qu'au sein du PUC (14 % contre pratiquement 20 %).

L'évolution récente du parc prend bien en compte les modifications des structures familiales (augmentation des familles monoparentales, jeunes couples, personnes isolées) avec un taux de petits logements en augmentation (+3,4 points pour les logements de 3 pièces et moins).

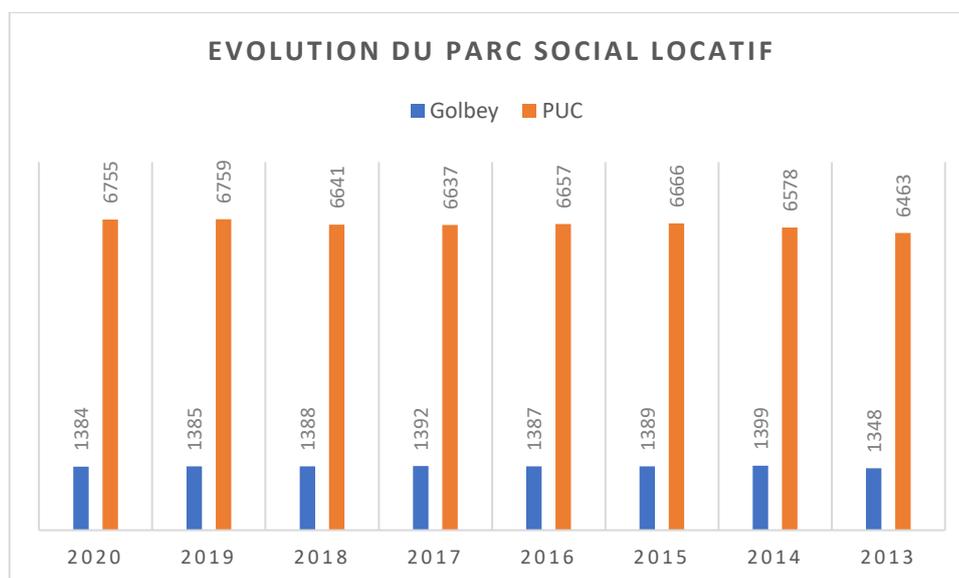
Entre 1999 et 2018, l'évolution du parc de résidences principales s'est inscrite dans un objectif de densification de l'habitat et de développement du parc locatif.

L'offre en petits logements paraît encore faible, compte tenu de la part prépondérante des petits ménages sur le territoire, mais son évolution est positive.

6. Parc locatif social

a) Parc locatif social

En 2021, le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) recense 1 382 logements sociaux.

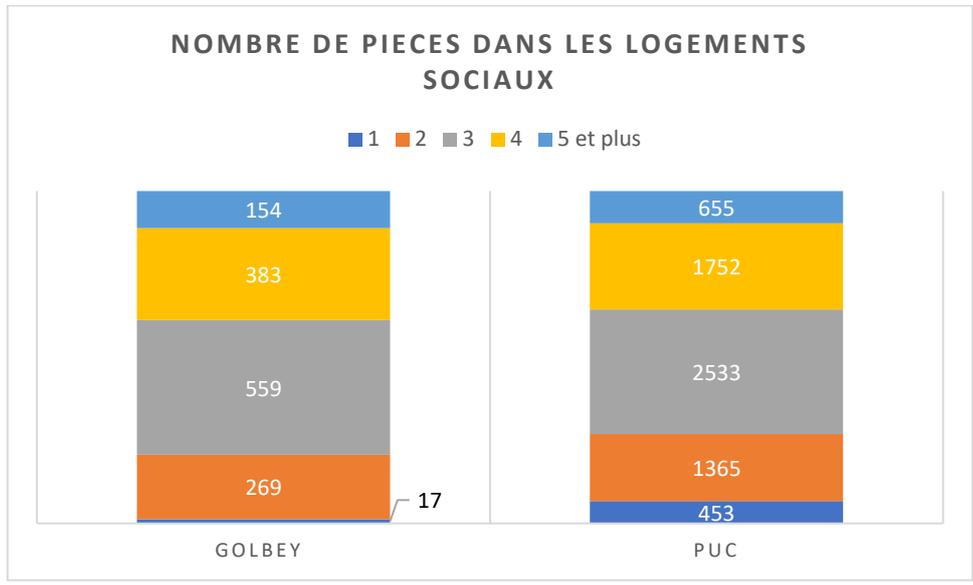


Graphique 3 : Évolution du parc locatif social (source : RPLS 2021)

Au sein du PUC, le parc social représente un peu plus de 6 750 logements. 20 % du parc social du PUC est localisé à Golbey, à noter que Chantaine ne dispose pas de logements sociaux selon le RPLS.

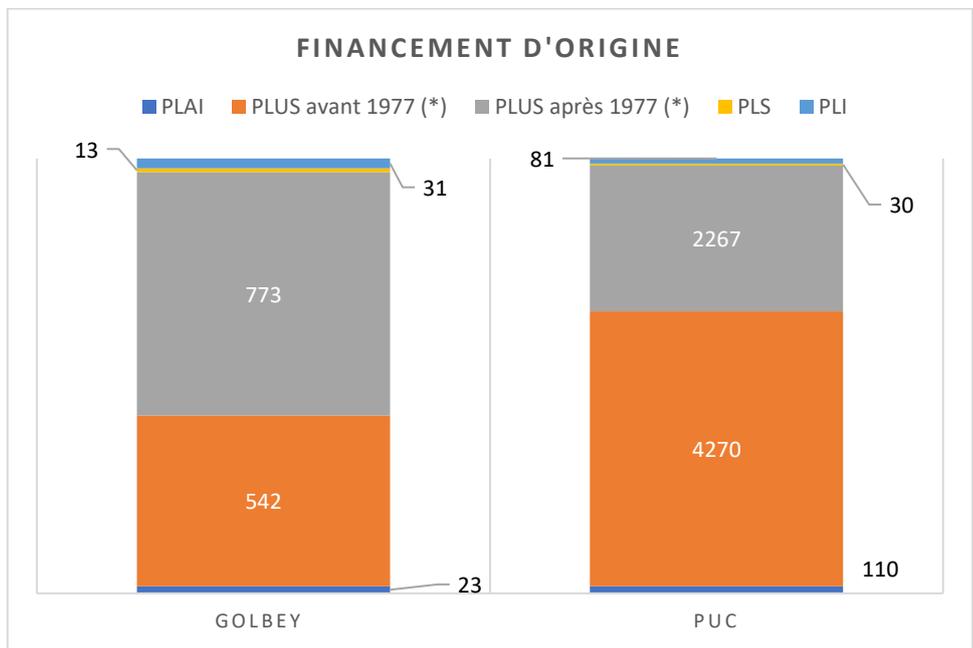
Le parc locatif social est en faible progression sur la commune de Golbey (+36 logements soit + 2,7 % entre 2013 et 2020) tout comme à l'échelle du PUC (+ 292 logements soit + 4,5 % entre 2013 et 2020).

b) Caractéristiques du parc



Graphique 4 : Nombre de pièces dans les logements sociaux (source : RPLS 2021)

Le parc social de Golbey, est fortement dominé par des logements collectifs (87 %) et des logements de 3 et 4 pièces (68 %).



Graphique 5 : Financement d'origine du parc social (source : RPLS 2021)

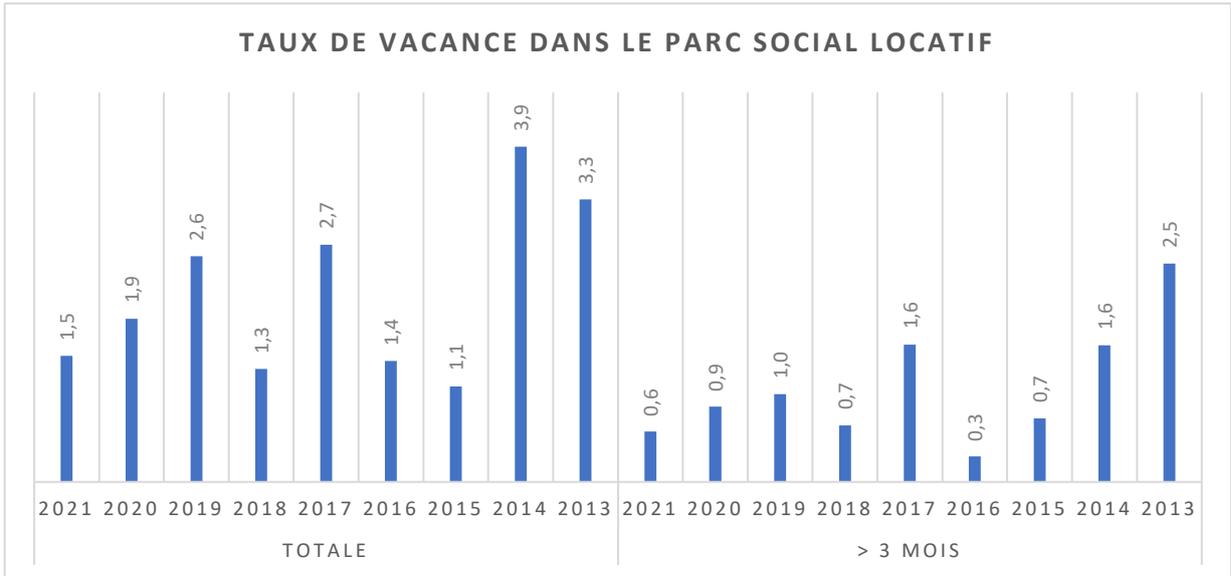
Le financement du parc locatif social de Golbey est dominé à près de 95 %, par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Cette situation se retrouve également à l'échelle du PUC (96 %). Le PLUS correspond aux logements HLM traditionnels. Les loyers sont compris entre 5,14 €/m² et 6,70

€/m2 selon les zones. Plus de 80 % des logements sociaux sont régis par ce plafond de loyer et de ressources.

Libellés RPLS - arrêté du 02 10 2012	Conventionné APL	Non conventionné APL
A partir de 1977 (1983 dans les DOM)		
10. PLA d'intégration (LLTS dans les DOM)	PLAI	PLAI
11. PLA Loyer Minoré / PLA Très Social / PLA Insertion	PLAI	PLAI
12. PLA ordinaire	PLUS ap. 77	PLUS ap. 77
13. PLUS (LLS dans les DOM)	PLUS ap. 77	PLUS ap. 77
14. PLS/PPLS/PCLS/PLA CFF	PLS	PLS
15. PAP locatif	PLS	PLS
16. PLI		PLI
17. PCL (conventionné ou non)	PLS	PLI
49. Autre financement	PLUS ap. 77	PLI
Avant 1977 (1983 dans les DOM)		
50. HBM	PLUS av. 77	PLUS av. 77
51. PLR/PSR	PLUS av. 77	PLUS av. 77
52. HLM/O	PLUS av. 77	PLUS av. 77
53. ILM	PLUS av. 77	PLUS av. 77
54. ILN	PLUS av. 77	PLI
55. Prêts spéciaux du CFF	PLUS av. 77	PLI
99. Autre financement	PLUS av. 77	PLI

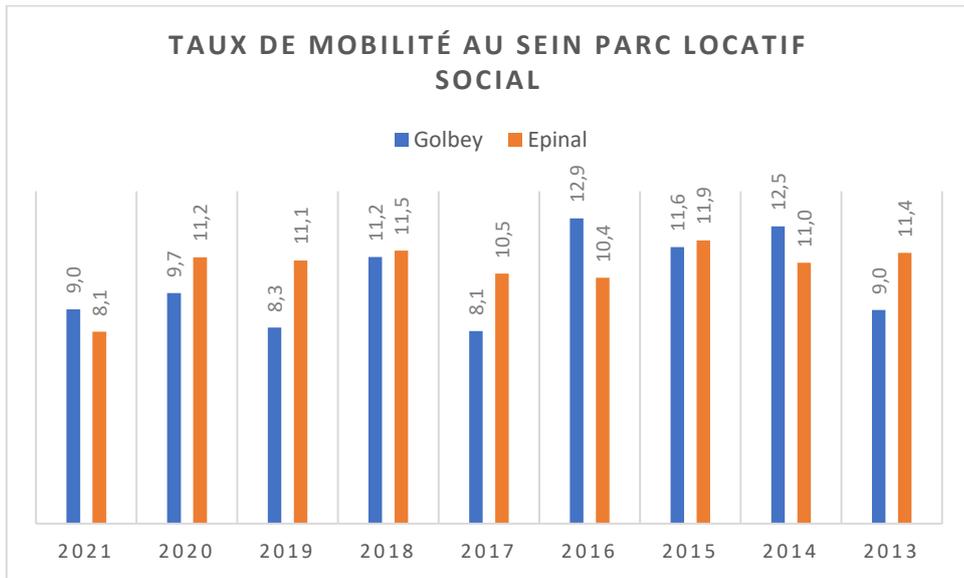
Tableau 1 : Correspondance financement (source : RPLS 2021)

Entre 2013 et 2020, 3 logements locatifs sociaux ont été vendus à l'occupant et 110 ont été vendus à un autre bailleur social. Ces 110 logements localisés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville ont été vendus par la SAEM à Vosgelis. Un important investissement a été effectué sur ces 110 logements pour les mettre à niveau (restructuration des logements, isolation ...).



Graphique 6 : Taux de vacance dans le parc social locatif (source : RPLS 2021)

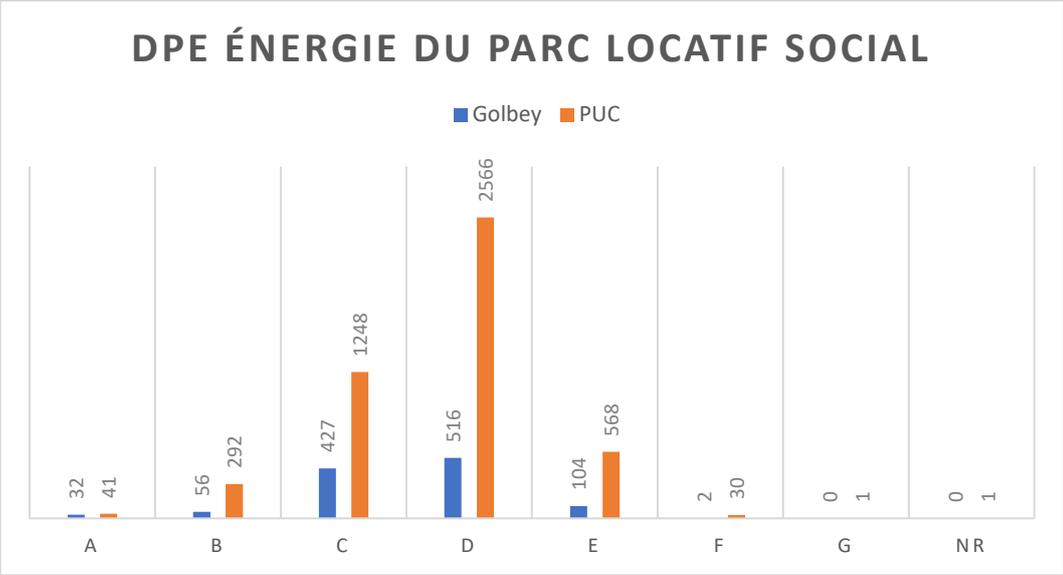
La vacance est très faible dans le parc locatif social et représente selon le RPLS, 1,5 % en 2021. La vacance supérieure à 3 mois est encore plus faible 0,6 %. **En 2022, le parc locatif social de Golbey est entièrement occupé selon les bailleurs sociaux présents sur la commune.**



Graphique 7 : Taux de mobilité dans le parc locatif social (source : RPLS 2021)

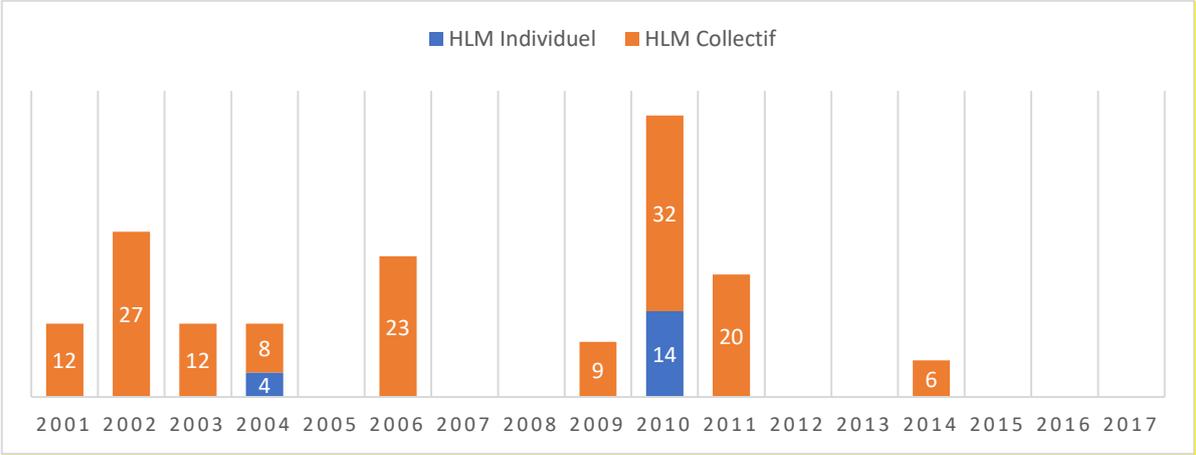
En 2014, au niveau national le taux de mobilité résidentielle était de 11 % ce qui veut dire que 11 % de la population a changé de résidence principale durant l’année. On remarque qu’en 2014, au sein du parc locatif social de Golbey le taux de mobilité était de 12,5 %, supérieur donc à la moyenne nationale.

Aujourd’hui, comme c’est le cas à l’échelle nationale, le taux de mobilité est en baisse (9 % en 2021 à Golbey).



Graphique 8 : DPE (énergie) du parc locatif social (source : RPLS 2021)

Le parc locatif social de Golbey ne comporte que très peu de logements des classes F et G. Uniquement 2 logements possèdent un DPE F ou G soit moins de 0,2 % du parc. Néanmoins, le DPE d’uniquement 1137 logements est renseigné par le RPLS alors que 1384 logements sociaux sont recensés par cette base de données à Golbey.



Graphique 9 : Constructions HLM depuis 2001 (source : Commune)

Depuis 2004, et surtout dans le cadre de l’urbanisation des ZAC des Blancs Champs et de Maximont, le parc social a progressé de 98 logements.

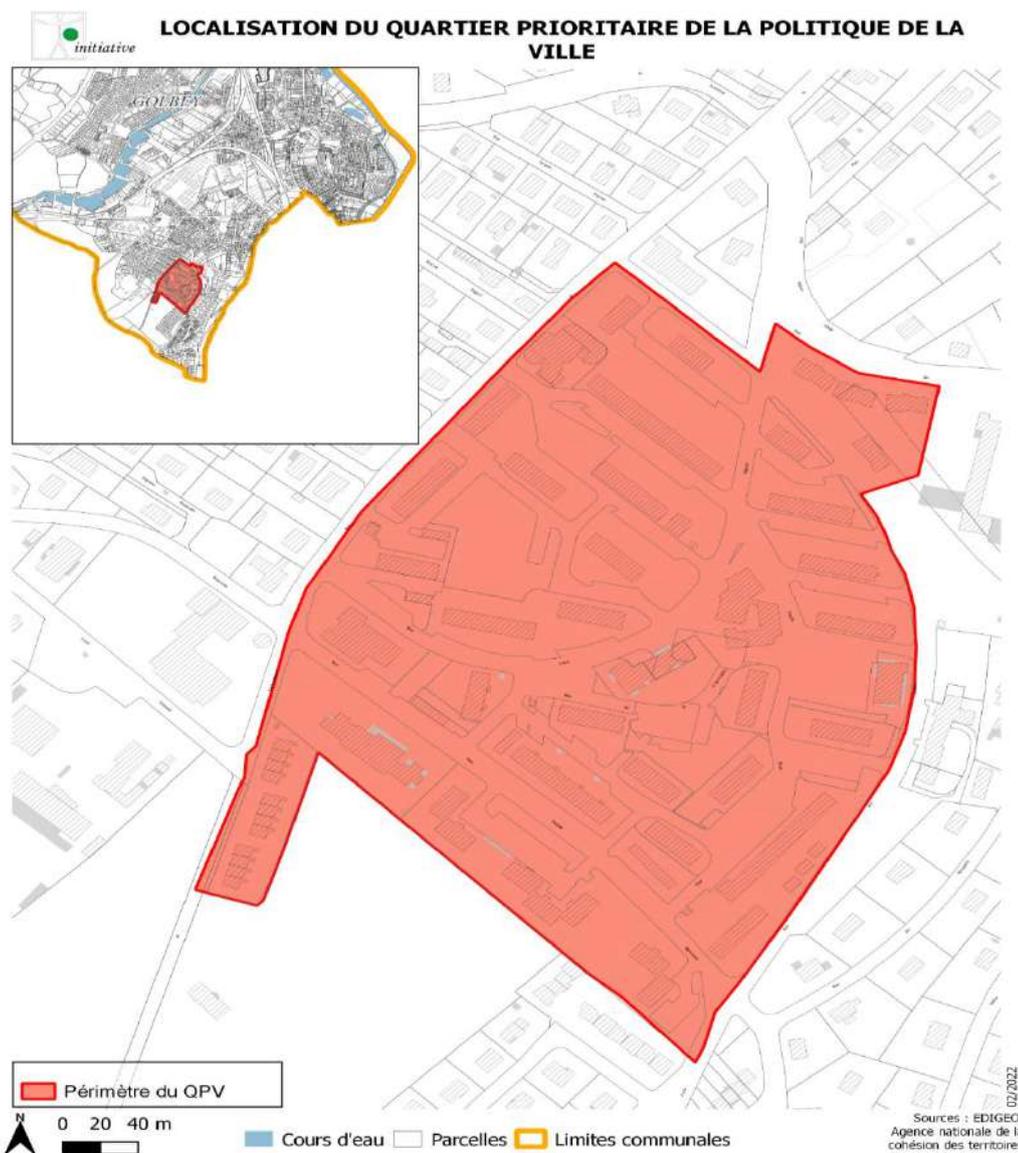
Parmi les 1 382 logements sociaux de Golbey, 610 sont situés au sein du QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la Ville).

c) Bailleurs sociaux

	Individuels	Collectifs	Total
Vogelis	120	1130	1250
Épinal Habitat	40	57	97
SAEM de Golbey	12	0	12
Total 2022	172	1187	1359

Tableau 2 : Le parc locatif social HLM sur la commune en 2022 (source : bailleurs sociaux 2022)

3 organismes HLM étaient représentés sur le territoire : Vogelis, Épinal Habitat et la SAEM de Golbey. Celle-ci a été dissoute au 31/12/2022. Outre les 110 logements vendus à Vogelis pour une réhabilitation lourde, les autres logements ont été repris par la Commune.



Carte 3 : Localisation du QPV (source : Agence nationale de la cohésion des territoires)

Avec 1 359 logements de bailleurs sociaux recensés, le parc locatif social représente plus de 30 % des résidences principales de la commune.

Le parc locatif social de Golbey est caractérisé par une forte demande et donc une vacance inexistante. Les différentes opérations de rénovation du parc participent également à ce phénomène.

7. Habitat et renouvellement de la population

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement
Ensemble	4252	100	8465	3,9
Depuis moins de 2 ans	551	13	1111	3,4
De 2 à 4 ans	916	21,5	1860	3,6
De 5 à 9 ans	898	21,1	1954	3,8
10 ans ou plus	1886	44,4	3540	4,3

Ancienneté d'occupation des logements et migrations résidentielles en 2014 (source INSEE – RGP 2014)

Les données du recensement INSEE de 2018 sur l'occupation des logements, offrent un éclairage important sur les migrations résidentielles et la mobilité au sein du parc d'habitat.

Globalement, pratiquement 45 % des ménages logés sur la commune occupent leur logement depuis au moins 10 ans. Ce premier point indique une stabilité modérée d'occupation du parc d'habitations, les moyennes départementales se situant à 57 % (10 ans et plus).

Une forte corrélation existe entre la taille des logements et l'ancienneté d'emménagement. Les ménages installés depuis plus de 10 ans à Golbey résident dans des logements avec en moyenne 4,3 pièces contre 3,4 pièces pour les nouveaux arrivants.

Par rapport aux moyennes départementales, le taux de renouvellement d'occupation des résidences principales est relativement élevé à Golbey, en particulier dans le parc d'habitat collectif.

Ce renouvellement s'explique par la part importante du parc locatif social sur la commune et la mobilité de l'emploi.

8. Évolution du parc de logements depuis l'instauration du SCoT des Vosges Centrales et du PLH de l'agglomération d'Épinal et potentiel résiduel disponible jusqu'en 2030

a) SCoT des Vosges Centrales

Orientations du SCoT en termes de nombre de logements

La deuxième révision du SCoT des Vosges Centrales a été approuvée le 6 juillet 2021. Ce document de planification met en avant un besoin en logements estimé à 5 800 logements entre 2014 et 2030, soit environ 360 logements par an. La politique actuelle sur le territoire du SCoT est de renforcer les pôles structurants de l'armature territoriale. Par conséquent, 50 % de ces logements doivent être construits au sein du Pôle Urbain Central soit 2 900 logements sur 16 années. **1 913 logements doivent être construits au sein du PUC entre 2014 et 2024 puis 987 entre 2024 et 2030.**

Si la répartition des logements est réalisée proportionnellement au nombre de résidences principales de chaque commune, Golbey qui représente environ 20 % des logements bénéficie d'un potentiel de 580 logements à créer entre 2014 et 2030 :

- 383 logements entre 2014 et 2024 dont 126 doivent l'être à partir des logements vacants
- 197 logements entre 2024 et 2030 dont 65 doivent l'être à partir des logements vacants

Constructions entre 2014 et 2021 (sources SIT@DEL, INSEE, LOVAC, Commune)

	Golbey	Chantraine	Épinal	Total
2019	4	41	19	64
2018	4	4	105	113
2017	13	37	33	83
2016	30	8	29	67
2015	22	6	49	77
2014	99	24	28	151
Total	172	120	263	555

Logements commencés sur le PUC depuis 2014 (source : SIT@DEL 2)

Entre 2014 et 2019, sur le secteur du PUC, 555 nouveaux logements ont été édifiés (base de données SIT@DEL). Cette base de données ne comptabilise que les nouveaux logements construits et les logements issus des divisions. La définition du SCoT comprend à la fois la construction neuve, la reconquête de logements vacants et les logements issus de divisions.

(Sur la question de la comptabilisation des logements vacants et les écarts des différentes sources statistiques, voir le paragraphe ci-dessus consacré à la vacance.)

	Golbey	Chantraine	Épinal	Total
Nombre de logements vacants : 2014 (INSEE)	393	159	2 645	3 197
Nombre de logements vacants : 2018 (INSEE)	357	154	2 764	3 275
Nombre de logements vacants : 2019 (LOVAC)	309			
Nombre de logements vacants récupérés (INSEE)	36	5	-119	-78
Nombre de logements vacants récupérés (INSEE-LOVAC)	48			

Évolution du nombre de logements vacants entre 2014 et 2018 (sources : INSEE, 2014, 2018, LOVAC 2020)

Entre 2014 et 2019, 48 logements vacants ont été récupérés (soit 22 %) à Golbey pour 172 nouvelles constructions et divisions. L'objectif du SCoT est de répondre à 33 % des logements par la remise sur le marché des logements vacants sur la période 2014-2030, si cela est possible.

Selon les données INSEE, Golbey est la commune du PUC résorbant le plus de logements vacants.

Ainsi sur la période 2014-2019, Golbey a construit 172 nouveaux logements et récupéré 48 logements soit un total de 220 logements sur 6 ans.

Potentiel restant

Le potentiel restant entre 2020 et 2030 est donc de 360 logements soit 36 logements par an. Parmi ces 360 logements, 143 doivent l'être à partir des logements vacants.

Pour la première période du SCoT des Vosges centrales (2014-2024) avec un objectif de création de 383 logements, Golbey peut en créer encore 163 dont 78 doivent l'être à partir des logements vacants.

b) Le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal

Orientations du PLH en matière de nombre de logements

Le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal a été arrêté le 14 décembre 2020. Celui-ci attribue à l'agglomération spinalienne un objectif de production de 1971 logements entre 2020 et 2025, dont 606 logements créés à partir des logements vacants. Pour la durée du PLH, les communes du Pôle Urbain Central peuvent mener à bien leurs projets, car aucune des 3 communes n'a dépassé les objectifs de production sur la période 2014-2019. Ainsi pour la **période**

2020-2025, Golbey peut construire 140 logements neufs et créer 66 logements en récupération de vacance.

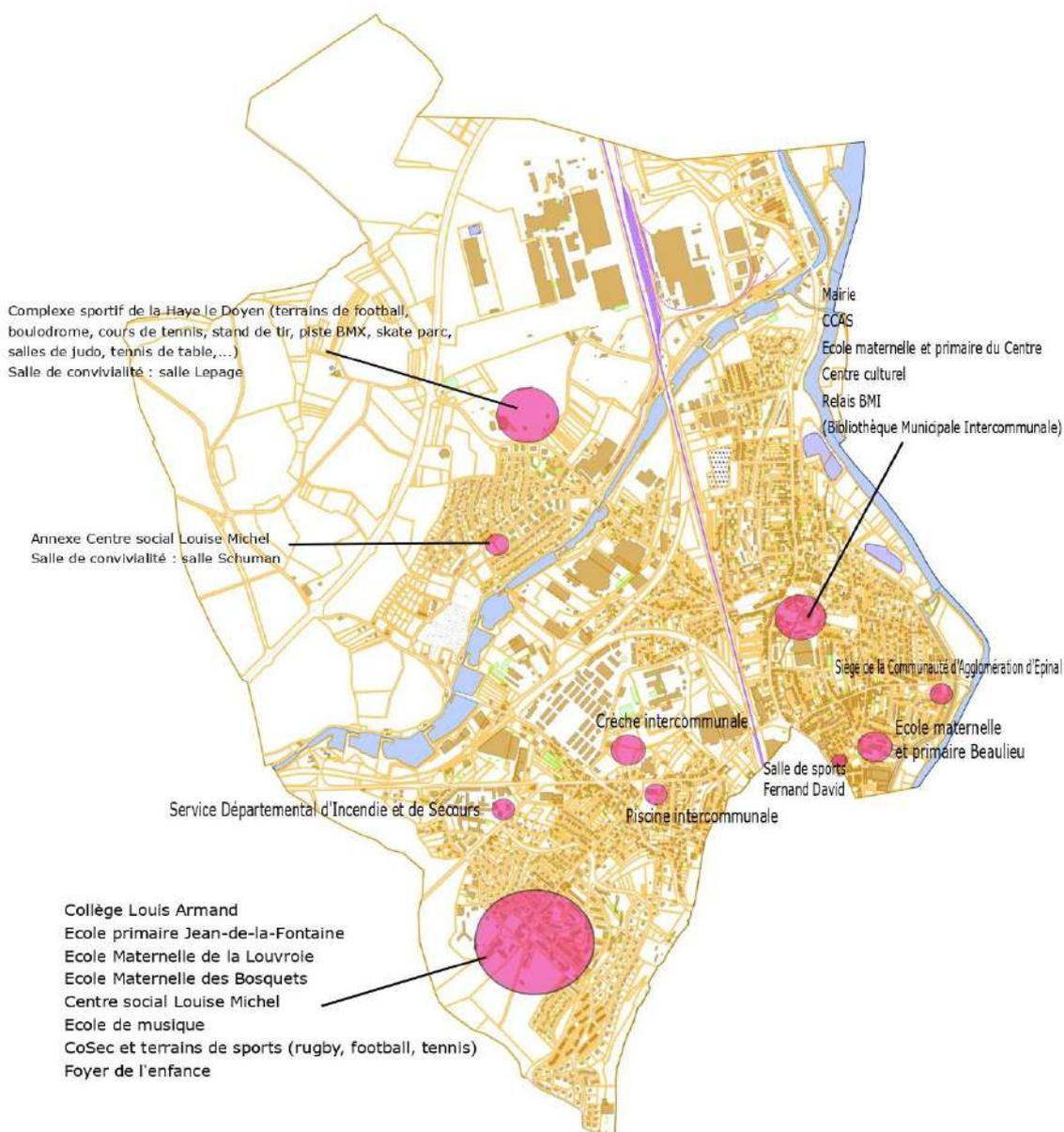
Synthèse SCoT et PLH

Pour respecter les objectifs du SCoT et du PLH en matière de logements, Golbey peut donc construire :

- **85 logements neufs et 78 logements en récupération de vacance entre 2019 et 2024.**
- **140 logements neufs et créer 66 logements en récupération de vacance entre 2020 et 2025**

E. Équipements et services publics

Localisation des équipements et services publics



- Équipements scolaires

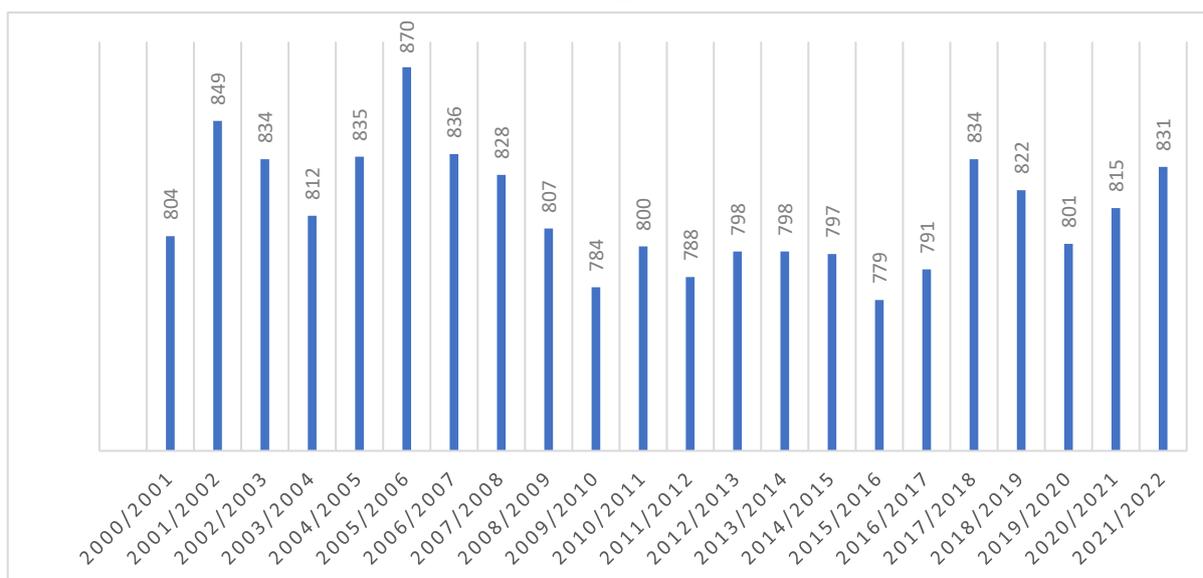
La commune de Golbey est bien équipée avec une crèche intercommunale de 60 places, une halte-garderie, 4 écoles maternelles, 3 écoles primaires et 1 collège. Ces équipements sont implantés dans le centre-ville et sur le quartier du Haut du Gras. Les effectifs scolarisés (maternelle et primaire) représentent. **807 élèves dont 300 maternelles et 507 primaires à la rentrée 2022.**

En ce qui concerne les effectifs des écoles maternelles et primaires golbéennes, l'évolution est la suivante :

Nombre d'élèves par école et par année scolaire

ANNÉE	TOTAL ÉCOLES PRIMAIRES	TOTAL ÉCOLES MATERNELLES	TOTAL GÉNÉRAL
2000/2001	483	321	804
2001/2002	497	352	849
2002/2003	472	362	834
2003/2004	469	343	812
2004/2005	501	334	835
2005/2006	509	361	870
2006/2007	501	335	836
2007/2008	485	343	828
2008/2009	470	337	807
2009/2010	468	316	784
2010/2011	484	316	800
2011/2012	492	296	788
2012/2013	501	297	798
2013/2014	491	307	798
2014/2015	486	311	797
2015/2016	475	304	779
2016/2017	450	341	791
2017/2018	488	346	834
2018/2019	498	324	822
2019/2020	511	290	801
2020/2021	530	285	815
2021/2022	540	291	831
2022/2023	507	300	807

Effectif des écoles (source : Commune)



Évolution du nombre d'élèves scolarisés à Golbey (source : Commune)

Ce graphique montre bien le lien entre les grandes périodes de construction sur les opérations d'aménagement communal des « Blancs Champs » et de « Maximont ».

- **Équipements socioculturels**

La commune dispose d'équipements socioculturels sur le centre, le Haut du Gras et le « Centre-Vie » de Maximont :

- Le centre social Louis Michel (spectacles, chorale, ateliers)
- Le Centre Culturel et d'Animation (expositions, spectacles, activités jeunes et adultes)
- Une bibliothèque intercommunale (relais de la BMI d'Épinal).
- Une école de musique.

- **Équipements sportifs**

L'offre en équipements sportifs est importante et variée : Golbey dispose ainsi de grands équipements :

- La piscine intercommunale Germain Creuse,
- Le complexe sportif La Haye Le Doyen (terrains de football, boulodrome, cours de tennis, pas de tir, piste BMX, skate parc, salles de judo et de tennis de table, ...),
- Le COSEC du Haut du Gras : terrains de tennis, de handball/basketball, de football),
- Cette offre est complétée par des équipements de proximité dans différents quartiers (city stades, parcs pour enfants, pistes cyclables, espaces de détente, ...).

L'apparition de nouvelles pratiques sportives, leur développement aidé par la politique d'aide aux associations et à leurs membres, incite à poursuivre cette politique de développement des équipements sportifs.

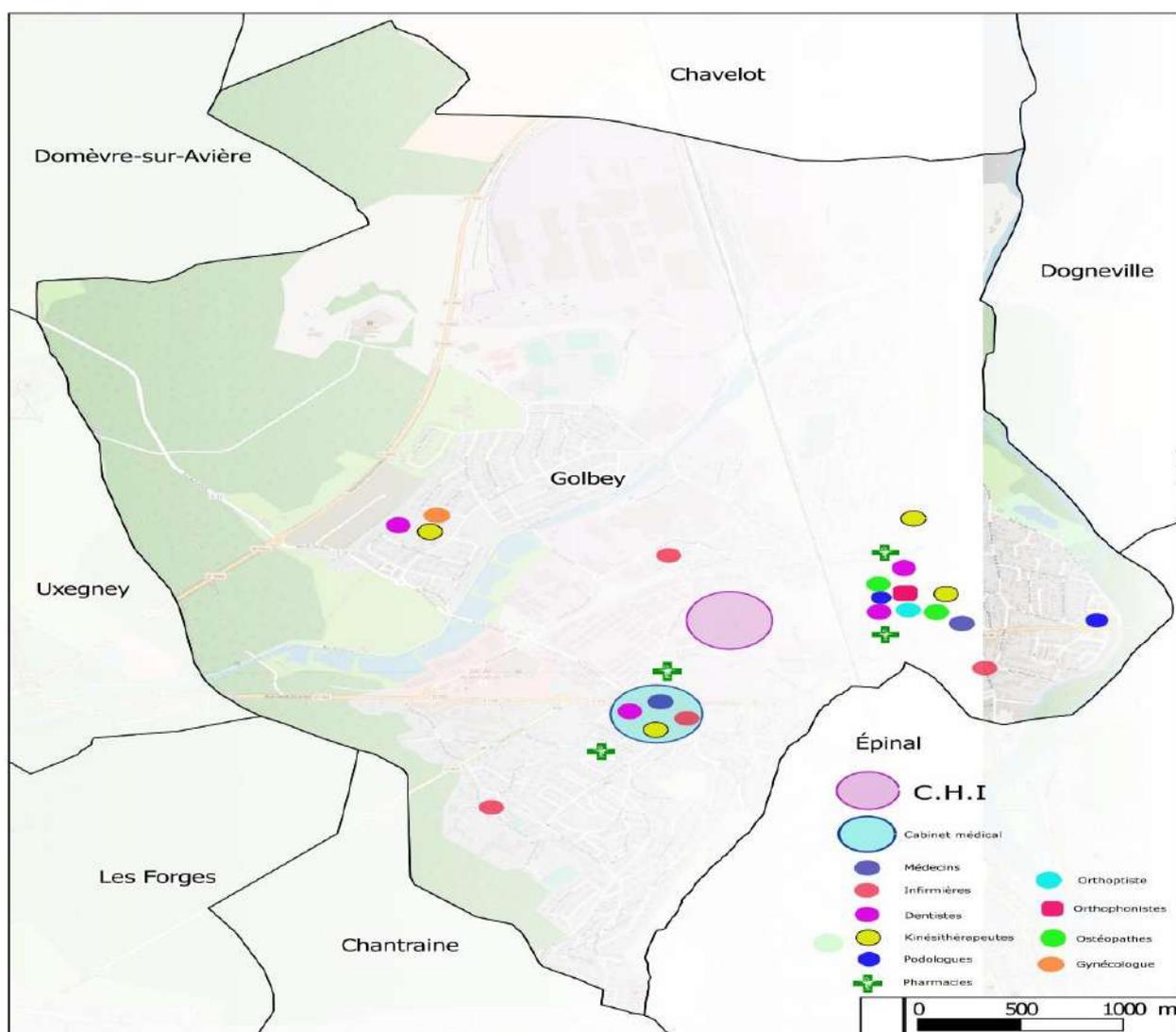
- **Équipements administratifs**

La commune constitue un pôle administratif important avec notamment l'hôtel de ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

- **Équipements sanitaires et sociaux**

La commune accueille le centre hospitalier intercommunal Émile Durkheim, qui comprend notamment un EHPAD de 150 places. Un projet de rénovation de l'unité de soins Alzheimer et de l'EHPAD est en cours au sein du CHI.

Services de santé



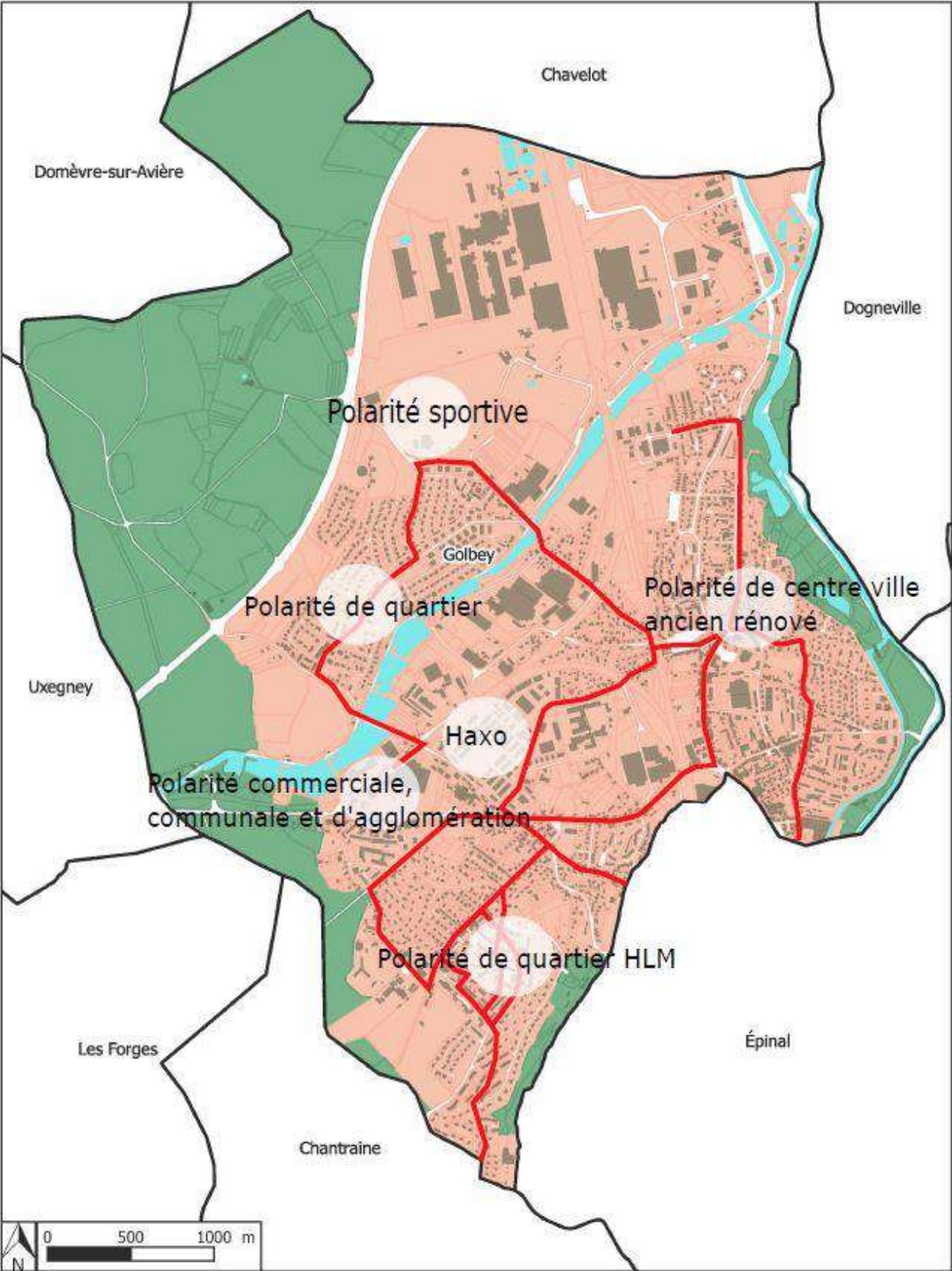
(Source : Services communaux)

Un projet de « Maison médicale » initié par la Commune n'a pu encore aboutir, faute de coopération des médecins proches de la retraite.

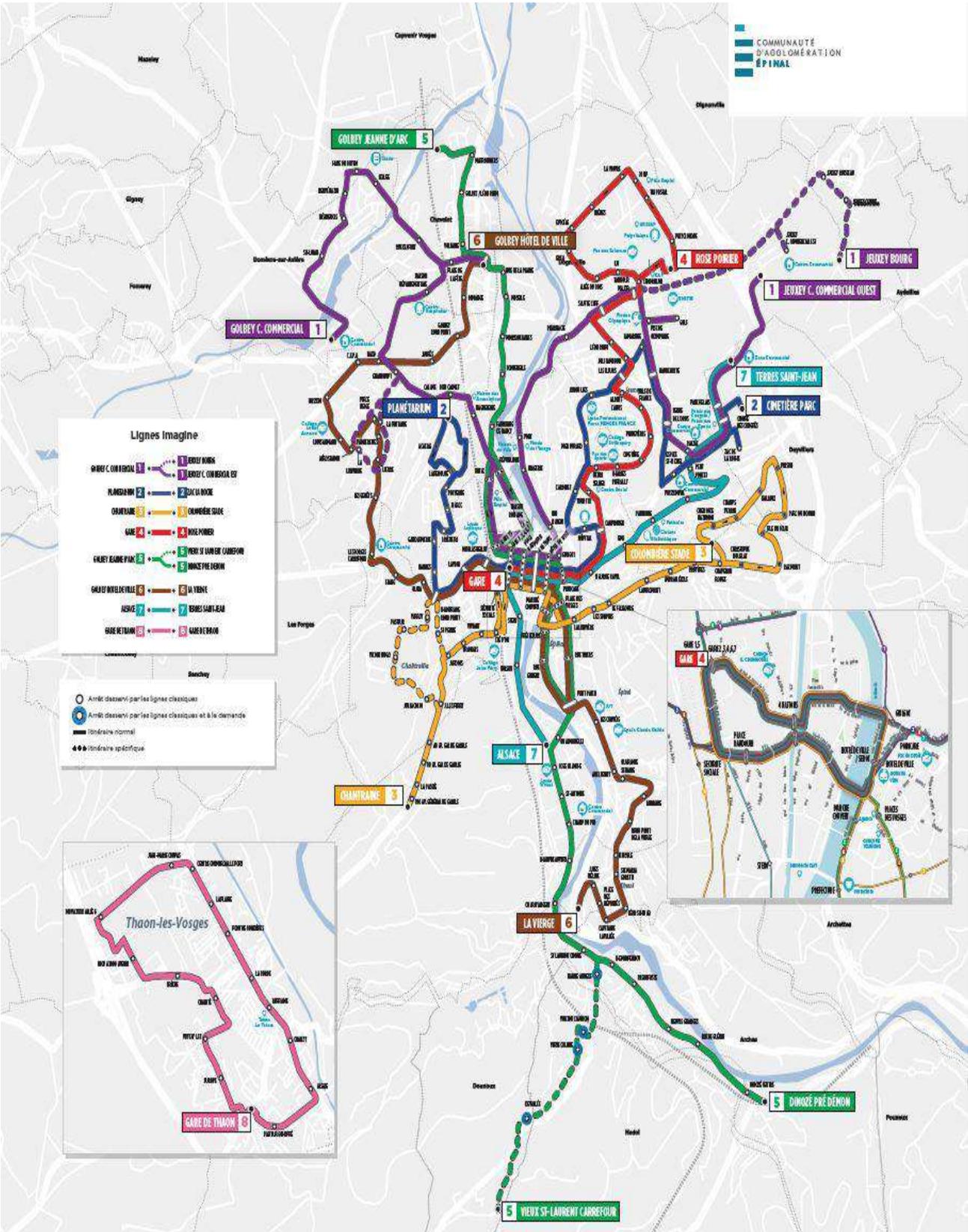
- **Transports en commun**

Les transports en commun sont bien développés à Golbey. La commune est desservie par 3 lignes régulières du réseau de bus urbain « Imagine » créé en 2004 sur Épinal et sa couronne périurbaine et géré aujourd'hui par la Communauté d'Agglomération d'Épinal en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports. La souplesse du réseau de bus a permis de s'adapter à l'évolution de l'urbanisation de Golbey.

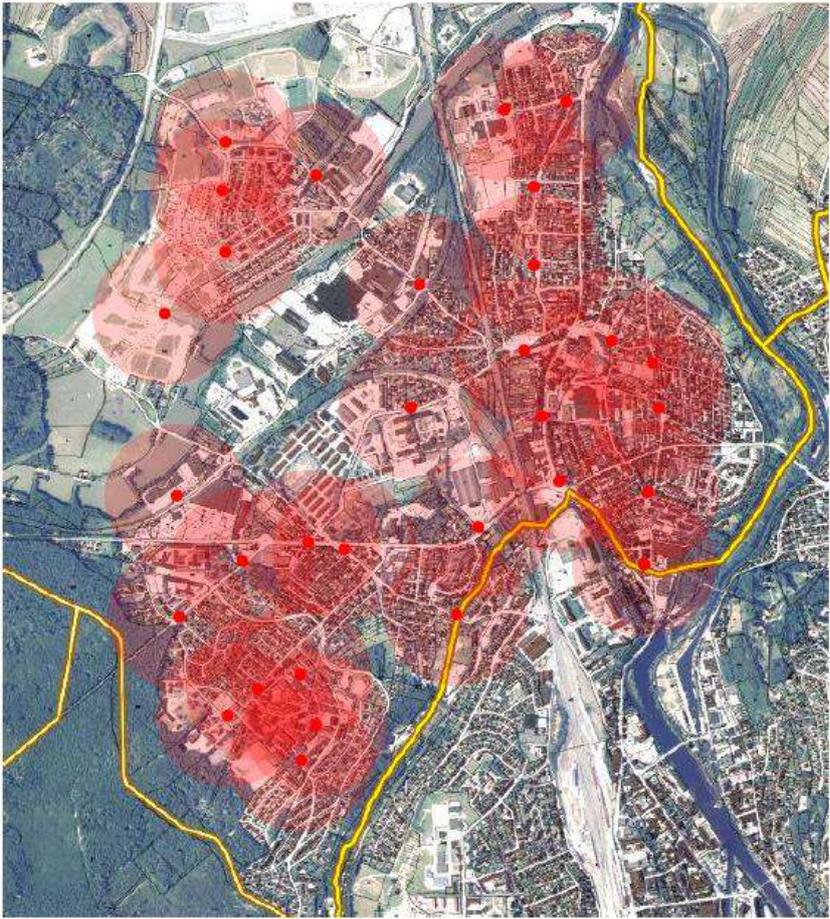
- La ligne **1** relie le centre commercial de Golbey à la ZAC de la Roche, via la gare d'Épinal et Jeuxy. Elle comporte 14 arrêts sur la commune, et la fréquence de passage varie entre 30 et 60 minutes.
- La ligne **5** relie la zone d'activités Jeanne d'Arc à Dinozé, via Épinal-centre. 9 arrêts sur la commune, et une fréquence de passage de 15 à 30 minutes.
- La ligne **6** relie l'hôtel de Ville de Golbey au quartier de la Vierge à Épinal, via Épinal-centre. 13 arrêts sur la commune, et une fréquence de passage de 20 à 30 minutes.



Carte des transports (source : Commune)



Plan du réseau de transport en commun (source : Communauté d'Agglomération d'Epinal)

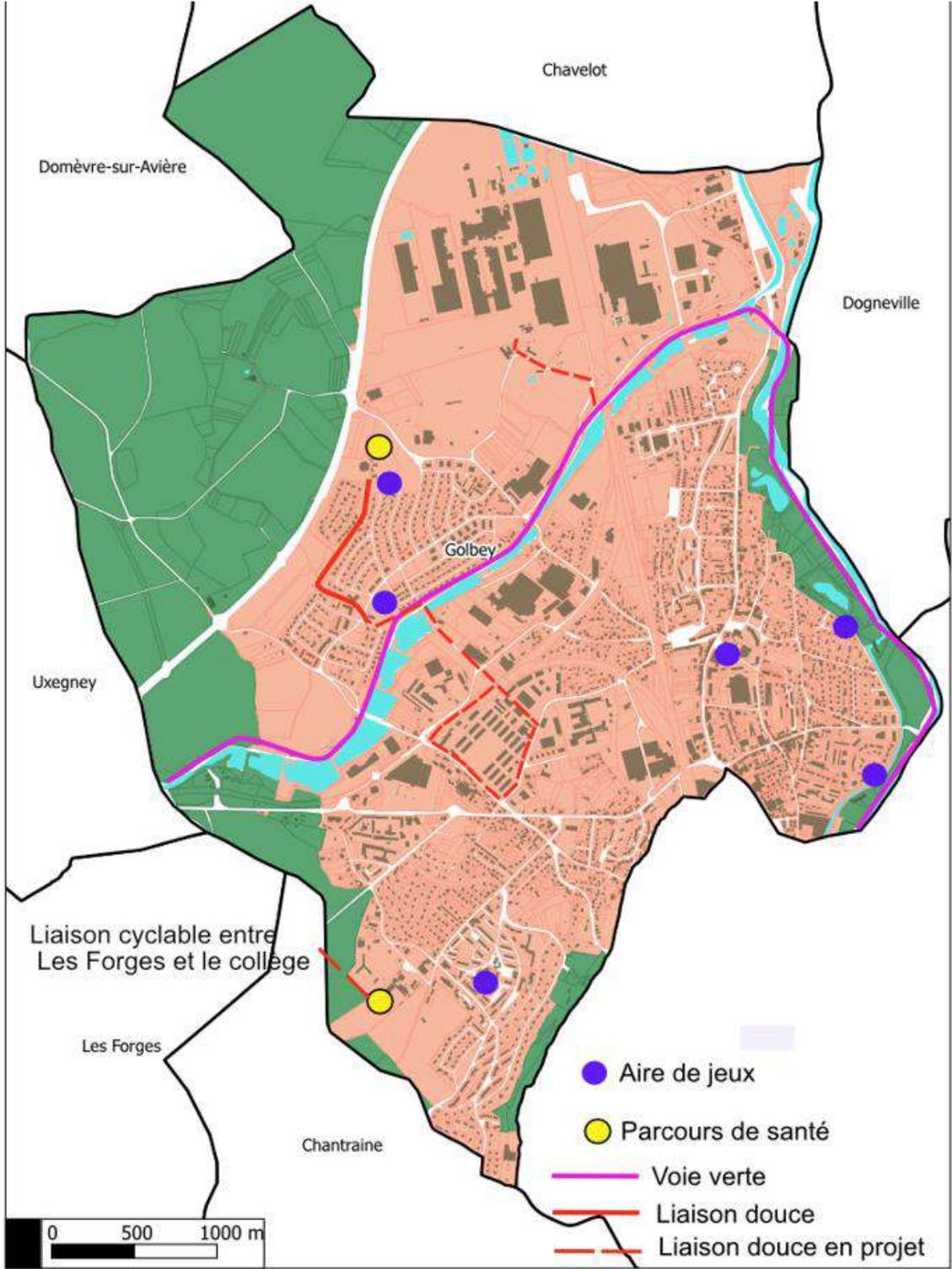


Rayon de 200 mètres autour des arrêts de bus

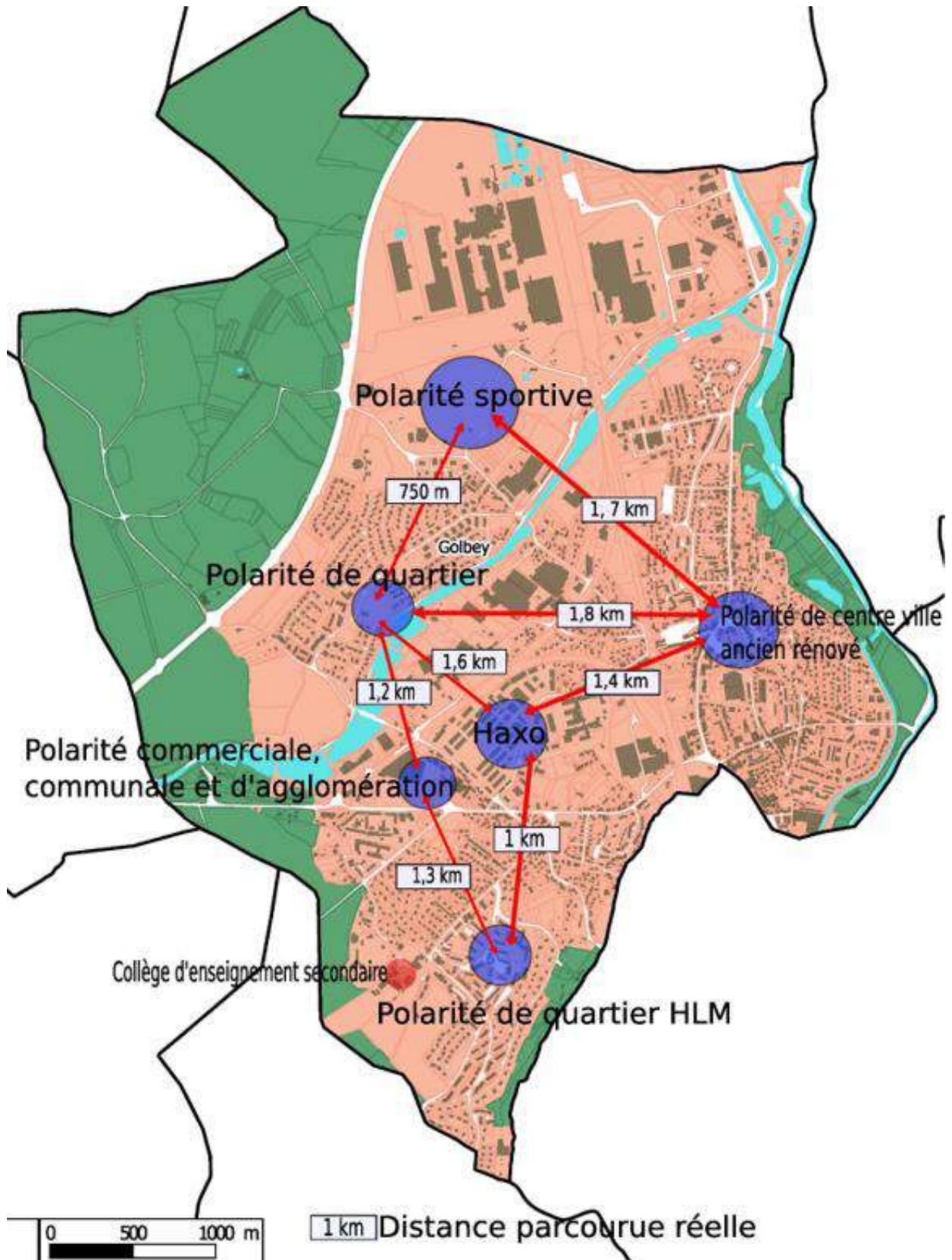
Les transports en commun permettent des liaisons rapides avec le centre d'Épinal et la gare, s'inscrivant dans les enjeux de développement durable et d'intermodalité. Sur le territoire communal, le maillage du réseau, et le point central de correspondance (hôtel de ville) favorisent les déplacements entre les zones résidentielles et les pôles d'activités industrielles et commerciales. Les nouveaux quartiers et toute la zone urbaine sont correctement desservis par ce réseau.

• **Les déplacements doux/actifs**

Outre le réseau de transport en commun, la commune de Golbey possède également un réseau de déplacements doux. Celui-ci est notamment constitué par deux voies vertes permettant de traverser la commune d'est en ouest et du sud au nord. Ces voies vertes sont également complétées par des aires de jeux et deux parcours santé. Les projets en cours vont permettre d'améliorer le maillage entre les diverses polarités, tout particulièrement vers l'opération de rénovation urbaine centrale que constitue la caserne Haxo.



Modes de déplacements doux (source : commune)

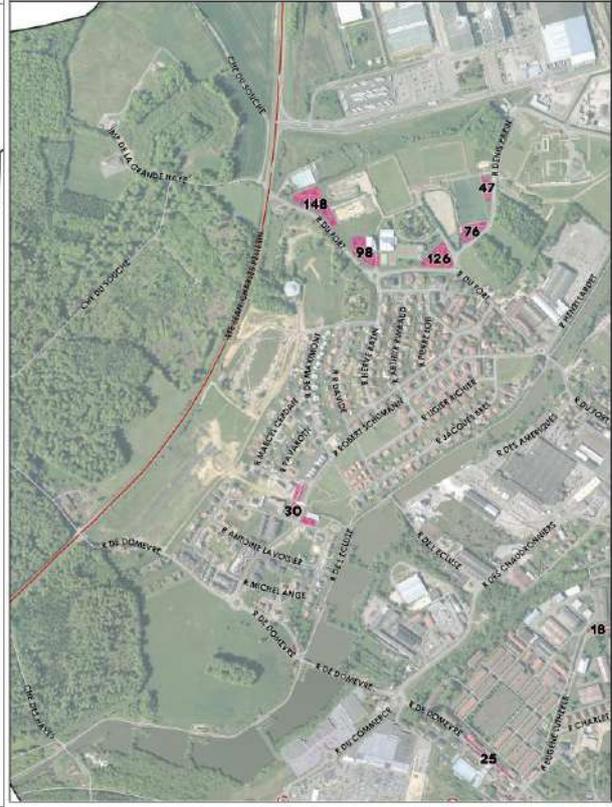


Carte de synthèse des polarités urbaines (source : commune)

Quartier Centre



Quartier des Blancs Champs



	Places de stationnement
Haut-du-Gras	459
Grandrupt	120
Centre	492
Blancs-Champs	568
Haxo	404
Total	2043

Places de stationnement par quartier (source : Commune)

Au total, plus de 2000 places de stationnement sont disponibles au sein de la commune de Golbey. L'offre de stationnement est complète et bien répartie au sein de la commune.

Les réflexions sont en cours pour utiliser ce potentiel pour y installer des ombrières de parkings dans le cadre d'une réflexion globale sur le développement des énergies renouvelables sur la commune.

A cela s'ajoute également les stationnements prévus pour les recharges des véhicules électriques au nombre de 7 gérées par la Ville et 3 par la CAE.

Concernant les parkings pour vélo, on retrouve les infrastructures destinées aux vélos VILVOLT qui sont également présents devant la mairie et au centre de vie de Maximont. et les parkings à vélos installés par certaines grandes surfaces commerciales. VILVOLT est un service de vélos à assistance électrique en libre-service mis en place par la Communauté d'Agglomération d'Épinal. Ce service est gratuit pour les abonnés des transports publics, les jeunes de moins de 26 ans, les bénéficiaires du RSA et pour les salariés des employeurs engagés aux côtés de l'agglomération dans un plan de mobilité.

- **Collecte des ordures ménagères**

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par la Communauté d'Agglomération d'Épinal depuis le premier Janvier 2015 :

Une déchetterie intercommunale est ouverte au public sur le site du Centre d'Enfouissement Technique (CET) gérée par le SICOVAD

Les ordures ménagères sont acheminées à l'usine d'incinération de Rambervillers.

- **Assainissement**

Les zones urbaines et à urbaniser du territoire sont desservies par le réseau collectif, unitaire sur les quartiers anciens, et séparatif sur le Haut du Gras et les secteurs d'urbanisation postérieure à 1995 ;

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration implantée sur le territoire de Golbey (Côte Olie), avant rejet dans la Moselle.

Cette station d'épuration ouverte en 1996, était gérée par le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chantaine-Épinal-Golbey**. Dimensionnée pour une capacité de collecte de

80 000 équivalents-habitants, elle traite les effluents de 6 communes de l'agglomération spinalienne, soit une population raccordée théorique de 53 000 habitants.

La compétence assainissement est transférée à la communauté d'agglomération d'Épinal depuis le 1^{er} janvier 2019.

Commune	Nombre abonnés
CHANTRAINE	1 200
DINOZE	166
DOGNEVILLE	624
EPINAL	10 252
GOLBEY	3 721
JEUXEY	339
TOTAL en 2011	16 302

Communes raccordées à la station d'épuration (STEP) de la Côte Olie de Golbey (source Rapport d'activité SIA 2012)

- **Eau potable**

On rappellera que :

- dans les zones urbaines, le branchement sur le réseau d'alimentation en eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation,
- hors des zones urbaines, les constructions ne sont admises que si le constructeur réalise à sa charge, les dispositifs techniques permettant de les alimenter (raccordement au réseau public, captage, forage de puits...) dans la limite de la réglementation correspondante et sous réserve de l'avis favorable du maire, conformément à l'article L.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La commune de Golbey est alimentée en eau potable par plusieurs captages situés sur son territoire :
 - les sources d'Olima (débit 350 m³/jour)
 - le forage de la Poudrière (débit 2 400 m³/jour),
 - le forage des Acacias,
 - le forage 'eau industrielle' de la Plaine (débit 4 800 m³/jour), pouvant être utilisé à l'usage domestique suite à l'arrêté préfectoral n°379/77/DDE du 27 Mars 1977.

Toutes les zones urbaines sont correctement alimentées par le réseau d'eau potable, dont la capacité est suffisante ; les différents captages permettraient d'assurer l'alimentation d'une population de 20 000 habitants.

Protection des captages d'eau destinée à la Consommation Humaine (EDCH) :

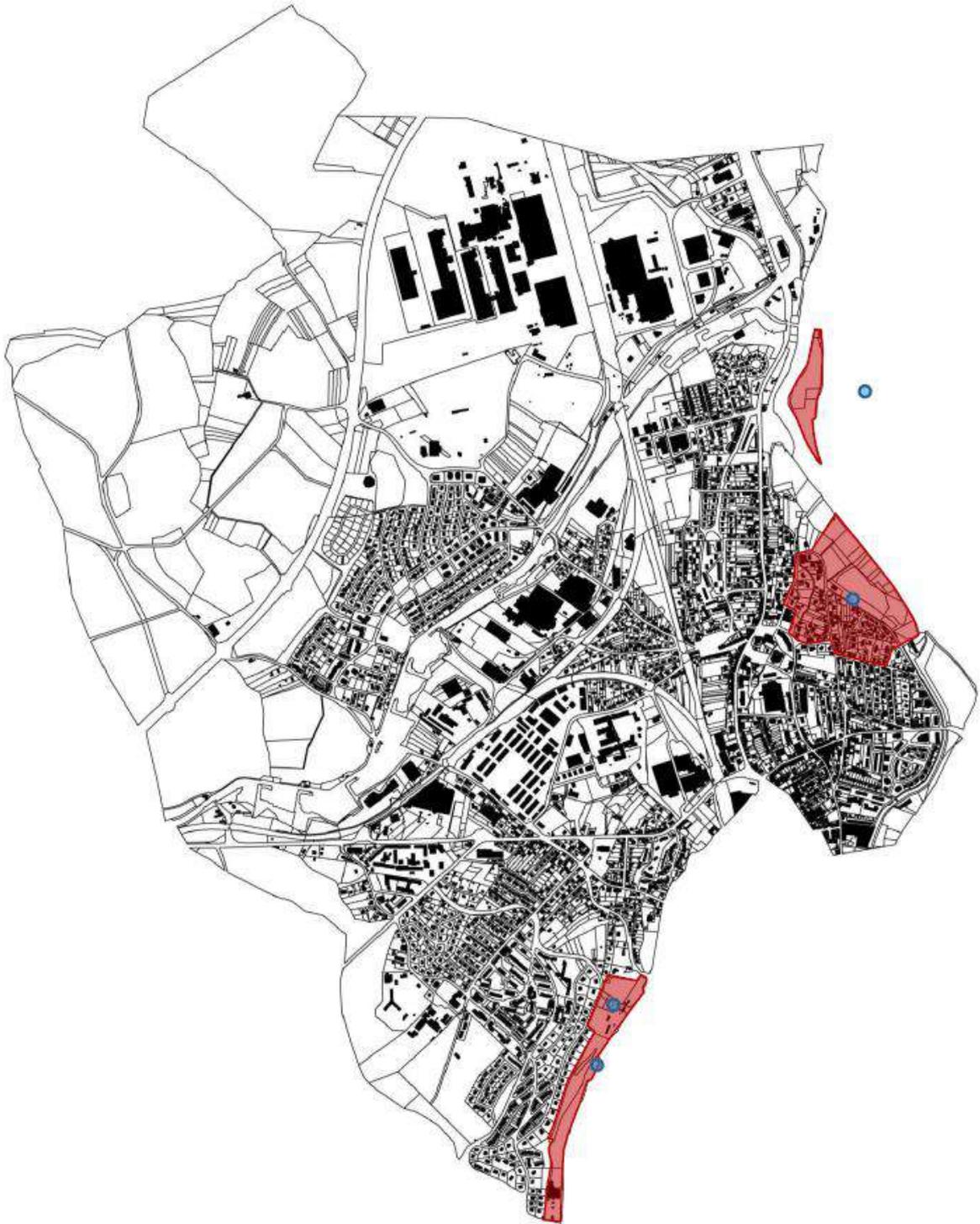
En lien avec la production d'eau potable, les forages déclarés d'utilité publique sur le territoire font l'objet de périmètres de protection rapprochée :

- forage de la Poudrière
- forage des Acacias
- Une partie du territoire communal s'inscrit par ailleurs dans le périmètre de protection rapprochée du :
- forage de Dogneville.

Périmètre de protection rapprochée :

« À l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent faire l'objet de prescriptions, et sont soumis à une surveillance particulière, prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique. ». (Article R1321-13 du CSP)

Les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages d'eau potable sont annexés au PLU (article L.126-1, R.126-1 et R.126-3 du Code de l'Urbanisme.



Carte 4 : Captages d'eau potable et périmètres de protection (source ARS)

- **Incendie et secours**

La commune de Golbey est desservie par un réseau de protection contre l'incendie composé début 2014, de :

- 113 poteaux ou bouches d'incendie, dont 70 de débit supérieur à 60m³/heure,
- 18 points d'aspiration, dont 14 pérennes (Moselle, canal) et 4 non-pérennes (Grandrupt).

À ce total, s'ajoutent 7 poteaux non contrôlés sur le quartier militaire désaffecté Haxo, et 8 poteaux sur domaine privé, dans les sites industriels Norske Skog, Fives Cryo et Trane.

On rappellera que :

- les secteurs sans défense-incendie correcte ne peuvent être considérés comme équipés.
- la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée au cas par cas, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

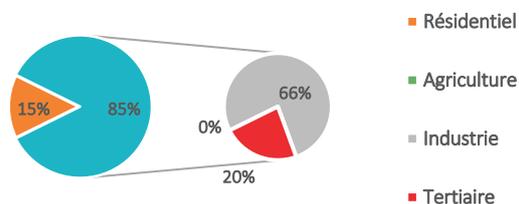
- **Communications numériques**

La desserte de Golbey est en cours de réalisation pour un réseau de fibre optique à très haut débit (jusque 100 Mb/s).

F. Diagnostic énergétique

CONSOMMATION EN ELECTRICITE

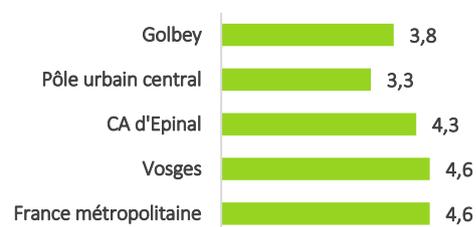
Consommation électrique par secteur en 2017 (en MWh)*



Source : Agence ORE, 2020

En 2020, le secteur résidentiel représentait 15% de la consommation électrique totale de la commune.

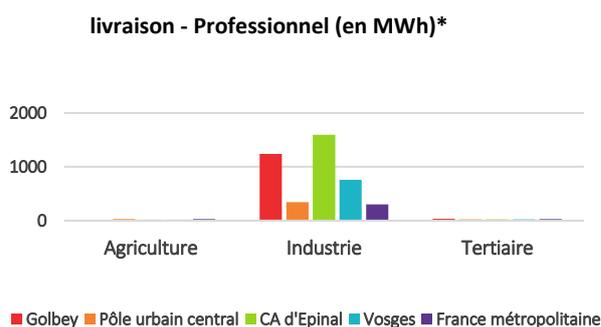
Consommation électrique annuelle moyenne par point de livraison – Secteur résidentiel (en MWh)*



Source : Agence ORE, 2020

En 2020, la consommation électrique annuelle moyenne était pour Golbey de 3,8 MWh par point de livraison du secteur résidentiel.

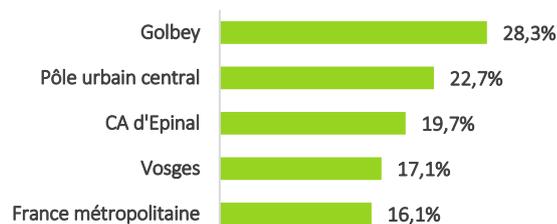
Consommation électrique annuelle moyenne par point de



Source : Agence ORE, 2020

En 2020, la consommation électrique annuelle moyenne était pour Golbey de 35 MWh par point de livraison du secteur tertiaire.

Part thermosensible des consommations



Source : Agence ORE, 2020

En 2020, 28,3% de la consommation résidentielle pour Golbey est imputable aux variations de température (chauffage).

G. Consommation foncière

LE CADRE DE LA REFLEXION

1. Les données juridiques

Il n'est pas inutile au préalable de rappeler qu'au jour de la rédaction de ce document, de nombreux textes encadrant le sujet sont sortis depuis moins d'un an, certains textes sont toujours en attente des textes d'application, certains de ceux déjà sortis étant par ailleurs contestés devant le Sénat et le juge administratif.

C'est dans ce contexte qu'il faut considérer les analyses faites ci-dessous, analyses ayant fondé le PADD discuté lors des Conseils municipaux des 28 avril et 23 juin 2022.

Le principe du rôle du « SCoT intégrateur » est constamment rappelé par la jurisprudence (cf. par ex : CAA Nantes 24/01/2020-19 NT D1191) et vient d'être renforcé par l'ordonnance du 17 juin 2020. C'est donc au travers du prisme du SCoT des Vosges centrales approuvé le 6 juillet 2021 que doit s'appliquer la loi climat. Le SRADDET approuvé le 27 janvier 2020 ne sera juridiquement opposable que lorsque la Conférence des SCoT prévue par les textes aura réparti entre les différents SCoT du Grand Est les « quotas » de consommation foncière et que ces objectifs auront été intégrés dans une révision du SCoT des Vosges centrales.

Cependant, l'aménagement et l'urbanisme relevant de l'art de l'anticipation, il est en effet intéressant de s'intégrer dans la « trajectoire » fixée par le SRADDET à condition que cela n'aboutisse pas à figer à quelques centaines de mètres carrés près les analyses et objectifs qui en découlent et ne vienne pas se heurter au principe de libre administration des collectivités

locales tel qu'exprimé dans un arrêt du Conseil constitutionnel dans une décision de principe prise sur un recours contre la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU du 14/12/2000 (décision N° 2000 - 436 DC du 7 décembre 2000) :

« Vu la Constitution »

« Considérant que si le législateur peut, sur le fondement des dispositions des articles 34 et 72 de la Constitution, assujettir les collectivités territoriales et leurs groupements à des obligations et à des charges, c'est à la condition que celles-ci répondent à des exigences constitutionnelles ou concourent à des fins d'intérêt général, qu'elles ne méconnaissent pas la compétence propre des collectivités concernées, qu'elles n'entravent pas leur libre administration et qu'elles soient définies de manière suffisamment précises quant à leur objet et à leur portée ; considérant qu'eu égard à l'imprécision des objectifs qu'elles mentionnent, les dispositions précitées de l'article 1^{er} de la loi déferée méconnaîtraient les articles 34 et 72 de la constitution si elle soumettaient les collectivités à une obligation de résultat »

2. Les données techniques

Quelques citations montrant l'actualité et la difficulté de la question :

« Il serait impensable d'imposer aux collectivités de se prononcer définitivement sur les objectifs qui s'appliqueront à elles pour la décennie prochaine, alors que les 'règles du jeu' du nouveau modèle de 'zéro artificialisation nette' ne sont pas encore clairement établies par les textes." (Position du Sénat)

« L'artificialisation des sols est une notion neuve dans le débat public. D'où un suivi statistique insuffisant et un manque de prise en compte dans les politiques d'urbanisme ou de soutien au logement neuf.

La définition conventionnelle retenue ici consiste à désigner comme artificialisés les sols qui ne sont pas des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). Cette définition n'en reste pas moins imparfaite, car elle revient à comptabiliser pareillement des processus d'artificialisation distincts dans leur nature comme dans leurs impacts – processus qui vont de la transformation d'une terre agricole en parc urbain à l'imperméabilisation totale de cette terre par la construction d'un parking goudronné.

Trois sources sont disponibles pour mesurer l'artificialisation, chacune présentant des défauts substantiels. L'enquête européenne CORINE Land Cover n'est disponible que tous les six ans et sa mesure est imprécise. L'enquête Teruti-Lucas, gérée par le ministère de l'Agriculture, est disponible depuis 1981, mais elle porte sur un échantillon et sa mesure est également imprécise. Enfin, les fichiers fonciers présentent l'inconvénient d'intégrer des terrains « à bâtir » et a contrario d'exclure les infrastructures non bâties.

Ces trois sources offrent logiquement des images assez différentes, qu'il s'agisse du taux d'artificialisation – de 5 % à 9 % – ou du rythme annuel d'artificialisation – de 16 000 à 60 000 hectares ». (FRANCE STRATÉGIE JUILLET 2019)

Il est d'ailleurs possible d'interpréter le nouvel article L 153-16-1 code de l'urbanisme, selon lequel (L. n° 2022-217 du 21 févr. 2022, art. 113) :

« A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent, lorsque le représentant de l'État est consulté dans les conditions prévues à l'article L. 153-16, son avis comprend une prise de position formelle en ce qui concerne :

1° La sincérité de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers réalisée au titre du diagnostic du rapport de présentation prévu à l'article L. 151-4, au regard des données mises à disposition par l'État en application de l'article L. 132-2 et, le cas échéant, de la note d'enjeux prévue à l'article L. 132-4-1;

2° La cohérence avec le diagnostic mentionné au 1° du présent article des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain contenus dans le projet d'aménagement et de développement durables en application de l'article L. 151-5. »

Comme la reconnaissance implicite de la difficulté de l'exercice et les récentes annulations de PLU sur la base de mauvaises analyses des consommations foncières, notamment l'annulation du PLUi de Toulouse Métropole, montre la gravité des contradictions entre objectifs de lutte contre le réchauffement climatique (Cf Quatre associations d'élus ont participé ce 27 juillet à une table ronde organisée par la commission des affaires économiques du Sénat sur le déploiement, dans les documents d'urbanisme, des objectifs de "zéro artificialisation nette" (ZAN)

»Beaucoup d'autres sujets inquiètent les élus, et en particulier celui des projets à caractère "exceptionnel" d'envergure nationale ou régionale, illustré notamment par Annette Laigneau, pour Toulouse Métropole, par l'activité d'Airbus (dont le besoin de 100 hectares pourrait conduire à délocaliser la construction du futur avion décarboné à Hambourg en Allemagne), ou encore la LGV Sud-Ouest, ou l'autoroute Toulouse-Castres... sachant que le capital foncier à consommer pour les dix ans à venir dans la métropole est de 650 hectares. À l'inverse la renaturation de plusieurs secteurs de la métropole (île du Ramier, ancienne piste d'Air France, etc.) n'est pas décomptée en l'état des décrets ZAN, qui au final pénalisent les "bons élèves".

Dernier état de la question au 15 septembre 2022 : Dans une circulaire du 4 août 2022 adressée aux Préfets, le Ministre a invité « à ne pas imposer dès à présent une réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de manière uniforme dans tous les documents qui entrent actuellement dans des procédures de modification ou de révision afin de ne pas anticiper le résultat du dialogue entre les collectivités et celui du processus de déclinaison de l'objectif à chaque échelle territoriale »

En l'attente de précisions, ou d'évolution des données juridiques et techniques aux niveaux supérieurs, la Commune de Golbey a décidé de s'inscrire dans la trajectoire et les objectifs du SRADDET en essayant d'adapter au mieux les données des différentes sources plus ou moins fiables disponibles et en les adaptant à la réalité du terrain ainsi qu'à la recherche de la conciliation à trouver entre des objectifs qui apparaissent beaucoup trop souvent comme contradictoires.

3. Les contradictions intrinsèques des objectifs à poursuivre concomitamment :

Si le refus de l'étalement urbain, dans la mesure cependant où il ne se traduit pas par des oukases pointilleux et pointillistes à quelques centaines de mètres carrés près, ne prête guère à discussion, il n'en est pas de même de l'objectif de densification au sein de l'enveloppe urbaine, cette densification pouvant manifestement contrarier la volonté de ménager des « poumons verts », « espaces de respiration », lutte contre les « puits de chaleur » sans parler du risque qu'une trop grande proximité aboutisse à une promiscuité nuisible à la paix sociale.

La formule ZAN trouve sa limite dans la manière intelligente d'appliquer les objectifs de densification de l'urbanisation existante.

Cette longue introduction théorique était destinée à montrer l'esprit dans lequel les analyses qui suivent ont été faites.

Il faut également rappeler qu'il s'agit d'une révision de PLU dont l'objectif essentiel est de changer le statut d'une zone de 13 ha de reconquête urbaine (friche militaire) et d'appliquer un protocole d'accord entre l'Etat et la Commune sur la production de logements pendant la durée du PLH.

Le projet de révision du PLU n'entraîne aucune extension urbaine, les seules zones nouvelles d'ouverture à l'urbanisation sont des zones déjà urbanisées situées au cœur du territoire communal qui étaient en attente de cession par l'Armée depuis 25 ans !

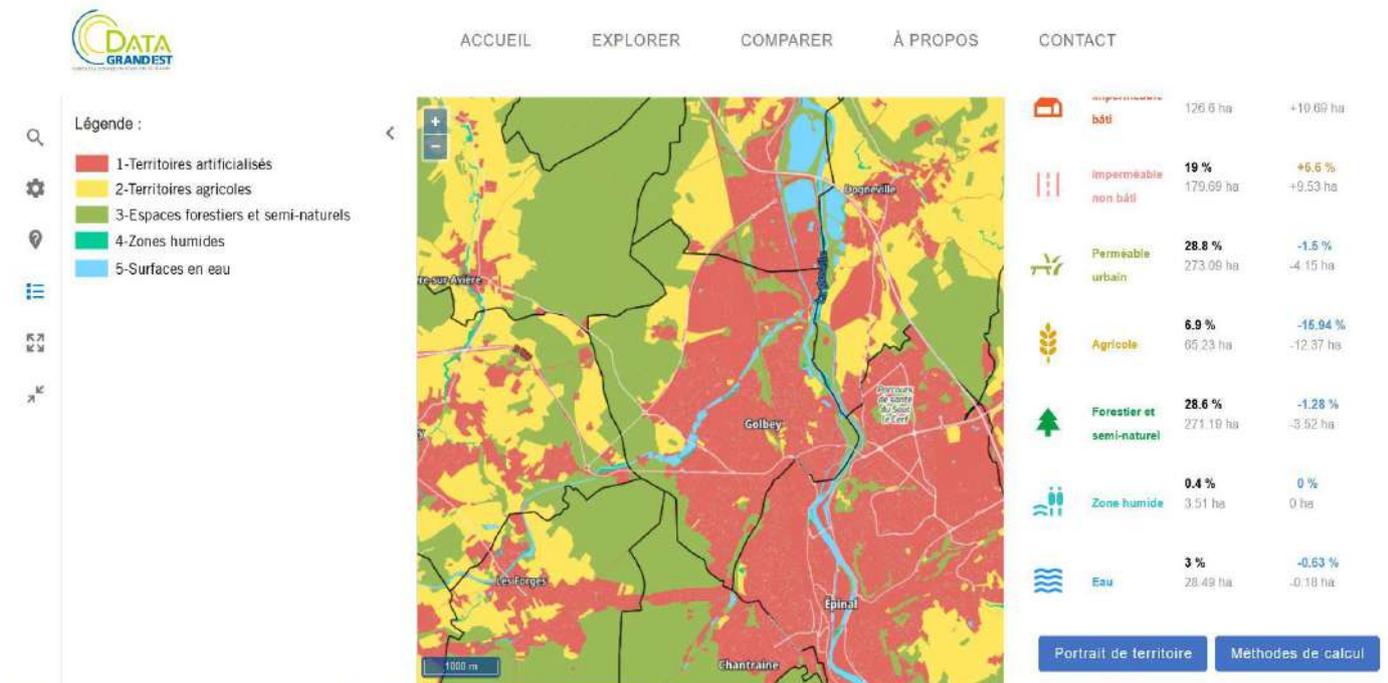
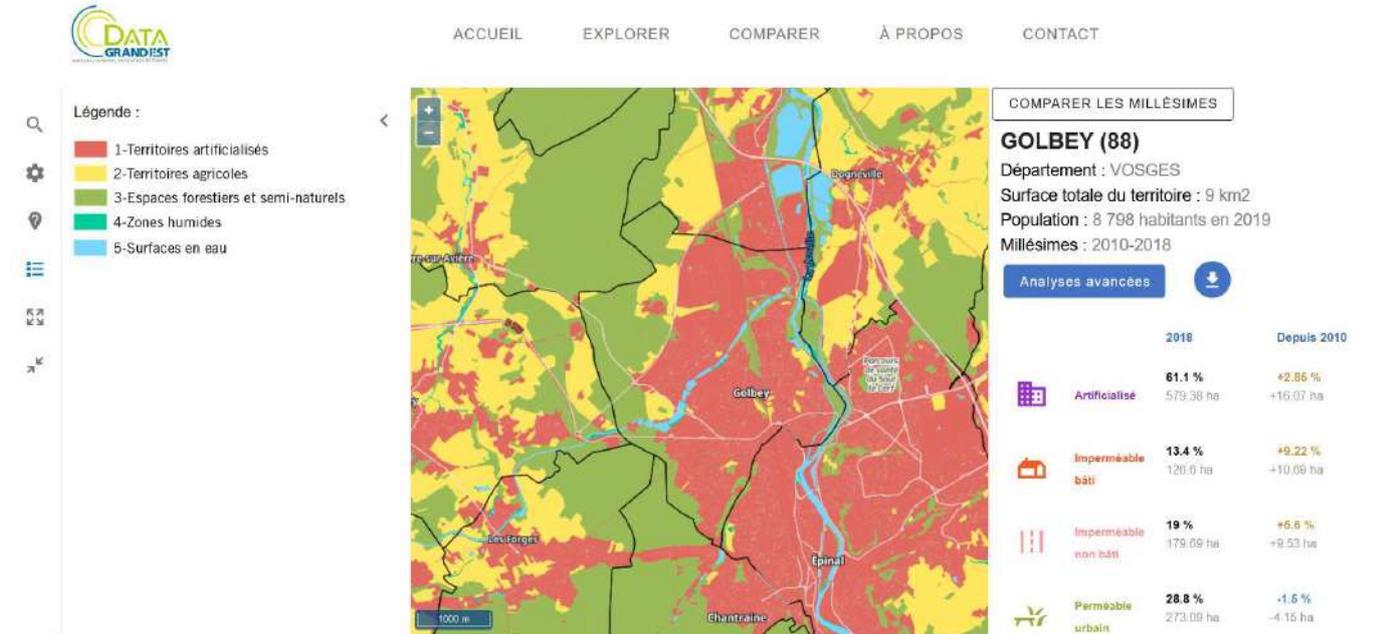
4. Justification de la consommation foncière dans le PADD

LES BASES DE DONNEES DISPONIBLES

a) *Les bases de données fondées sur la photo aérienne*

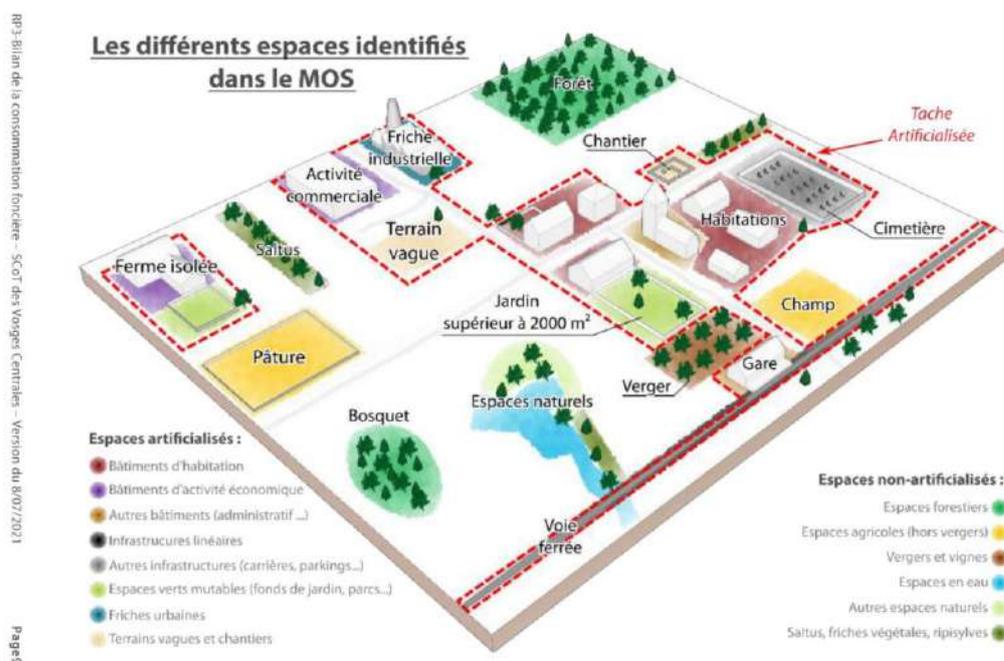
Ce sont celles utilisées par l'observatoire de l'« Occupation du Sol à Grande Échelle de la Région Grand Es »t (OCS GE2).

Exemple de l'OCS



Exemple du SCoT des Vosges centrales

« RP-Bilan de la consommation foncière-Version du 8/7/2021 page 4 »



b) Les bases de données fondées sur les fichiers fiscaux

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers durant les 10 dernières années avant la promulgation de la loi climat (2010-2020) a été effectuée en se basant sur l'analyse de l'Observatoire de l'Artificialisation. Cet observatoire se base sur les fichiers fonciers.

La méthode est la suivante.

1 – Dans un premier temps, pour tous les millésimes, chaque parcelle est classée selon son caractère artificialisé ou non. Ensuite, si elle est artificialisée, il est précisé son usage (habitat, activité ou mixte).

Chaque parcelle est subdivisée en une ou plusieurs « subdivision fiscale », autrement appelée « suf ». Chacune de ces sufs est classée en une des 13 catégories ci-dessous. Cette donnée est ensuite agrégée à la parcelle. Ainsi, une parcelle possédant une suf de 1000 m² de terres et une de 2000 m² de vergers se verra assigner les surfaces correspondantes.

Catégorie de la suf	Signification	Classification
01	Terres	Non artificialisé (NAF)
02	Près	Non artificialisé (NAF)
03	Vergers	Non artificialisé (NAF)
04	Vignes	Non artificialisé (NAF)
05	Bois	Non artificialisé (NAF)
06	Landes	Non artificialisé (NAF)
07	Carrières	Artificialisé
08	Eaux	Non artificialisé (NAF)
09	Jardins	Artificialisé
10	Terrains à bâtir	Artificialisé
11	Terrains d'agrément	Artificialisé
12	Chemin de fer	Artificialisé
13	Sol	Artificialisé

Liste des catégories définies dans les Fichiers Fonciers (source : CEREMA)

Les Fichiers fonciers constituent donc une source reconnue permettant d'étudier la consommation des espaces. Il faut cependant noter certaines précautions d'usage. En particulier, les Fichiers fonciers ne traitent que les parcelles cadastrées : il n'y a donc pas de données sur le domaine non cadastré.

En particulier, ne sont pas cadastrés : les « voies publiques » : rues, places publiques, routes nationales et départementales, voies communales et chemins ruraux ; les cours d'eaux qu'ils soient domaniaux, non domaniaux ou mixtes ; les lacs s'ils appartiennent au domaine public ; les canaux de navigation de l'État non concédés.

D'autre part, certaines catégories classées comme artificialisées dans le tableau ci-dessus ne sont pas sans interpeller quant à la manière dont elles sont appliquées concrètement dans l'OAS, tout particulièrement ce qui rentre dans les catégories « jardins », « terrains à bâtir » et « terrains d'agrément » puisqu'on est là au cœur de la problématique des « dents creuses » dont la définition peut aussi bien s'appliquer comme « artificialisé » ou « non artificialisé ».

Des différences sensibles apparaissent donc suivant qu'on utilise telle ou telle méthode.

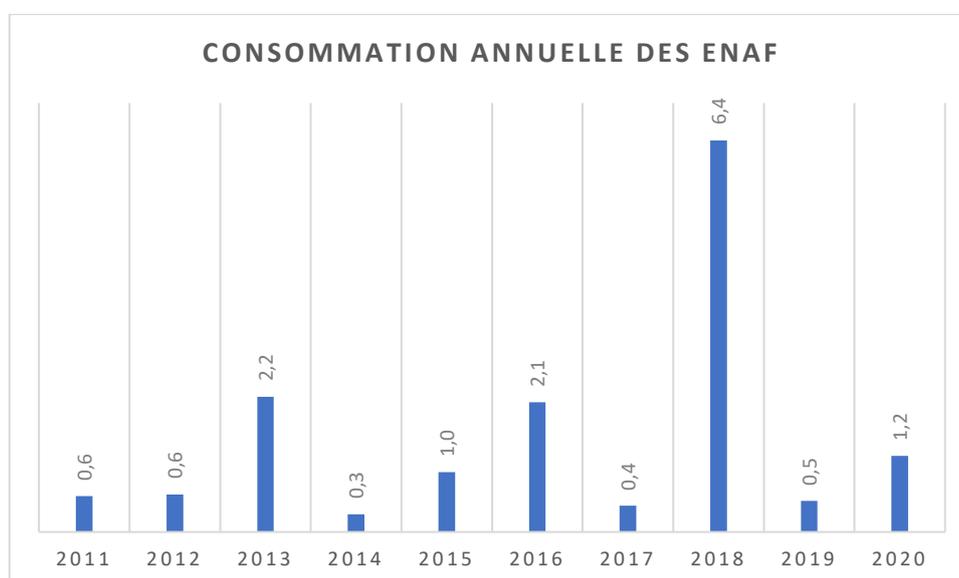
APPLICATION DES PRINCIPES ET DES DONNEES AU CAS DE GOLBEY

Observatoire de l'artificialisation des sols. Les données brutes :

Cet observatoire est celui auquel il est de plus en plus fait référence. Il sert de base pour définir les objectifs dans le PADD.

	Consommation ENAF totale	Destination			
		Activité	Habitat	Mix	Inconnu
2011	0,6	0,0	0,6	0,0	0,0
2012	0,6	0,0	0,6	0,0	0,0
2013	2,2	2,0	0,2	0,0	0,0
2014	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0
2015	1,0	0,9	0,0	0,1	0,0
2016	2,1	0,5	1,7	0,0	0,0
2017	0,4	0,2	0,2	0,0	0,0
2018	6,4	4,0	2,4	0,0	0,0
2019	0,5	0,0	0,5	0,0	0,0
2020	1,2	1,2	0,0	0,0	0,0
Total	15,3	8,8	6,4	0,1	0,0

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2020 (source : Observatoire de l'Artificialisation)



Consommation annuelle des ENAF (source : Observatoire de l'Artificialisation)

RAPPEL DU PADD PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL LE 23 JUIN 2022 :

« La présente révision du PLU n'ouvre aucune zone à l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine telle que définie par le SCoT des Vosges centrales approuvé le 4 juillet 2021.

Le PADD s'inscrit dans l'esprit de la « loi climat et résilience » du 22 août 2021 et le projet est compatible avec le SRADDET approuvé le 24 janvier 2020.

Vu la difficulté d'appréhender et d'appliquer des définitions, des notions et des instruments communs d'analyse et de calcul, ce dont tout le monde convient à l'heure actuelle ;

En l'attente des textes nécessaires et des instruments en cours d'élaboration au niveau national permettant de mesurer de manière précise et réaliste la consommation foncière passée et donc les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière future ;

Se fondant sur l'instrument d'analyse national qu'est l' « Observatoire de l'artificialisation des sols » dont le tableau est reproduit ci-dessous ;

Constatant cependant que ce tableau comporte manifestement des erreurs en ce qui concerne l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dévolus à l'habitat et qu'il paraît cohérent de le modifier pour tenir compte des éléments de consommation réelle relevés et justifiés dans le rapport de présentation ;

Consommation foncière passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

En matière d'habitat :

De 2001 à 2010 ont été consommés 32.6 ha.

De 2011 à 2020 ont été consommés 17.8 ha, soit 45.3 % de moins.

En matière d'activités :

De 2011 à 2020 ont été consommés selon l' « Observatoire de l'artificialisation des sols » 8.8 ha

L'objectif de réduction de la consommation foncière de 50%, applicable dans la présente révision du PLU est donc de 13.3 hectares. »

Explications sur les valeurs retenues

Si l'analyse du tableau de l'OAS en matière d'activités semble correspondre à l'analyse historique de ce qui s'est passé sur Golbey, il n'en est pas de même pour ce qui concerne l'habitat.

En effet, aussi bien l'analyse des permis de construire délivrés dans la période de référence que l'historique des travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de la 3^{ème} tranche de la ZAC de Maximont (voir le tableau de suivi des PC présenté dans ce rapport de présentation par ailleurs) montrent que le total indiqué de 6.4 ha est largement sous-évalué puisque cette ZAC, dont le dossier de création-réalisation a été approuvé le 5 juillet 2007 porte sur une superficie totale de 26.3 ha et que la 3^{ème} tranche de VRD s'est déroulée en 2013, entraînant commercialisation et construction de nombreux logements, comme le montrent les tableaux présentés par ailleurs dans ce rapport de présentation.

Au vu des définitions et catégorisations présentées ci-dessus, on peut légitimement considérer que la totalité de la 3^{ème} tranche de la ZAC de Maximont a été artificialisée entre 2015 et 2021.

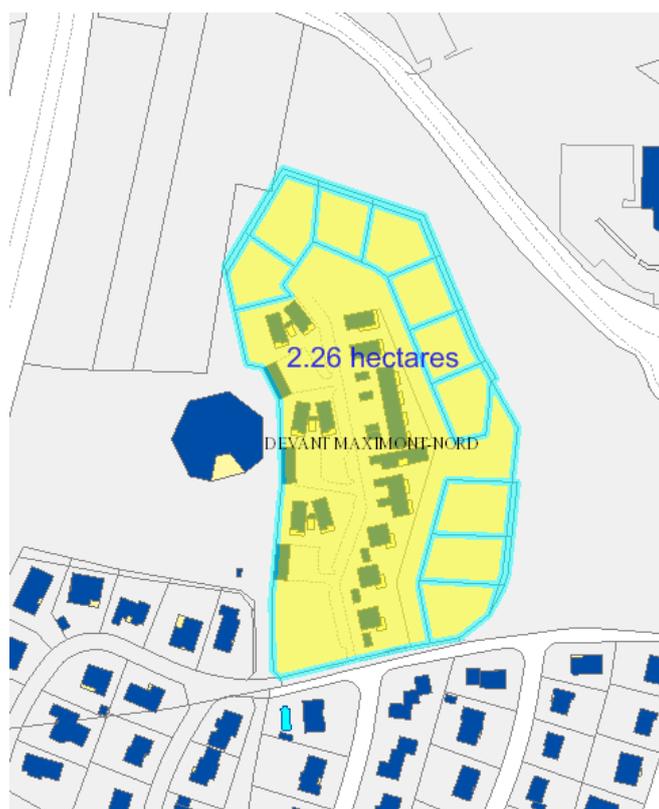
(Voir également plus loin analyse des tableaux des « dents creuses »). Il en est de même des deux quartiers suivants, l'un également dans le programme de construction approuvé dans la ZAC de Maximont, l'autre réalisé sous forme de lotissement, en continuité avec la Zac et s'appuyant sur le même réseau viaire.

Analyse de trois secteurs consacrés à l'habitat, ayant été « artificialisés entre 2013 et 2021, non pris en compte par l'Observatoire de l'artificialisation :

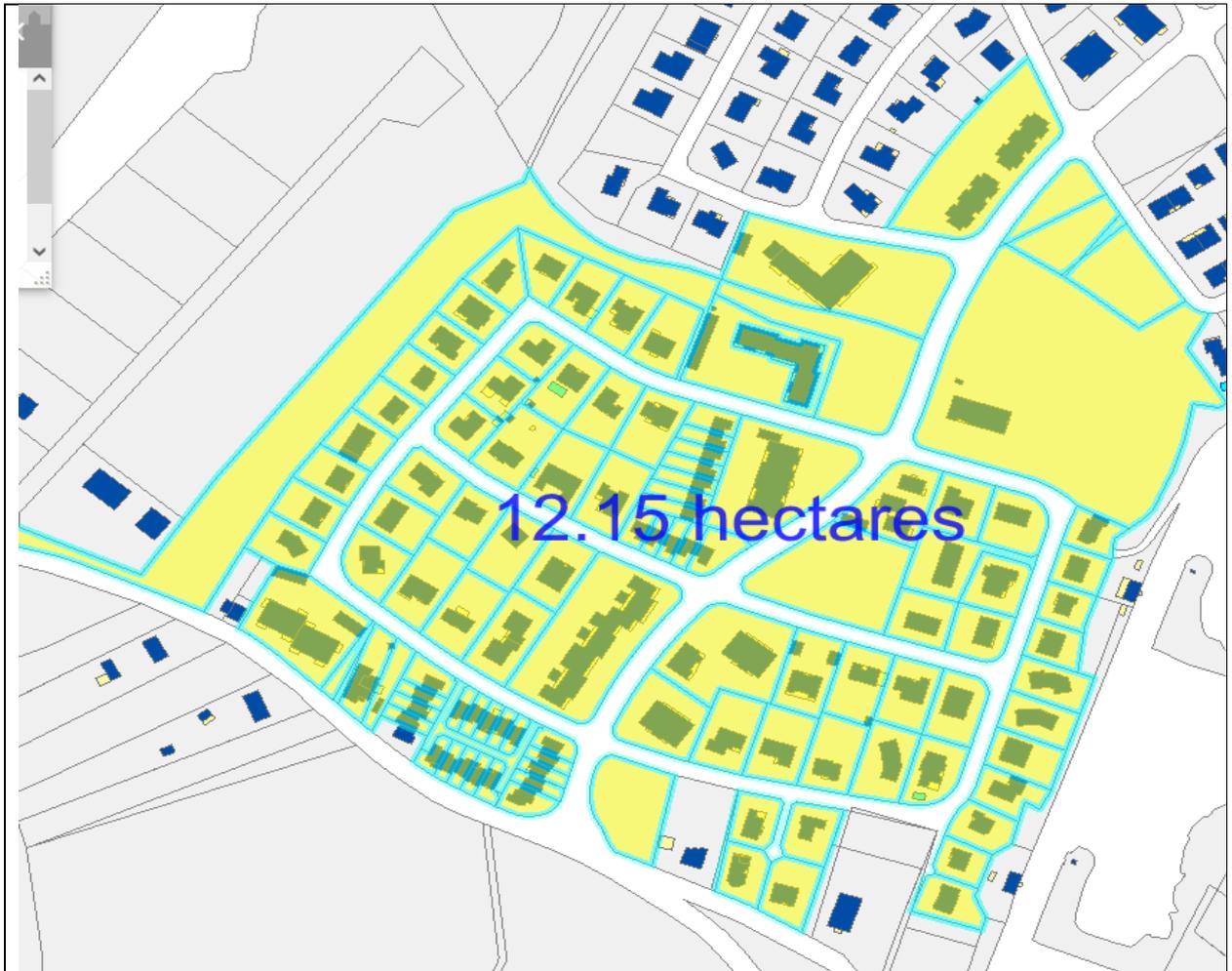
Ces trois secteurs totalisent à eux seuls 17.8 ha correspondant aux opérations menées par la Commune.

Soit un total de 26.6 ha comprenant donc les 8.8 ha relevés par l'Observatoire de l'artificialisation et 17.8 relevés sur la réalité du terrain.

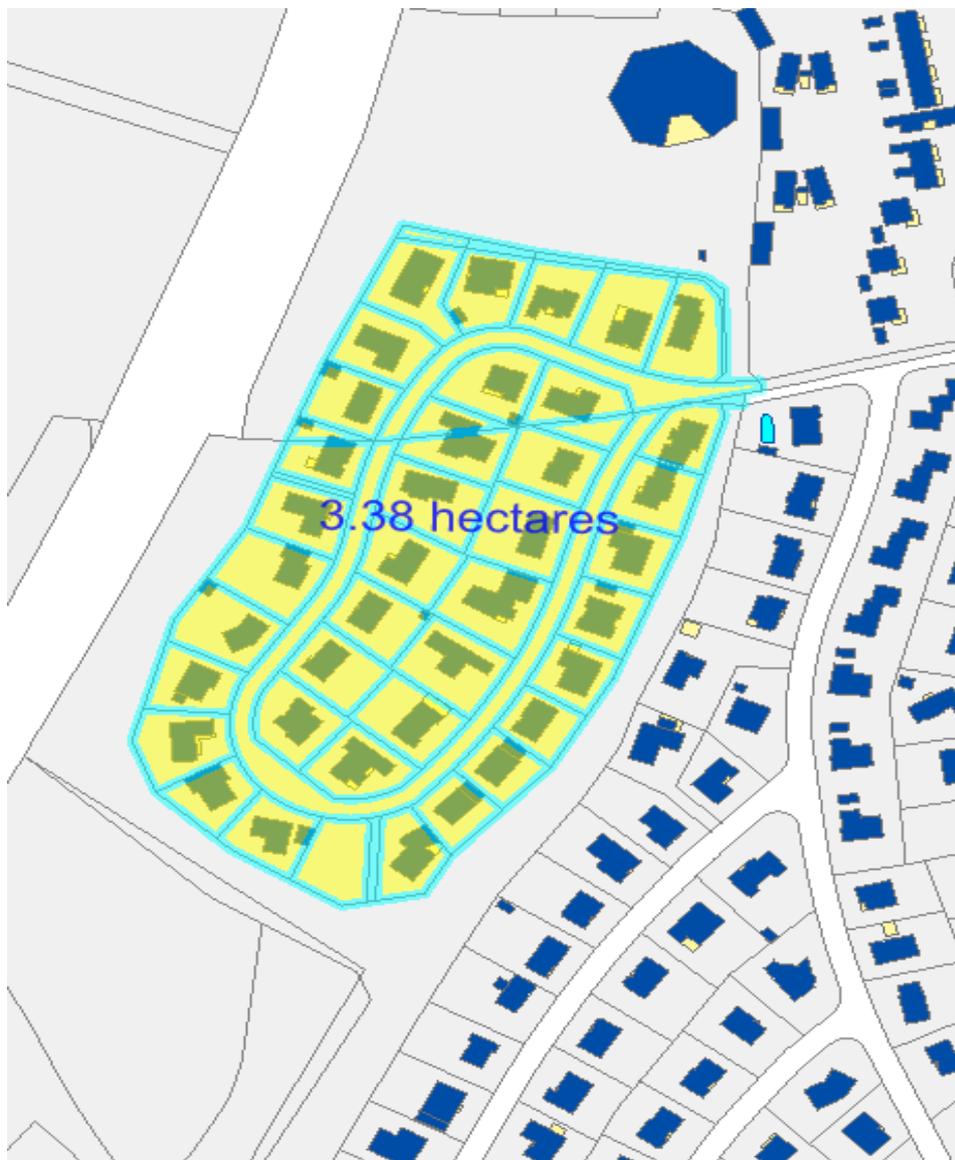
« Ecoquartier de Maximont Haut »



ZAC de Maximont Tranche 3



A part 5 terrains encore disponibles en 2021, (aujourd’hui 4 de ces terrains ont fait l’objet de permis de construire et sont en cours de construction et de commercialisation) les terrains apparaissant sur la carte comme non construits sont des terrains restant dans le domaine public et artificialisés (parkings, bassin de rétention prévu dans l’arrêté préfectoral « loi sur l’eau », merlon de séparation avec la zone d’activités de « Maximont Bas »).

Lotissement à usage d'habitat « Maximont Haut ».**LES ENJEUX POUR GOLBEY DES CHIFFRES ANNONCES :**

Rappel : Pour respecter les objectifs du SCoT, Golbey dispose d'une enveloppe foncière de 14 ha au titre du SCoT entre 2021 et 2030.

Il faut une fois de plus remarquer ici que la présente révision du PLU se fait dans un contexte particulier. Si le présent rapport de présentation met à jour un certain nombre de données et apporte quelques compléments d'analyse, les éléments essentiels de la révision, et donc du contenu du rapport de présentation dans le cadre de la cohérence générale imposée par les textes, se trouvent dans le protocole d'accord signé entre l'Etat et la Commune le 9 juillet 2021.

Ainsi, en ce qui concerne les prévisions d'évolution démographique, le nombre de logements nécessaires pour assurer cette évolution et les conséquences sur les surfaces de terrains à utiliser, l'exercice présente un intérêt relatif puisque les objectifs en nombre de logements sont déjà fixés jusqu'à la fin du présent Programme Local de l'Habitat de la CAE, c'est-à-dire fin 2025.

Il montre cependant les conséquences de l'application de ce protocole sur le dynamisme golbéen, ce qui devra être pris en compte lors de l'élaboration du prochain PLH. **Le tableau des indicateurs de suivi du PLU inclus dans la 2^{ème} partie de ce rapport de présentation sur l'évaluation environnementale vise notamment à faire l'état de cette problématique.**

Quant à l'ouverture à l'urbanisation de la Caserne Haxo, deuxième enjeu de ce protocole, le temps nécessaire aux opérations de déconstruction/dépollution repousse les premières constructions de logements, au mieux, après 2025, sachant que ces constructions se feront sur un terrain complètement artificialisé aujourd'hui.

H. Densification

LE CADRE DE LA REFLEXION

1. Les données juridiques : Rappel des textes

a) Sur l'obligation d'analyse

Art. L. 151-4 (extraits) :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ».

b) Sur l'applicabilité de l'obligation de densification

La loi permet d'imposer une densité minimale à respecter, mais encore faudrait-il savoir comment légalement et concrètement la faire respecter au moment du permis de construire, uniquement dans des cas strictement limités spatialement et spécifiquement justifiés.

Cette possibilité peut être inscrite dans les SCoT :

Article L141-8 : « *Le document d'orientation et d'objectifs peut sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction.* »

Le SCoT des Vosges centrales n'applique pas cette disposition.

Cette possibilité peut être inscrite dans les PLU :

Article L151-26 ; « *Le règlement peut imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de construction* ».

Cette possibilité n'est pas utilisable à Golbey, aucun transport en site propre n'étant prévu sur l'agglomération d'Epinal.

En conséquence, il n'existe aucune prescription légale de densité minimale de construction sur le territoire de la commune de Golbey. Cependant, les données fournies par le rapport de présentation montrent qu'une densité raisonnée est recherchée par la Commune dans le cadre d'une mixité d'habitat collectif et d'habitat individuel, de logements locatifs et de propriétaires-occupants, de mixité des fonctions bureaux, commerces, services, équipements publics, de préservation d'espaces verts pour assurer une respiration urbaine et lutter contre les îlots de chaleur. La densité globale sur les opérations d'aménagement qu'a menées la Commune se situant entre 20 et 25 logements par hectare, résultat obtenu en intégrant espaces verts, voiries et surfaces commerciales et de bureaux, soit sur la superficie globale d'une opération.

La seule obligation ayant une base légale, est que le règlement du PLU édicte des règles permettant d'atteindre les objectifs fixés, ce qui est le cas pour Golbey. Cette analyse a été confirmée à maintes reprises par le juge administratif (cf CAA Bordeaux 01/12/2016 req. n°14BX03282).

En dehors de l'habilitation législative expresse prévue à l'article L151-4 du code de l'urbanisme permettant de créer des « *secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe* », ou de celle prévue par l'article L123-2 du code l'urbanisme pour la création d'emplacements réservés destinés à des objectifs de mixité sociale, le PLU ne peut pas réglementer le nombre de logements dans les constructions.

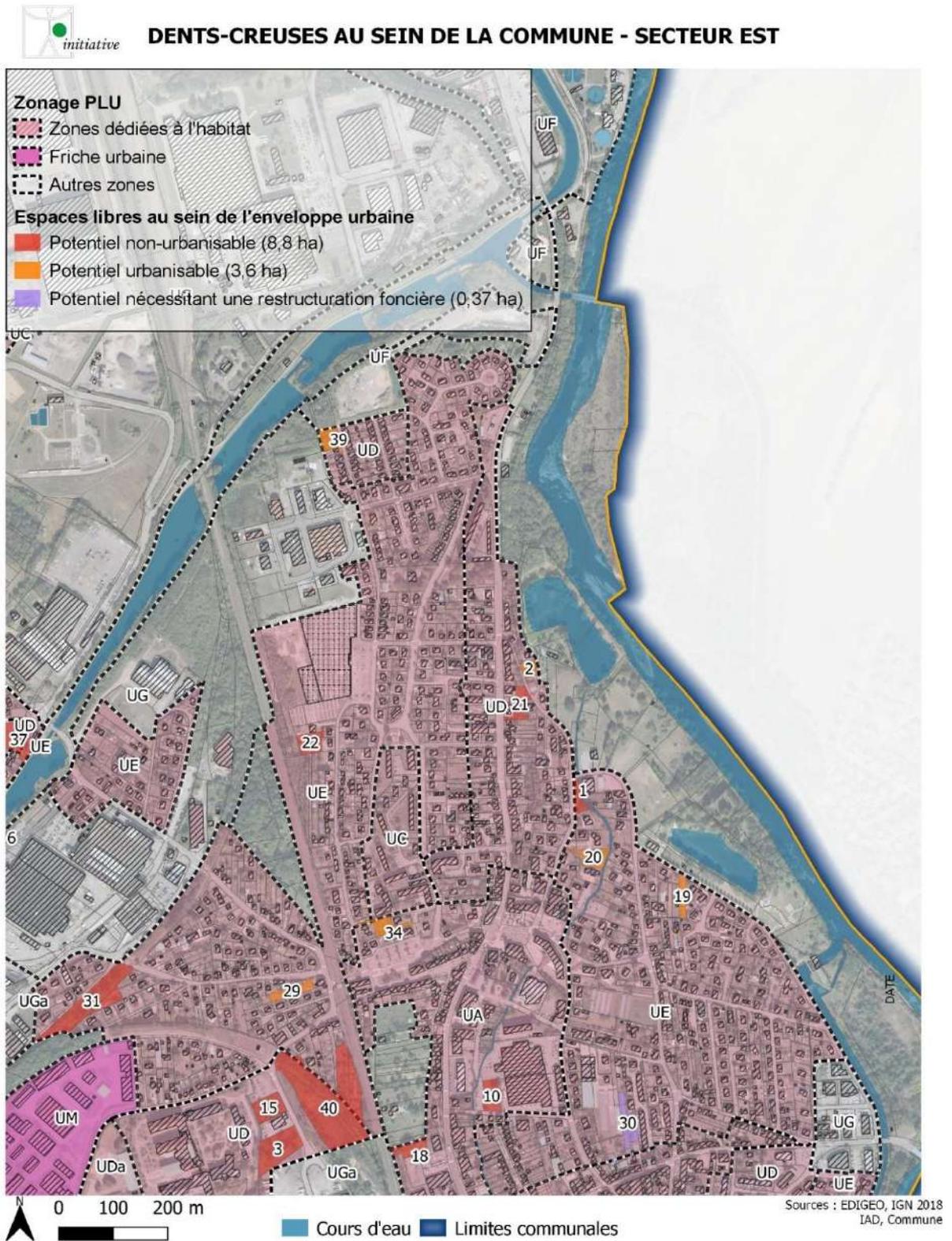
Si depuis la loi du 24 décembre 2019 le maire peut demander un plan intérieur pour la construction de logements collectifs (modification de l'article L423-1, la loi ne lui donne pas le pouvoir d'intervenir sur le nombre de logements construits dans l'immeuble, à l'exception des secteurs évoqués ci-dessus. Dans ces secteurs, le pouvoir de prescription sur le programme de logements est limité et une répartition détaillée trop stricte est illégale (cf. CE 30 mars 2008 n°411122)

c) *Le SCoT des Vosges centrales*

A la page 23 du DOO on peut lire que la densité s'apprécie sur l'ensemble du territoire des trois communes du pôle urbain central. Le choix de densification que fait la Commune est donc de s'inscrire dans le respect d'orientations et la poursuite d'objectifs, et non dans une mathématisation absconse que nul moyen juridique légal ne permet de réaliser.

2. Les données techniques

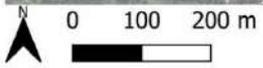
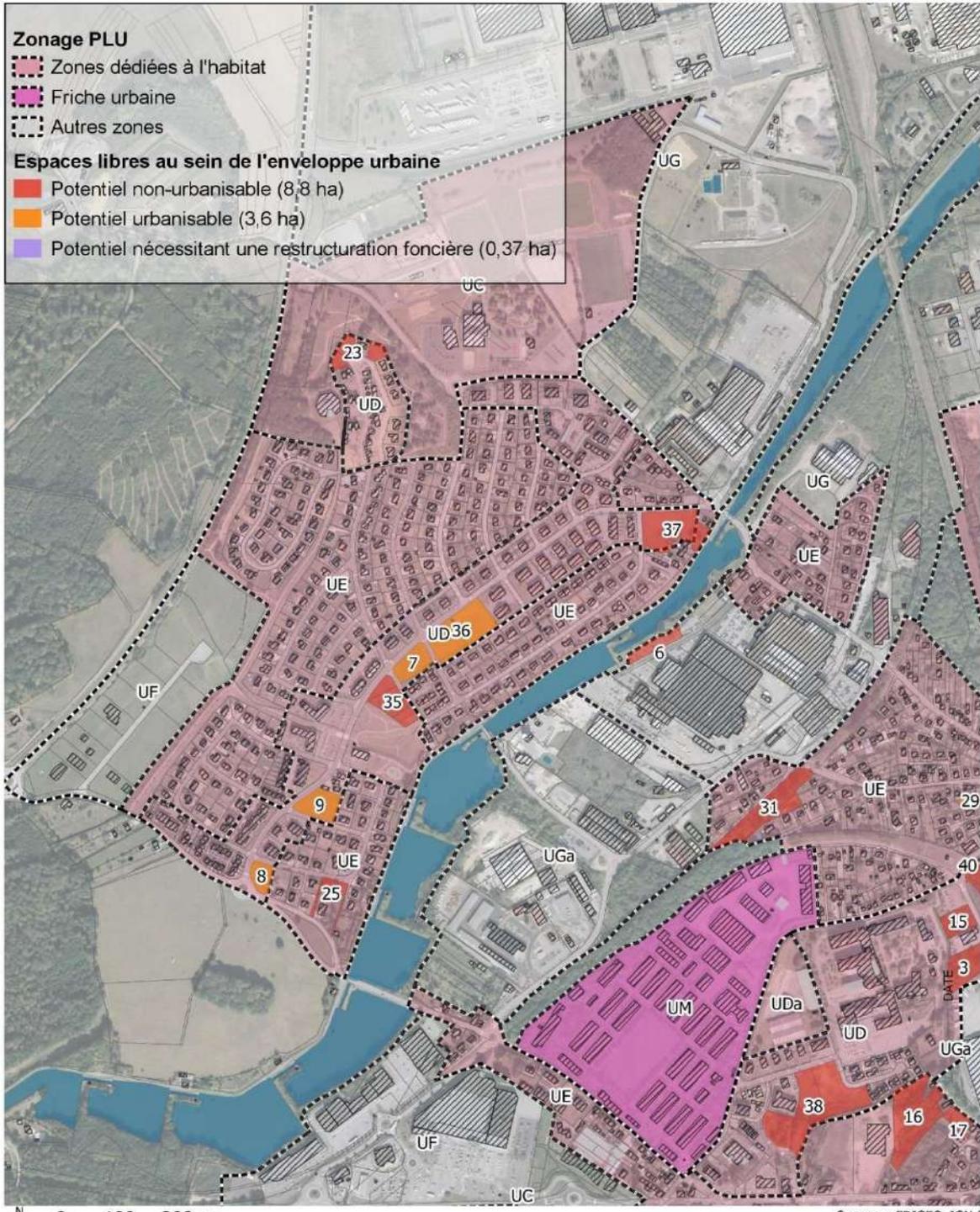
a) *Le tableau et les cartes fournis par l'analyse du bureau d'études*



Dents-creuses sur l'est de la commune (source : EDIGEO, IGN, Commune, IAD)



DENTS-CREUSES AU SEIN DE LA COMMUNE - SECTEUR OUEST



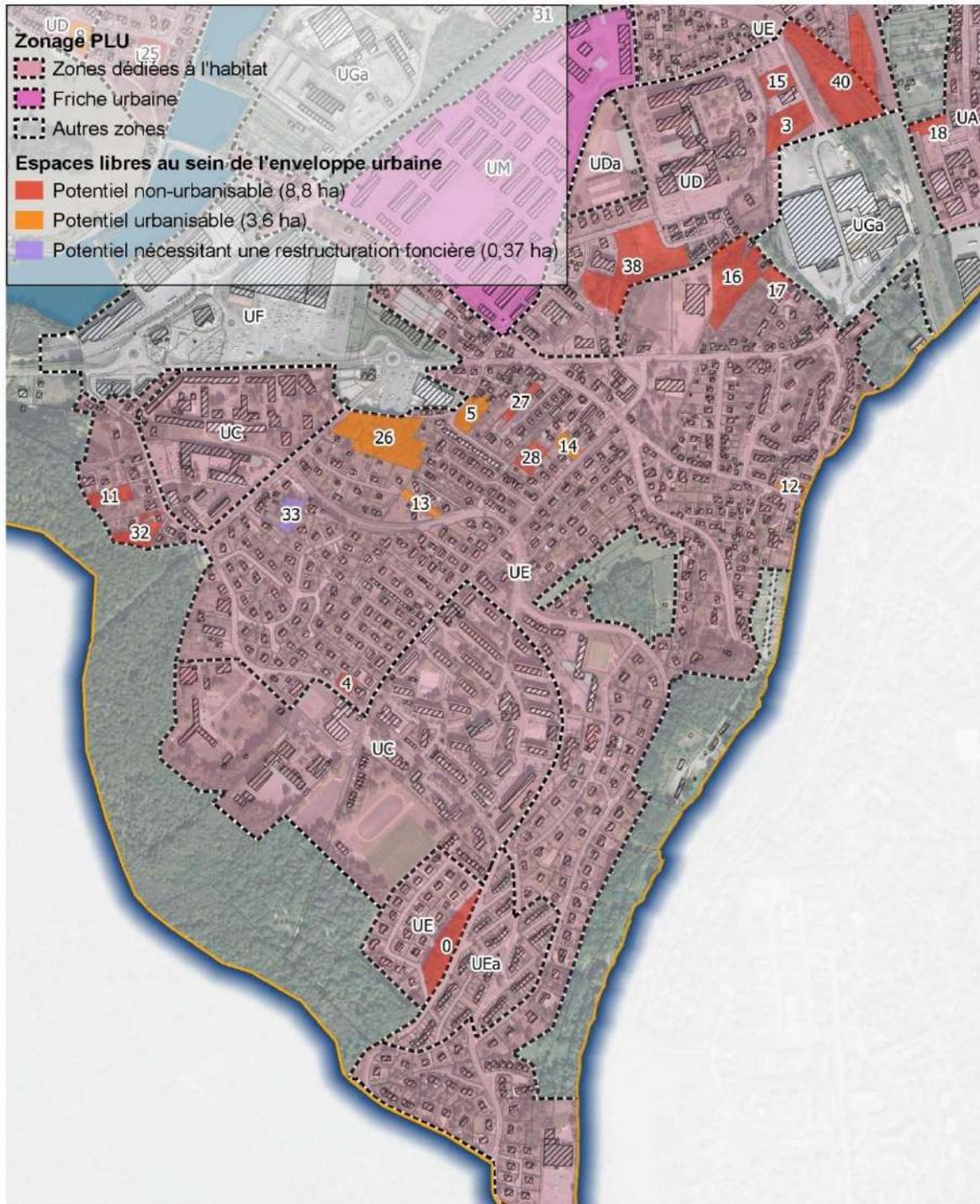
Cours d'eau Limites communales

Sources : EDIGEO, IGN 2018
IAD, Commune

Dents-creuses sur l'ouest de la commune (source : EDIGEO, IGN, Commune, IAD)



DENTS-CREUSES AU SEIN DE LA COMMUNE - SECTEUR SUD



0 100 200 m

Cours d'eau Limites communales

Sources : EDIGEO, IGN 2018
IAD, Commune

Dents-creuses sur le sud de la commune (source : EDIGEO, IGN, Commune, IAD)

b) L'analyse du tableau en fonction du terrain

Pour des terrains supérieurs à 700 m2

N°	Surface (en ha)	Mobilisable	Justification
0	0.533	Non	Espace boisé intégré dans la conception du lotissement "les Ballons", servant d'écran entre le nouveau lotissement et le tissu pavillonnaire voisin préexistant.
1	0.083	Non	Distance de recul par rapport au ruisseau
2	0.07	Oui	
3	0.415	Oui	Projet d'habitat inclusif
4	0.079	Non	Terrain permettant l'accès à une propriété
5	0.221	Oui	
6	0.194	Non	Terrain boisé en bordure de canal (servitude) servant d'écran entre la zone d'activités et la ZAC des Blancs Champs
7	0.258	Non	PC accordé pour 12 logements (inclus dans le programme de la ZAC de Maximont)
8	0.17	Non	Projet en cours (inclus dans le programme de la ZAC de Maximont)
9	0.309	Non	PC accordé pour 23 logements (inclus dans le programme de la ZAC de Maximont)
10	0.165	Non	CAE - Projet médiathèque/ludothèque-PC accordé
11	0.197	Non	Permis délivré
12	0.07	Oui	
13	0.109	Oui	
14	0.113	Oui	
15	0.219	Non	Terrain acheté par la commune dans le cadre de la rénovation du centre hospitalier intercommunal
16	0.842	Non	Terrains en contrebas de la voie, non-raccordables avec des problèmes de sol (ancienne zone de dépôt des terres de La Ballastière)
17	0.129	Non	Terrains en contrebas de la voie, non-raccordables avec des problèmes de sol (ancienne zone de dépôt des terres de La Ballastière)
18	0.137	Non	Projet de commerce en cours
19	0.093	Oui	
20	0.155	Oui	
21	0.138	Non	Terrain en contrebas de la voie de desserte, forte pente
22	0.163	Non	Pas d'accès
23	0.155	Non	Permis délivré Lotissement de l'Arborétum
24	0.087	Non	Permis délivré Lotissement de l'Arborétum
25	0.147	Non	Permis délivré
26	1.014	Oui	Mais terrains difficiles à rendre effectivement constructibles du fait de la structure foncière et des problèmes de raccordement aux réseaux.
27	0.113	Non	Division impliquant une restructuration foncière - parcelle enclavée

28	0.178	Non	Terrains enclavés
29	0.129	Oui	
30	0.203	Non	Terrains enclavés
31	0.659	Non	Ancienne voie ferrée - terrain en remblais pollué
32	0.253	Non	Terrains enclavés - recul obligatoire 30m de la forêt
33	0.169	Non	Division impliquant une restructuration foncière - parcelle enclavée
34	0.139	Non	Terrains enclavés appartenant à 3 propriétaires différents
35	0.369	Non	PC délivré pour 12 logements (programme de la ZAC de Maximont)
36	0.674	Non	Terrain en cours de commercialisation (programme d'aménagement de la ZAC de Maximont)
37	0.645	Non	Espace vert bassin de rétention
38	1.293	Non	Permis délivré - PA foyer logement - Logements sociaux - Espace vert central
39	0.137	Oui	
40	1.666	Oui	Terrain à reclasser en zone d'activité au vu des problèmes de pollution détectés
	2.526		11 terrains considérés comme disponibles

Remarque : Le fait de prendre comme référence les terrains de plus de 2000m² au lieu de 700m² ne change pas grand-chose puisque le total serait alors de 2,302.

Appréciation de la rétention foncière

« La définition des terrains potentiellement constructibles »

La définition de la rétention foncière pose cependant un certain nombre de questions, qui peuvent constituer autant d'études connexes. En premier lieu, l'étude fine de la rétention foncière est étroitement liée à l'étude du gisement foncier, c'est-à-dire à la définition des terrains « constructibles ». Il faut donc impérativement retirer de la rétention foncière les terrains non constructibles, que ce soit par une contrainte extérieure (terrain inondable, enjeux environnementaux, etc.) ou les caractéristiques intrinsèques du terrain (parcelle enclavée, trop petite, avec une topographie contrainte, etc.). Les résultats d'une étude de rétention foncière sont donc fortement dépendants de la méthode de détermination des terrains libres constructibles. »

« Approche de la rétention foncière dans le Pas-de-Calais-CEREMA 2016 »

« Définition de la rétention foncière »

Rétention foncière = Terrain potentiellement Constructible + Qui n'a pas muté récemment »

« La mesure de la rétention foncière-CEREMA 2019 »

Souvent évaluée en pourcentage, l'analyse de la rétention foncière « part du principe que x % des terrains ouverts ne seront pas construits. »

Ces taux « sont utilisés quelle que soit la taille de la commune, alors qu'ils n'ont aucune signification pour un nombre de terrains faible (inférieur à 30 unités) »

Deux indicateurs sont significatifs :

L'analyse des DIA

Année	Nbre DIA	Terrains
2001	56	6
2002	65	11
2003	55	7
2004	87	
2005	70	9
2006	76	7
2007	83	8
2008	76	7
2009	63	6
2010	104	14
2011	92	13
2012	69	8
2013	59	6
2014	71	5
2015	85	3
2016	92	
2017	85	3
2018	RNU	
2019	RNU	
Juin 2020	79	13
2021	151	7
2022	80	4

Soit une moyenne de moins de 7 DIA pour les terrains sur 20 ans, sachant par ailleurs que des terrains ont fait l'objet pendant cette période de plusieurs DIA et que certaines peuvent être effectuées « pour voir. »

L'analyse des permis de construire :

Comme le montrent les tableaux présentés ci-dessus dans le chapitre sur le logement, au vu du blocage foncier constaté dans les années 1990, l'essentiel de la construction de logements s'est réalisé dans des opérations d'aménagement communal d'ensemble, en application du PLH de l'Agglomération d'Epinal de 2000. Et ce non seulement dans des opérations en extension urbaine sur des réserves foncières acquises par la Commune en 25 ans (ZAC des Blancs Champs en 2002, ZAC de Maximont en 2007), mais également par des opérations de restructuration urbaine (ZAC

de la Gosse et ZAC de la Filature sur des friches industrielles textiles, démolition de l'ancien hôpital militaire suivie d'aménagements opérés par divers constructeurs privés et publics, diverses opérations-tiroirs en centre-ville et rue d'Epinal), ces opérations sous maîtrise d'ouvrage publique incitant des promoteurs privés à saisir les opportunités pour cureter et combler des cœurs d'îlot à proximité du centre-ville.

L'analyse de « l'effet BIMBY »

« BIMBY » (« Build In My Back Yard ») et « NIMBY » (« Not In My Back Yard ») sont deux antagonistes bien connus, les souhaits de l'un contrecarrant très souvent les volontés de l'autre.

En ce qui concerne l'expérience du « BIMBY » sur Golbey, les 4 cas relevés d'appel de particuliers à des conseils sont intéressants à analyser, car au-delà du peu d'intérêt manifesté, ils montrent que l'opportunité offerte d'un service gratuit peut servir à d'autres objectifs pour ceux qui y ont recours, soit pour contrer des avis délivrés par les services communaux, soit pour essayer de voir clair dans des intrications foncières rédhibitoires.

I. Le choix de densification

S'inspirant du SRADDET :

« Règle n°17 Optimiser le potentiel foncier mobilisable ;

-mesure d'accompagnement n°17.1 : Promouvoir la densité et mixité fonctionnelle,

-mesure d'accompagnement n°17.3: Privilégier un aménagement qualitatif; »

La présente révision dont on rappelle qu'elle s'insère dans un contexte particulier lié à un accord avec les services de l'Etat sur la production d'un nombre de logements compatible avec le PLH et au projet d'acquisition et de requalification d'une vaste friche militaire urbaine, applique ces principes. Aucune extension urbaine n'est prévue dans la révision. L'«étude de densification « prévue à l'article L 151-4 du code de l'urbanisme n'est donc pas obligatoire. La Commune reste cependant constamment soucieuse de rechercher un juste équilibre entre densité et espaces de respiration nécessaires à la santé physique et sociale de ses habitants.

Le choix de densification sur la Caserne Haxo :

Il est une représentation d'une tentative de synthèse des problématiques actuelles.

*Requalification/Renaturation puisque ces 13 ha artificialisés vont donner naissance à une opération d'aménagement où sont prévus de nombreux espaces verts, ceux jouxtant la

Caserne au Nord-Ouest étant préservés dans leur état actuel (une ancienne voie ferrée désaffectée revégétalisée).

*Mixité urbaine : équipements publics, habitat, services, commerces, bureaux.

*Objectif de densité dans la ligne du SCoT, la réglementation des zones d'habitat permettant des densités de 25 à 35 logements/ha.

Le choix de densification dans les zones d'habitat :

*Le règlement écrit de toutes les zones permet de réaliser les densités prévues dans les orientations et objectifs du SCoT. Absence de règles d'emprise, hauteur autorisée toujours égale ou supérieure à rez de chaussée + un niveau, recul sur voie publique imposé uniquement dans les zones à prédominance pavillonnaire avec de nombreux cas d'autorisation de construction à l'alignement, recul sur limites séparatives permettant souvent, notamment pour les annexes, la construction en limite de propriété.

* Les règles permettent la densification mais le résultat global peut être différent sur le terrain puisqu'il n'existe pas de d'obligation de hauteur minimale et que d'autre part l'objectif de mixité urbaine fonctionnelle entre habitat, commerces et services, aboutit à diminuer les densités de logements lorsque cette mixité essentielle est réussie.

Le choix de densification des zones d'activités :

*Le règlement, en concertation avec les principales entreprises locales (5500 emplois sur Golbey !) vise à faciliter au maximum les possibilités de développement lorsqu'il n'existe pas de problèmes de voisinage immédiat avec des zones d'habitat, ce qui était un des objectifs de la révision. Ainsi, les règles de hauteur et de reculs divers sont assouplies.

*Le principal obstacle à cette volonté de densifier les zones d'activités économiques au sein de l'enveloppe urbaine réside dans le PPR de FINAGAZ situé à proximité immédiate d'un développement considérable d'entreprises comme NSG, Pavatex, Eurodim, Fives Cryo, tournées dans leurs projets vers une adaptation en faveur des énergies renouvelables. Ce potentiel d'environ 10 ha est stérilisé par une activité dangereuse reposant sur l'utilisation de cette énergie fossile qu'est le gaz dont de nombreux éléments montrent que l'avenir est incertain. Des projets de développement vers le stockage d'hydrogène sont bloqués par un stockage de gaz....

Chapitre 2 – Le milieu physique et naturel

A. Le Milieu Physique

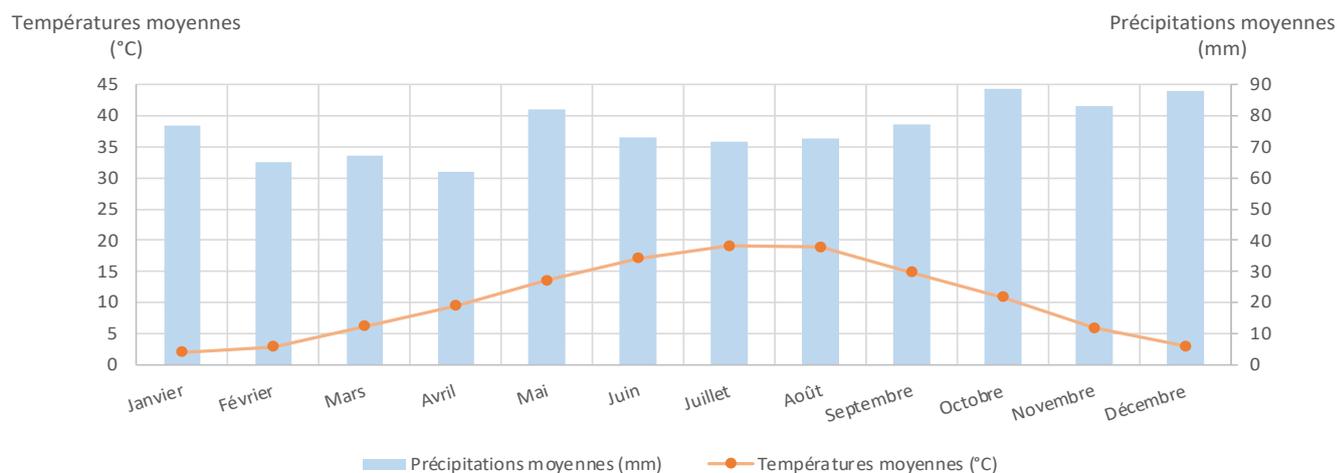
1. Climat

La commune de Golbey est soumise à un climat dit « semi-continental ». Ce climat se caractérise par des saisons estivales et hivernales très contrastées. Les précipitations sont réparties de manière plutôt homogène sur toute l'année. Ainsi, ce climat se traduit par l'existence de deux saisons pluviométriques :

- une saison froide, et peu ensoleillée, de novembre à mars avec des températures minimales en janvier (2°C en moyenne),
- une saison chaude, et ensoleillée, d'avril à octobre, avec des températures maximales en juillet (19,1°C en moyenne).

Les données permettant de décrire le climat de Golbey sont issues de la station de Dogneville, une commune limitrophe.

Diagramme ombrothermique de la station de Dogneville



Les jours de brouillard sont relativement peu nombreux et se concentrent principalement sur la période hivernale, entre septembre et janvier.

Les vents dominants sont de secteur nord-est en hiver. Il s'agit de vents secs et froids en provenance des plaines de l'Europe de l'Est. Ils sont localement connus sous le nom de bise lorraine. En été, les vents dominants sont de quart sud-ouest. Ces vents réduisent les amplitudes thermiques et apportent souvent des précipitations.

Les activités humaines ont modifié la composition de l'atmosphère et principalement depuis l'utilisation de combustibles fossiles. En un siècle, la concentration en CO₂ dans l'atmosphère a augmenté de 28 % se traduisant sur la même période par une augmentation de 0,8°C de la température moyenne du globe.

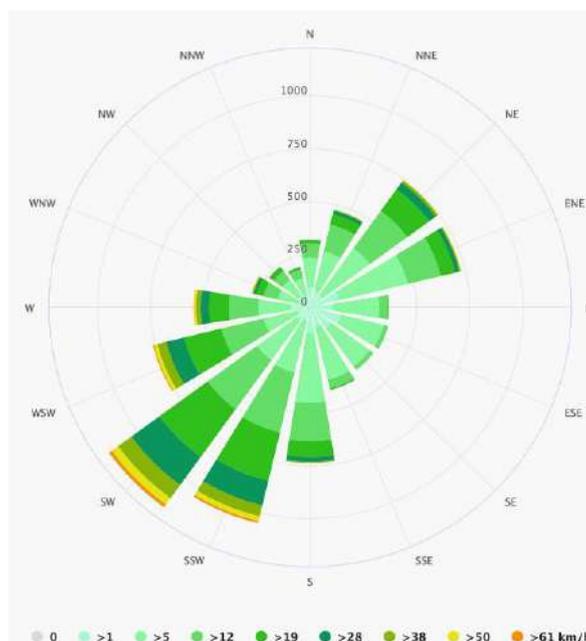


Figure 1 : Rose des vents d'Épinal
(Source : Météoblue)

En Lorraine, les températures moyennes observées sur la période 1959-2009, dessinent une tendance d'un peu plus de +0,3 °C par décennie. Les trois années les plus chaudes depuis 1959 sont 2011, 2014 et 2015.

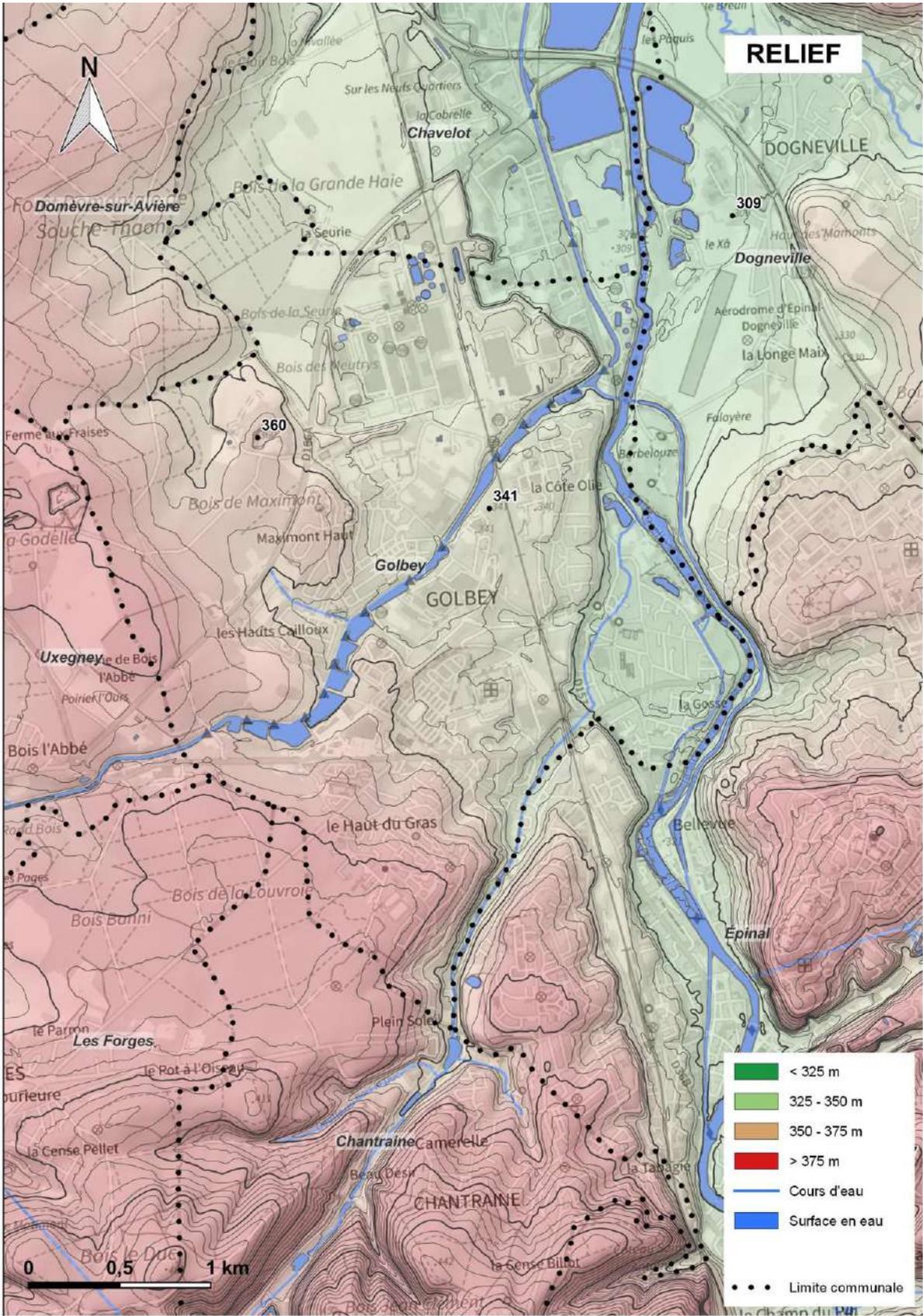
Ce réchauffement peut être estimé à +1.2°C sur la période 1899 - 2007 pour la station météo de Metz-Frescaty, ce qui équivaut pour le climat lorrain à un glissement de 200 à 300 km vers le sud.

À partir des séries climatiques quotidiennes de référence de Météo- France, il est possible de dégager, pour les 50 dernières années écoulées, un certain nombre de tendances climatiques :

- une diminution significative au printemps du nombre de jours de gel,
- une augmentation significative en été et en hiver du nombre de journées et de nuits climatologiquement chaudes,
- une baisse chronique de l'enneigement au sol et du nombre de jours de chute de neige.

2. Relief

La commune de Golbey est localisée en rive gauche de la vallée de la Moselle. Ainsi, le territoire est incliné vers l'est. Le centre ancien est implanté à une altitude comprise entre 318 et 330 mètres NGF, à proximité de la rivière. L'urbanisation s'est progressivement étendue vers l'ouest, sur les versants peu marqués du plateau forestier. Celui-ci culmine à une altitude de 386 mètres NGF à la pointe sud-ouest du territoire, au niveau du bois de la Louvroie.



l'Atelier des Territoires - Juin 2023

3. Masses d'eau de surface

La commune est bordée par la Moselle. Cette rivière qui prend sa source à Bussang, à une soixantaine de kilomètres environ au sud-est de Golbey, et se jette dans le Rhin à Coblenze en Allemagne, après un parcours d'environ 560 kilomètres. Le débit moyen annuel de la Moselle en aval d'Épinal est de 37 m³/s.

Le canal de l'Est, dit également canal des Vosges, suit un tracé Nord-Sud depuis Messein en Meurthe-et-Moselle jusqu'à Golbey où il se sépare en deux :

- un embranchement continue à longer la Moselle vers le sud pour rejoindre Épinal,
- le canal principal bifurque vers le sud-ouest et traverse le territoire communal. Plusieurs ouvrages accompagnent ce tracé : Golbey accueille 15 écluses permettant de passer progressivement du niveau de la Moselle (+310m) à une altitude de +360, ainsi qu'un pont-canal, enjambant la Moselle.

La Moselle a par ailleurs un affluent sur le territoire communal : il s'agit du ruisseau d'Olima, prenant sa source à Olima, à quelques kilomètres au sud-ouest de Golbey, et qui traverse le centre ancien de la commune pour rejoindre la rivière. Il est souterrain au niveau de la voie ferrée et marque la limite du ban communal avec Épinal, au sud-est.

L'intégralité du territoire communal appartient au bassin versant de la Moselle.

Le tableau ci-après présente les objectifs d'état retenus par le SDAGE du bassin Rhin Meuse 2022 - 2027 pour les masses d'eau superficielles « FRCR238 - RUISSEAU D'OLIMA », « FRCR214 - CANAL DES VOSGES » et « FRCR210 - MOSELLE 3 ».

	Masse d'eau FRCR238 - RUISSEAU D'OLIMA	
	État Chimique	État Écologique
Objectifs d'état de la masse d'eau	Pas bon état : Bon état chimique 2033	Médiocre : Objectif moins strict 2027
Motifs justifiant une échéance ultérieure à 2015	Faisabilité technique (Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène)	Faisabilité technique, conditions naturelles
	Masse d'eau FRCR210 - MOSELLE 3	
	État Chimique	État Écologique
Objectifs d'état de la masse d'eau	Pas bon état : Bon 2039	Moyen : Bon 2027
Motifs justifiant une échéance ultérieure à 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles (Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, PFOS, Mercure)	Faisabilité technique

Masse d'eau FRCR214 - CANAL DES VOSGES		
	État Chimique	État Écologique
Objectifs d'état de la masse d'eau	Pas bon état : Bon 2039	Bon potentiel 2021
Motifs justifiant une échéance ultérieure à 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles (Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène, PFOS)	Faisabilité technique

Sur le ban communal de Golbey, les formations décrites se retrouvent plus en profondeur. Ce sont plutôt des formations alluviales plus ou moins anciennes qui affleurent en raison de la localisation de Golbey dans la vallée de la Moselle. Les hauteurs du territoire sont donc recouvertes des alluvions les plus anciennes (des alluvions du Mindel du Pléistocène moyen ancien) tandis que l'extrême ouest de la commune sont des alluvions récentes à actuelles.

Les caractéristiques physico-chimiques des formations géologiques rencontrées en surface ainsi que la nature du relief, produisent sur la partie nord du territoire, des sols calcaires présentant d'assez bonnes potentialités agronomiques.

La vallée de la Moselle fait également l'objet d'une exploitation des ressources du sous-sol par extraction des sables et graviers : de nombreuses gravières sont en exploitation tout le long de la vallée, dont une sur Chavelot, touchant le nord du ban communal de Golbey.

5. Masses d'eau souterraines

Le secteur est caractérisé par la présence de trois domaines hydrogéologiques :

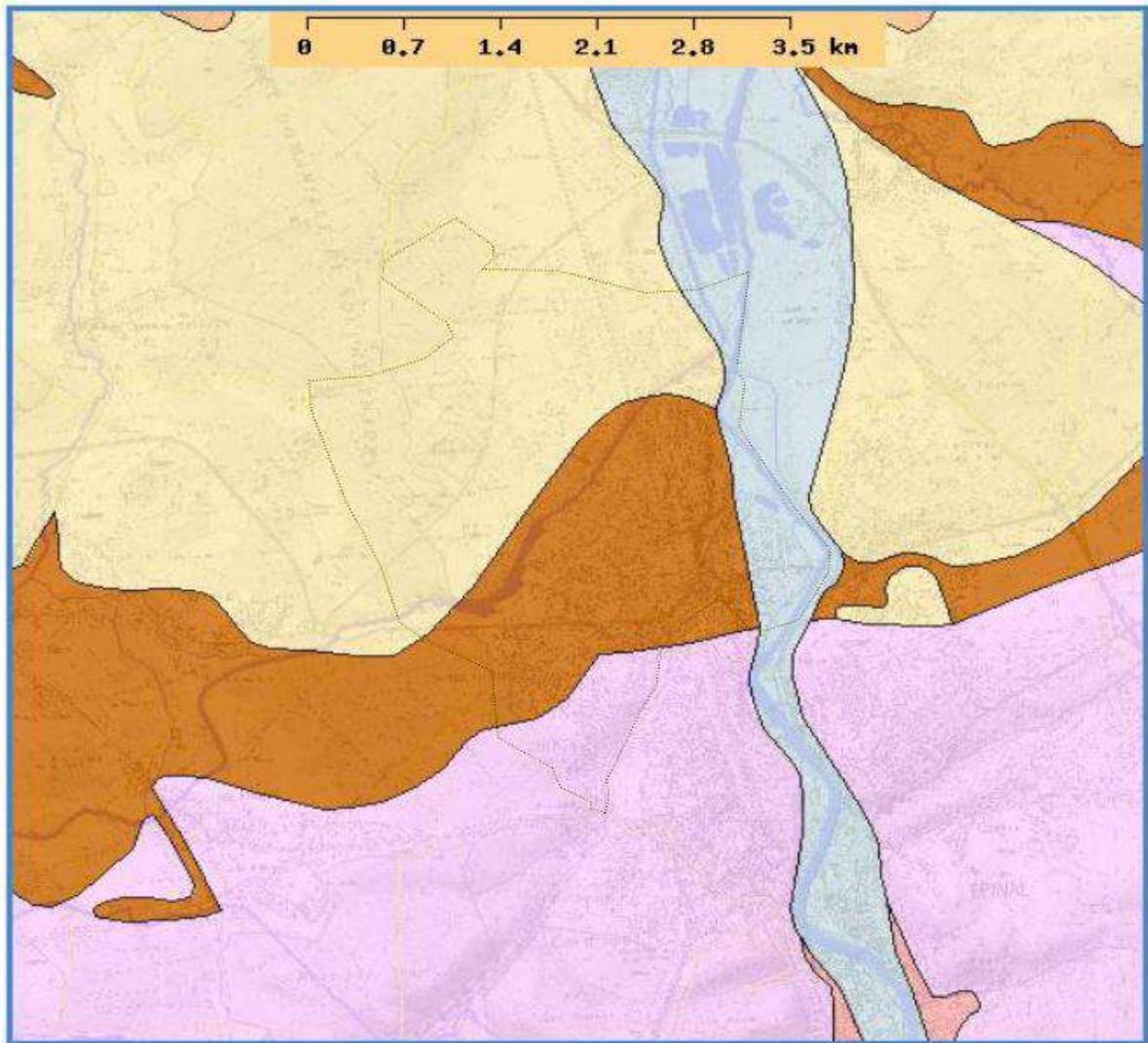
- la vallée de la Moselle correspond à une épaisse couche alluvionnaire (10 à 15 mètres) où pointe ponctuellement le substratum (calcaires à cératites à Golbey en amont du pont canal). Ces alluvions comprennent une couverture limoneuse dépassant rarement 0,5 m, qui repose sur les matériaux grossiers. Il s'agit de la masse d'eau souterraine « Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents » dans le référentiel de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) ;
- en partie nord, l'aquifère principal est constitué par les formations calcaires et dolomitiques du Muschelkalk. La masse d'eau correspondante est dénommée « Calcaires et argiles du Muschelkalk » ;
- en partie sud, on trouve en affleurement les grès du Buntsandstein supérieur. Cette masse d'eau est nommée « Grès du Trias inférieur au sud de la faille de Vittel » dans le référentiel DCE.

La nature des sous-sols produit un potentiel aquifère important, notamment dans la vallée de la Moselle et sur la partie sud du territoire (nappe des grès du Buntandstein). La ville de Golbey dispose de plusieurs sources d'eau potable issues de forages dans le grès vosgien, et de captages dans la nappe alluviale de la Moselle.

Le tableau ci-après présente les objectifs d'état retenus par le SDAGE du bassin Rhin Meuse 2022 - 2027 pour les masses d'eau superficielles « FRCG106 - Calcaires et argiles du Muschelkalk », « FRCG114 - Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents » et « FRCG104- Grès du Trias inférieur au sud de la faille de Vittel ».

	Masse d'eau FRCG106 - Calcaires et argiles du Muschelkalk	
	État qualitatif	État quantitatif
Objectifs d'état de la masse d'eau	Bon 2021	Bon 2015
Motifs justifiant une échéance ultérieure à 2015	Conditions naturelles (nitrates, phytosanitaires)	/

Masse d'eau FRCG114 - Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents		
	État qualitatif	État quantitatif
Objectifs d'état de la masse d'eau	Pas bon : Bon 2027 à 2039	Bon 2015
Motifs justifiant une échéance ultérieure à 2015	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles Phytoprotecteurs, chlorures	/
Masse d'eau FRCG104- Grès du Trias inférieur au sud de la faille de Vittel		
	État qualitatif	État quantitatif
Objectifs d'état de la masse d'eau	Bon 2015	Pas bon : Bon 2027
Motifs justifiant une échéance ultérieure à 2015	/	Faisabilité technique

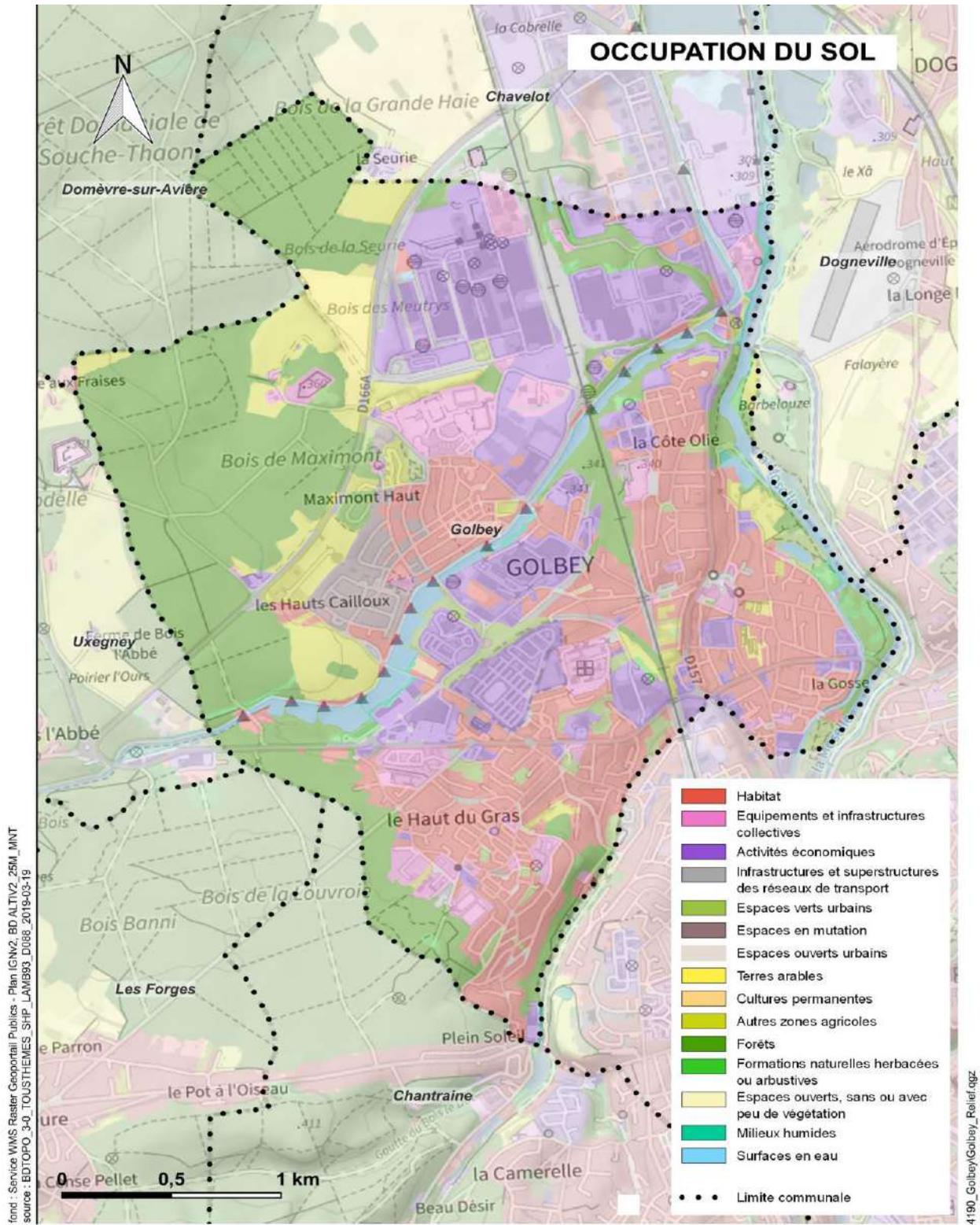
**LEGENDE**

- | | |
|---|--------------------------------------|
|  | Calcaires du Muschelkalk |
|  | Argiles du Muschelkalk |
|  | Grès du Trias Inférieur |
|  | Alluvions quaternaires de la Moselle |

Carte hydrogéologique (source BRGM 2014)

B. Le milieu naturel

1. Occupation du sol



a) Les espaces naturels

Les espaces boisés

Les espaces boisés appartiennent pour l'essentiel à de vastes massifs forestiers, s'étendant au-delà des limites communales. 207 hectares sont protégés au titre des espaces boisés classés et ces emprises forestières n'ont quasiment pas diminué depuis le XIX^{ème} siècle. La plus grande masse boisée est la forêt domaniale de Souche-Thaon, occupant 150 hectares au nord-ouest du ban communal.

D'autres espaces naturels boisés sont par ailleurs présents sur le territoire ; il s'agit notamment des berges de Moselle, des emprises de l'ancienne voie ferrée désaffectée, de quelques cœurs d'îlots en zone urbaine, et du vallon escarpé du ruisseau de Grandrupt.

Les espaces agricoles et naturels

Les espaces naturels non boisés, représentent **±118 hectares**, soit 12% de la superficie communale. Ils regroupent les milieux non boisés occupant les bas de pente sous les espaces forestiers de l'ouest du territoire mais aussi les abords des cours d'eau de la commune.

Les espaces agricoles sont relativement peu présents sur le ban communal de Golbey. Quelques cultures occupent le nord-ouest du territoire.

L'eau

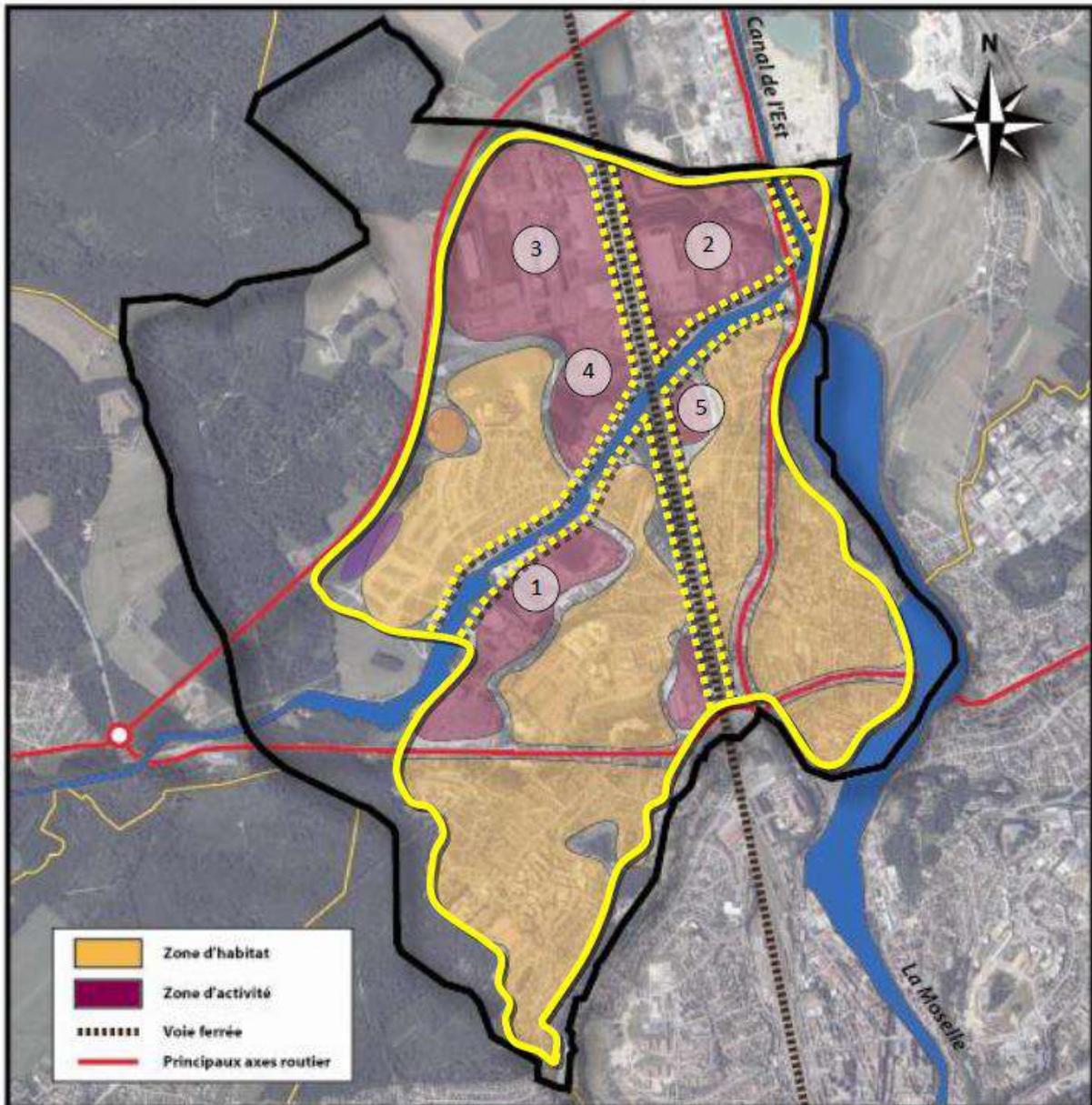
L'eau est une composante importante du paysage communal : elle traverse ou borde le territoire, occupant l'équivalent de **40 hectares** environ : il s'agit de la Moselle, du canal des Vosges, du ruisseau d'Olima et de quelques étangs permanents en bordure de rivière.

Si la Moselle, et les étangs qui la bordent, sont des composantes naturelles importantes sur le territoire, c'est cependant le canal des Vosges qui marque le plus fortement le paysage, par la rupture qu'il crée à l'intérieur de la trame urbaine. Les nombreuses écluses créent des discontinuités écologiques et morphologiques dans ce cours d'eau façonné par l'Homme.

Les espaces naturels et agricoles représentent environ 360 hectares, soit environ 38% de la superficie communale. Aucun de ces espaces n'est impacté par la présente révision.

b) Les zones urbanisées

Elles représentent les deux-tiers de la surface communale, soit 640 hectares environ.

L'enveloppe urbaine**Les zones d'activités**

L'ensemble des sols dédiés spécifiquement aux activités économiques représente plus de 240 hectares, dont 70% situés au nord du ban communal (Golbey 2-3-4).

5 zones d'activités industrielles ont en effet été créées sur le territoire depuis la fin des années 50 :

- Golbey 1 (1958) au sud du canal des Vosges, accueille les entreprises Fives Cryo et Trane.

- Golbey 2 (1968) au nord-est, sur 45 hectares en continuité avec la zone d'activités de Chavelot, accueille notamment l'entreprise Michelin.
- Golbey 3 (1974) au nord-ouest, a permis l'implantation de l'entreprise Norsk Papeterie.
- Golbey 4 (1991) entre Golbey 3 et le canal, accueille notamment les entreprises FINAGAZ (ex TotalGaz) et EURODIM (ex CNIM).
- Enfin, la zone Jeanne d'Arc, au nord du centre ancien, favorise depuis 1999, la reconversion d'une ancienne friche industrielle de 6 hectares en bordure de la zone urbaine.

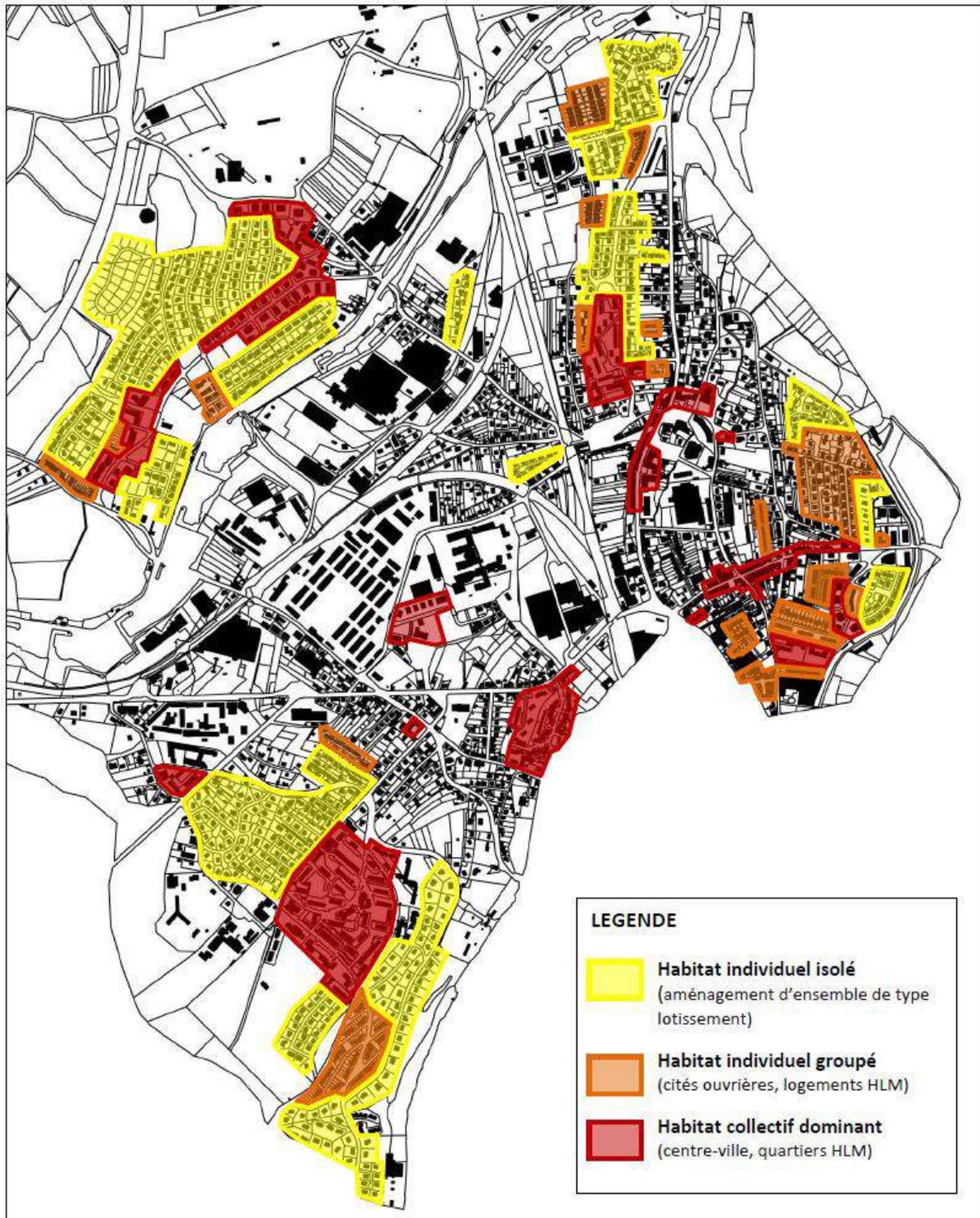
D'autres petits pôles d'activités représentant au total une douzaine d'hectares (Ballastière, ZAC de la Filature) sont insérés dans le tissu urbain.

Par ailleurs, l'entrée de ville ouest (côté Uxegney) accueille une grande zone commerciale d'initiatives privées sur environ 10 hectares (Leclerc, King Jouet, Thiriet, diverses enseignes nationales, ...).

Les équipements et services publics

Les équipements publics de Golbey sont répartis sur différents quartiers de la ville mais sont relativement concentrés sur trois secteurs :

- le centre (mairie, église, centre socioculturel, écoles, ...)
- le Haut du Gras (collège, écoles, piscine, équipements sportifs, ...)
- le centre sportif de « La Haye le Doyen ».

Les formes d'urbanisation

Le centre-ville

On qualifera de centre-ville l'ensemble urbanisé de la Plaine, entre la Moselle et la voie ferrée, s'étendant vers le nord le long de l'ancienne route nationale.

Le centre se caractérise par une urbanisation dense, liée à la topographie de la ville et aux contraintes spécifiques (Moselle, voie ferrée) qui ont favorisé la densification progressive. Le patrimoine bâti est assez hétérogène, entre immeubles de rapport le long des axes routiers principaux, collectifs HLM, maisons de ville, quelques îlots pavillonnaires récents (reconquête de friches urbaines) et quelques quartiers de cités ouvrières jumelées ou en bandes.

Les rues principales du centre présentent cependant un profil urbain caractéristique : elles sont bordées par des immeubles sur 2 ou 3 niveaux, en alignement par rapport aux voies routières, avec ponctuellement des commerces en rez-de-chaussée.

Les extensions anciennes

Les extensions anciennes se sont faites à partir du début du XX^{ème} siècle, à l'ouest de la voie ferrée, en parallèle aux implantations militaires (quartier de Grandrupt). Les bâtiments implantés dans la périphérie des casernes et de l'hôpital, et le long des axes routiers sont majoritairement des maisons individuelles.

Si ces extensions sont assez diffuses le long des axes routiers, quelques opérations d'ensemble, plus denses, viennent s'insérer dans le tissu urbain : il s'agit principalement des programmes de cités ouvrières (maisons en bandes et jumelées) mis en œuvre à l'initiative des industriels du textile entre la fin du XIX^{ème} siècle et les années 50.

Les lotissements et quartiers récents

Le lotissement a représenté le mode principal d'urbanisation de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, d'abord par extension de la commune sur les coteaux du plateau de la Louvroie (1950-1990) en parallèle à l'aménagement du Haut du Gras, puis, depuis la fin des années 90, à l'ouest du canal des Vosges (Blancs Champs, Maximont). Contrairement aux extensions anciennes où l'habitat s'implante de manière diffuse, les lotissements se caractérisent par une forte unité paysagère et urbaine liée aux règles homogènes en matière de recul, de hauteur, de traitement des limites parcellaires, etc.

Les nouveaux secteurs d'urbanisation présentent par ailleurs une mixité d'habitats et de fonctions favorisant à la fois le pavillonnaire et l'habitat collectif, afin d'améliorer la densité d'occupation des sols.

Les quartiers d'habitat social

Dans la logique d'expansion urbaine, un quartier d'habitat social a représenté une opération isolée, détachée à l'origine de la ville : le Haut du Gras. Le quartier accueille environ 600 logements collectifs.

D'autres opérations de construction d'habitat social ont été réalisées sur les 40 dernières années, et sont réparties sur le territoire, notamment le long des axes traversant (rue de la Moselle, rue d'Épinal, etc.) et sur les quartiers récents (Blancs Champs, Maximont).

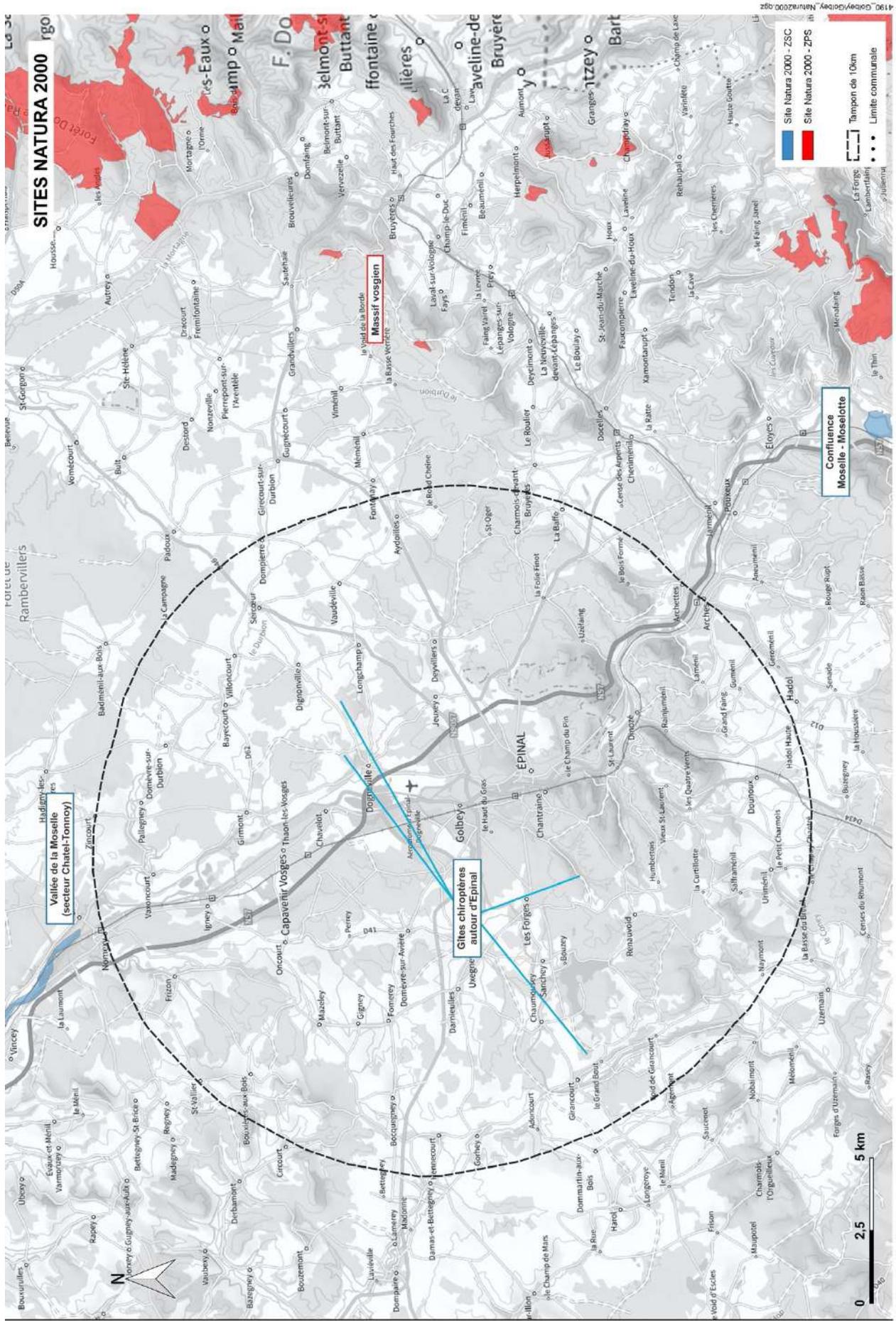
2. Espaces naturels remarquables

a) Sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 appartiennent à un réseau européen dont l'objectif général est de protéger le patrimoine naturel. Le réseau Natura 2000 est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la Directive Oiseaux, visant à protéger l'avifaune et son habitat à l'aide de zones de protection spéciale (ZPS) ;
- la Directive Habitats, cherchant à protéger des habitats présentant des enjeux de conservation ainsi que la faune et la flore qui leur sont associées en désignant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Aucun site Natura 2000 ne recoupe le territoire de Golbey et aucune ZSC ou ZPS n'est recensée dans un périmètre de 10km autour de la commune.



Source : INPN, Service VMS Raster Geoportail Publics - Plan IGNZ, BD ALTI7, ZSM, MNT

b) Zone Naturelle d'Intérêt Écologiques, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) sont des espaces reconnus pour leur biodiversité remarquable mais ne constituent pas un dispositif de protection réglementaire. Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1, petites mais homogènes écologiquement qui accueillent au moins une espèce, un cortège d'espèce ou un habitat écologique patrimonial (rare ou remarquable) ;
- les ZNIEFF de type 2, définissant des ensembles qui présentent une cohérence et une richesse écologique et paysagère.

La commune de Golbey abrite une ZNIEFF de type I : la forêt domaniale de Souche-Thaon à Thaon-les-Vosges.

D'une superficie de 542 hectares, cette ZNIEFF est située au nord du ban communal et concerne principalement les communes de Domèvre-sur-Avière et Capavenir Vosges.

La ZNIEFF est dominée par des habitats forestiers et humides expliquant la présence de quatre espèces d'Amphibiens déterminants de ZNIEFF de niveau 3 recensés. La présence de ces habitats est également favorable aux chiroptères. Six espèces déterminantes de ZNIEFF fréquentent ce milieu dont la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechstenii*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). L'intérêt de cette ZNIEFF porte également sur le groupe des oiseaux. Huit espèces protégées sont recensées au sein de cette ZNIEFF dont cinq espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (le Pic mar *Dendrocopos medius*, le Pic noir *Dryocopus martius*, le Pic cendré *Picus canus*, le Milan royal *Milvus milvus* et le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*).

Le taxon des plantes est représenté par l'Epervière tachetée, (*Hieracium maculatum*), le Lamier argenté (*Lamium galeobdolon subsp. argentalum*), la Raiponce en épi (*Phyteuma spicatum*) et le Callitriche pédonculé (*Callitriche brutia*)

Par ailleurs, plusieurs ZNIEFF sont recensées sur les communes limitrophes de Dogneville, Dignonville, Les Forges, Deyvillers, Épinal et Thaon-les-Vosges (Capavenir Vosges).

Concernant les ZNIEFF de type I, les plus proches sont :

- les gîtes à chiroptères de Dogneville et Dignonville (n°410015890) ;

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 1 359 hectares est située environ 1km au nord de la commune. Les habitats retrouvés sont les prairies sèches, les fourrés à Prunellier et ronces, et des milieux plus fermés tels que la chênaie-charmaie.

Les enjeux de cette ZNIEFF sont principalement tournés autour des chiroptères dont 16 espèces déterminantes sont recensées sur les 24 que compte la Lorraine. Ces habitats sont également fréquentes par de nombreuses autres espèces. On y retrouve par exemple 6 espèces

d'Amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), la Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) et la Grenouille rousse (*Rana temporaria*).

Enfin, 13 espèces d'Oiseaux, ou encore 19 espèces de plantes déterminantes de ZNIEFF en Lorraine sont retrouvées sur ce site.

- la Héronnière du Bois de la Voivre à Dogneville (n°410030210);

Cette petite ZNIEFF de 6 hectares est située à environ 1,1 km à l'est de la limite communale de Golbey. L'habitat constitutif de cette ZNIEFF est la forêt de feuillus caducifoliée. Comme son nom l'indique, l'intérêt de cette ZNIEFF concerne le Héron cendré *Ardea cinerea*. Le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*, est également retrouvé.

- Poudrière d'Olima aux Forges (n°410015891)

Cet ancien magasin à poudre, d'une superficie de 3 ha est situé à plus de 2,5km au sud-ouest de Golbey. Il présente un intérêt pour 16 espèces déterminantes de ZNIEFF dont 10 espèces de chiroptères.

- Gîte à chiroptères de Thaon-les-Vosges (n°410030296)

Cette ZNIEFF de 152ha se situe au nord de Golbey, à environ 3km. Elle regroupe 7 espèces déterminantes, liées aux milieux aquatiques et aux prairies mésophiles.

- L'affluent du Saint-Oger à Deyvillers (n°410030331) ;

D'une superficie de 28 hectares, cette ZNIEFF se situe à 3,6 km à l'est de la commune de Golbey. Cet habitat de cours d'eau est favorable au Castor d'Europe *Castor fiber* ainsi que la Petite scutellaire *Scutellaria minor*, espèce floristique déterminante de ZNIEFF de niveau 3.

- L'étang de la comtesse aux forges (n° 410010391) ;

Cette petite ZNIEFF, d'une superficie de 3 hectares est située à 3,6 km au sud-ouest de la limite communale. Ce site est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Voge et Bassigny ». Six habitats déterminants de ZNIEFF caractéristiques des milieux humides sont retrouvés. Les enjeux sont concentrés autour d'espèces des milieux humides.

- Ruisseau de Soba et ses affluents à Épinal (n°410030332)

Ce ruisseau et ses affluents sont en ZNIEFF sur 104 ha. Les milieux déterminants ZNIEFF identifiés sont : des « Communautés naines à *Juncus bufonius* », des « Hêtraies montagnardes à *Luzule* », des « Bois de Bouleaux à Sphaignes méso-acidiphiles » et des « Radeaux de Sphaignes et de Linaigrettes ». 27 espèces sont déterminantes ZNIEFF dont une majorité de plantes et d'insectes liés aux milieux aquatiques et humides. Cette zone est distante d'environ 4,1 km de la commune de Golbey, au sud-est.

- Ruisseau du village à Renauvoid (n°410030230)

Ce ruisseau fait l'objet d'une ZNIEFF de 33 ha en raison de l'identification de 3 espèces déterminantes : Truite fario, Truite commune et Castor. Elle est située à plus de 4,2 km au sud-ouest de la limite communale de Golbey.

- Réservoir de Bouzey (n°410030253)

Ce réservoir est une retenue du ruisseau de l'étang de la Comtesse. La ZNIEFF concerne une superficie de 125 ha à 4,3 km au sud-ouest de la commune de Golbey. Les 16 espèces déterminantes ZNIEFF qui y ont été identifiées sont liées aux eaux stagnantes de la zone.

- Vallée de la Moselle à Thaon-les-Vosges (n°410030295)

La ZNIEFF concerne une superficie de 170 ha de milieux aquatiques et humides présentant un intérêt pour la faune et la flore inféodée à ces milieux (amphibiens, libellules, Castor...). Elle est distante de plus de 4,3 km de la commune de Golbey, au nord.

Concernant les ZNIEFF de type II, les plus proches sont :

- Voge et Bassigny (n°410030456) ;

D'une superficie de plus de 140 000 hectares, cette ZNIEFF est située à environ 400m au sud de la commune de Golbey.

Du fait de sa superficie, les habitats retrouvés sont très variés et le nombre d'espèces recensées d'autant plus important. On peut y trouver par exemple :

- 13 espèces d'amphibiens déterminantes de ZNIEFF dont la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) ou encore le Triton crêté (*Triturus cristatus*).
- 37 espèces de lépidoptères déterminantes de ZNIEFF dont le Gazé (*Aporia crataegi*), la Feuille d'or (*Autographa bractea*) ou encore le Grand Sylvain (*Limenitis populi*).
- 24 espèces de mammifères déterminantes de ZNIEFF dont 18 chiroptères,
- 16 espèces d'oiseaux déterminantes de ZNIEFF dont la Chouette chevêche (*Athene noctua*), la Chouette effraie (*Tylo alba*) ou le Serin cini (*serinus serinus*).
- et près d'une centaine d'espèces floristiques déterminantes de ZNIEFF.

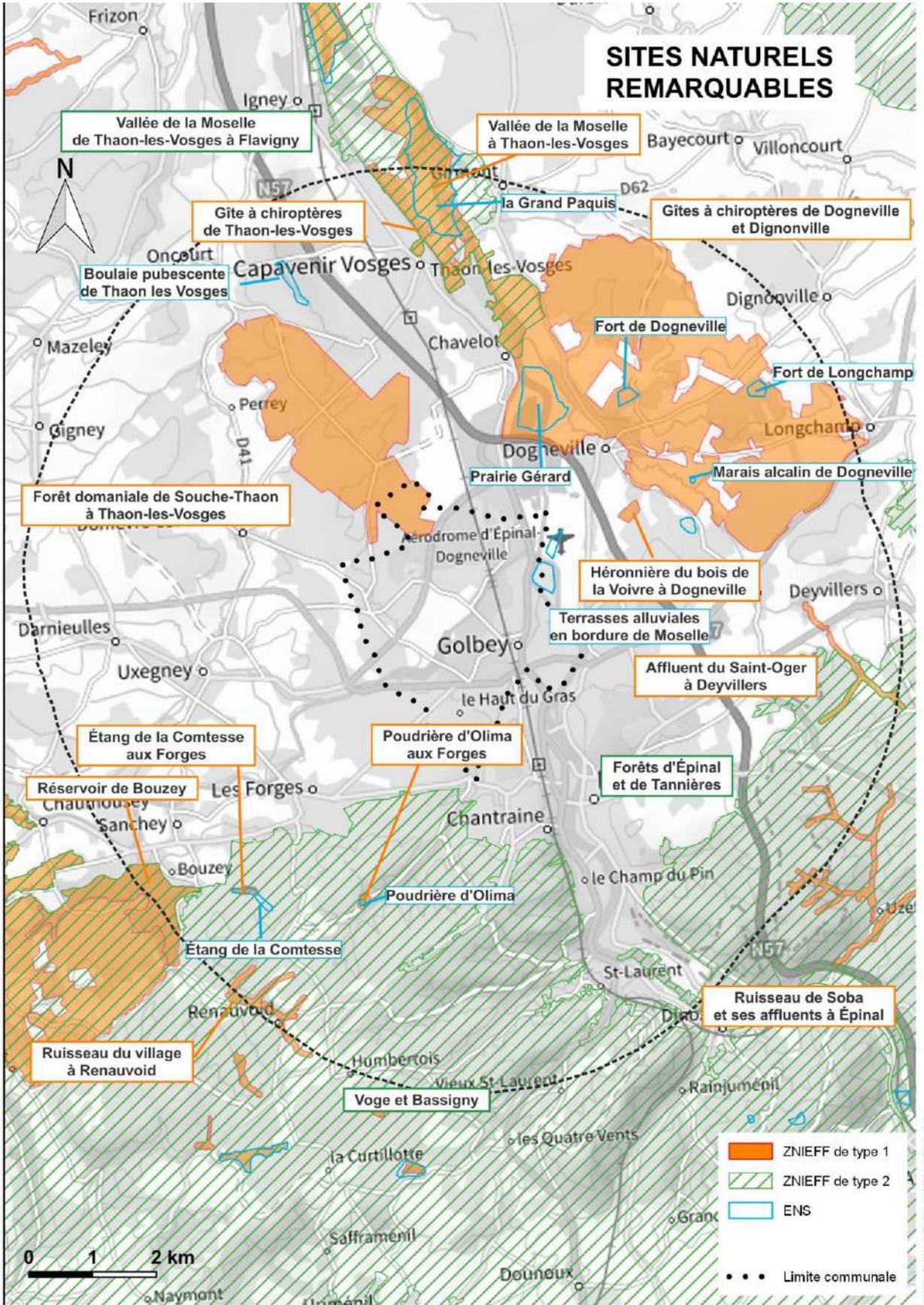
- Forêt d'Épinal et de Tannières (n°410030548)

D'une superficie de plus de 7 000 hectares, cette ZNIEFF est localisée à 3 km à l'est du territoire communal de Golbey. L'habitat principal retrouvé est le milieu forestier. Du fait de sa superficie, de nombreuses espèces sont recensées. On note la présence de 7 espèces de chiroptères.

Cinq espèces d'oiseaux déterminantes de ZNIEFF sont également recensées dont le Milan royal (*Milvus milvus*), la Mésange boréale (*Poecile montanus*), et la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*). Enfin, les espèces floristiques déterminantes de ZNIEFF sont largement présentes avec 24 espèces mentionnées.

c) Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La commune de Golbey est concernée par un ENS devant être pris en compte dans le cadre de la révision du PLU : les terrasses alluviales en bordure de Moselle.



fond : Service WIMS Raster Geoportail Publics - Plan IGNV2, BD ALTV2_25M_MNT
source : INPN

4190_GolbeyGolbey_MilieuxNat.qgz

Qualités à préserver sur le territoire de Golbey

Terrasses alluviales (galets et sables) sur lesquels se développent spontanément des habitats typiques des secteurs alluviaux dynamiques : fin banc de galet, friches sèches, mésobromion non géré depuis quelques années, fragments de ripisylve. Cortège d'orthoptères original. Seuil rocheux naturel barrant la Moselle. Peu de plantes invasives.

3. Trame verte et bleue

La préservation de la biodiversité est un des objectifs mentionnés dans la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. L'objectif général relatif à la trame verte et bleue est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. La constitution de la trame verte et bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région par l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE lorrain a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine lors de la Séance Plénière des 5 et 6 novembre 2015 puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Les objectifs affichés du SRCE lorrain sont de maintenir les Réservoirs de biodiversité existants dans un état fonctionnel et de remettre en état leur fonctionnalité lorsque cela est nécessaire.

L'élaboration de la trame verte et bleue du SRCE repose sur l'identification des éléments suivants :

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques (Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité)
- Discontinuités écologiques (réseau routier, voies ferrées, obstacles à l'écoulement).

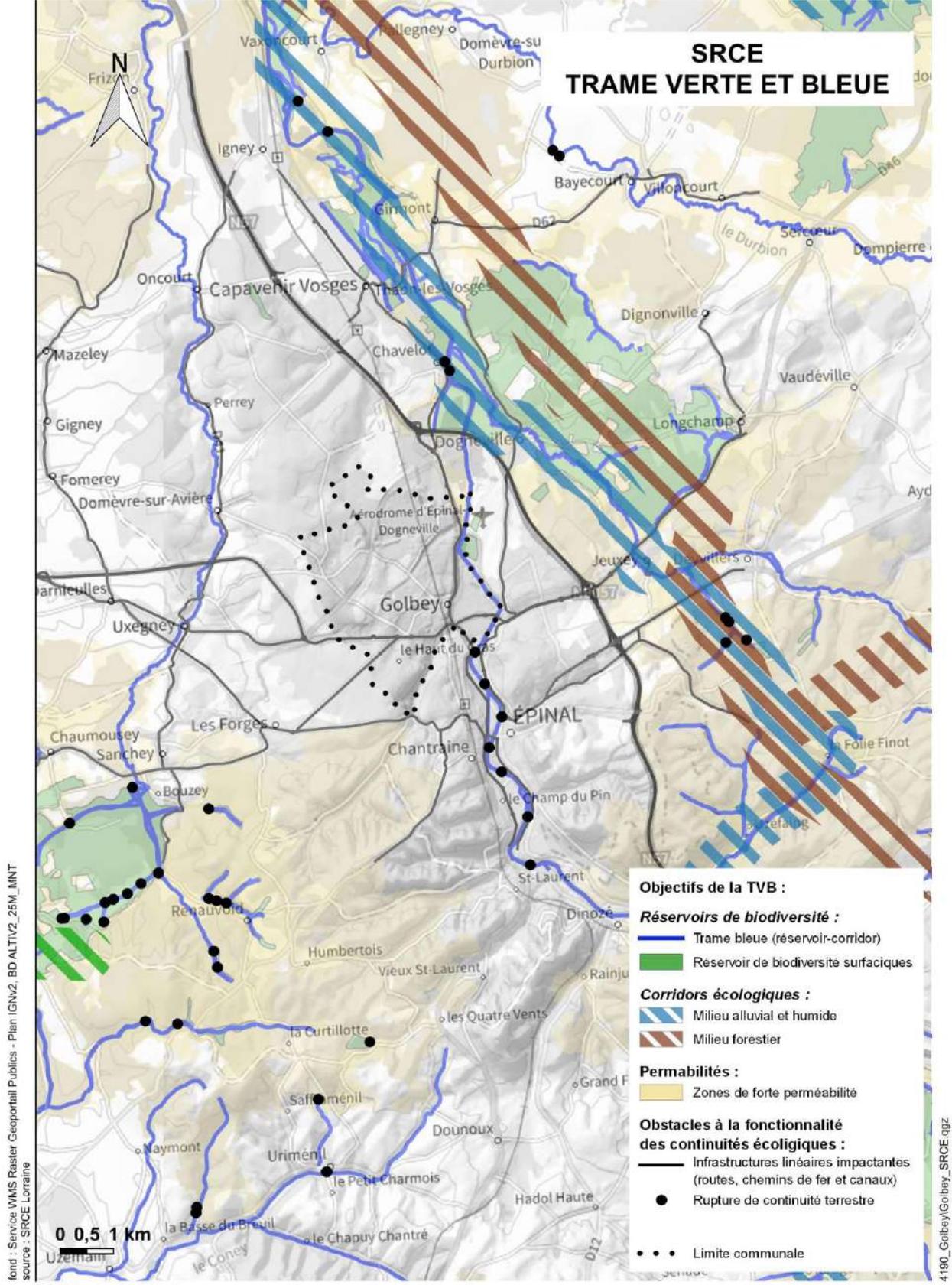
Le SRCE identifie à Golbey :

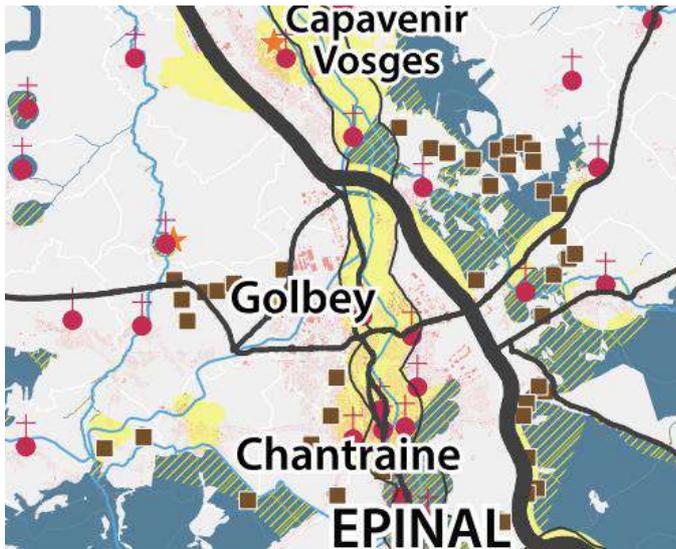
- La Moselle comme étant un réservoir-corridor de la trame bleue mais qui est ponctuée d'obstacles à l'écoulement,
- Des réservoirs de biodiversité surfaciques situés à proximité de l'île artificielle de Barbelouze où se côtoient différentes formations boisées ainsi que des prairies et friches agricoles.
- La partie nord de la vallée de la Moselle du territoire de Golbey comme étant une zone de forte perméabilité.

Le SCoT des Vosges centrales a mis en place une **trame noire** visant à mieux prendre en compte les enjeux liés aux **espèces nocturnes**, dont font partie les chauves-souris, impactées par l'éclairage artificiel. De même que la trame verte et bleue, cette trame noire identifie des réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques.

La vallée de la Moselle, réservoir de biodiversité, est impacté par les éclairages des centres urbains situés à proximité (Epinal, Golbey, Capavenir Vosges, ...). Certaines communes comme

Épinal éteignent l'éclairage public en cœur de nuit. Cette démarche permet de limiter la pression exercée sur les espèces lucifuges.





Impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité nocturne

■ Secteurs non impactés :
Réservoir & corridor fonctionnels

■ Secteurs impactés :
Réservoir & corridor dysfonctionnels

■ Secteurs impactés :
Uniquement en début de nuit

■ Bâti

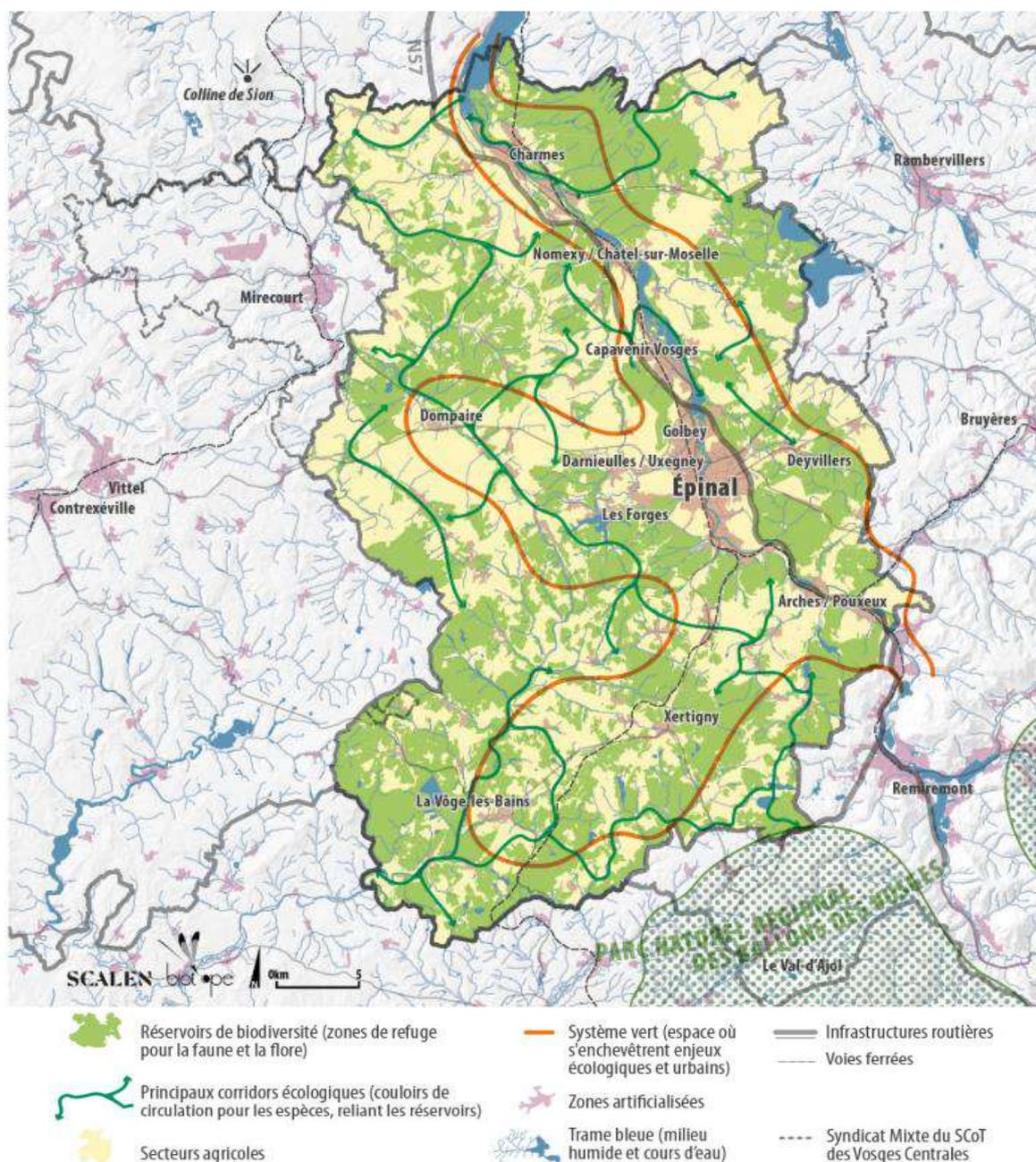
Principaux sites de reproduction à préserver :

⊕ Eglise

★ Nurserie de chauves-souris recensée

■ Ancien ouvrage militaire recensé

Trame noire du SCOT des Vosges centrales



Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT des Vosges Centrales

Une Trame verte et bleue d'intérêt local peut être déclinée sur le ban communal de Golbey.

La trame bleue est représentée par les différents étangs et cours d'eau :

- la **Moselle**, bordant le territoire communal, est une rivière abondante, classée en cours d'eau de 2ème catégorie, qui accueille une variété importante de poissons (gardons, ablettes, tanches, barbillons, carpes, brochets, sandres, perches, silures...). Ses berges sont peu aménagées et la ripisylve arbustive et herbacée demeure riche et préservée aux abords de Golbey. Ces qualités paysagères et environnementales sont cependant très affaiblies au sud (parcours aménagé dans la zone urbaine d'Épinal) et au nord du territoire (gravières de Chavelot).

- Quelques petits **étangs** agrémentent également les bords de Moselle, dont l'étang des Acacias, aménagé par la ville de Golbey en 2014 (espace de détente et de promenade ouvert au public).
- le petit ruisseau d'**Olima**, arrivant de Chantraine où il est plusieurs fois retenue, vient séparer les bans communaux d'Épinal et de Golbey, avant de traverser la zone urbaine pour se jeter dans la Moselle au nord-est de la commune. Son parcours est dans un premier temps plutôt naturel, avec une ripisylve épaisse. Plus en aval, il est beaucoup plus rectiligne. Son lit prend la forme de fossés canalisés dans toute la traversée de la zone urbaine, quasiment jusqu'à son rejet dans la Moselle. Il est souterrain au niveau d'une petite zone commerciale près de la rue de Golbey.
- le **canal des Vosges** traverse également le territoire communal, et présente différents profils sur son parcours. De manière classique, le canal se double sur une berge, d'un chemin de halage de 2 à 2,50 mètres de largeur, ponctuellement agrémenté d'arbres d'alignement, et qui constitue une voie verte internationale (tronçon de la vélo route « Charles le Téméraire » allant de Bruges en Belgique, jusque Dijon). Cette berge aménagée accueille également les infrastructures éclusières.

L'autre rive du canal en revanche, présente des berges fortement renaturées et arborées. Plus difficiles d'accès, ces berges ont pu développer une végétation riche et dense.

Le nombre important d'écluses dans la traversée de la commune a par ailleurs conduit à la réalisation de biefs variés, qui donnent au canal des aspects très différenciés, tantôt goulot étroit, tantôt véritable plan d'eau.

Sur les biefs larges, le développement de la flore rivulaire a favorisé la faune aquatique et aviaire (hérons, foulques, colverts, ...). Comme la Moselle, le canal est classé en 2ème catégorie au niveau de la pêche.

La trame verte a deux aspects principaux :

- **la forêt** : l'ensemble des espaces boisés présents sur la bordure ouest du territoire communal, s'inscrivent dans la vaste ceinture forestière qui entoure l'agglomération d'Épinal. Ce poumon vert de la capitale vosgienne, dont les qualités paysagères, écologiques et environnementales sont reconnues (notamment au niveau du SCoT des Vosges Centrales) doit être préservé et valorisé.

Les massifs forestiers forment ainsi un vaste corridor écologique évitant les zones urbaines, où les seules ruptures de continuité sont ponctuellement les axes routiers, impactant les espèces animales au sol.

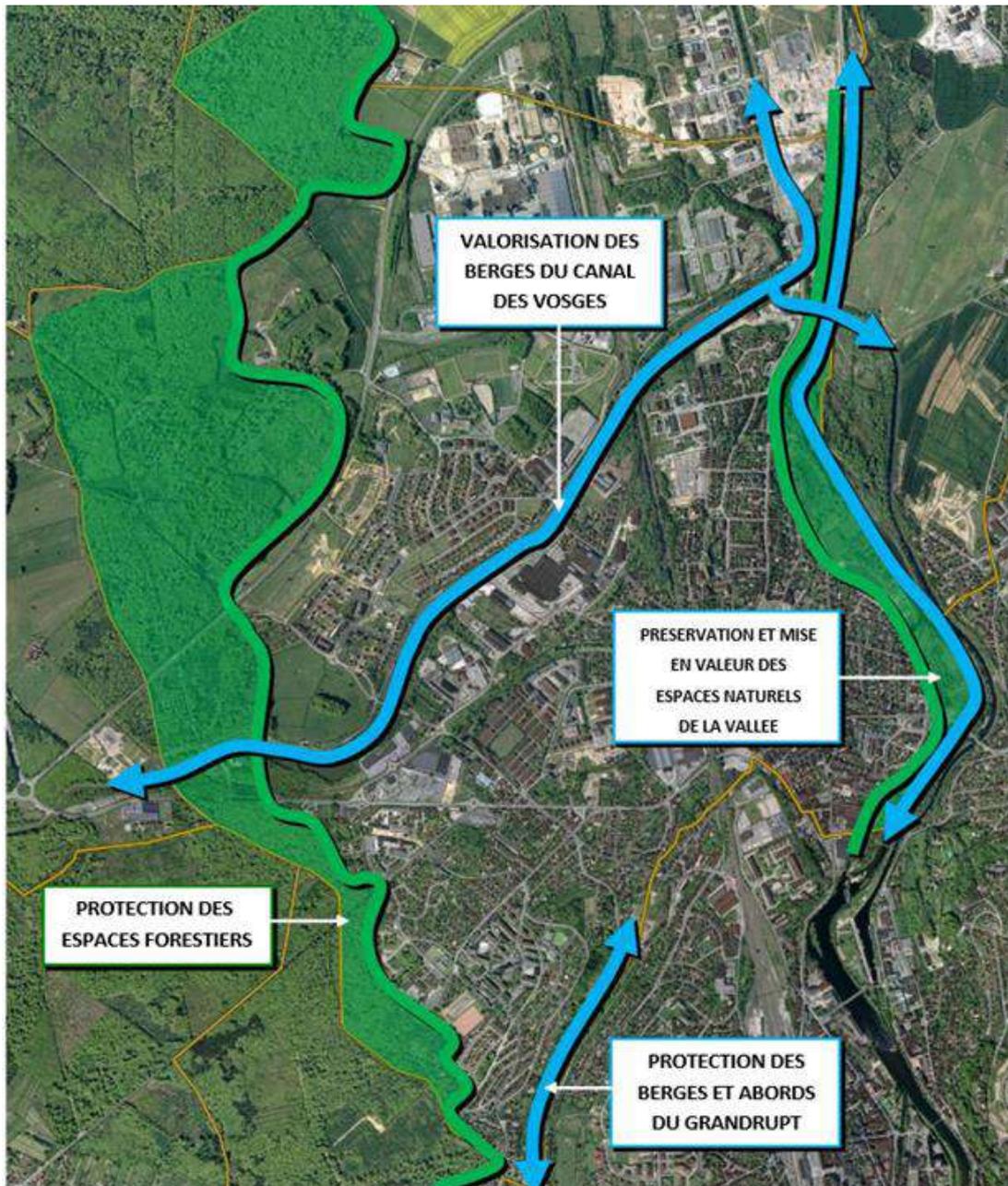
- **les berges des cours d'eau et les espaces naturels entre la Moselle et le canal des Vosges** : sur Golbey, les trames vertes et bleues sont étroitement associées : la qualité paysagère des berges des cours d'eau est particulièrement évidente sur le ruisseau de Grandrupt avant son entrée dans la zone urbaine, sur le canal des Vosges, dans une partie de la traversée de Golbey, et le long de la Moselle, entre les gravières de Chavelot et le port d'Épinal.

- Ces trames vertes se découvrent par différents sentiers (chemins de halage, voies piétonnières et cyclables) mais la vallée de la Moselle est assez difficile d'accès et la voie de halage du canal d'Épinal ne permet qu'une approche très partielle. Ainsi, les espaces semi forestiers entre Moselle et canal, situés à l'Est du territoire de Golbey, constituent une réserve de biodiversité importante, mais qui demeure enclavée entre les zones urbaines de Golbey, Épinal, Chavelot et Dogneville.

Concernant les **terres agricoles**, il est important de noter qu'elles sont peu nombreuses sur le territoire et constituent des enclaves résiduelles entre la zone urbaine et les emprises forestières. Elles jouent ainsi un rôle environnemental très faible et n'ont aucune fonction de corridor écologique. De ce fait, elles ne participent que très marginalement à la trame verte.

Par ailleurs, on note la présence d'espaces naturels dans la trame urbaine : petits cœurs d'îlots préservés, friche de l'ancienne voie ferrée, parcs urbains, abords du complexe sportif, ... En raison de leur isolement, ces espaces verts, parfois de grande qualité paysagère, ne semblent pas s'inscrire dans une continuité écologique ou environnementale à présenter au titre de la trame verte.

Les trames vertes et bleues ont pour principale fonction d'assurer des continuités naturelles à l'intérieur du territoire mais également avec l'extérieur de celui-ci. L'urbanisation, les infrastructures et la mutation des pratiques agricoles ont souvent pour conséquences, au fil du temps, de fragiliser, voire de supprimer ces continuités écologiques, ce qui représente une réelle menace pour l'environnement et la biodiversité. Il apparaît donc essentiel de préserver et de renforcer les trames vertes et bleues sur la commune et d'assurer leurs connexions avec celles des territoires limitrophes et frontaliers.



Synthèse des trames vertes et bleues à Golbey

4. Zones humides

Les zones humides présentent un intérêt environnemental multiple : fonctionnement hydrologique, épuration des eaux, atténuation des crues, biodiversité, paysage... Leur préservation est donc essentielle, notamment dans le cadre de projets urbains.

Une zone humide remarquable est recensée dans le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027. Il s'agit des « Terrasses alluviales en bordure de Moselle » désignée comme réservoir de biodiversité dans la trame verte et bleue régionale (SRCE).

Afin de connaître les incidences potentielles du PLU de Golbey sur les zones humides, une expertise succincte a été réalisée par le bureau d'études OGE sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation (zonage du 30/04/2019).

Le but de cette expertise était de vérifier le caractère humide ou non des zones étudiées, selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, complété par la circulaire du 18 janvier 2010 (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement). D'après ces textes, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- La végétation, si elle existe, est hygrophile caractérisée à partir, soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales (méthode et liste définies dans les annexes 2.1 et 2.2) ;
- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, d'après une liste et une méthode définie dans les annexes 1.1 et 1.2.

Ainsi, un passage sur le terrain a été effectué visant à :

- Apprécier le caractère humide de la zone ;
- Détecter la présence potentielle de zone humide ;
- Évaluer le besoin d'études supplémentaires.

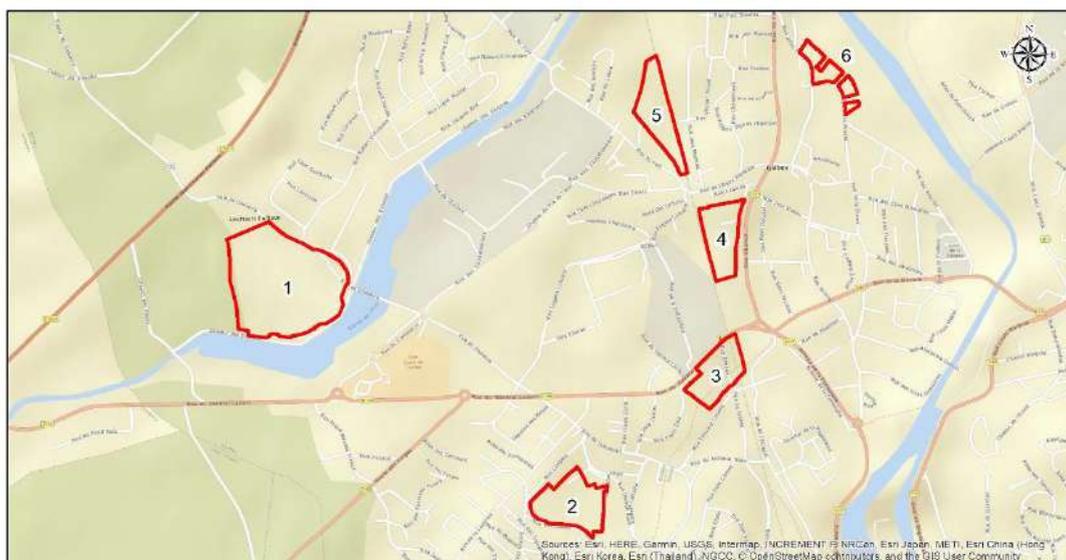
Cette évaluation se fait sur la base d'une analyse du contexte et des caractéristiques hydrogéomorphologiques de la zone, de sondages pédologiques à la tarière à main, d'une analyse de la végétation.

L'expertise « zone humide » sommaire présentée ci-dessous ne constitue pas une délimitation des zones humides sur chaque site. Cette expertise a porté sur les secteurs suivants :

Sites concernés par l'expertise « zones humides »

N° de la zone	Zonage envisagé	Nom	Surface (ha)
1	N	Maximont Ouest	12,6
2	1AU	Vallon de Grandrupt	2,54
3	2AU	Secteur Rue Leclerc/Voie ferrée	2,8
4	2AU	Ruelle Haute	2,36
5	2AU	Rue du Fort	2,19
6	1AUt	Le Saulcy	3,15

Secteurs concernés par l'expertise « zone humide »



PLU DE GOLBEY - ZONES A URBANISER
LOCALISATION



 Zones à urbaniser

0 145 290 580 Mètres
Réalisation : O.G.E., 2019 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : ESRI

Comme ceci apparait dans le tableau suivant, l'enjeu zone humide concerne de façon certaine les zones 1 (Maximont Ouest) et 3 (secteur Leclerc). La zone 6 (Saulcy) est peut-être concernée par des zones humides riveraines le long de fossés humides.

Par ailleurs, la délimitation proposée ici est très approximative, visant uniquement à souligner l'enjeu « zone humide », sans le quantifier. Celle-ci est à préciser par une campagne de sondages pédologiques complémentaire au stade « projet ».

Enjeu « zone humide » sur les secteurs d'urbanisation future envisagés

N° de la zone	Zonage envisagé	Nom	Résultat de l'expertise zone humide	Zonage retenu
1	2AU	Maximont Ouest	En grande partie concernée par les zones humides (partie sud du site)	N
2	1AU	Vallon de Grandrupt	Pas de zone humide	1AU
3	2AU	Rue du Général Leclerc	Partiellement en zone humide (une partie du site est remblayée)	N
4	2AU	Ruelle Haute	Pas de zone humide	2AU
5	2AU	Rue du Fort	Pas de zone humide	2AUG
6	1AUt	Le Saulcy	Partiellement en zone humide (caractère hydromorphe des sols difficiles à évaluer car présence de fluvisols), étude précise à réaliser au stade du projet	1AUt

Le secteur de Maximont Ouest, initialement envisagé comme zone d'extension urbaine, figurera parmi les zones naturelles de la commune de Golbey. Ceci permet d'éviter d'impacter des zones humides. C'est le cas également du secteur de la rue du Général Leclerc, partiellement en zone humide qui fera partie également des zones naturelles N.

Le seul secteur de zones humides potentiellement impacté concerne la zone 1AUt du « Saulcy ». Il reste toutefois à délimiter précisément la surface réelle de zone humide dans la zone. L'expertise succincte de la végétation et des sols semble indiquer que potentiellement seule une petite partie du site serait constituée de zones humides (à confirmer par une étude plus précise au stade « projet »).

Par conséquent, les incidences du PLU sur les zones humides sont jugées faibles et nécessiteront potentiellement des compensations si le caractère humide est confirmé au niveau de la zone 1AUt du Saulcy.

5. Paysage

a) Grand paysage

La commune de Golbey est implantée dans la vallée de la Moselle. La rivière a créé une incision dans le sous-sol granitique. Les reliefs de part et d'autre de la vallée sont largement boisés. L'ouest du fleuve est plutôt urbain tandis que l'est est plus rural.

L'urbanisation se développe aux abords de la rivière, notamment au cours de l'ère industrielle qui façonne les paysages locaux. Golbey voit apparaître des cités ouvrières sur plusieurs périodes. La zone urbaine s'étale et est aujourd'hui contrainte entre les reliefs boisés de l'ouest et la vallée inondable de la Moselle à l'est.

b) Patrimoine bâti

La commune de Golbey ne compte aucun monument historique, site inscrit ou classé ou encore site patrimonial remarquable.

c) Patrimoine archéologique

L'évaluation de la sensibilité archéologique établie par la DRAC a permis de définir des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Il s'agit de zones dans lesquelles les travaux peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive selon leur nature et leur superficie. Celles-ci peuvent être prescrites par le Service Régional de l'Archéologie (SRA), qui examine les projets suivants :

- Les permis de construire sur une surface supérieure à 3 hectares ;
- Les travaux soumis à déclaration ou autorisation en application du Code de l'urbanisme ;
- Les aménagements et ouvrages soumis à une étude d'impact (routes, déchetteries, carrières...);
- Les travaux menés sur des immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- Les travaux de préparation du sol, de plantation, d'arrachage ou de destruction de souches (d'une superficie supérieure à 10 000 m² et d'une profondeur de 0,50 m).

L'ensemble de la commune s'inscrit dans une ZPPA dont le seuil à partir duquel un projet est examiné par le SRA est fixé à 3000m² pour toute procédure.

C. Risques

1. Risques naturels

a) Risques d'inondations

Le département des Vosges peut être touché par trois types de risque d'inondation d'après le DDRM associés à ces territoires :

- Les inondations de plaine caractérisées par une augmentation progressive du niveau d'eau des cours d'eau dans leur lit mineur et ce potentiellement jusque dans son lit majeur et durant de longues périodes.
- Les inondations par remontée de nappe qui arrivent lorsque les nappes souterraines sont situées à une faible profondeur et que les précipitations induisent une augmentation du niveau d'eau, entraînant des débordements, principalement dans les terrains bas ou mal drainés.
- Le ruissellement pluvial, qui est un phénomène naturel mais qui est fortement amplifié par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales. Celles-ci limitent l'infiltration naturelle des précipitations tout en accentuant les ruissellements (volumes et vitesses). Les épisodes de fortes précipitations peuvent mener à une saturation des réseaux et à de forts écoulements en zones urbaines.

Le risque inondation est l'un des risques majeurs recensé sur la commune de Golbey par le DDRM.

La commune est par ailleurs concernée par 7 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur son territoire pour inondations et/ou coulées de boue. Plusieurs actions préventives ont été mises en place localement.

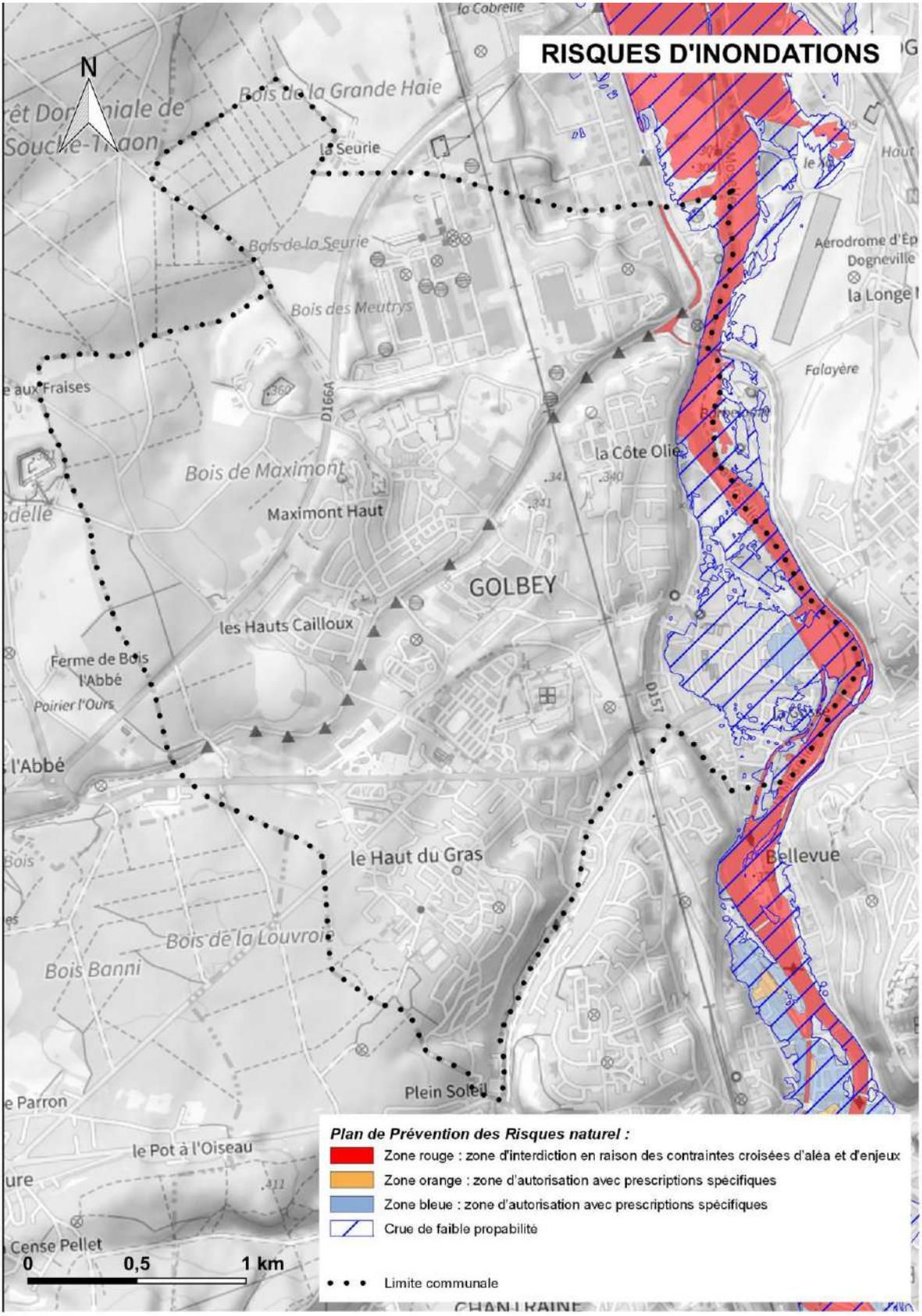
La commune de Golbey est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi) de la Moselle, approuvé le 4 Mai 2007. Ce document réglementaire est une action locale très concrète puisqu'il délimite des zones exposées et définit des règles d'urbanisme dans les zones à risques.

L'aléa concerne la bordure est du territoire, en limite avec les communes de Dogneville et Epinal. Il porte partiellement sur la zone urbaine.

La commune de Golbey est incluse dans le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) d'Épinal et elle est couverte par un atlas des zones inondables.

Pour le ruisseau d'Olima, aucun document ne concerne le risque d'inondation lié à un potentiel débordement. La retenue en amont sur la commune de Chantraine permet de prévenir les risques en aval, à Golbey. Par principe, toute zone naturellement soumise à un risque

d'inondation doit être préservée de toute occupation du sol entravant l'expansion des crues. Quant aux zones déjà construites, il conviendra de fixer les dispositions adaptées au contexte local.



Les risques liés au ruissellement sont amplifiés par l'imperméabilisation des sols. Celle-ci réduit la surface d'infiltration des eaux, modifie les bassins versants et accélère les écoulements. Lors de fortes pluies, une saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des ouvrages hydraulique peut alors causer des dommages matériels voire humains.

Le PLU devra prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales privilégiant l'infiltration dans les projets d'aménagement.

Pour le canal des Vosges :

L'étude Hydratec Asconit réalisée en 2010 pour le SCoT des Vosges Centrales signale un phénomène de désordres par ruissellement concernant l'ouvrage, basée sur des observations d'Octobre 2006 par VNF. Les désordres, liés à un débordement du réseau d'eau pluviale, ont été résolus par un accord entre la Ville de Golbey et l'État et un nouvel arrêté préfectoral en application de la loi sur l'eau.

:

Le BRGM propose une cartographie nationale des remontées de nappe, présentant la sensibilité de la ressource phréatique par maille de 250 x 250 mètres

La sensibilité de la nappe dépend de la profondeur du niveau piézométrique moyen et du battement annuel de ce niveau. Les zones dites « sensibles aux remontées de nappes » sont celles potentiellement soumises à une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les parties nord et est du territoire communal sont potentiellement sujettes à des débordements de nappe.

Seules les hauteurs de la Côte Olie, le Haut du Gras et le bois de Maximont ne paraissent pas concernés par les risques d'inondations de cave.

b) Sismicité

La commune de Golbey est concernée par un **aléa sismique modéré** (zone 3).

Il est rappelé qu'une réglementation parasismique pour la construction neuve est en vigueur depuis 2011, suite à la parution des décrets 2010-1254 (prévention du risque sismique) et 2010-1255 (délimitation des zones de sismicité du territoire français), ainsi que de l'arrêté du 22 Octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

Des informations sur les risques spécifiques au territoire de Golbey sont regroupées dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

c) Retrait et gonflement des argiles

La commune de Golbey est concernée par un aléa faible à moyen de retrait et gonflement des argiles d'après la cartographie départementale au 1/50 000ème du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

L'aléa moyen concerne l'extrémité ouest du territoire ainsi que le quartier du Haut du Gras.

En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du conseil d'État n°2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Ce décret impose la réalisation de deux études de sol dans les zones **d'exposition moyenne** ou forte au retrait-gonflement des argiles :

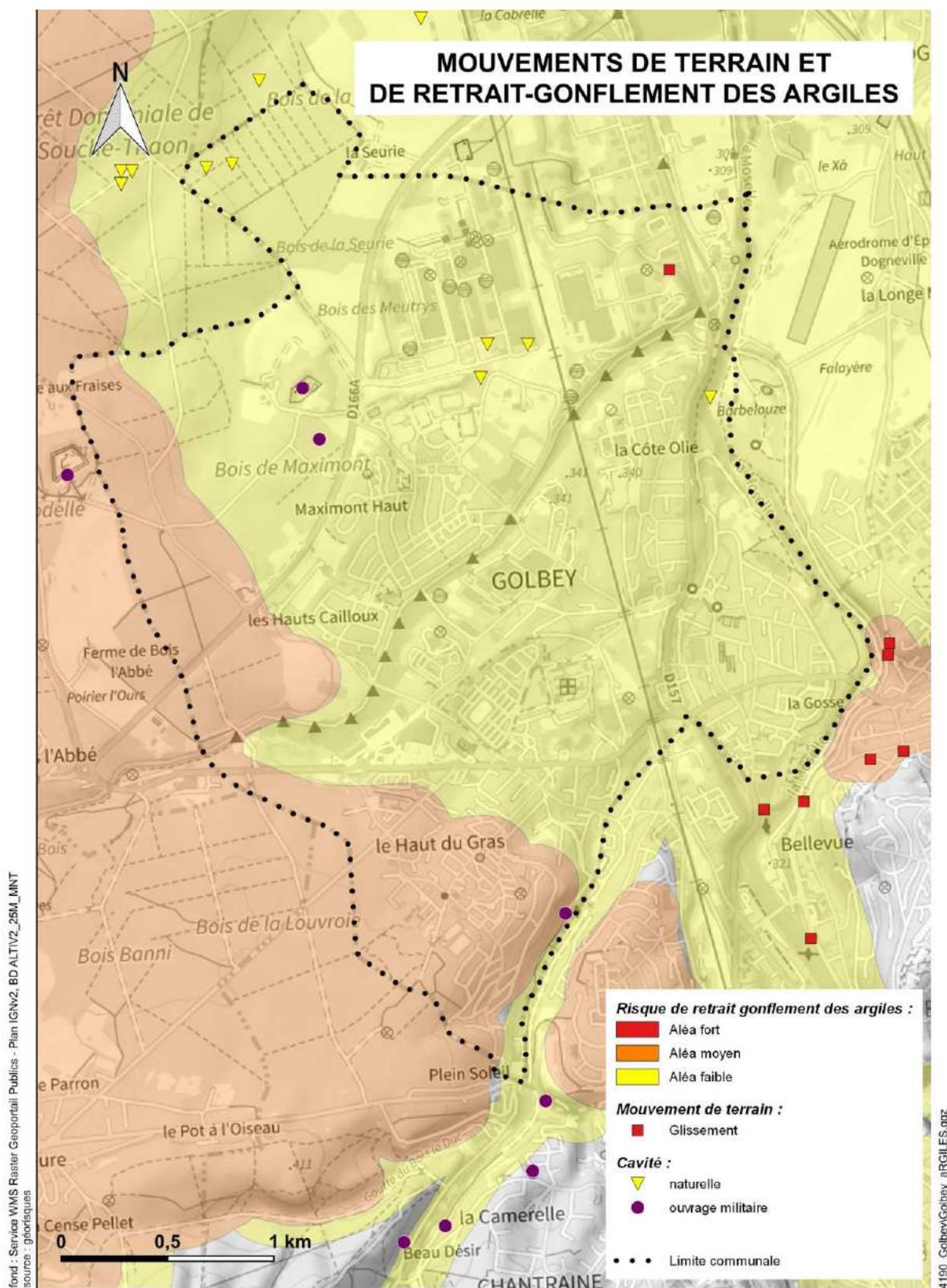
- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

d) Cavités souterraines

Des ouvrages militaires situés aux abords du Fort de la Grande Haie ainsi qu'au niveau de la station de pompage au-dessus de Grandrupt sont listés parmi les cavités souterraines recensées sur la commune de Golbey. Plusieurs cavités naturelles sont recensées sur la partie nord du ban communal.

e) Glissement de terrain

Plusieurs glissements de terrain sont identifiés près de la vallée de la Moselle mais sur le territoire d'Épinal. A Golbey, un seul évènement est identifié. Il s'agit d'un glissement situé dans la zone industrielle située au nord du Canal de l'Est.



2. Risques technologiques

La commune de Golbey accueille de nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Parmi elles, une est ciblée par un statut SEVESO seuil haut et fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt).

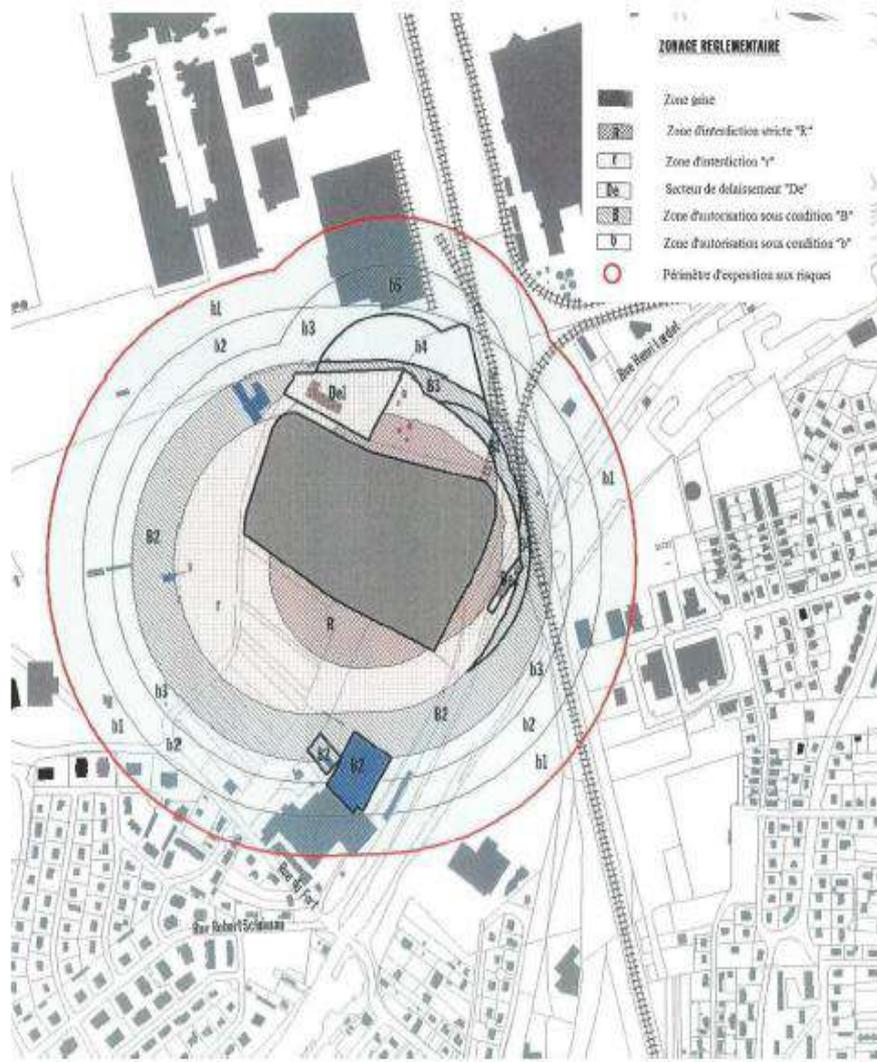
5 établissements dont le SEVESO sont recensés comme manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune. Ils sont listés dans le tableau suivant issu de la base de données Géorisques.

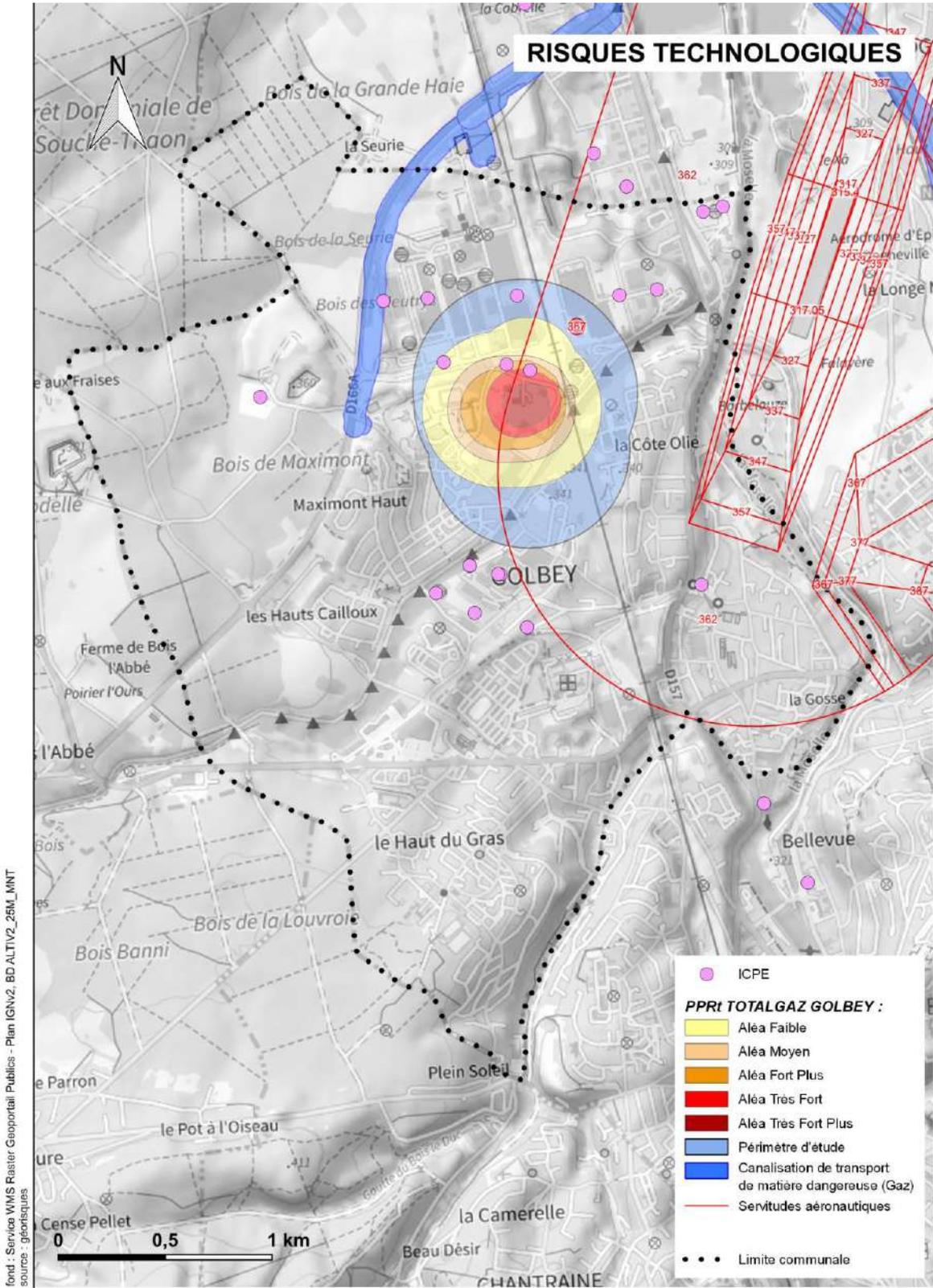
La commune de Golbey est concernée par un site SEVESO : La société TOTALGAZ/ FINAGAZ est classée en SEVESO seuil Haut : un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) liés aux effets de surpression et thermique, a été approuvé le 17 Décembre 2011. L'intégralité du PPRt (arrêté, note de présentation, zonage, règlement et cahier de recommandations) est annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
ANTARGAZ FINAGAZ (ex-TOTALGAZ) ↗	Seveso seuil haut
MICHELIN ↗	Non Seveso
NORSKE SKOG ↗	Non Seveso
LES LIANTS DE L'EST ↗	Non Seveso
LES ENROBES DES VOSGES ↗	Non Seveso

Les occupations et utilisations du sol dans les périmètres soumis à risque peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions, selon la zone d'aléa et la nature du projet. Le règlement du PPRt s'impose sur les secteurs concernés par le risque, en sus du règlement propre du PLU.

Extrait du plan de zonage du PPRt – échelle 1/10 000





Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (gazoduc, oléoduc). Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature du produit transporté qui peut être inflammable, toxique, corrosif ou radioactif.

Les voies de circulation pouvant présenter un risque sont les routes départementales dont la RD 166 A qui jouxte l'ancienne caserne HAXO à reconvertir et qui dessert d'importants sites industriels (NSG et Pavatex sur Golbey, Ecoparc sur Chavelot).

Le canal des Vosges, peut également constituer un risque. Cependant, le trafic sur ce canal est principalement lié au tourisme. Le transport de fret reste faible et est principalement assuré par la société Sagram située à Golbey qui transporte des graviers.

La voie ferrée Nancy-Epinal est une voie de circulation permettant d'approvisionner les nombreuses industries présentes à Golbey dont fait partie la société Finagaz.

Enfin, une canalisation souterraine de transport de gaz à haute pression au nord du territoire communal.

D. Nuisances

1. Qualité de l'air

La qualité de l'air présente un enjeu majeur, d'une part pour son impact sanitaire mais aussi pour son influence sur le climat.

La prise de conscience de la croissance des émissions atmosphériques dues aux activités humaines et de leurs effets potentiellement néfastes pour la santé a conduit à établir des normes de qualité à respecter. En France, le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé a été reconnu à chacun en décembre 1996 par la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite Loi Laure) et repris en septembre 2000, par l'article L.220-1 du code de l'environnement.

Selon le code de l'environnement (L220-2), la pollution atmosphérique constitue « l'introduction pour l'homme directement ou indirectement, ou la présence dans l'atmosphère et les espaces clos d'agents chimiques, biologiques ou physiques ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives. »

Avec les directives n°2008/50/CE du 21 mai 2008 et n°2004/107/CE du 15 décembre 2004, l'Union Européenne définit des mesures visant à :

- Définir et fixer des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble.

- Évaluer la qualité de l'air ambiant dans les États membres sur la base de méthodes et critères communs.
- Obtenir des informations sur la qualité de l'air ambiant afin de contribuer à lutter contre la pollution de l'air et les nuisances et de surveiller les tendances à long terme et les améliorations obtenues grâce aux mesures nationales et communautaires.
- Faire en sorte que ces informations sur la qualité de l'air ambiant soient mises à la disposition du public.
- Préserver la qualité de l'air ambiant, lorsqu'elle est bonne, et l'améliorer dans les autres cas.

Le suivi de la qualité de l'air est assuré par ATMO Grand-Est, association agréée par le Ministère chargé de l'environnement qui met en place un réseau de stations mesurant des concentrations en divers polluants. Ces stations peuvent se trouver en zones urbaine, périurbaine ou rurale ou à proximité un lieu spécifique, afin de mesurer l'influence du trafic, l'influence d'industries ou les concentrations de fond.

La station la plus proche du territoire de Golbey est localisée au centre-ville d'Épinal. Cette station permet de mesurer les émissions en monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, ozone et particules fines (PM10).

Sur les 5 dernières années (juin 2017), 14 épisodes de pollution ont été recensés dans le département des Vosges. Le territoire paraît particulièrement vulnérable aux pollutions à l'Ozone ou aux particules fines PM10. Ces polluants sont principalement émis par le trafic routier et les activités industrielles.

Date de des épisodes de pollution	Polluant concerné	Niveau
26 février 2021	PM10	Seuil d'alerte niveau 2
25 février 2021	PM10	Seuil d'alerte niveau 1
26 juillet 2019	Ozone	Seuil d'alerte niveau 1
25 juillet 2019	Ozone	Seuil d'information et recommandations
27 juin 2019	Ozone	Seuil d'alerte niveau 1
26 juin 2019	Ozone	Seuil d'information et recommandations
24 mars 2019	PM10	Déclanchement sans procédure
7 août 2018	Ozone	Seuil d'alerte niveau 1
6 août 2018	Ozone	Seuil d'information et recommandations
27 juillet 2018	Ozone	Seuil d'alerte niveau 1
26 juillet 2018	Ozone	Seuil d'information et recommandations
9 février 2018	PM10	Seuil d'alerte niveau 1
8 février 2018	PM10	Seuil d'information et recommandations
22 juin 2017	Ozone	Seuil d'information et recommandations

L'observatoire Climat Air Energie du Grand-Est a publié des synthèses de données d'ATMO Grand-Est de 2020 à l'échelle des intercommunalités. Par conséquent, il existe un document ciblé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à laquelle appartient la commune de Golbey.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la communauté d'agglomération a rejeté 690 ktCO_{2e} (équivalent CO₂) en 2020 ce qui équivaut à 6,25 tCO₂ par habitant. Ces émissions sont inférieures à la moyenne régionale qui est de 7,06 tCO₂ par habitant. Les émissions sont en

baisse par rapport à 1990 (-25%) et plus encore depuis 2017 (-14%). L'objectif est d'atteindre 424 ktCO₂ en 2030.

En 2020, les principaux secteurs émetteurs de GES sont les transports (27%), puis l'industrie (23 %), l'agriculture (23 %), et le résidentiel (chauffage, électricité, etc.) (16 %). Les émissions de GES des différents secteurs sont assez proches proportionnellement aux émissions à l'échelle de la région Grand Est.

La séquestration carbone par la biomasse permet de capter l'équivalent de 36,7 % des émissions de GES de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, contre 24,3 % à l'échelle de la région.

Concernant les autres polluants atmosphériques, les émissions sont en constante baisse depuis 2005 sur le territoire, à l'exception de l'ammoniac (NH₃). Toutefois, aucun des objectifs de réduction fixés à l'horizon 2030 n'a encore été atteint.

L'exposition à la pollution de l'air à long terme mais aussi de manière ponctuelle lors de pics de pollution a des impacts sur la santé réduisant l'espérance de vie de 9 à 15 mois en France.



Émissions des 3 principaux secteurs émetteurs par polluant atmosphérique en 2020 à l'échelle de la CAE.

2. Nuisances sonores

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectées une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit », dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Le classement sonore n'est donc ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Il constitue également une base d'informations utile à l'établissement d'un plan d'actions complémentaires à la réglementation sur l'isolation acoustique des locaux.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Il en est de même des infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, ainsi que des infrastructures ferroviaires urbaines et des lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

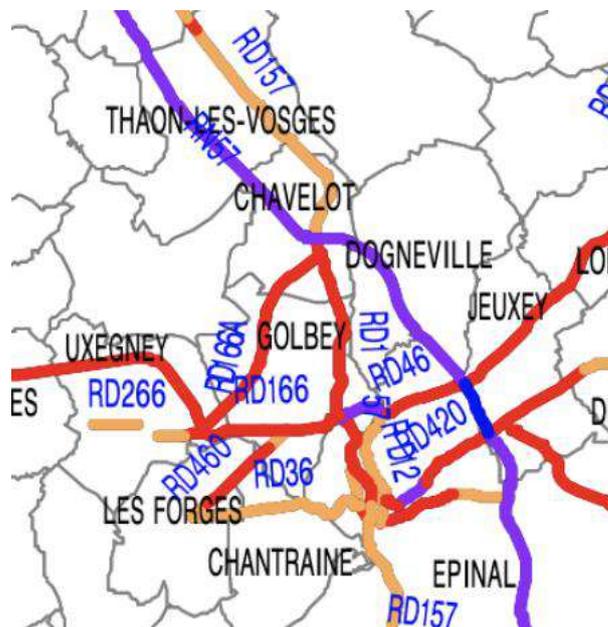
Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore.

L'arrêté préfectoral de classement initial pris le 23 décembre 1998 a été modifié le 2 avril 2004 puis le 23 décembre 2010 par arrêtés préfectoraux. La commune de Golbey est concernée par le classement sonore de 5 infrastructures routières :

- La RD166 : Catégorie 3 : 100m
- La RD166A : Catégorie 3 : 100m
- La RD157 : Catégorie 3 : 100m
- La RD460 : Catégorie 4 : 30m
- La RD46 : Catégorie 2 : 250m

Classement des Voies Bruyantes

	Catégorie 1	(300m)
	Catégorie 2	(250m)
	Catégorie 3	(100m)
	Catégorie 4	(30m)
	Catégorie 5	(10m)



De plus, la commune de Golbey est affectée par le bruit de la RD36 longeant brièvement le sud du territoire (Catégorie 4 : 30m).

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été établi par le département des Vosges. La dernière échéance de ce document a fait l'objet de 2 arrêtés préfectoraux datant de décembre 2018.

La commune de Golbey n'est concernée par aucune infrastructure visée par ce document.

3. Sites et sols pollués

a) Sites et sols pollués

En France, trois bases de données complémentaires recensent les sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Il s'agit de :

- **BASIAS** (Base de données de Sites Industriels et Activités de Service) inventoriant les sites industriels en fonctionnement ou non de manière systématique sans préjuger d'une éventuelle pollution ;
- **BASOL** (Base de données sur les sites et sols pollués) recensant des sites dont la pollution des sols est suspectée ou avérée appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- **SIS** (Secteurs d'information sur les Sols) comprenant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement, notamment en cas de changement d'usage.

Les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués sont décrites dans la Circulaire du 8 février relative aux sites et sols pollués.

De nombreux sites BASIAS sont recensés sur la commune. Ces 45 sites sont principalement concentrés :

- Près de la limite communale avec Épinal et de la voie ferrée ;
- Le long du canal de l'Est ;
- Au sud de l'ancienne caserne HAXO, le long de la RD 166
- Au sein des zones industrielles au nord du territoire

Aucun SIS n'est localisé à Golbey.

Concernant les sites BASOL, ils sont 3 à être recensés sur le ban communal.

Identifiant du site et nom	Activités	Extrait de la fiche BASOL
SSP0011212: Usine Michelin	En activité	Dans le cadre de sa certification environnementale, la société a réalisé, à partir de 2003, des études sur l'état des sols de l'usine de GOLBEY; études motivées par l'utilisation, sur le site, de lubrifiants à base d'hydrocarbures et de produits de dégraissage. Les opérations de recherche de substances dangereuses dans les sols et les eaux souterraines ont été dirigées vers trois secteurs de l'établissement considérés comme sources potentielles de pollution, à savoir la zone de l'ancien bac de dégraissage, l'atelier de dégraissage et l'ancienne distillerie. Ces investigations ont permis de mettre en évidence la présence de traces de composés organiques volatils (COV) dans les gaz du sol au niveau des zones précitées et un impact des eaux souterraines au niveau du quart Nord-Est du site. Une interprétation de l'état des milieux a été réalisée en 2009. Les résultats des dernières campagnes de mesures montrent l'absence d'impact sur les eaux.
SSP0010930: Les Liants de l'Est	Activités terminées.	Des études ont confirmé la pollution des sols du site. Toutefois, il s'agissait du site d'Epinal dont les activités ont cessé. La société a ensuite été transférée à Golbey sur un secteur n'ayant pas fait l'objet d'étude de pollution.
SSP0008296 BOLLORE ENERGIE	En activité	Le site est un dépôt d'hydrocarbures, implanté dans la zone industrielle 1 de GOLBEY. Il était soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral jusqu'en janvier 2003. A partir de l'année 2003, l'achèvement des travaux de modification

	<p>des installations a entraîné le changement du régime d'autorisation vers celui de déclaration.</p> <p>En 2003, une pollution est découverte: la pollution chronique du sol par des hydrocarbures a été engendrée par la présence d'une portion de canalisation enterrée non étanche conservée par inadvertance suite au démontage d'anciennes installations. La quantité perdue est estimée à environ 6 000 litres.</p> <p>Des travaux de dépollution sont mis en place in situ. Le 11 avril 2003, un puits de pompage et une installation d'écémage des eaux de la nappe ont été mis en place. Fin avril 2003, 170 tonnes de terres polluées ont été excavées et dirigées vers un centre de traitement biologique.</p> <p>En mai 2003 des analyses de sols et eaux souterraines ont été effectuées, les résultats démontrent la nécessité de poursuivre le traitement des eaux souterraines, encadré par l'arrêté préfectoral n° 427/2004 du 02 février 2004. Entre juin et décembre 2005, 400 litres d'hydrocarbures ont été extraits de la nappe. Le système de traitement de la nappe est maintenu en service.</p> <p>Le système de dépollution a permis de récupérer la presque totalité du gas-oil déversé. D'après les analyses, une poche résiduelle de produit est encore présente au droit du site et constitue la source résiduelle de pollution.</p> <p>Par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2007, la dépollution est arrêtée et une surveillance des eaux souterraines est prescrit. La surveillance se fera 2 fois par an et portera sur les hydrocarbures totaux (HCT) et Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes (BTEX).</p> <p>Le bilan des opérations de surveillance de la nappe de 2007 à 2010 indique la présence d'une pollution résiduelle (hydrocarbures C10-C40 et BTEX) des eaux souterraines au droit de l'emplacement où a été découvert une pollution accidentelle en 2003. Deux nouveaux piézomètres (Pz 15 et Pz 16) installés en position hydraulique aval en limite de propriété depuis janvier 2010 doivent permettre de vérifier l'étendue d'une éventuelle migration de la pollution à l'extérieur du site.</p> <p>Dans son rapport de janvier 2011, l'inspection des installations classées demande la poursuite de la surveillance semestrielle des eaux souterraines et, compte tenu de la présence d'une phase organique libre persistante au droit du piézomètre Pz3, la reprise des opérations de dépollution conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2797/2004 du 25 octobre 2004.</p>
--	---

b) Le cas particulier de la Caserne Haxo

Bien que non inscrite dans les sites BASIAS et BASOL, la friche militaire de la Caserne Haxo, dans laquelle étaient situées 7 ICPE, s'est révélée, lors des études préalables menées par EPFGE, polluée sur certains secteurs, notamment aux hydrocarbures. Le traitement de ces pollutions est inclus dans l'opération de déconstruction/dépollution menée par EPFGE pour le compte de la Commune.

D'après une étude effectuée par EnvirEauSol en 2018, des contaminations ponctuelles aux hydrocarbures ont été détectées au droit du site d'étude. Les investigations réalisées sur les sols ont mis en évidence 4 zones de contaminations concentrées, plus ou moins étendues :

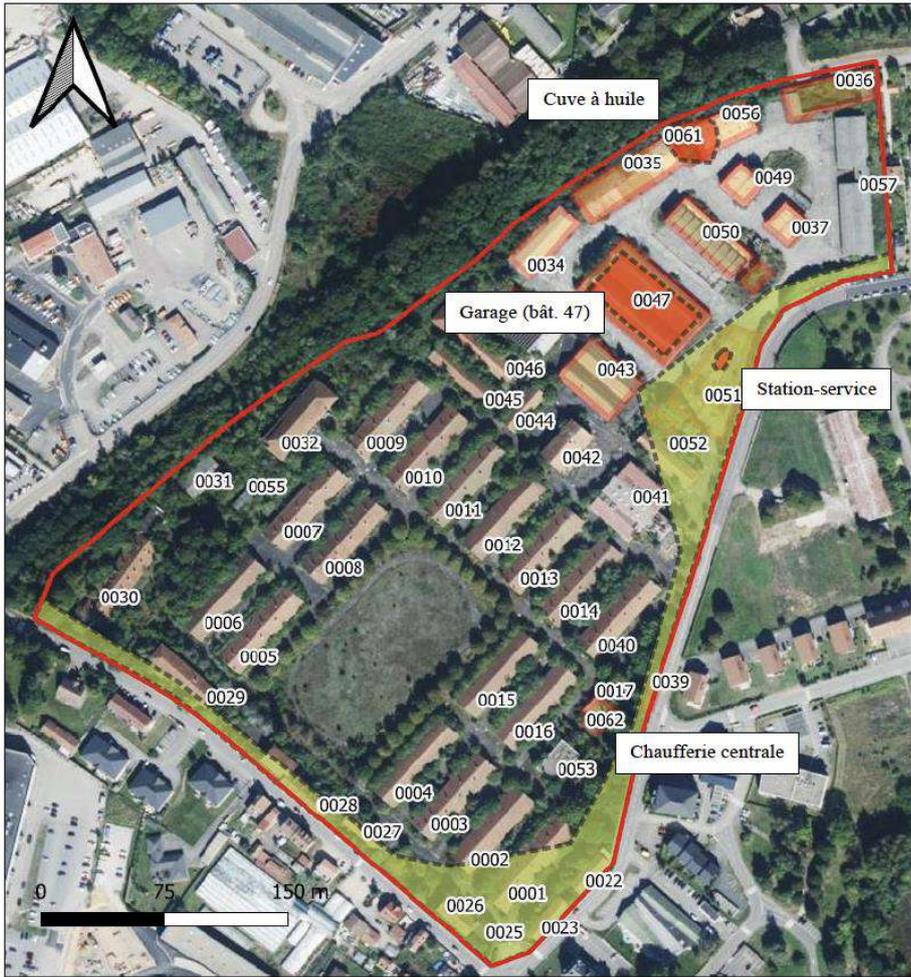
- en bordure est de la chaufferie centrale (0017), en hydrocarbures C10-C40 ;
- au niveau de la station-service (0051), en hydrocarbures C10-C40 et en BTEX ;
- au niveau de la cuve à huile enterrée (0061), en hydrocarbures C10-C40 ;
- au niveau du garage (0047), en hydrocarbures C10-C40.

A noter la présence de points ponctuels de contaminations identifiés dans les remblais :

- au nord-ouest du bâtiment 6 (006), en métaux (arsenic, plomb, mercure), HC C10-C40 et HAP ;
- au nord-ouest du bâtiment 7 (007), en métaux (plomb) et HC C10-C40.

Au niveau de l'ancienne chaufferie, le volume de sol contaminé estimé est de 25 m³.

Pour la zone correspondant à l'ancienne station-service, ce volume à traiter est de 120 m³. Enfin, pour la zone correspondant à la cuve à huile, la pollution est plus importante et nécessite le traitement de 3 500 m³ de sol.



Chapitre 3 – Le projet en matière d'aménagement dans la trajectoire de développement communal durable

A. Rappel historique

Historique des modifications et révisions depuis 2001	
2001	Approbation de la révision N° 4 par délibération du 06/12/2001
2014	Approbation de la 10 ^{ème} modification par délibération du CM du 09/09/2014 <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de quelques articles du règlement du PLU pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges (SCoT), approuvé le 10/12/2007
18/06/2020	Approbation du PLU
23/02/2021	Arrêté du Maire de Golbey prescrivant la modification simplifiée
30/09/2021	Délibération du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée n°1
Historique de la présente élaboration du PLU	
08/07/2021	Délibération du Conseil Municipal de mise en révision et fixation des objectifs de cette révision
09/07/2021	Signature du protocole de résolution du contentieux opposant l'Etat et la Commune de Golbey relative au PLU
12/07/2021	Demande de cadrage des démarches environnementales à la MRAe Grand-Est
12/07/2021	Demande de porter à connaissance
29/12/2021	Porter à connaissance
12/01/2022	Réunion de concertation avec les principales entreprises
26/01/2022	Réunion Personnes Publiques Associées
22/03/2022	Réunion publique de concertation avec la population
23/06/2022	Débat du Conseil Municipal sur le PADD
27/09/2022	Réunion PPA spécifique TAIJI pour création d'un secteur Nr

B. La traduction technique du projet communal au travers de l'actuelle révision

Zone UA - Centre ancien (24,21 ha)

Rappel :

La zone UA regroupe le bâti le plus ancien de la commune de Golbey, principalement situé autour de deux axes : la Rue d'Épinal et la Rue de Moselle. Ce bâti, essentiellement dense se veut multifonctionnel et accueille de nombreux commerces et services.

Dans cette zone, les constructions doivent respecter certaines prescriptions d'implantation par rapport aux voies et aux limites, permettant de conserver l'harmonie de l'alignement.

Conséquences de la révision :

Aucune modification dans la délimitation de la zone et son règlement dans la présente révision

Zone UC – Habitat collectif et équipements (40,97 ha)

Rappel :

La zone UC regroupe les constructions d'habitat collectif de grande hauteur ainsi que les secteurs d'équipements publics, regroupés sous une même réglementation du fait des caractéristiques architecturales communes de ces bâtiments, notamment concernant les limites de hauteur.

Cette zone regroupait les équipements sportifs de la ville situés au nord du territoire, les immeubles de logements collectifs du quartier d'immeubles Haut du Gras ainsi que les bâtiments du centre de secours SDIS 88.



Conséquences de la révision :

Aucune modification dans la délimitation de la zone et son règlement dans la présente révision en ce qui concerne les secteurs d'habitat HLM et les secteurs sous maîtrise foncière publique (SDIS, AFPA, Foyer de l'enfance) mais **le secteur des équipements sportifs de « La Haye le Doyen » est reclassé en zone UL**, comme le secteur de la caserne Haxo destiné à accueillir différents équipements sportifs, culturels et de loisirs.

Zone UD et secteur UDa– Habitat résidentiel (59,23 ha)

Rappel :

La zone UD regroupe les petits collectifs de Maximont, les cités Rue Jeanne d'Arc, le secteur du centre hospitalier ainsi que les secteurs résidentiels proches des rues de Lorraine et Jeanne d'Arc, secteurs de pavillons aux caractéristiques urbaines et architecturales variées.

Ces différents secteurs sont rassemblés dans cette zone car elles répondent aux mêmes besoins en termes de réglementation d'implantation et de hauteur, plus élevée que pour des secteurs pavillonnaires qui présentent des caractéristiques plus homogènes.

Cette zone comprend un sous-secteur :

UDa : secteur où le risque de pollution induit une interdiction des constructions à destination habitat.

Conséquences de la révision :

Après études de pollution, le secteur de « la Ballastière », initialement prévu pour recevoir de l'habitat, est reclassé en zone UGa, zone d'activités, les contraintes de dépollution étant moins contraignantes et coûteuses pour ce type d'occupation du sol.

A part cette nouvelle délimitation le long de la rue de la Ballastière, aucune modification dans la délimitation de la zone mais son règlement est adapté en ce qui concerne la règle de hauteur, de manière à permettre une certaine densification en permettant certaines surélévations à R+3.

Zone UE et secteur UEa : Habitat pavillonnaire (188,87 ha)

Rappel :

Zone urbaine à vocation habitat la plus importante en termes de superficie, la zone UE correspond à la plupart des quartiers pavillonnaires de Golbey, témoins des extensions urbaines de la commune.

Cette zone comprend un sous-secteur :

- **UEa** : secteur des cités de la rue de l'Etang, présentant une densité plus forte

Conséquences de la révision :

Aucune modification dans la délimitation de la zone mais son règlement est complété par l'autorisation sous conditions de la restauration.

Zone UF et sous-secteurs UFa et UFc – Activités commerciales et artisanales (50,16 ha)

La zone UF regroupe les activités commerciales et artisanales situées rue de Lorraine (dans sa partie nord) en continuité des activités situées sur le territoire communal de Chavelot et les constructions du pôle commercial située sur la RD166. Ce zonage concerne aussi le secteur d'activités situé le long de la RD166A.

Cette zone comprenait deux sous-secteurs :

UFa : secteur où les constructions à vocation de logement sont autorisées.

UFc : secteur où l'exploitation de carrières et les constructions liées sont autorisées.

Un secteur UFb est créé, correspondant à la zone dite de « Maximont Bas », lotissement d'activités, dans lequel sont ajoutées des règles d'implantation par rapport à la RD 166A.

Zone UG et-secteurs UGa, UGb etUGv : Secteurs d'activités (188,87 ha)

Constituant un des objets de la révision du PLU, des modifications sont apportées à la zone UG, zone correspondant aux activités industrielles.

Le secteur UGa dont les capacités de densification sont limitées du fait de l'insertion de ces secteurs dans un tissu urbain diversifié, n'est pas modifié.

Le -secteur UGb correspondant à l'emprise des installations industrielles les plus importantes, est étendu et certaines de ces règles sont assouplies, dans le respect des zones résidentielles avoisinantes. La modification simplifiée n°1 approuvée le 30 septembre 2021 est intégrée dans le présent document.

LE secteur UGv délimitant l'aire destinée à l'accueil des gens du voyage, n'est l'objet d'aucune modification.

Conséquences de la révision :

Deux secteurs sont créés : UGa et UGb

La Zone UM de la caserne Haxo (13,74 ha) est supprimée

A la place sont créées :

Zone UL : Loisirs et équipements collectifs (4,5 ha)

Cette zone, après déconstruction/dépollution, est destinée à recevoir un important équipement public comprenant une salle capable d'accueillir de l'ordre de 2000 spectateurs, ainsi que différents équipements et services liés à ce bâtiment, dans un complexe de loisirs et d'espaces verts se développant sur toute la zone.

Cette zone est grevée de servitudes particulières liées à l'état antérieur de pollution du sol et les constructions ne pourront être entreprises que lorsque le plan de gestion de ces pollutions, les évaluations quantitatives résiduelles sanitaires auront été établies par un organisme habilité.

Les différents bâtiments devront faire l'objet de mesures constructives particulières.

Zone UR : Zone de requalification urbaine (2ha)

Zone dont le règlement est identique à celui de la zone UD actuelle, c'est à dire permettant une mixité des fonctions urbaines dans une densification raisonnée.

Cette zone est grevée de servitudes particulières liées à l'état antérieur de pollution du sol et les constructions ne pourront être entreprises que lorsque le plan de gestion de ces pollutions et les évaluations quantitatives résiduelles sanitaires auront été établies par un organisme habilité. Elle est incluse dans le plan annexé au règlement graphique de zonage des risques anthropiques.

Les différents bâtiments devront faire l'objet de mesures constructives particulières.

Zone 1 AUR : Zone de requalification urbaine à urbanisation différée (2,25 ha)

Zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement existant en périphérie auront une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Le règlement définit les conditions d'aménagement et d'équipement nécessaires pour que les constructions y soient autorisées. Cette zone est programmée après remplissage de la zone UR adjacente. Elle fait l'objet d'une OAP.

Cette zone est grevée de servitudes particulières liées à l'état antérieur de pollution du sol et les constructions ne pourront être entreprises que lorsque le plan de gestion de ces pollutions et les évaluations quantitatives résiduelles sanitaires auront été établies par un organisme habilité. Elle est incluse dans le plan annexé au règlement graphique de zonage des risques anthropiques.

Les différents bâtiments devront faire l'objet de mesures constructives particulières.

Zone 2 AUR : Zone de requalification urbaine à urbanisation différée (5,9 ha)

Zone dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du document d'urbanisme.

Zone 1AU de « Grandrupt » : (2.55 ha)

Cette zone est reclassée en 2AU, l'OAP est supprimée, en accord avec l'Etat.

Zone 1AUt : (0.88 ha)

Sans changement.

Zone 2AU : (2.36 ha)

Sans changement.

Zone A : Zone agricole : (21.08 ha)

Aucune modification dans la délimitation de la zone et son règlement dans la présente révision.

Zone N : (346.63 ha)

Deux modifications :

- Création d'un secteur Nr pour permettre la réutilisation d'un bâtiment récent abandonné, sans extension du bâtiment, à une entreprise de l'économie circulaire en autorisant certains dépôts de matériaux indispensables à son activité.
- Une partie de la zone N qui borde au nord la Caserne Haxo (ancien merlon de voie ferrée appartenant à la commune) est transférée en zone UL, zone verte et de loisirs, pour une surface de 8500 m².

C. La force du projet et ses limites

Ainsi que déjà présenté :

La Commune s'est engagée sur un nombre de logements à produire pendant la durée du PLH, la révision du PLU n'entraîne aucune ouverture de zone à l'urbanisation, tous les secteurs potentiels de construction se situent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le déroulement de l'opération de déconstruction/dépollution détermine le rythme d'urbanisation sur la Caserne Haxo.

Le peu de capacité des « dents creuses » à fournir des opportunités de constructions dans le « tissu urbain banal », pour lequel la Ville veut par ailleurs garder un certain caractère « aéré », laisse peu de potentiel de construction de logements neufs.

Le taux de vacance structurelle inférieur à 3%, pour des bâtiments repérés, avec des difficultés structurelles, financières, juridiques importantes, rend ce champ d'action particulièrement ardu.

Au-delà de cette synthèse des éléments analysés dans ce rapport de présentation, la réalisation des objectifs de 140 logements neufs à construire et de 66 logements vacants à reconquérir, entre 2020 et 2025 inclus, pourrait se présenter ainsi :

4. L'examen des constructions de 2020 à 2022

Pour les logements neufs :

Voir les tableaux tirés des PC délivrés dans ce rapport.

108 logements ont été autorisés au 31/12/2022, dont 20 logements en résidence sociale qui ne rentrent pas dans le décompte, selon le protocole d'accord signé avec l'Etat. **Il reste donc un potentiel de 52 logements neufs.**

Pour les logements vacants :

Bien que ce soit en dehors de la période de référence 2020-2025, il faut noter que, rien qu'en 2019, une trentaine de logements vacants avaient été réutilisés.

De 2020 à 20222, une quarantaine de logements vacants ont été récupérés sur la vacance. Il reste donc un objectif à atteindre d'environ 26 logements vacants à réutiliser, sur un parc de logements vacants d'une centaine de logements (voir analyse ci-dessus).

5. Les prévisions d'ici 2025

Constructions neuves :

- ZAC de Maximont, le long de l'axe central, rue Robert Schuman : environ 30 logements sur deux terrains.
- Lotissement de l'Arborétum : 1
- Opération communale Quartier Charlet : deux tranches de 12 logements chacune.

Si les projets en cours d'étude concertée entre la Commune et des opérateurs privés aboutissent, le protocole sera respecté sur ce point, à condition que le contexte économique actuel ne ralentisse ou ne bloque pas ces projets au vu de la solvabilité de la demande.

N.B : ces prévisions n'intègrent pas de logements neufs sur Haxo car le planning actuel de déconstruction/dépollution ne permettra pas que des logements voient le jour avant 2025.

Reconquête de logements vacants :

Projets en cours :

- « Maison Divoux » : 17 logements reconstruits en plein centre-ville à la place d'un bâtiment en ruine avec 4 logements vacants (en cours d'étude par un promoteur ayant acheté le terrain).
- Revente à un promoteur privé d'un bâtiment communal avec 4 logements vacants

Remarque : on a déjà relevé la difficulté à suivre ce qui se passe sur les logements vacants, lorsqu'aucune déclaration préalable ou autorisation n'est obligatoire. Depuis l'instauration d'une prime à la réutilisation des logements vacants par la CAE et la Commune, les porteurs de projet se font connaître plus facilement...Un certain nombre sont en cours.

Synthèse sur la production de logements (construction neuve + vacance)

L'application du protocole d'accord, et donc du PLH, aboutit à un rythme de production de 37 logements en moyenne par an. On a vu avec les résultats du recensement de 2020 que sur la période précédente analysée, une production moyenne de 36 logements neufs par an avait permis une très légère augmentation de population dans le contexte du dynamisme général

golbéen, cette production dans le neuf s'accompagnant de reconquête de logements vacants. C'est la conjonction de ces deux facteurs qui aboutit à ce léger gain de population.

La préparation du prochain PLH devra tenir compte de ce contexte pour fixer à Golbey des objectifs lui permettant de maintenir ce dynamisme profitable à toute l'agglomération, en accord avec le potentiel sur le Pôle urbain central dans le cadre de l'examen intermédiaire du SCoT des Vosges centrales et de la préparation du prochain PLH.

En résumé sur le présent projet de révision et son évolution dans le temps :

Au-delà du respect du protocole d'accord signé avec l'Etat, sur la base du PLH de l'Agglomération d'Epinal, la première révision du PLU de Golbey s'efforce de cocher toutes les cases de la bonne gouvernance urbaine en termes de recentrage raisonné de l'urbanisation et de maintien d'un tissu suffisamment aéré pour assurer une respiration urbaine physique et sociale. Elle est compliquée par le fait qu'elle doit se dérouler dans un temps contraint par l'application du protocole d'accord avec l'Etat et le nécessaire changement de réglementation sur la caserne Haxo jusqu'alors strictement réservée à une affectation militaire, alors que les opérations de déconstruction/dépollution et leur lot habituel de « surprises » éventuelles vont se poursuivre jusqu'après 2024.

De même, la « LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables » va amener dès aujourd'hui à se pencher sur toutes les adaptations nécessaires, réglementaires et opérationnelles, ce qui fera l'objet d'une deuxième révision.

Plan Local d'Urbanisme de Golbey

Évaluation environnementale



Juillet 2023

TABLE DES MATIERES

A. RESUME NON TECHNIQUE.....	2
1. PREAMBULE REGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL	2
2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS	3
3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
4. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	8
4.1. <i>Les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles</i>	8
4.2. <i>Les zones AU hors OAP</i>	10
4.3. <i>Les emplacements réservés</i>	11
4.4. <i>Incidences des Espaces Boisés Classés</i>	11
4.5. <i>Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000</i>	11
1. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU A L'ECHEANCE DE 6 ANS	12
2. PRESENTATION DES INDICATEURS.....	13
3. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE	16
B. PREAMBULE REGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL	17
1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	17
2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : ENJEUX ET CONTRAINTES	19
C. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS ET SCHEMAS DE RANG SUPERIEUR	20
1. RECHERCHE DE COHERENCE AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	20
2. L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE	22
2.1. <i>Le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales</i>	22
2.2. <i>Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération d'Épinal</i>	27
2.3. <i>Le Plan De Mobilité (PDM) de la Communauté d'Agglomération d'Épinal</i>	27
2.4. <i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse</i>	28
2.5. <i>Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du district Rhin</i>	29
2.6. <i>Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</i>	30
D. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	33
1. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SANS REVISION DU PLU.....	33
2. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	34
2.1. <i>Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une OAP thématique</i>	34
2.2. <i>Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une OAP sectorielle</i>	34
2.3. <i>Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une zone AU hors OAP</i>	37
2.4. <i>Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par des emplacements réservés</i>	38
2.5. <i>Caractéristiques des Espaces Boisés Classés (EBC)</i>	39
2.6. <i>Caractéristiques des sites du réseau Natura 2000</i>	39
E. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES	39
1. ANALYSE PAR SECTEUR DE PROJET SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, HORS SITE NATURA 2000	39
1.1. <i>Incidences prévisibles des OAP</i>	40
1.2. <i>Incidences des zones de projet classées AU hors OAP</i>	42
1.3. <i>Incidences des ER sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	43
1.4. <i>Incidences des Espaces Boisés Classés</i>	43
2. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	43
F. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU A L'ECHEANCE DE 6 ANS	45
1. CONTEXTE.....	45
2. PRESENTATION DES INDICATEURS.....	46
G. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	49
1. SYNTHESE DES GRANDES ETAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	49
1.1. <i>Méthodes et démarches de l'évaluation environnementale</i>	49
1.2. <i>Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative</i>	50
2. SOURCES UTILISEES ET ACTEURS MOBILISEES.....	50
2.1. <i>Les études</i>	50
2.2. <i>Les acteurs</i>	50

Table des abréviations

D	D.C.E.	D irective C adre sur l' E au
	D.D.T.	D irection D épartementale des T erritoires
	D.D.R.M.	D ossier D épartemental sur les R isques M ajeurs
	D.R.E.A.L.	D irection R égionale de l' E nvironnement de l' A ménagement et du L ogement
	D.U.P.	D éclaration d' U tilité P ublique
E	E.B.C.	E space B oisé C lassé
	E.P.C.I.	E tablishement P ublic de C oopération I ntercommunale
G	G.R.D.F.	G az R éseau D istribution F rance
I	I.C.P.E.	I nstallation C lassée pour la P rotection de l' E nvironnement
	I.N.S.E.E.	I nstitut N ational de la S tatistique et des E tudes E conomiques
O	O.A.P.	O rientations d' A ménagement et de P rogrammation
P	P.A.C.	P orter A Connaissance (du Préfet)
	P.A.D.D.	P rojet d' A ménagement et de D éveloppement D urables
	P.C.A.E.T.	P lan C limat A ir E nergie T erritorial
	P.L.U.	P lan L ocal d' U rbanisme
	P.P.R.i.	P lan de P révention des R isques d'inondations
R	R.D.	R oute D épartementale
S	S.A.G.E.	S chéma d' A ménagement et de G estion des E aux
	S.Co.T.	S chéma de C ohérence T erritoriale
	S.D.A.G.E	S chéma D irecteur d' A ménagement et de G estion des E aux
	S.I.E.R.M.	S ystème d' I nformation sur l' E au du bassin R hin- M euse
	S.P.R.	S ite P atrimonial R emarquable
	S.R.A.D.D.E.T	S chéma R égional d' A ménagement, de D éveloppement D urable et d' E galité des T erritoires
	STEP	S tation d' E puración des eaux usées
T	T.M.D.	T ransport de M atières D angereuses
	T.V.B.	T rame V erte et B leue
Z	Z.N.I.E.F.F.	Z one N aturelle d' I ntérêt E cologique F aunistique et F loristique
	Z.P.S.	Z one de P rotection S péciale
	Z.S.C.	Z one S péciale de C onservation

A. RESUME NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale constitue un document à part entière du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui évalue les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locales, nationales et internationales. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution.

L'évaluation environnementale du PLU de Golbey a été menée pour appréhender, sous différents aspects, le territoire et intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

Elle prend en compte les risques associés aux travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement dont la réalisation peut affecter de façon notable les espèces ou habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Elle porte sur les enjeux de ce site, mais aussi sur les autres enjeux environnementaux de l'ensemble de la commune.

1. Préambule réglementaire et environnemental

La ville de Golbey a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 18 juin 2020. Suite à une requête en annulation de la délibération d'approbation du PLU traduite par le dépôt d'un déféré préfectoral le 12 août 2020, un protocole de résolution du contentieux avec l'État contre le PLU a été signé entre Monsieur le Maire de Golbey et le Préfet des Vosges le 9 juillet 2021 entraînant l'engagement de l'État du retrait du déféré préfectoral.

Ce protocole définit les engagements de la commune de Golbey et de l'État et notamment les modalités de la révision du PLU.

La révision du PLU a ainsi été prescrite le 8 juillet 2021. Cette révision doit comporter des modifications du rapport de présentation, du PADD et des règlements graphiques et écrits tels que prévues par le protocole.

La procédure prévoit aussi la réhabilitation de la caserne Haxo ayant fait l'objet d'une convention signée avec l'EPFGE et bénéficiant du fond friche.

L'Atelier des territoires est missionné entre autres pour la réalisation du volet environnemental du document (état initial de l'environnement et évaluation environnementale comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000).

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Golbey. Elle doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de recenser les enjeux sur la commune de Golbey, et d'identifier les secteurs qui pourraient être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLU qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivants :

- les zones soumises au risque d'inondation de la Moselle (dans la partie est de la commune), aux remontées de nappe (le centre, le nord et l'est de la commune sont concernés), aux risques de retrait-gonflement des argiles (aléa modéré sur le Haut-du-Gras) et de mouvements de terrain (présence de plusieurs cavités dans la commune), ainsi qu'au risque de séisme modéré sur l'ensemble de la commune,
- les zones concernées par les périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) des captages d'eau potable (situées au sud et à l'est de la commune),
- les zones naturelles et paysagères : trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, réservoirs locaux, secteurs alluviaux, corridors et continuums...), zones à dominante humide avec la biodiversité qui leur est associée (principalement situées aux abords des cours d'eau et à l'ouest du territoire communal),
- Les zones affectées par les nuisances dues aux infrastructures routières et ferroviaires à proximité des axes routiers principaux (RD166, RD166A, RD157, RD460, et RD36 principalement)
- Les zones exposées aux risques d'accident de transport de matières dangereuses (gazoduc qui traverse la partie nord du territoire communal),
- Les zones concernées par les sites et sols pollués (Sites BASOL et BASIAS et particulièrement HAXO, Charlet, et potentiellement le lieu-dit « pré de l'âne ») ;
- Les zones concernées par des risques technologiques et notamment aux abords du site SEVESO seuil haut Finagaz.

2. Articulation du PLU avec les documents supérieurs

À ce jour, le territoire communal de Golbey est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 6 juillet 2021 dans lequel la commune est identifiée comme appartenant au « pôle urbain central » aux côtés d'Épinal.

La commune est également couverte par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (PLH 2020-2025) arrêté le 14 décembre 2020 ainsi que par le Plan de Mobilité (PDM) de la CAE.

Thèmes	Orientations et objectifs	Compatibilité du PLU avec le SCoT
LES OBJECTIFS THEMATIQUES EN FAVEUR DU RENFORCEMENT DE L'ARMATURE TERRITORIALE :		
Maitrise de la consommation foncière, habitat, développement économique, commerce et artisanat, mobilités, équipements services et numérique		
Les objectifs de maitrise de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune production de logements en extension de la zone urbaine ▪ Respect de la densité minimale fixée par le SCoT ▪ Identification des potentialités constructibles au sein de l'enveloppe urbaine afin de l'optimiser ▪ Lutte contre la vacance ▪ Maintien en zone urbaine de la friche Haxo afin de permettre sa réhabilitation dès que les résultats des études pollution le permettront. ▪ Réduction des zones à urbaniser par rapport au PLU en vigueur
Habitat, développement économique, commerce et artisanat, mobilités, équipements services et numérique		

Renouvellement urbain et reconquête de la vacance	<p>Objectif 1 : Répondre aux besoins en logements tout en consolidant les pôles structurants de l'armature territoriale</p> <p>Objectif 2 : Contenir et réduire le développement de la vacance</p> <p>Objectif 3 : Prioriser le renouvellement urbain avant de construire en extension</p> <p>Objectif 4 : Encadrer les conditions d'ouverture des zones d'habitat en extension</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des potentialités constructibles au sein de l'enveloppe urbaine afin de l'optimiser ▪ Lutte contre la vacance ▪ Maintien en zone urbaine de la friche Haxo afin de permettre sa réhabilitation dès que les résultats des études pollution le permettront.
Diversité de l'offre des parcours résidentiels	<p>Objectif 1 : Diversifier le parc de logements</p> <p>Objectif 2 : Adapter l'offre de logements aux besoins et à la capacité financière des ménages</p>	<p>Sous-secteurs en zone urbaine adaptés aux différents besoins</p>
Amélioration de la qualité urbaine et du bâti	<p>Objectif 1 : Favoriser la conception de projets d'aménagement de qualité et énergétiquement performants</p> <p>Objectif 2 : Rechercher des formes urbaines économes en foncier et en énergie</p> <p>Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des centres des pôles structurants de bourgs, notamment en milieu rural</p> <p>Objectif 4 : Améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti existant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement permettant l'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelable pour les particuliers ▪ Mise en œuvre d'une politique d'économie d'énergie par la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments publics et logements communaux ainsi que par d'autres moyens divers tels que le remplacement progressif des lampes sodium par des lampes LED pour tout éclairage public ainsi que d'une politique en faveur des économies d'énergie dans l'habitat privé : la poursuite du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » devrait permettre de compléter les efforts déjà accomplis au niveau intercommunal. La Commune envisage d'autre part de compléter cet effort en ciblant des actions sur le centre-ville en fonction des résultats de l'étude spécifique en cours.
Développement économique		
Zones d'activités économiques	<p>Objectif 1 : Privilégier la densification des ZAE existantes et la réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension</p> <p>Objectif 2 : Localiser l'offre en extension sur les ZAE prioritaires</p> <p>Objectif 3 : Aménager un foncier et un immobilier économiques de qualité attractifs et innovants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification du règlement des zones d'activités UG, avec création d'un secteur UGa concernant les grandes industries, dans lequel les règles favorisent le plus possible la densification. ▪ Pas d'ouverture de ZAE en extension urbaine. ▪ Lancement avec l'Etat et la CAE d'une réflexion sur les zones de la rue des Chaudronniers
Economie circulaire	<p>Promouvoir l'économie circulaire</p>	<p>Création d'un secteur 1 Nr pour permettre l'implantation d'une entreprise de recyclage de matériaux du BTP, sur le site d'une usine désaffectée de recyclage des boues de station d'épuration.</p>
Tourisme	<p>Inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux et inter-régionaux et conforter le positionnement touristique à l'échelle du territoire</p>	<p>Développement des pistes cyclables communales pour se raccorder sur le circuit du canal des Vosges</p>
Commerce et artisanat		
Activités commerciales et artisanales commerciales	<p>Objectif 1 : Polariser l'activité commerciale</p> <p>Objectif 2 : Créer les conditions de la modernisation et de la requalification des pôles commerciaux anciens</p> <p>Objectif 3 : Créer les conditions et être force de proposition pour améliorer la qualité d'usage des pôles commerciaux.</p> <p>Objectif 4 : Créer les conditions et être force de proposition pour améliorer l'intégration</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ développement de pôles d'attractivité en centre-ville(notamment bibliothèque- ludothèque intercommunale) ; qualité et fonctionnalité des espaces publics ▪ Renforcement du règlement du PLU pour maintenir les grands principes d'aménagement dans les ZAC de la Gosse et de la Filature, pour une qualité d'entrée de ville.

	urbaine et paysagère des pôles commerciaux.	
Activités artisanales non commerciales accueillant du public ou non	Identifier des localisations préférentielles pour le développement de l'artisanat non commercial	<ul style="list-style-type: none"> ▪ existe déjà avec la ZAE de Maximont Bas ▪ transformation du secteur de la rue de la Ballastière en zone d'activités de type artisanal
Mobilités		
Desserte et accessibilité à grande échelle	Conforter le positionnement du territoire à plusieurs échelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement d'une conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population ▪ Au niveau des secteurs d'urbanisation future (Haxo, le Saulcy), les OAP prévoient de mettre en place une voie dédiée aux mobilités actives (piétons, cycles) pour limiter l'usage de l'automobile. ▪ L'emplacement réservé permettra en partie la création d'une liaison douce entre deux quartiers de Golbey ▪ Conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population
Offre de transports collectifs	Optimiser la complémentarité des réseaux de transports en commun	
Modes actifs et mobilités alternatives	Développer les pratiques et les services de mobilités alternatives et décarbonées	
Articulation urbanisme et mobilités	<p>Objectif 1 : Articuler développement urbain et mobilité des personnes dans une approche multimodale</p> <p>Objectif 2 : Articuler développement urbain et mobilité des marchandises dans une approche multimodale</p>	
Equipements services et numérique		
Grands équipements	Prévoir la réalisation ou la modernisation de grands équipements	Nouveaux équipements culturels et sportifs prévus dans le projet de reconversion de la friche HAXO
Equipements et services de proximité	<p>Objectif 1 : Organiser l'offre d'équipements et de services et conforter le maillage existant</p> <p>Objectif 2 : Faire preuve d'exemplarité dans le domaine de l'énergie pour tout équipement de maîtrise d'ouvrage publique</p>	Mise en œuvre d'une politique d'économie d'énergie par la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments publics et logements communaux
Infrastructure numérique	Renforcer la desserte numérique des Vosges Centrales en lien avec les stratégies locales.	Développer les équipements permettant les liaisons câblées, les équipements sportifs et les équipements culturels
LES OBJECTIFS THEMATIQUES EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DE LA VALORISATION DES RESSOURCES		
Espaces naturels, agricoles et forestiers		
Espaces naturels, trame verte et bleue, trame noire	<p>Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité</p> <p>Objectif 2 : Conserver et restaurer les corridors écologiques dans leur tracé général</p> <p>Objectif 3 : Protéger les milieux aquatiques et humides</p> <p>Objectif 4 : Limiter l'impact de la pollution lumineuse</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espaces naturels font partie intégrante du projet communal. Ils font l'objet d'un zonage naturel particulier afin de tenir compte notamment des trames vertes et bleues déclinées sur le territoire : hydrographie, boisements, écrins de jardins, ... Ils sont ainsi classés selon la nature et l'occupation du sol en N (naturel) ou Nf (forêt). ▪ Les projets d'urbanisation concernant de manière certaine les zones humides ont été écartés (Maximont Ouest), secteur Rue Leclerc / Voie ferrée) ▪ Classement en zone N des espaces à préserver ▪ Délimitation de STECAL pour répondre aux besoins du territoire tout en préservant les espaces naturels. ▪ Développement en compacité permettant de réduire la consommation d'espaces naturels.

Agriculture et sylviculture	<p>Objectif 1 : Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions</p> <p>Objectif 2 : Protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de l'activité agricole grâce à un règlement permettant l'implantation d'exploitations nouvelles et leur diversification ▪ Aucune modification du zonage concernant les zones forestières et agricoles ▪ Protection en EBC de la quasi-totalité des boisements de la commune
Système vert	<p>Objectif 1 : Renforcer l'armature verte au sein du Système vert</p> <p>Objectif 2 : Travailler sur les espaces de transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte du végétal prévue dans les projets concernés par les OAP ainsi que pour les nouvelles constructions ▪ Classement en EBC de la quasi-totalité des boisements de la commune
Paysages et patrimoine architectural		
Paysages et patrimoines emblématiques	<p>Objectif 1 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques et identitaires</p> <p>Objectif 2 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti</p> <p>Objectif 3 : Mettre en valeur les entrées de ville</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des éléments paysagers remarquables par un zonage N (Moselle, espaces boisés, vallon de Grandrupt). ▪ Projet de valorisation des bords de Moselle et du canal des Vosges : une réflexion est conduite en partenariat avec VNF et la CAE pour une valorisation des berges du canal et des biefs, ainsi que des maisons éclusières. ▪ Insertion paysagère prévue dans les projets concernés par les OAP.
ENR&R et ressources énergétiques		
Mobilisation du potentiel ENR&R	<p>Objectif 1 : Traduire localement l'ambition d'autonomie énergétique des Vosges Centrales</p> <p>Objectif 2 : Mobiliser les capacités de production en ENR&R au sein du territoire dans une logique de préservation et d'optimisation des ressources énergétiques</p> <p>Objectif 3 : Planifier l'approvisionnement énergétique et organiser la complémentarité des réseaux énergétiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteur naturel photovoltaïque (Nph) identifié pour un projet de centrale de production d'énergie solaire ▪ Règlement permettant l'implantation des dispositifs de production pour les particuliers ▪ Participation au capital de la SEM d'agglo « Terr'Enr » ▪ Etudes en cours sur le potentiel photovoltaïque des toitures sur bâtiments communaux et parkings communaux.
Intégration des ENR&R	<p>Objectif 1 : Faciliter l'intégration des ENR&R à l'échelle du bâti et sans les projets d'aménagement</p> <p>Objectif 2 : Préserver la biodiversité, les usages et les paysages par une intégration harmonieuse des systèmes de production énergétique</p>	
Risques, nuisances et préservation de la ressource en eau		
Prévention des risques naturels	<p>Objectif 1 : Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement</p> <p>Objectif 2 : Prendre en compte les risques sismiques et de mouvement de terrain</p>	<p>La zone inondable de la Moselle soumise à risque par refoulement des réseaux, concerne une petite partie de la zone urbaine ; elle est prise en compte par la création d'un secteur spécifique (indiqué 'i') sur le document graphique du zonage, et par un règlement rappelant la présence de l'aléa.</p>
Prévention des risques technologiques et industriels	<p>Prévenir les risques liés aux activités humaines</p>	<p>Aucune construction nouvelle n'est prévue dans le périmètre d'aléa et les habitations implantées le long de la rue du Fort (zone d'aléa faible) ont pris en compte les prescriptions réglementaires du PPRt.</p>

Prévention des nuisances et risques pour la santé humaine	<p>Objectif 1 : Réduire le risque de pollution direct et indirect des sites et sols pollués pour l'environnement pour la sécurité des habitants</p> <p>Objectif 2 : Mieux protéger les habitants contre le bruit</p> <p>Objectif 3 : Réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air</p> <p>Objectif 4 : Réduire la pollution lumineuse liée à l'éclairage public</p>	<p>Un diagnostic environnemental de l'ancienne caserne Haxo a été réalisé en février 2019 pour le compte de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine EPFL. Cette étude comprenait des investigations du sol et des eaux souterraines. Les investigations de terrains sur les sols et les eaux souterraines ont mis en évidence plusieurs contaminations et anomalies. Le réaménagement de la friche devra être précédé d'une opération de dépollution.</p>
Préservation de la ressource en eau	<p>Objectif 1 : Protéger les ressources en eau et garantir un approvisionnement durable en eau potable</p> <p>Objectif 2 : Prévoir un développement en lien avec les capacités de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de DUP pour la zone 1AUt située en bordure du périmètre de protection rapprochée du forage des Acacias ▪ les projets d'urbanisation engendreront des besoins qui sont d'ores et déjà évalués pour adapter les capacités de distribution.

Ainsi le PLU révisé est compatible avec le SCoT des Vosges Centrales.

3. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement pourra être modifié par la révision du PLU en conséquence des évolutions suivantes :

- Diagnostic foncier permettant l'identification des potentialités de création de logements au sein du tissu urbain : dents creuses, logements vacants, bâti mutable...
- Modification du zonage N :
 - ⇒ Création d'un secteur Nr pour permettre la réutilisation d'un bâtiment récent abandonné, sans extension du bâtiment, à une entreprise de l'économie circulaire en autorisant certains dépôts de matériaux indispensables à son activité.
 - ⇒ Une partie de la zone N qui borde au nord la Caserne Haxo (ancien merlon de voie ferrée appartenant à la commune) est transférée en zone UL, zone verte et de loisirs, pour une surface de 8500 m².
- Remplacement de la zone UM par :
 - ⇒ une Zone UL (Loisirs et équipements collectifs (4,5 ha)) destinée à recevoir après déconstruction/dépollution, un important équipement public comprenant une salle capable d'accueillir de l'ordre de 2000 spectateurs, ainsi que différents équipements et services liés à ce bâtiment, dans un complexe de loisirs et d'espaces verts se développant sur toute la zone.
 - ⇒ une Zone UR (Zone de requalification urbaine (2ha)) dont le règlement est identique à celui de la zone UD actuelle, c'est à dire permettant une mixité des fonctions urbaines dans une densification raisonnée.
 - ⇒ Zone 1 AUR (Zone de requalification urbaine à urbanisation différée (2,25 ha)) à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux existant en périphérie auront une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Le règlement définit les conditions d'aménagement et d'équipement nécessaires pour que les constructions y soient autorisées. Cette zone est programmée après remplissage de la zone UR adjacente. Elle fait l'objet d'une OAP.
 - ⇒ Zone 2 AUR (Zone de requalification urbaine à urbanisation différée (5,9 ha)) dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du document d'urbanisme.
- Précision des indicateurs de suivi
- Ajout d'un emplacement réservé

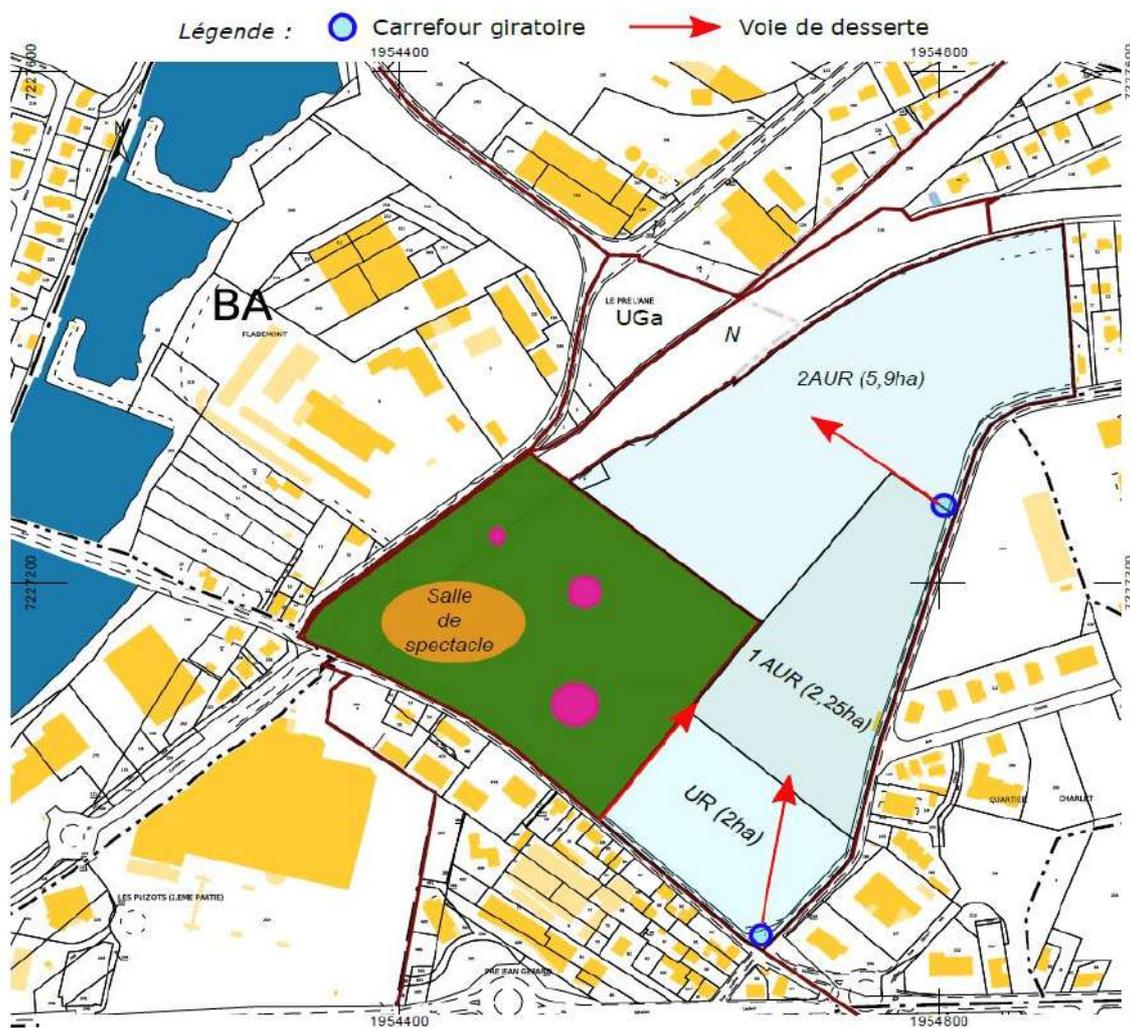
4. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et leurs incidences sur l'environnement

4.1. Les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles

a) Incidences de la zone à aménager au sein de la friche HAXO, rue Eugène Lutherer (1AUR) : OAP n°1

Bien que la quasi-totalité du site de l'ancienne caserne HAXO soit considérée comme déjà urbanisée en raison des activités historiques et de son classement en zone UM, la réhabilitation de ce site consistera en un projet d'ensemble et les incidences sont donc à considérer sur l'ensemble du site HAXO. Des études thématiques sont en cours ou sont prévues pour préciser les enjeux et les impacts de ce projet d'ampleur.

A ce stade de connaissance des enjeux, les incidences listées ci-dessous peuvent donc être extrapolées à l'ensemble du site HAXO.



OAP n°1 : Zone à aménager au sein de la friche HAXO, rue Eugène Lutherer – Zone 1AUR

Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre de la révision du PLU	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Exposition à la pollution des sols	Forte	Tous les usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations, situés dans un secteur de risques anthropiques sont soumis au respect de la note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués, présentant la méthodologie de gestion des sites et sols pollués. Ils nécessitent la production d'une attestation « ATTES » qui a pour objectif de garantir que les mesures de gestion des pollutions ont été appliquées pour assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage prévu. Le maître d'ouvrage doit fournir dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation de l'étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués.	Modérée
Exposition aux risques sismiques et à l'aléa de débordement de nappes	Modérée	Respect de la réglementation parasismique ; Evaluation environnementale à venir dans le cadre d'un projet d'ensemble devant préciser les risques et proposer des mesures ERC appropriées.	Modérée
Destruction de milieux potentiellement intéressants pour la faune et la flore et notamment d'un cordon boisé (ancien merlon de la voie ferrée, transféré d'un zonage N à un zonage UL) et de bâtiments potentiellement favorables aux chiroptères.	Modérée	Etude faune/flore en cours permettant de préciser les enjeux du site et de proposer des mesures ERC appropriées. Limitation de l'emprise au sol des constructions	Modérée
Destruction de zones humides potentielles	Modérée	Une étude des zones humides du site HAXO dans le cadre d'un DLE devra permettre de préciser les enjeux du site et de proposer des éventuelles mesures ERC appropriées.	Modérée
Exposition aux nuisances sonores des infrastructures routières	Modérée	Réglementation concernant l'isolation acoustique des bâtiments sur une bande de 100 m de part et d'autre de la RD 166.	Modérée
Augmentation de la circulation rue Eugène Lutherer, sur la RD166 et plus généralement sur le réseau routier à proximité de l'ancienne caserne HAXO et augmentation du besoin en places de stationnement	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la densité de logements construits afin de minimiser la circulation • Conditionnement de l'urbanisation de la zone 1AUR au remplissage de la zone UR adjacente ; • Prise en compte du besoin en place de stationnement en prévoyant des places sur les parcelles privées afin de limiter le stationnement sur l'emprise publique. • Prise en compte de l'impact du projet sur le trafic dans le cadre d'une étude environnementale 	Modérée
Augmentation de la production de déchets	Modérée		Modérée
Augmentation de la consommation d'énergie	Modérée		Modérée
Affectation d'un sous-sol présumé d'intérêt archéologique	Modérée	Le projet concernant une superficie supérieure à 3 000m ² , tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers devront être transmis au Préfet de région conformément à l'arrêté SGAR n° 2003-256 du 07/07/2003. Selon l'avis du préfet, les travaux pourront faire l'objet de prescriptions de diagnostic préalablement à leur réalisation.	Modérée
Création de logements en réhabilitation de friche	Forte		Forte
Amélioration du cadre de vie en reconvertissant une friche militaire	Forte		Forte

Incidence négative FORTE
Incidence négative MODEREE
Incidence négative FAIBLE
Incidence NEGLIGEABLE A NULLE
Incidence positive FAIBLE
Incidence positive MODEREE
Incidence positive FORTE

b) Incidences de la zone à aménager en extension, rue de la prairie (1AUt) : OAP n°2



La révision du PLU n'aura pas d'incidence sur la zone 1AUt.

Une attention particulière sera portée aux activités et aux faits susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau ou à l'écoulement des eaux souterraines comme le prévoit l'arrêté du portant DUP du captage « Puits des Acacias ». Notamment, les habitations seront raccordées à un réseau d'assainissement étanche.

Les perspectives paysagères arborées et non bâties seront maintenues.

Une étude des zones humides précisera les enjeux sur la zone. Elle conditionnera l'aménagement.

4.2. Les zones AU hors OAP

Il n'y a pas de zone 1AU ne faisant pas l'objet d'une OAP.

La zone 1AU de « Grandrupt » du PLU en vigueur est reclassée en 2AU par la révision. Les zones 2AU correspondent à des zones non équipées, destinées au développement de l'urbanisation à moyen et long terme. Elles sont fermées à l'urbanisation à l'heure actuelle.

Afin d'ouvrir à l'urbanisation tout ou partie de ces zones 2AU, le PLU devra être réadapté au préalable pour reclasser ces terrains en zone immédiatement constructible.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à une évolution ultérieure du document d'urbanisme. La révision a donc une incidence positive sur ce secteur puisqu'elle y retarde l'ouverture à l'urbanisation.

4.3. Les emplacements réservés

Un seul emplacement réservé est inscrit dans le PLU révisé. Pour rappel, il a pour but de créer une voie douce entre deux quartiers de Golbey ainsi qu'un parking pour la future salle multi-activités.

Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement)	Incidence résiduelle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe d'arbres : Incidence sur la TVB, sur la nature ordinaire et sur le cadre de vie ▪ Augmentation de l'imperméabilisation ▪ Aménagement à proximité du Canal de l'Est : risques de pollution par ruissellement des eaux pluviales et lessivage des zones de parking, modification du paysage en zone urbaine. ▪ Amélioration de la circulation en modes doux. 	Aménagement d'une faible importance sur une zone déjà urbanisée (UGa)	
	Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 10 mètres des berges du canal, à l'exception des constructions, ouvrages et installations nécessaires à l'exploitation de la voie d'eau.	
	Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Les aires de stationnement doivent être plantées. Les espaces non bâtis et notamment les marges de recul prescrites doivent être aménagés et entretenus.	
	Les aménagements doivent favoriser l'infiltration des eaux pluviales, en fonction de contraintes techniques et pédologiques.	

4.4. Incidences des Espaces Boisés Classés

Près de 210,79 ha de bois et de forêts sont inscrits en EBC dans le PLU en vigueur. Les EBC recouvrent le massif forestier situé sur la frange ouest du territoire communal, à savoir le Bois de Maximont et le Bois de la Louvroie qui appartiennent à la forêt communale de Golbey et à celle de Souche-Thaon. Elles sont soumises au régime forestier.

Les formations végétales situées dans le périmètre de la zone inondable ne peuvent pas être classées en EBC, celles-ci pouvant s'avérer incompatibles avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques. Ces espaces jouent plusieurs rôles, en tant qu'espaces verts et zone de boisement de qualité avec une valeur paysagère. Les changements d'affectation ou une occupation des sols impactant ces espaces boisés sont interdits par le règlement du PLU, de même que les défrichements au titre du code de l'urbanisme.

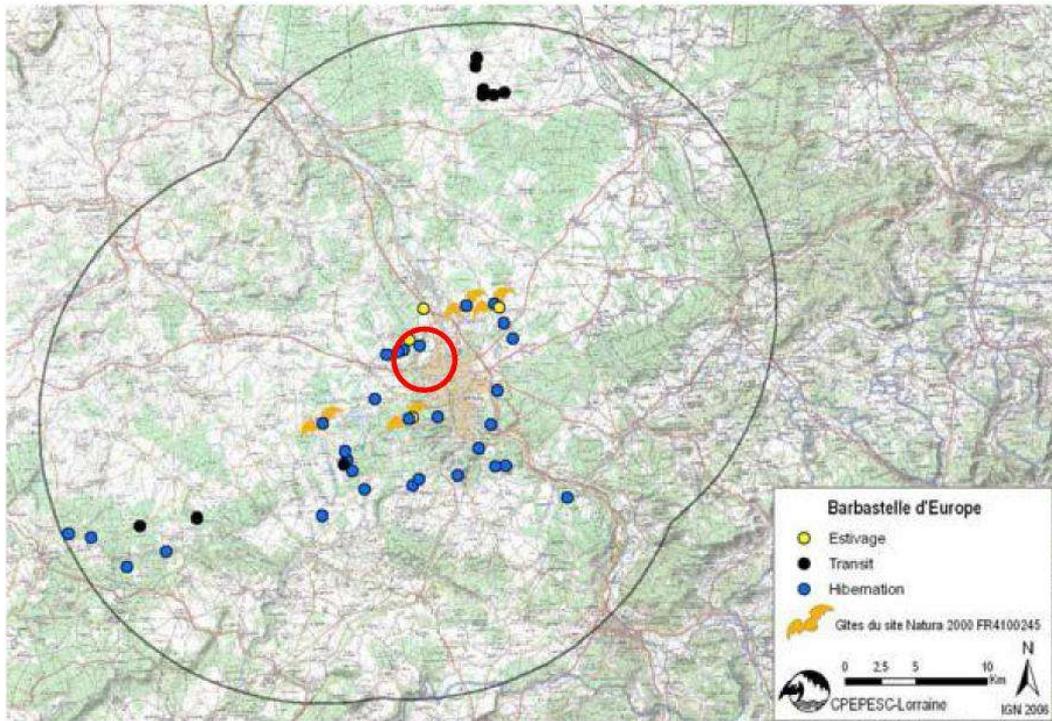
La protection EBC est reconduite sur tous les boisements dans le projet de PLU révisé.

4.5. Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

La commune de Golbey ne compte aucun site Natura 2000. Elle se situe toutefois à l'intérieur d'un réseau de gîtes à chiroptères répertoriés Natura 2000, sur les communes voisines de Dignonville, Dogneville, Girancourt et Les Forges.

Le document d'objectifs de ce site Natura 2000 recense les lieux où ont été observées les populations de chiroptères dans un rayon de 20 kilomètres autour des gîtes. Très peu de chauve-souris ont été signalées sur le territoire de Golbey, et seule la Barbastelle d'Europe semble présente, principalement dans les milieux forestiers à l'ouest de la RD166a. Les gîtes à chiroptères ne sont pas menacés par les orientations.

Le Plan Local d'Urbanisme préserve l'intégralité des espaces boisés existants. Les sols prévus à l'urbanisation sont des prairies, boisements épars et anciens pâturages enfrichés qui peuvent constituer ponctuellement des milieux de chasse pour ces espèces insectivores, mais pas des sites de reproduction.



Localisation des observations de Barbastelle d'Europe à proximité des gîtes du site Natura 2000

Une étude faune/flore, comportant un volet sur les chiroptères, ciblée sur l'ancienne caserne HAXO permettra de préciser les enjeux et les impacts de la reconversion du site. Les bâtiments de la caserne sont toutefois relativement différents des gîtes du site Natura 2000.

L'impact du PLU sur la zone Natura 2000 est à priori limité.

1. Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 6 ans

D'après l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit, six ans après l'approbation du plan local d'urbanisme, procéder à une analyse des résultats de son application, notamment sur l'environnement et la consommation d'espaces. Cette analyse doit s'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document.

Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple, l'efficacité du PLU. Celui-ci a pu avoir des effets positifs ou négatifs sur le territoire communal, ce qui sera retranscrit à travers les indicateurs. Ce bilan permettra donc de constater l'évolution du territoire depuis l'approbation du PLU.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité variable, mais avec un bilan général au plus tard à 6 ans. Au-delà du bilan que ces indicateurs peuvent permettre, l'analyse des résultats de l'application du PLU est aussi un moyen d'orienter les politiques d'aménagement futures, notamment pour les prochaines révisions du PLU.

Ainsi, des indicateurs ont été choisis sur tous les thèmes du PLU et, particulièrement, sur les aspects environnementaux et de développement durable. Les indicateurs de suivi sont à comparer à l'année de référence, année de l'approbation du PLU.

2. Présentation des indicateurs

Orientation du PADD	Objectif	Critères à mesurer	Indicateurs de suivi
AMELIORER LE CADRE DE VIE ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE			
Produire suffisamment de logements pour permettre un développement équilibré de la population	Anticiper les besoins de logements au sein de la commune tout en limitant l'étalement urbain.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) ✓ Cohérence entre les projets prévus en densification et les projets effectivement réalisés ; ✓ Évolution démographique par rapport à l'objectif souhaité. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de nouveaux logements construits en réhabilitation ✓ Nombre de logements vacants ✓ Nombre de nouveaux logements en dents creuse et comparaison des dents creuses identifiées dans le diagnostic foncier et celles construites. ✓ Nombre de nouveaux logements construits hors de l'enveloppe urbaine (en extension) ✓ Nombre de nouveaux habitants
Offrir un habitat diversifié en réponse aux besoins de la population	Offrir des logements variés afin de favoriser la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle au sein de la commune.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Évolution de l'offre du parc de logements 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme pour une rénovation du bâti sur des bâtiments existants ; ✓ Actions en matière de requalification du bâti ancien et d'amélioration de l'habitat (ex : ravalement des façades, isolation thermique extérieure...) ✓ Age moyen des nouveaux arrivants ✓ Évolution des données sur le logement de l'INSEE (catégorie, type, statut d'occupation, taille ; ✓ Nombre de logements vacants et évolution par rapport à une année de référence.
Réhabilitation de la friche militaire située sur la Caserne Haxo	Permettre le développement résidentiel, le développement sportif et culturel et le développement de la mobilité douce sur une friche située au cœur de la zone urbaine tout en respectant l'aspect paysager et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Évolution de la zone de l'ancienne caserne HAXO par rapport à l'objectif souhaité. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Positionnement par rapport au phasage initial ou présentation du nouveau phasage. ✓ Nombre de logements créés dans le secteur ✓ Capacité des équipements publics ✓ Profil des nouveaux résidents (déménagement depuis Golbey ou mobilité extérieure, âge, taille des ménages...)
Offrir un cadre de vie de qualité	<p>Rechercher la cohabitation entre développement urbain et nature en ville.</p> <p>Rechercher une densification raisonnable</p> <p>Améliorer les perspectives urbaines</p> <p>Continuer la politique d'amélioration des voiries</p> <p>Améliorer la qualité des entrées de ville</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Non-respect des prescriptions portant sur la qualité architecturale, environnementale et paysagère des nouvelles constructions ; ✓ Prise en compte du paysage et de la trame verte dans l'enveloppe urbaine. ✓ Aménagement paysager dans les zones en extension urbaine ✓ Projets d'amélioration de la voirie et d'enfouissement des réseaux réalisés et à venir 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison entre les schémas d'aménagement prévisionnels des OAP sectorielles et la situation actuelle (et notamment localisation des plantations) et comparaison aux prescriptions des études entrées de ville ✓ Nombre de permis de construire rejetés pour non-respect des prescriptions portant sur la qualité architecturale, environnementale et paysagère des nouvelles constructions ; ✓ Comparaison entre la carte de la TVB locale, et la situation actuelle : identification et localisation des projets d'aménagement situés dans les corridors et les réservoirs ✓ Localisation des projets d'amélioration de la voirie et d'enfouissement des réseaux ✓ Localisation des points noirs de circulation et d'état de la voirie

Conforter l'offre d'équipements et de services	Développer les équipements permettant les liaisons câblées, les équipements sportifs et les équipements culturels	<ul style="list-style-type: none"> ✓Évolution de l'offre en équipements sportifs ✓Évolution de l'offre en équipements culturels 	✓ Nouveaux équipements sportifs et culturels, localisation, accessibilité, capacité.
CONCILIER DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT			
Développement en compacité dans l'enveloppe urbaine existante	Produire les logements nécessaires pour répondre à la demande sans consommer de foncier en dehors de la zone urbaine	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) ✓ Cohérence entre les projets prévus en densification et les projets effectivement réalisés ; ✓ Évolution du nombre de logements produits par rapport à l'objectif souhaité. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de nouveaux logements construits en réhabilitation ✓ Nombre de logements vacants ✓ Nombre de nouveaux logements en dents creuses et comparaison des dents creuses identifiées dans le diagnostic foncier et celles construites. ✓ Nombre de nouveaux logements construits hors de l'enveloppe urbaine (en extension) ✓ Nombre total de nouveaux logements et rapport par rapport à l'objectif fixé
Mobilité au sein de l'agglomération spinaliennaise	Développer le réseau de cheminements doux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Profil des aménagements créés pour les accès aux nouvelles zones ; ✓Évolution du trafic au sein du village ; ✓Offre en cheminements piétons/cycles et fréquentation ; ✓Fréquentation des transports en commun 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Localisation, typologie, comparaison avec les schémas d'aménagement prévisionnels des OAP sectorielles des aménagements créés pour les accès aux nouvelles zones ; ✓ Retours sur la sécurité sectorielle des aménagements créés pour les accès aux nouvelles zones ; ✓ Linéaire créé pour les déplacements doux (en km) et fréquentation ✓ Évolution du trafic routier sur les RD. ✓ Données de fréquentation et de cadencement des transports en commun
Limitation de la consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable	<p>Économiser l'énergie des bâtiments publics et les logements communaux et favoriser les économies d'énergies dans l'habitat privé</p> <p>Produire de l'énergie au sein de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓Évolution de la consommation énergétique du territoire et plus spécifiquement des bâtiments publics, des logements communaux et de l'habitat privé ; ✓Énergie produite sur le territoire ✓Prescriptions en faveur des économies d'énergies proposées dans le cadre de la requalification de la caserne HAXO. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de la consommation en énergie du territoire par secteur par rapport à l'année de référence ✓ Actions réalisées en faveur des économies d'énergie dans les bâtiments publics et les logements communaux et localisation de ces actions ; ✓ Puissance et production d'énergie sur le territoire, localisation des installations de production d'énergie et typologie de celles-ci ; ✓ Comparaison entre les prescriptions prévues en amont de l'aménagement de la reconversion du site HAXO et celles effectivement réalisées
Préserver et animer les trames vertes et bleues	<p>Protéger les massifs forestiers existants, le corridor de la Moselle et ses espaces naturels remarquables</p> <p>Valoriser l'eau dans la ville</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution des différentes trames vertes et bleues présentes. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise à jour de la carte de la trame verte et bleue ✓ Localisation et nature des éventuels éléments de fragmentation des corridors écologiques ✓ Surface en EBC
Protéger le territoire des risques et des nuisances	<p>Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation</p> <p>Préserver la population de tout risque technologique</p> <p>Prendre en compte les risques de pollution des sols et plus globalement les enjeux de santé et de sécurité dans les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution de l'artificialisation des sols ✓ Vulnérabilité des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface perméable/ surface nouvellement artificialisée ✓ Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles

CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Maintenir les activités économiques et permettre leur développement	Améliorer les conditions de développement sur elles-mêmes des entreprises.	✓Évolution des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de nouveaux commerces ✓ Typologie des entreprises ✓ Proportion des secteurs d'activité
Utiliser le potentiel foncier existant pour développer le commerce à Golbey	Développer la zone commerciale Ouest sur le pôle lui-même,	✓ Potentialité d'installation ou d'extension d'entreprise sur la zone	✓ Suivi des locaux vacants

3. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée

La partie suivante présente la façon dont a été réalisée cette évaluation environnementale. Cette méthode a été appliquée pour tous les secteurs de projets (secteurs faisant objet d'une OAP ou hors OAP, emplacement réservé, etc...) et elle a permis d'évaluer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux.

L'évaluation environnementale du PLU agit de deux manières :

- de manière itérative afin que les enjeux environnementaux et de développement durable soient pris en compte à chaque étape de la rédaction du PLU,
- en tant que bilan, afin de faire la synthèse des incidences du PLU sur l'environnement.

Réaliser l'évaluation environnementale de manière itérative permet d'évaluer, au cours du projet, les éventuelles incidences sur l'environnement des choix qui sont réalisés. Cela permet de modifier ces choix ou d'imaginer des mesures d'évitement, de réduction ou compensation en conséquence. Les aspects environnementaux sont ainsi pleinement intégrés dans le PLU.

Une des premières étapes de cette évaluation environnementale est de bien connaître les enjeux environnementaux sur le territoire. Cela passe par la réalisation d'un état initial de l'environnement puis par l'identification des zones qui seraient potentiellement les plus impactées par le PLU révisé.

Cette analyse permet de s'interroger sur la pertinence des choix effectués et de les adapter si nécessaire. Les choix peuvent ainsi être complétés, précisés et des mesures d'évitement, réduction, compensation peuvent être proposées. L'objectif est ainsi de trouver un équilibre entre la prise en compte de l'environnement dans le PLU et le développement du territoire au niveau économique ou social par exemple.

Après finalisation du PLU, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences positives, négatives ou cumulées. Malgré les mesures prises, des incidences résiduelles peuvent persister, les impacts négatifs d'un projet ne pouvant être tous corrigés.

La démarche itérative a notamment permis :

- **La limitation de la consommation de l'espace en extension urbaine** en privilégiant les sites en densification, les opérations de renouvellements urbains, et la reconversion d'une friche militaire ;
- **La précision de l'état initial de l'environnement ;**
- La précision des indicateurs de suivi de l'application du PLU.

Les études utilisées dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale du PLU de Golbey sont :

- Les documents avec lesquels le PLU révisé doit être compatible : le SDAGE, le PGRI, les règles du SRADDET, le SCOT des Vosges Centrales, le PLH de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le PDM de la CAE ;
- Les documents devant figurer en annexe du PLU révisé en tant que servitudes d'utilité publique : PPRi, arrêtés relatifs au classement sonore des infrastructures terrestres routières et ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit, arrêtés relatifs aux captages d'eau potable, arrêtés relatifs au gazoduc ;
- Les études environnementales techniques, localisées sur les secteurs de projet : Il s'agit des études ciblées sur la pollution des sols réalisées par EnvirEauSol et de celles relatives aux zones humides réalisées par OGE.
- Le dossier consolidé du PLU en vigueur.

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée par l'Atelier des Territoires. Des réunions de travail ou de concertation avec la commune ont permis aux élus de Golbey de préciser les objectifs fixés au PLU et de statuer sur les changements à apporter au document d'urbanisme, dans le cadre de cette révision.

B. PREAMBULE REGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

1. Contexte règlementaire

La ville de Golbey a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 18 juin 2020. Suite à une requête en annulation de la délibération d'approbation du PLU traduite par le dépôt d'un déféré préfectoral le 12 août 2020, un protocole de résolution du contentieux avec l'État contre le PLU a été signé entre Monsieur le Maire de Golbey et le Préfet des Vosges le 9 juillet 2021 entraînant l'engagement de l'État du retrait du déféré préfectoral.

Ce protocole définit les engagements de la commune de Golbey et de l'État et notamment les modalités de la révision du PLU.

La révision du PLU a ainsi été prescrite le 8 juillet 2021. Cette révision doit comporter des modifications du rapport de présentation, du PADD et des règlements graphiques et écrits tels que prévues par le protocole.

La procédure prévoit aussi la réhabilitation de la caserne Haxo ayant fait l'objet d'une convention signée avec l'EPFGE et bénéficiant du fond friche.

L'Atelier des Territoires est missionné entre autres pour la réalisation du volet environnemental du document (état initial de l'environnement et évaluation environnementale comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000).

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Golbey. Elle doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Les principaux textes de référence pour la procédure et le contenu des évaluations environnementales sont les suivants :

- ⇒ Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- ⇒ Code de l'environnement : art. L.104-1 et suivants ;
- ⇒ Code de l'urbanisme : art. R.121-14 à R.121-17, et R.151-1 à R.151-4 ;
- ⇒ Circulaires DEEEE du 12 avril 2006 et DGUHC du 6 mars 2006.

Les évolutions récentes du cadre réglementaire sont à noter :

- ⇒ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience) ;
- ⇒ Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;
- ⇒ Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) et le Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 apportant diverses dispositions d'application de cette loi ;
- ⇒ Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

L'évaluation des incidences vise également à proposer le cas échéant, des mesures proportionnées aux incidences effectives et aux enjeux environnementaux réels.

Cadre juridique

- Le droit européen :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les avis et décisions des « autorités compétentes en matière d'environnement » sont établis en application de deux directives de l'Union européenne transposées en droit français. Il s'agit de la directive n° 2014/52/UE du 16/04/14 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- Le droit français :

Le droit français relatif à la prise en compte de l'environnement a été profondément modifié ces dernières années. La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature introduit la nécessité de réaliser une étude d'impact dans le cadre des procédures d'autorisation préalable à la réalisation de certains travaux ou ouvrages, la réalisation d'une étude d'impact.

En 2016, le droit de l'évaluation environnementale a fortement évolué avec les dispositions de l'ordonnance n°2016 1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles L.122-1 à L.122-14 du code de l'environnement et L.104-1 à L.104-8 du code de l'urbanisme, et par les dispositions des décrets n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles R.122-1 à R.122-28 du code de l'environnement et R.104-1 à R.104-33 du code de l'urbanisme. Leur entrée en vigueur s'échelonne entre le 12 mai 2016 et le 17 mai 2017.¹

Récemment, le contexte réglementaire des évaluations environnementales des plans et programmes a notamment évolué avec :

- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et résilience). Cette loi visant à atteindre les objectifs de réduction des GES voulus par les accords de Paris entend, entre autres, lutter contre l'artificialisation des sols, notamment à travers l'objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 (article 191) ;
- Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;
- Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) et le Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 apportant diverses dispositions d'application de cette loi. Cette loi élargit le champ d'application de l'évaluation environnementale à de nombreuses procédures d'évolution des SCoT et des PLU. Désormais, les élaborations de PLU sont systématiquement soumises à étude d'impact.
- Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

¹ Nota bene : Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'État a annulé partiellement plusieurs dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (articles R.104-1 à R.104-16, articles R.104-21 et R.104-22 du code de l'urbanisme).

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé par l'article R.151-3 du code de l'environnement :

- A/ Résumé non technique,
- B/ Présentation résumée des objectifs du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,
- C/ Analyse de l'état initial et perspectives d'évolution,
Analyse des incidences sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000,
Présentation des mesures d'évitement, réduction voire de compensation,
- D/ Exposé des motifs du choix retenu (par rapport aux solutions de substitution),
- E/ Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi.

À la suite de la parution du décret du 9 avril 2010 relatif aux incidences NATURA 2000, l'État a porté à connaissance de la collectivité les obligations relatives aux articles L.414-4 et R.414-19 à 26 du code de l'environnement qui ont été renforcées en matière de prise en compte des incidences environnementales que peuvent avoir les documents d'urbanisme sur un ou plusieurs sites du réseau NATURA 2000.

Les conditions de réalisation de l'étude des incidences possibles sur le réseau Natura 2000 issue des directives Habitats et Oiseaux, sont précisées dans le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, qui mentionne notamment que ce document est préparé sous l'autorité du Préfet par la DREAL, ainsi que dans une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006.

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le document d'urbanisme en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale du PLU porte sur les grands thèmes environnementaux suivants :

- Maitriser l'étalement urbain et la consommation foncière et notamment parvenir à un équilibre entre préservation des terres agricoles, des espaces naturels et développement urbain,
- Mettre en œuvre la transition énergétique,
- Préserver les espaces naturels, la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire,
- Préserver le cadre de vie avec une qualité urbaine, architecturale et paysagère.
- Préserver les ressources naturelles du territoire et particulièrement l'eau (récupération des eaux pluviales, lutte contre l'imperméabilisation des sols, prise en compte des aspects quantitatifs et qualitatifs des masses d'eau souterraines et superficielles, protection des ressources en eau potable...),
- Protéger les biens et les personnes des risques naturels et technologiques ainsi que des nuisances.

L'Atelier des Territoires a élaboré son expertise en réalisant préalablement un travail bibliographique sur le territoire et son environnement immédiat, qu'il a complété par des observations de terrain.

2. Contexte environnemental : enjeux et contraintes

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de recenser les enjeux sur la commune de Golbey, et d'identifier les secteurs qui pourraient être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLU qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivants :

- les zones soumises au risque d'inondation de la Moselle (dans la partie est de la commune), aux remontées de nappe (le centre, le nord et l'est de la commune sont concernés), aux risques de retrait-gonflement des argiles (aléa modéré sur le Haut-du-Gras) et de mouvements de terrain (présence de plusieurs cavités dans la commune), ainsi qu'au risque de séisme modéré sur l'ensemble de la commune,
- les zones concernées par les périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) des captages d'eau potable (situées au sud et à l'est de la commune),
- les zones naturelles et paysagères : trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, réservoirs locaux, secteurs alluviaux, corridors et continuums...), zones à dominante humide avec la biodiversité qui leur est associée (principalement situées aux abords des cours d'eau et à l'ouest du territoire communal),
- Les zones affectées par les nuisances dues aux infrastructures routières et ferroviaires à proximité des axes routiers principaux (RD166, RD166A, RD157, RD460, et RD36 principalement)
- Les zones exposées aux risques d'accident de transport de matières dangereuses (gazoduc qui traverse la partie nord du territoire communal),
- Les zones concernées par les sites et sols pollués (Sites BASOL et BASIAS et particulièrement HAXO, Charlet, et potentiellement le lieu-dit « pré de l'âne ») ;
- Les zones concernées par des risques technologiques et notamment aux abords du site SEVESO seuil haut Finagaz.

C. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS ET SCHEMAS DE RANG SUPERIEUR

D'après l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale d'un PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

1. Recherche de cohérence avec les politiques publiques

La commune de Golbey appartient à la Communauté d'Agglomération d'Épinal et au territoire des Vosges Centrales, couvert par un SCoT. La commune de Golbey est donc concernée par divers documents fixant des orientations à tenir et ayant des répercussions sur divers enjeux territoriaux tels que l'habitat, la mobilité, l'économie, l'environnement... Ces thématiques sont fondamentalement transversales et les enjeux qu'elles présentent sont souvent communs. Il convient donc de s'assurer que ces documents aient une vision cohérente.

De ce fait, le Code de l'Urbanisme comprend un certain nombre de textes, tel l'article R151-3 cité ci-dessus, mentionnant la nécessité de décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L 122-4.

La description de « l'articulation du plan », évoquée dans l'article R151-3, consiste à montrer que les orientations du PLU et des plans, programmes, schémas sont liées et cohérentes, avec une notion de compatibilité ou de prise en compte. A noter que ces notions ont une valeur juridique différente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi d'Accès au logement et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

Or, la commune de Golbey est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales. C'est donc au regard de ce SCoT que le PLU devra être rendu compatible.

À ce jour, le territoire communal de Golbey est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges centrales (SCOTAM) approuvé le 6 juillet 2021 dans lequel la commune est identifiée dans l'armature territoriale comme appartenant au « pôle urbain central » aux côtés d'Épinal.

La commune est également couverte par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, arrêté en conseil communautaire le 14 décembre 2020 ainsi que par un Plan De Mobilité (PDM) élaboré dans le cadre d'une démarche volontaire et adopté le 5 décembre 2022.

Cette évaluation environnementale s'intéressera, dans une moindre mesure, aux relations de « compatibilité » et de « prise en compte » avec les documents suivants :

- **Relation de « compatibilité » (d'après l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme) :**
 - Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du district Rhin,
 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse,
 - Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est.
- **Relation de « prise en compte » (d'après l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme) :**
 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine intégré au SRADDET,
 - Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
 - Les schémas régionaux des carrières,
 - Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Les parties suivantes seront donc consacrées à la description de l'articulation du PLU de Golbey avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Une mention à d'autres documents, plans et programmes qui s'appliquent à ce territoire sans être de rang supérieur au PLU sera aussi effectuée, comme éléments de connaissance.

2. L'articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible

2.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), constitue un projet de territoire qui oriente au mieux le développement d'un territoire selon les intérêts de tous, sur une vingtaine d'années environ.

Le SCoT définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, etc) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

Le SCoT est le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les 20 années à venir.

Selon sa définition, il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale. Le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la prévention des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales a été approuvé le 6 juillet 2021.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT comprend plusieurs orientations et objectifs en lien avec l'environnement et l'aménagement durable des territoires.

Thèmes	Orientations et objectifs	Compatibilité du PLU avec le SCoT
LES OBJECTIFS THEMATIQUES EN FAVEUR DU RENFORCEMENT DE L'ARMATURE TERRITORIALE :		
Maitrise de la consommation foncière, habitat, développement économique, commerce et artisanat, mobilités, équipements services et numérique		
	<p>Les objectifs de maitrise de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune production de logements en extension de la zone urbaine ▪ Respect de la densité minimale fixée par le SCoT ▪ Identification des potentialités constructibles au sein de l'enveloppe urbaine afin de l'optimiser ▪ Lutte contre la vacance ▪ Maintien en zone urbaine de la friche Haxo afin de permettre sa réhabilitation dès que les résultats des études pollution le permettront. ▪ Réduction des zones à urbaniser par rapport au PLU en vigueur
Habitat, développement économique, commerce et artisanat, mobilités, équipements services et numérique		
<p>Renouvellement urbain et reconquête de la vacance</p>	<p>Objectif 1 : Répondre aux besoins en logements tout en consolidant les pôles structurants de l'armature territoriale Objectif 2 : Contenir et réduire le développement de la vacance Objectif 3 : Prioriser le renouvellement urbain avant de construire en extension Objectif 4 : Encadrer les conditions d'ouverture des zones d'habitat en extension</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des potentialités constructibles au sein de l'enveloppe urbaine afin de l'optimiser ▪ Lutte contre la vacance ▪ Maintien en zone urbaine de la friche Haxo afin de permettre sa réhabilitation dès que les résultats des études pollution le permettront.
<p>Diversité de l'offre des parcours résidentiels</p>	<p>Objectif 1 : Diversifier le parc de logements Objectif 2 : Adapter l'offre de logements aux besoins et à la capacité financière des ménages</p>	<p>Sous-secteurs en zone urbaine adaptés aux différents besoins</p>
<p>Amélioration de la qualité urbaine et du bâti</p>	<p>Objectif 1 : Favoriser la conception de projets d'aménagement de qualité et énergétiquement performants Objectif 2 : Rechercher des formes urbaines économes en foncier et en énergie Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des centres des pôles structurants de bourgs, notamment en milieu rural Objectif 4 : Améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti existant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement permettant l'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelable pour les particuliers ▪ Mise en œuvre d'une politique d'économie d'énergie par la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments publics et logements communaux ainsi que par d'autres moyens divers tels que le remplacement progressif des lampes sodium par des lampes LED pour tout éclairage public ainsi que d'une politique en faveur des économies d'énergie dans l'habitat privé : la poursuite du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » devrait permettre de compléter les efforts déjà accomplis au niveau intercommunal. La Commune envisage d'autre part de compléter cet effort en ciblant des actions sur le centre-ville en fonction des résultats de l'étude spécifique en cours.

Développement économique		
Zones d'activités économiques	Objectif 1 : Privilégier la densification des ZAE existantes et la réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension Objectif 2 : Localiser l'offre en extension sur les ZAE prioritaires Objectif 3 : Aménager un foncier et un immobilier économiques de qualité attractifs et innovants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification du règlement des zones d'activités UG, avec création d'un secteur UGa concernant les grandes industries, dans lequel les règles favorisent le plus possible la densification. ▪ Pas d'ouverture de ZAE en extension urbaine. ▪ Lancement avec l'Etat et la CAE d'une réflexion sur les zones de la rue des Chaudronniers
Economie circulaire	Promouvoir l'économie circulaire	Création d'un secteur 1 Nr pour permettre l'implantation d'une entreprise de recyclage de matériaux du BTP, sur le site d'une usine désaffectée de recyclage des boues de station d'épuration.
Tourisme	Inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux et inter-régionaux et conforter le positionnement touristique à l'échelle du territoire	Développement des pistes cyclables communales pour se raccorder sur le circuit du canal des Vosges
Commerce et artisanat		
Activités commerciales et artisanales commerciales	Objectif 1 : Polariser l'activité commerciale Objectif 2 : Créer les conditions de la modernisation et de la requalification des pôles commerciaux anciens Objectif 3 : Créer les conditions et être force de proposition pour améliorer la qualité d'usage des pôles commerciaux. Objectif 4 : Créer les conditions et être force de proposition pour améliorer l'intégration urbaine et paysagère des pôles commerciaux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ développement de pôles d'attractivité en centre-ville(notamment bibliothèque- ludothèque intercommunale) ; qualité et fonctionnalité des espaces publics ▪ Renforcement du règlement du PLU pour maintenir les grands principes d'aménagement dans les ZAC de la Gosse et de la Filature, pour une qualité d'entrée de ville.
Activités artisanales non commerciales accueillant du public ou non	Identifier des localisations préférentielles pour le développement de l'artisanat non commercial	<ul style="list-style-type: none"> ▪ existe déjà avec la ZAE de Maximont Bas ▪ transformation du secteur de la rue de la Ballastière en zone d'activités de type artisanal
Mobilités		
Desserte et accessibilité à grande échelle	Conforter le positionnement du territoire à plusieurs échelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement d'une conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population ▪ Au niveau des secteurs d'urbanisation future (Haxo, le Saulcy), les OAP prévoient de mettre en place une voie dédiée aux mobilités actives (piétons, cycles) pour limiter l'usage de l'automobile. ▪ L'emplacement réservé permettra en partie la création d'une liaison douce entre deux quartiers de Golbey ▪ Conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population
Offre de transports collectifs	Optimiser la complémentarité des réseaux de transports en commun	
Modes actifs et mobilités alternatives	Développer les pratiques et les services de mobilités alternatives et décarbonées	
Articulation urbanisme et mobilités	Objectif 1 : Articuler développement urbain et mobilité des personnes dans une approche multimodale Objectif 2 : Articuler développement urbain et mobilité des marchandises dans une approche multimodale	
Equipements services et numérique		
Grands équipements	Prévoir la réalisation ou la modernisation de grands équipements	Nouveaux équipements culturels et sportifs prévus dans le projet de reconversion de la friche HAXO

Equipements et services de proximité	Objectif 1 : Organiser l'offre d'équipements et de services et conforter le maillage existant Objectif 2 : Faire preuve d'exemplarité dans le domaine de l'énergie pour tout équipement de maîtrise d'ouvrage publique	Mise en œuvre d'une politique d'économie d'énergie par la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments publics et logements communaux
Infrastructure numérique	Renforcer la desserte numérique des Vosges Centrales en lien avec les stratégies locales.	Développer les équipements permettant les liaisons câblées, les équipements sportifs et les équipements culturels
LES OBJECTIFS THEMATIQUES EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DE LA VALORISATION DES RESSOURCES		
Espaces naturels, agricoles et forestiers		
Espaces naturels, trame verte et bleue, trame noire	Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité Objectif 2 : Conserver et restaurer les corridors écologiques dans leur tracé général Objectif 3 : Protéger les milieux aquatiques et humides Objectif 4 : Limiter l'impact de la pollution lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espaces naturels font partie intégrante du projet communal. Ils font l'objet d'un zonage naturel particulier afin de tenir compte notamment des trames vertes et bleues déclinées sur le territoire : hydrographie, boisements, écrans de jardins, ... Ils sont ainsi classés selon la nature et l'occupation du sol en N (naturel) ou Nf (forêt). ▪ Les projets d'urbanisation concernant de manière certaine les zones humides ont été écartés (Maximont Ouest), secteur Rue Leclerc / Voie ferrée) ▪ Classement en zone N des espaces à préserver ▪ Délimitation de STECAL pour répondre aux besoins du territoire tout en préservant les espaces naturels. ▪ Développement en compacité permettant de réduire la consommation d'espaces naturels.
Agriculture et sylviculture	Objectif 1 : Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions Objectif 2 : Protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de l'activité agricole grâce à un règlement permettant l'implantation d'exploitations nouvelles et leur diversification ▪ Aucune modification du zonage concernant les zones forestières et agricoles ▪ Protection en EBC de la quasi-totalité des boisements de la commune
Système vert	Objectif 1 : Renforcer l'armature verte au sein du Système vert Objectif 2 : Travailler sur les espaces de transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte du végétal prévue dans les projets concernés par les OAP ainsi que pour les nouvelles constructions ▪ Classement en EBC de la quasi-totalité des boisements de la commune
Paysages et patrimoine architectural		
Paysages et patrimoines emblématiques	Objectif 1 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques et identitaires Objectif 2 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti Objectif 3 : Mettre en valeur les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des éléments paysagers remarquables par un zonage N (Moselle, espaces boisés, vallon de Grandrupt). ▪ Projet de valorisation des bords de Moselle et du canal des Vosges : une réflexion est conduite en partenariat avec VNF et la CAE pour une valorisation des berges du canal et des biefs, ainsi que des maisons éclusières. ▪ Insertion paysagère prévue dans les projets concernés par les OAP.

ENR&R et ressources énergétiques		
Mobilisation du potentiel ENR&R	<p>Objectif 1 : Traduire localement l'ambition d'autonomie énergétique des Vosges Centrales</p> <p>Objectif 2 : Mobiliser les capacités de production en ENR&R au sein du territoire dans une logique de préservation et d'optimisation des ressources énergétiques</p> <p>Objectif 3 : Planifier l'approvisionnement énergétique et organiser la complémentarité des réseaux énergétiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteur naturel photovoltaïque (Nph) identifié pour un projet de centrale de production d'énergie solaire ▪ Règlement permettant l'implantation des dispositifs de production pour les particuliers ▪ Participation au capital de la SEM d'agglomération « Terr'Enr » ▪ Etudes en cours sur le potentiel photovoltaïque des toitures sur bâtiments communaux et parkings communaux.
Intégration des ENR&R	<p>Objectif 1 : Faciliter l'intégration des ENR&R à l'échelle du bâti et sans les projets d'aménagement</p> <p>Objectif 2 : Préserver la biodiversité, les usages et les paysages par une intégration harmonieuse des systèmes de production énergétique</p>	
Risques, nuisances et préservation de la ressource en eau		
Prévention des risques naturels	<p>Objectif 1 : Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement</p> <p>Objectif 2 : Prendre en compte les risques sismiques et de mouvement de terrain</p>	<p>La zone inondable de la Moselle soumise à risque par refoulement des réseaux, concerne une petite partie de la zone urbaine ; elle est prise en compte par la création d'un secteur spécifique (indiqué 'i') sur le document graphique du zonage, et par un règlement rappelant la présence de l'aléa.</p>
Prévention des risques technologiques et industriels	<p>Prévenir les risques liés aux activités humaines</p>	<p>Aucune construction nouvelle n'est prévue dans le périmètre d'aléa et les habitations implantées le long de la rue du Fort (zone d'aléa faible) ont pris en compte les prescriptions réglementaires du PPRT.</p>
Prévention des nuisances et risques pour la santé humaine	<p>Objectif 1 : Réduire le risque de pollution direct et indirect des sites et sols pollués pour l'environnement pour la sécurité des habitants</p> <p>Objectif 2 : Mieux protéger les habitants contre le bruit</p> <p>Objectif 3 : Réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air</p> <p>Objectif 4 : Réduire la pollution lumineuse liée à l'éclairage public</p>	<p>Un diagnostic environnemental de l'ancienne caserne Haxo a été réalisé en février 2019 pour le compte de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine EPFL. Cette étude comprenait des investigations du sol et des eaux souterraines.</p> <p>Les investigations de terrains sur les sols et les eaux souterraines ont mis en évidence plusieurs contaminations et anomalies. Le réaménagement de la friche devra être précédé d'une opération de dépollution.</p>
Préservation de la ressource en eau	<p>Objectif 1 : Protéger les ressources en eau et garantir un approvisionnement durable en eau potable</p> <p>Objectif 2 : Prévoir un développement en lien avec les capacités de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de DUP pour la zone 1AUt située en bordure du périmètre de protection rapprochée du forage des Acacias ▪ les projets d'urbanisation engendreront des besoins qui sont d'ores et déjà évalués pour adapter les capacités de distribution.

Ainsi le PLU révisé est compatible avec le SCoT des Vosges Centrales.

2.2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), conformément au code de la construction et de l'habitat, est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat. Document de synthèse, il formalise les politiques de l'habitat dans toutes ses composantes pour le territoire communautaire.

Le Programme Local de l'Habitat de la CAE, arrêté le 14 décembre 2020 pour la période 2020-2025.

Il s'articule autour de 5 objectifs déclinés en 21 actions. Ces objectifs sont les suivants :

- Développer une offre de logements tenant compte de la réalité des besoins ;
- Poursuivre la diversification et la modernisation du parc de logements locatifs social ;
- Réemployer le parc privé existant pour faire face aux besoins des ménages ;
- Adapter l'offre en hébergement existante et mieux anticiper les besoins émergents des publics spécifiques ;
- Faire du PLH un outil d'animation et d'aménagement du territoire.

La Commune s'est engagée sur un nombre de logements à produire pendant la durée du PLH, la révision du PLU n'entraîne aucune ouverture de zone à l'urbanisation, tous les secteurs potentiels de construction se situent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le déroulement de l'opération de déconstruction/dépollution détermine le rythme d'urbanisation sur la Caserne Haxo.

Le peu de capacité des « dents creuses » à fournir des opportunités de constructions dans le « tissu urbain banal », pour lequel la Ville veut par ailleurs garder un certain caractère « aéré », laisse peu de potentiel de construction de logements neufs.

Le taux de vacance structurelle inférieur à 3%, pour des bâtiments repérés, avec des difficultés structurelles, financières, juridiques importantes, rend ce champ d'actions particulièrement ardu.

2.3. Le Plan De Mobilité (PDM) de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

La communauté d'Agglomération d'Épinal, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité a décidé d'élaborer son Plan De Mobilité dans une démarche volontaire. La CAE est par ailleurs reconnue comme « territoire à énergie positive et croissance verte ».

Ce plan est un outil opérationnel visant à réduire l'empreinte environnementale d'un territoire à travers le prisme de la mobilité. Il s'agit d'un document de planification régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement sur son ressort territorial. Il comprend un diagnostic du territoire, une évaluation environnementale stratégique, ainsi que la stratégie, un plan d'actions une synthèse et une annexe accessibilité.

La stratégie du Plan de Mobilité est structurée autour de 4 orientations déclinées en 34 actions concrètes et réalistes :

- Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire
- Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé
- Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive
- Vers une nouvelle culture des mobilités

Concernant la prise en compte des enjeux de mobilité sur le territoire de Golbey :

Outre le réseau de transport en commun, la commune possède également un réseau de déplacements doux. Celui-ci est notamment constitué par deux voies vertes permettant de traverser la commune d'est en ouest et du sud au nord. Ces voies vertes sont également complétées par des aires de jeux et deux parcours santé. Les projets en cours vont permettre d'améliorer le maillage entre les diverses polarités, tout particulièrement vers l'opération de rénovation urbaine centrale que constitue la caserne Haxo.

Au total, plus de 2000 places de stationnement sont disponibles au sein de la commune de Golbey. L'offre de stationnement est complète et bien répartie au sein de la commune.

Les réflexions sont en cours pour utiliser ce potentiel pour y installer des ombrières de parkings dans le cadre d'une réflexion globale sur le développement des énergies renouvelables sur la commune.

A cela s'ajoute également les stationnements prévus pour les recharges des véhicules électriques au nombre de 7 gérées par la Ville et 3 par la CAE.

Concernant les parkings pour vélo, on retrouve les infrastructures destinées aux vélos VILVOLT qui sont également présents devant la mairie et au centre de vie de Maximont et les parkings à vélos installés par certaines grandes surfaces commerciales. VILVOLT est un service de vélos à assistance électrique en libre-service mis en place par la Communauté d'Agglomération d'Épinal. Ce service est gratuit pour les abonnés des transports publics, les jeunes de moins de 26 ans, les bénéficiaires du RSA et pour les salariés des employeurs engagés aux côtés de l'agglomération dans un plan de mobilité.

2.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 des bassins Rhin et Meuse a été approuvé le 18 mars 2022.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent les orientations à prendre afin d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Le SDAGE 2022-2027 s'articule principalement autour des thèmes fondamentaux suivants afin de porter une attention particulière aux enjeux transversaux, structurants pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques au cours des prochaines années :

- S'adapter au changement climatique ;
- Penser la fonctionnalité des milieux naturels à l'échelle des territoires ;
- Intégrer les évolutions de la décentralisation sur les politiques de l'eau.

Orientations fondamentales	Dispositions	PLU de GOLBEY
Eau et santé	Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.	L'urbanisation de la zone 1AUt respectera les prescriptions liées à sa proximité par rapport au captage d'eau potable « PUIITS DES ACACIAS N°1 et 2 » (périmètre de protection rapprochée).
Eau et pollution	Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux. Connaître et réduire les émissions de substances toxiques. Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.	Traitement des pollutions des sols à réaliser sur les secteurs concernés, en compatibilités avec les usages futurs et notamment sur la friche HAXO. Traitement des eaux pluviales à l'opération

Orientations fondamentales	Dispositions	PLU de GOLBEY
Eau nature et biodiversité	<p>Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités</p> <p>Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration</p> <p>Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques</p> <p>Préserver les zones humides</p> <p>Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.</p>	<p>Étude des zones humides réalisée sur chaque zone de projet et approfondissement de l'étude prévus dans le règlement lorsqu'un doute persiste. Le secteur de Maximont Ouest, initialement envisagé comme zone d'extension urbaine, figurera parmi les zones naturelles de la commune de Golbey. Ceci permet d'éviter d'impacter des zones humides. C'est le cas également du secteur de la rue du Général Leclerc, partiellement en zone humide qui fera partie également des zones naturelles N.</p> <p>Les projets urbains du PLU sont situés à l'écart des cours d'eau et plans d'eau et n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement écologique de ceux-ci.</p>
Eau et rareté	<p>Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau</p>	<p>Le PLU prend en compte la ressource en eau potable : les projets d'urbanisation engendreront des besoins qui sont d'ores et déjà évalués pour adapter les capacités de distribution.</p> <p>Les futures constructions situées en bordure du périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable (secteur du Saulcy 1AUt) respecteront les prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.</p>
Eau et aménagement du territoire	<p>Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse</p> <p>Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse</p> <p>Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse</p>	<p>La zone inondable de la Moselle soumise à risque par refoulement des réseaux, concerne une petite partie de la zone urbaine ; elle est prise en compte par la création d'un secteur spécifique (indiqué 'i') sur le document graphique du zonage, et par un règlement rappelant la présence de l'aléa.</p>
Eau et gouvernance		Non concerné

Il n'est globalement pas attendu des documents d'urbanisme qu'ils participent de façon directe à la mise en œuvre des mesures qui relève la plupart du temps d'autres acteurs du territoire (notamment les porteurs de SAGE et contrats de rivière). En revanche, il appartient aux documents d'urbanisme de prévoir des dispositions assurant la non-dégradation de l'état des lieux.

Le PLU est donc compatible avec les orientations environnementales du SDAGE Rhin-Meuse.

2.5. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du district Rhin

La commune de Golbey est comprise dans le périmètre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district du Rhin.

Le PGRI « Rhin » a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin le 21 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE tels que la réduction du risque d'inondation, la connaissance des aléas, la prévision et la gestion des crises. D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

En réponse aux enjeux du territoire, le PGRI a défini des objectifs. Les dispositions à mettre en place touchent quatre thématiques, en cohérence avec la Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation et en cohérence avec le SDAGE.

Les objectifs associés sont les suivants :

- Favoriser la coopération entre les acteurs,
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- Aménager durablement les territoires,
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

En réponse à ces enjeux, le PLU :

- Prend en compte le **risque naturel principal : inondations** de la Moselle (cf. Plan de Prévention du Risque « inondations », et Territoire à Risques Importants d'inondation),
- Intègre et /ou traduit dans les différentes pièces du dossier les zones potentiellement exposées au risque d'inondation de la Moselle (PPRi), via par exemple la délimitation de secteurs pour lesquels le règlement renvoie aux prescriptions du PPRi,

La commune de Golbey est concernée par le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) d'Epinal.

Le présent PLU révisé est compatible avec les orientations du Plan de Gestion des Risques Inondations, approuvé en 2022.

2.6. Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), devront à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

C'est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie est portée et élaborée par la Région Grand Est mais est co-construite avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Ce nouvel outil planificateur fixe des objectifs à l'horizon 2050 sur le territoire régional. La stratégie est transversale et concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets.

Le SRADDET de la région Grand-Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Il est en cours de modification.

Ces règles, au nombre de trente, s'articulent autour de deux axes stratégiques pour répondre à l'urgence climatique et aux inégalités territoriales :

- Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Le SCoT des Vosges Centrales et le PLU de Golbey doivent être compatibles avec le SRADDET. Le tableau suivant présente les règles du SRADDET et la compatibilité du PLU avec ces dernières.

Règles	Articulation du PLU
Atténuer et s'adapter au changement climatique	La commune met en œuvre une politique permettant de réduire la production de GES à l'origine du réchauffement climatique en réduisant les déplacements automobiles et en économisant l'énergie.
Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	La commune de Golbey met en œuvre des démarches pour réduire la pollution de l'air en réduisant les déplacements automobiles : conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population. Au niveau des secteurs d'urbanisation future (Grandrupt, Haxo, le Saulcy), les OAP prévoient mettre en place une voie dédiée aux mobilités actives (piétons, cycles) pour limiter l'usage de l'automobile. La commune souhaite développer les dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables (projet de centrale photovoltaïque). La ville de Golbey met en œuvre : - une politique d'économie d'énergie par la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments publics et logements communaux ainsi que par d'autres moyens divers tels que le remplacement progressif des lampes sodium par des lampes LED pour tout éclairage public ; - une politique en faveur des économies d'énergie dans l'habitat privé : la poursuite du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » devrait permettre de compléter les efforts déjà accomplis au niveau intercommunal. La Commune envisage d'autre part de compléter cet effort en ciblant des actions sur le centre-ville en fonction des résultats de l'étude spécifique en cours.
Améliorer la performance énergétique du bâti existant	La commune intègre dans sa réflexion sur la construction d'équipements publics neufs ou la réhabilitation de bâtiments existants les possibilités de création de dispositifs fournissant de l'énergie. La ville de Golbey met en œuvre une politique en faveur des économies d'énergie dans l'habitat privé : la poursuite du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » devrait permettre de compléter les efforts déjà accomplis au niveau intercommunal. La Commune envisage d'autre part de compléter cet effort en ciblant des actions sur le centre-ville en fonction des résultats de l'étude spécifique en cours. Par ailleurs, le règlement permet l'implantation des dispositifs de production pour les particuliers.
Développer les énergies renouvelables et de récupération	La commune souhaite développer les dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables (projet de centrale photovoltaïque).
Améliorer la qualité de l'air	La commune de Golbey met en œuvre des démarches pour réduire la pollution de l'air en réduisant les déplacements automobiles : conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population.
Décliner localement la trame verte et bleue	Le canal des Vosges, le vallon de Grandrupt et les espaces boisés de la frange ouest du ban communal ont été identifiés comme faisant partie de la trame verte et bleue au niveau local

Préserver et restaurer la trame verte et bleue	Tous les éléments de la TVB sont classés en zone N et préservés de toute urbanisation. Le canal des Vosges et les bords de Moselle font l'objet de projet de restauration et valorisation
Préserver les zones humides	Aucune zone humide inventoriée n'est concernée par une urbanisation future. Avant chaque projet susceptible d'impacter une zone humide, une étude spécifique sera réalisée
Réduire les pollutions diffuses	Activités ou constructions susceptibles de polluer interdites dans le périmètre de protection rapprochée
Réduire les prélèvements d'eau	Aucune mention au PLU
Sobriété foncière	Concentration du développement urbain au sein de l'aire urbaine existante pour réduire la consommation foncière et l'étalement urbain
Optimiser le potentiel foncier mobilisable	Au vu des besoins en logements analysés pour maintenir la population, soit une moyenne de 40 logements par an, les 10 prochaines années devraient permettre de créer, en neuf ou dans l'existant, 400 logements. Cependant, pour appliquer par anticipation le PLH en coordination avec les autres communes du pôle urbain central, l'ensemble des logements se situent dans l'enveloppe urbaine existante (réhabilitation de logements vacants ou urbanisation de terrains dans l'enveloppe urbaine).
Limitier l'imperméabilisation des sols	Limitation de l'emprise au sol des constructions pour limiter l'imperméabilisation des sols. Infiltration des eaux pluviales au niveau de chaque parcelle
Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	Peu d'agriculture sur la commune de Golbey mais ces zones sont préservées
Préserver les zones d'expansion des crues	Pas d'urbanisation supplémentaire dans la vallée de la Moselle ni le vallon de Grandrupt, classés en zone N
Décliner localement l'armature urbaine Renforcer les polarités de l'armature urbaine Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes Optimiser les pôles d'échanges	La commune développe une conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population : c'est ici que le thème de la proximité doit trouver sa plus grande efficacité. En développant le pôle commercial ouest de Golbey et de l'agglomération restreinte, on permet aux chalands de Golbey ou venant des extensions urbaines périphériques proches, d'éviter de traverser tout Golbey et Épinal pour aller sur les zones commerciales est de l'agglomération. En développant de l'habitat sur Golbey, on donne la possibilité aux nombreuses personnes ayant un emploi dans la commune de se rapprocher de leur lieu de travail. En offrant toute la palette des équipements et services usuels, on satisfait des besoins sur un territoire resserré, attractif aussi bien pour les Golbéens que pour des habitants de l'extérieur.
Optimiser la production de logements	Au vu des besoins en logements analysés pour maintenir la population, soit une moyenne minimale de 40 logements par an, les 10 prochaines années doivent permettre de créer, en neuf ou dans l'existant, 400 logements. La moitié de ces logements se crée en densification (réhabilitation de logements vacants ou urbanisation de terrains dans l'enveloppe urbaine).
Développer la nature en ville	Préservation des espaces naturels, jardins, espaces verts
Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Sans objet
Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	

Le PLU de Golbey est donc compatible avec les règles du SRADET.

D. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit comporter une « analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

1. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU

La révision d'un PLU peut faire évoluer les politiques de consommation de l'espace, de protection des milieux naturels et des paysages ou encore de protection contre les risques et nuisances, par rapport au document d'urbanisme précédent (ancien PLU).

Ainsi, la révision du PLU de Golbey correspond à une volonté de mieux répondre aux objectifs de prise en compte de l'environnement et de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale, mais aussi de conformité du règlement en application du code de l'urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives.

La révision du PLU permet donc, en comparaison avec une situation où le PLU en vigueur serait maintenu :

THÉMATIQUES	PLU EN VIGUEUR	PLU RÉVISÉ	Bilan
Consommation de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zones urbaines : 578,78 ha ▪ Zones à urbaniser : 7,98 ha ▪ Zones agricoles : 21,08 ha ▪ Zones naturelles et forestières : 346,63 ha Caserne HAXO en zone militaire en fiche	La révision du PLU n'entraîne aucune ouverture de zone à l'urbanisation, tous les secteurs potentiels de construction se situent à l'intérieur de la zone urbaine. Réhabilitation de la friche HAXO	+
Pollution des sols	Identification des sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau zonage permettant la réhabilitation de la friche HAXO. Cette reconversion du site nécessitera un traitement de la pollution des sols. ▪ Reclassement du secteur de la Ballastière pour une zone d'activités dont la dépollution est moins contraignante et couteuse 	+
Trame verte et bleue	Cartographie déclinant la TVB locale	Conservation de la même cartographie déclinant la TVB locale.	Neutre
Milieux naturels remarquables	Prise en compte des milieux naturels remarquables avec les espaces naturels du territoire	Prise en compte des milieux naturels remarquables avec les espaces naturels du territoire	Neutre
Paysage	Secteur identifié en « Paysage remarquable »	Réhabilitation de friches en zone urbaine améliorant le cadre de vie	+

De plus, la révision permet de préciser les indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 6 ans. Cela permettra d'affiner le bilan de la mise en œuvre du PLU et ainsi d'avoir une incidence indirectement positive sur l'environnement.

2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

La partie précédente présentait les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU. Cela a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLU révisé n'était pas appliqué.

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU peuvent l'être par des projets de développement prévus dans ce présent PLU. Il peut s'agir de zones en densification, en extensions urbaines ou d'emplacements réservés.

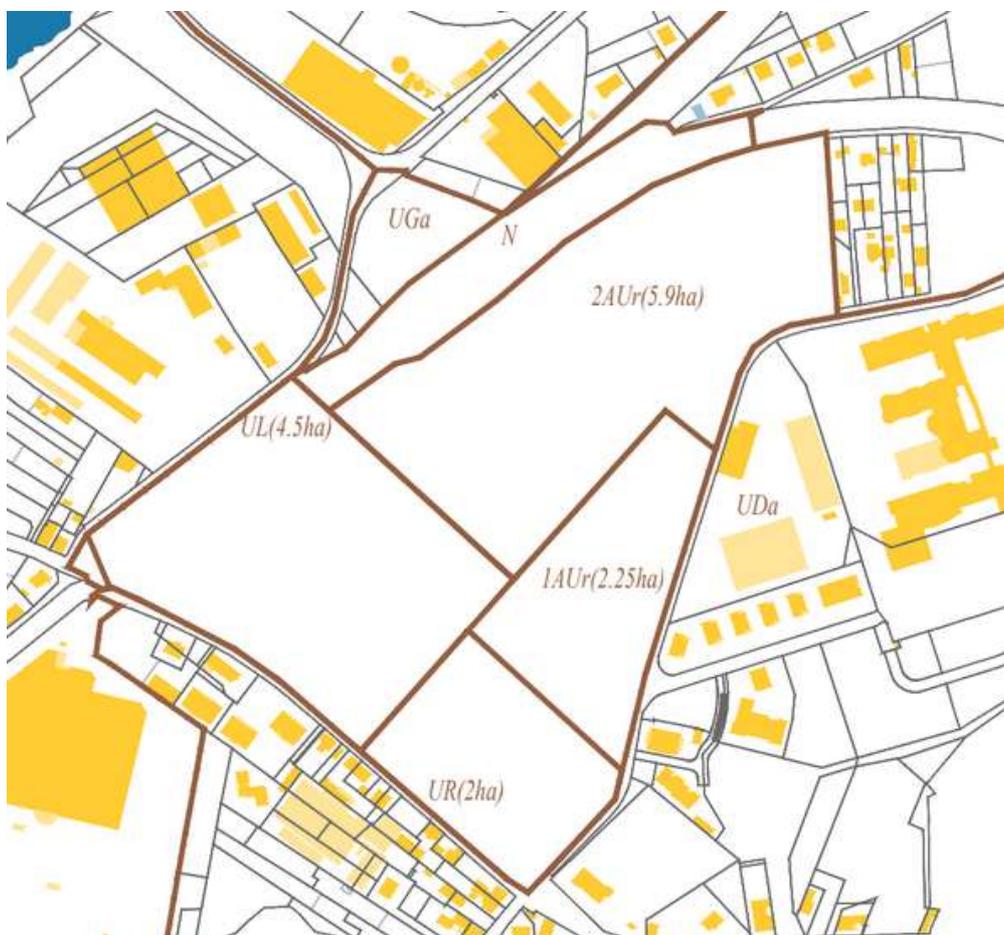
La suite du chapitre s'attachera donc à analyser les secteurs de projet du PLU et à comprendre les enjeux s'y attachant.

2.1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une OAP thématique

Le PLU de GOLBEY ne présente pas d'OAP thématique.

2.2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une OAP sectorielle

a) Caractéristiques de la zone à aménager au sein de la friche HAXO (1AUR) : OAP n°1



OAP n°1 : Zone à aménager au sein de la friche HAXO – Zone 1AUr

Description

Cette zone est partie intégrante de l'opération d'aménagement faisant suite aux opérations de déconstruction/dépollution de la Caserne Haxo. Cette friche militaire a fait l'objet d'une convention entre l'Établissement Public Foncier du Grand Est et la Commune de Golbey.

L'emprise de 13,4 ha acquise par la Commune est subdivisée en deux zones U immédiatement urbanisables dès réalisation des opérations de déconstruction/dépollution et mise en place des mesures prévues par la méthodologie nationale pour les sites pollués : plan de gestion, Évaluation quantitative des risques résiduels

Cycle de l'eau

Une masse d'eau souterraine se situe au droit du site d'étude. Une attention devra être portée sur les rejets et infiltrations afin de ne pas polluer cette masse d'eau.

Le site d'étude fait partie du bassin versant de la Moselle. Le site d'étude reçoit les eaux captées en amont (ouest) au sein d'une canalisation. Cette canalisation traverse le site d'étude vers l'est.

Les sols sont favorables à l'infiltration des eaux de pluies.

Aucun périmètre de protection lié à un captage d'eau potable ne concerne le site et ses abords.

Zones humides

Des zones humides sont potentiellement présentes par endroits. Un inventaire de la végétation et de la pédologie du site pourrait permettre de mieux situer les enjeux.

Zones d'activités, équipements et services

La zone est actuellement en friche. Le territoire communal compte plusieurs ZAC permettant l'implantation de logements. Cependant, les réserves foncières sont faibles. Golbey a des besoins en termes de construction neuve et en rénovation de logements.

Golbey dispose d'une large offre concernant les domaines de l'éducation, la santé, ou encore les équipements sportifs. Les équipements culturels tels qu'une grande salle de spectacle sont manquants sur Golbey et les communes alentours.

Nuisances

La route D166 passe à proximité directe du site HAXO. Il s'agit d'une route très fréquentée ce qui peut conduire à des nuisances pour les riverains. Une réglementation est en place concernant l'isolation acoustique des bâtiments sur une bande de 100 m de part et d'autre de cette route.

Risques majeurs

L'ancienne caserne HAXO est située en zone d'aléa sismique de niveau 3. Des réglementations sont applicables à la construction des bâtiments et devront être prises en compte. Le risque d'inondation par remontée de nappe est présent sur le site.

Le site ne présente pas d'enjeu majeur concernant les risques de gonflement des argiles, de cavités souterraines et de mouvements de terrains.

Le site est localisé en dehors de tout zonage lié au PPRt de la société Antargaz-Finagaz de Golbey.

Pollution des sols

Aucun site Basias, Basol, ou SIS n'est mentionné au droit du site HAXO. Cependant, des pollutions ont été identifiées à certains endroits dans les sols du site d'étude. Une dépollution devra être effectuée.

Le passé militaire de la zone d'étude peut révéler la présence d'engins explosifs présents dans le sol. Une étude pyrotechnique permettrait de sécuriser les travaux.

Plusieurs sites classés Seveso ou ICPE sont situés à Golbey. Aucun de ces sites n'implique une réglementation concernant les constructions au droit de la friche HAXO.

Des diagnostics amiante et plomb ont été effectués sur les bâtiments de la caserne militaire. Plusieurs bâtiments ont révélé la présence de ces matériaux. Des précautions devront être prises lors de la déconstruction de ces bâtiments.

Énergie et émissions de GES

L'OAP n'est actuellement pas responsable d'émissions de polluants. Les voies de circulations ainsi que les activités industrielles et le secteur du logement influencent localement la qualité de l'air.

Biodiversité

Aucun zonage environnemental ne concerne directement l'OAP. Dans un rayon de 5 km, plusieurs ZNIEFF et ENS sont rencontrés. Parmi ces sites, de nombreux gîtes à chiroptères sont présents. Des connexions avec des déplacements d'individus entre ces gîtes et les bâtiments du site HAXO sont possibles.

Une étude de la faune et de la flore du site est en cours. Deux espèces de chauves-souris et des nids d'Hirondelles ont déjà pu être observés au niveau de certains bâtiments. Les enjeux au droit du site d'étude devraient normalement concerner les Chiroptères et les Oiseaux. Le Muscardin ou l'Écureuil roux peuvent également être rencontrés.

Aucun élément de trame verte et bleue à l'échelle régionale ou locale n'est mentionné au droit du site. Un corridor aquatique est mentionné au droit du canal des Vosges dans les TVB du SCoT et du PLU. La vallée de la Moselle est mentionnée à l'échelle régionale et locale en tant qu'élément de la trame bleue. Cet élément est également retrouvé au sein de la trame noire du SCoT.

Patrimoine

Le site étudié s'inscrit dans une ZPPA dont le seuil à partir duquel un projet est examiné par le SRA est fixé à 3000m² pour un permis de construire. Le Service Régional de l'Archéologie sera sollicité par le porteur de projet afin d'examiner le projet d'aménagement pour préciser s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Aucun site inscrit, site classé ou périmètre de protection n'est rencontré au droit du site d'étude.

Aucun Site Patrimonial Remarquable n'est recensé dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude.

Aucun monument historique n'est recensé à dans un rayon d'un kilomètre autour de la zone d'étude. La zone n'est concernée par aucun périmètre de protection des monuments historiques. Aucune co-visibilité proche ou lointaine n'est identifiée.

b) Caractéristiques de la zone à aménager en extension, secteur du Saulcy, rue de la prairie (1AUt) : OAP n°2



OAP n°2 : Zone à aménager en extension, rue de la prairie – Secteur « le Saulcy » – Zone 1AUt	
Description	La zone est située à l'est de la commune de Golbey en bordure de la Moselle et concerne une superficie de 0,88 ha de créer des bureaux et leurs accès. Les parcelles concernées sont actuellement en prairies pâturées. La zone était déjà en 1AUt dans le PLU prescrit.
Cycle de l'eau	La zone est localisée à proximité du ruisseau d'Olima qui est canalisé et à une centaine de mètres de la Moselle. La zone est située en bordure du périmètre de protection rapprochée du captage « Puits des Acacias N°1 et 2 ». Ce captage a fait l'objet d'une DUP.
Zones humides	L'OAP est située à environ 350 m au plus proche d'une zone humide remarquable recensée dans le SDAGE Rhin-Meuse (« Terrasses alluviales en bordure de Moselle »). De plus, elle est localisée dans une zone potentiellement humide.
Qualité de l'air	Aucune caractéristique de la zone et ses abords n'est susceptible d'influencer la qualité de l'air
Paysage	Le paysage du site est typique de la vallée de la Moselle : une pâture bordée de boisements
Activités économiques	La zone est actuellement pâturée mais n'est pas déclarée à la PAC.
Nuisances	La zone 1AUt est située à l'écart de zones de bruit caractérisées. Aucune autre nuisance n'est recensée à proximité de la zone.
Risques majeurs	L'OAP est située dans une zone de crue de faible probabilité du PPRi de la Moselle. De plus, elle est localisée dans un secteur potentiellement sujet aux débordements de nappes. La zone est localisée dans un secteur concerné par un aléa faible au retrait gonflement des argiles et par un risque modéré de séismes. Aucun mouvement de terrain ou cavité souterraine n'est recensé à proximité de l'OAP.
Pollution des sols	Pas de pollution des sols référencée sur la zone.
Énergie et émissions de GES	Zone occupée par une prairie pâturée. Aucune production, ou consommation d'énergie significative ni aucune émission de GES n'y est identifiée.
Biodiversité	La zone n'est ni comprise ni située à proximité d'un milieu naturel remarquable. Un ENS est situé à environ 350m au plus proche de la zone. Il s'agit de la zone humide remarquable des « Terrasses alluviales en bordure de la Moselle » Enfin, elle peut être considérée comme en bordure du réservoir-corridor de biodiversité de la vallée de la Moselle.
Patrimoine	La zone concernant une surface supérieure au seuil de consultation de 3000m ² (0,88 ha), elle est concernée par les prescriptions de présomption archéologique.

2.3. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une zone AU hors OAP

La révision du PLU de Golbey ne comporte aucune zone AU sans OAP.

La zone 1AU de « Grandrupt » du PLU en vigueur est reclassée en 2AU par la révision.

Les zones 2AU correspondent à des zones non équipées, destinées au développement de l'urbanisation à moyen et long terme. Elles sont fermées à l'urbanisation à l'heure actuelle. Afin d'ouvrir à l'urbanisation tout ou partie de ces zones 2AU, le PLU devra être réadapté au préalable pour reclasser ces terrains en zone immédiatement constructible.

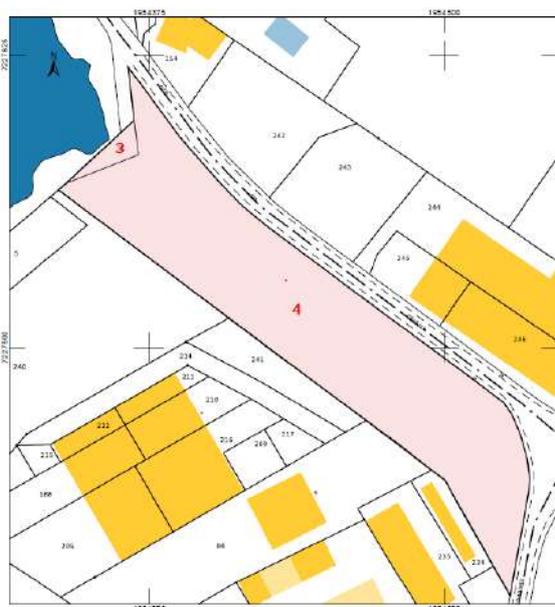
Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à une évolution ultérieure du document d'urbanisme.

2.4. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par des emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) s'établissent au bénéfice des collectivités territoriales et de leur groupement, des établissements publics et de certaines personnes en charge de la gestion de services publics.

Ils peuvent s'appliquer aux voies publiques, aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou modifier et aux espaces verts existants, à créer ou nécessaires aux continuités écologiques. Ainsi, tout comme pour les zones précédemment analysées en AU du PLU, la mise en œuvre des emplacements réservés peut avoir des incidences sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Un seul emplacement réservé est défini dans le PLU de Golbey.



Destination	Caractéristiques susceptibles d'être touchées de manière notable	Superficie	Bénéficiaire
<ul style="list-style-type: none"> ■ Création d'une liaison douce entre le centre de vie de Maximont et l'opération d'aménagement de caserne Haxo ■ Création d'un parking pour la future salle multi activités 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cycle de l'eau : Proximité du Canal de l'Est. ■ Zone à dominante boisée mais aussi une zone logistique et une zone de dépôts liées aux activités autorisée en zone UGa. ■ Zone soumise au risque de débordement de nappe, au risque de séisme (modéré) et à l'aléa de retrait-gonflement des argiles (faible). ■ Zone située le long du corridor écologique formé par le canal des Vosges et ses berges. 	10 305 m ²	Commune

2.5. Caractéristiques des Espaces Boisés Classés (EBC)

Près de 210,79 ha de bois et de forêts sont inscrits en EBC dans le PLU en vigueur. Les EBC recouvrent le massif forestier situé sur la frange ouest du territoire communal, à savoir le Bois de Maximont et le Bois de la Louvroie qui appartiennent à la forêt communale de Golbey et à celle de Souche-Thaon. Elles sont soumises au régime forestier.

La protection EBC est reconduite sur tous es boisements dans le PLU révisé.

Les formations végétales situées dans le périmètre de la zone inondable ne peuvent pas être classées en EBC, celles-ci pouvant s'avérer incompatibles avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques. Ces espaces jouent plusieurs rôles, en tant qu'espaces verts et zone de boisement de qualité avec une valeur paysagère. Les changements d'affectation ou une occupation des sols impactant ces espaces boisés sont interdits par le règlement du PLU, de même que les défrichements au titre du code de l'urbanisme.

2.6. Caractéristiques des sites du réseau Natura 2000

Selon l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

La commune de Golbey ne comprend pas de zone Natura 2000 sur son territoire. Dans un rayon de 10 km autour de la commune est uniquement recensé le site « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal » dont le secteur le plus proche de la commune de Golbey est distant d'environ 2,3 km.

L'intérêt de ce site est lié à la présence de forts militaires désaffectés qui sont favorables à plusieurs espèces de chauve-souris. La commune de Golbey compte quelques ouvrages semblables à ceux concernés par le site Natura 2000. La friche du site militaire HAXO peut par exemple être favorable aux gîtes de chiroptères. Une étude faune/flore est en cours sur ce site.

E. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune de Golbey dans son PLU ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel et urbain.

Selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit « exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ».

1. Analyse par secteur de projet sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors site Natura 2000

Le projet de révision du PLU de Golbey a des conséquences notables prévisibles sur l'environnement pour lesquelles des mesures d'évitement, de réduction et en dernier lieu de compensation doivent être mises en œuvre.

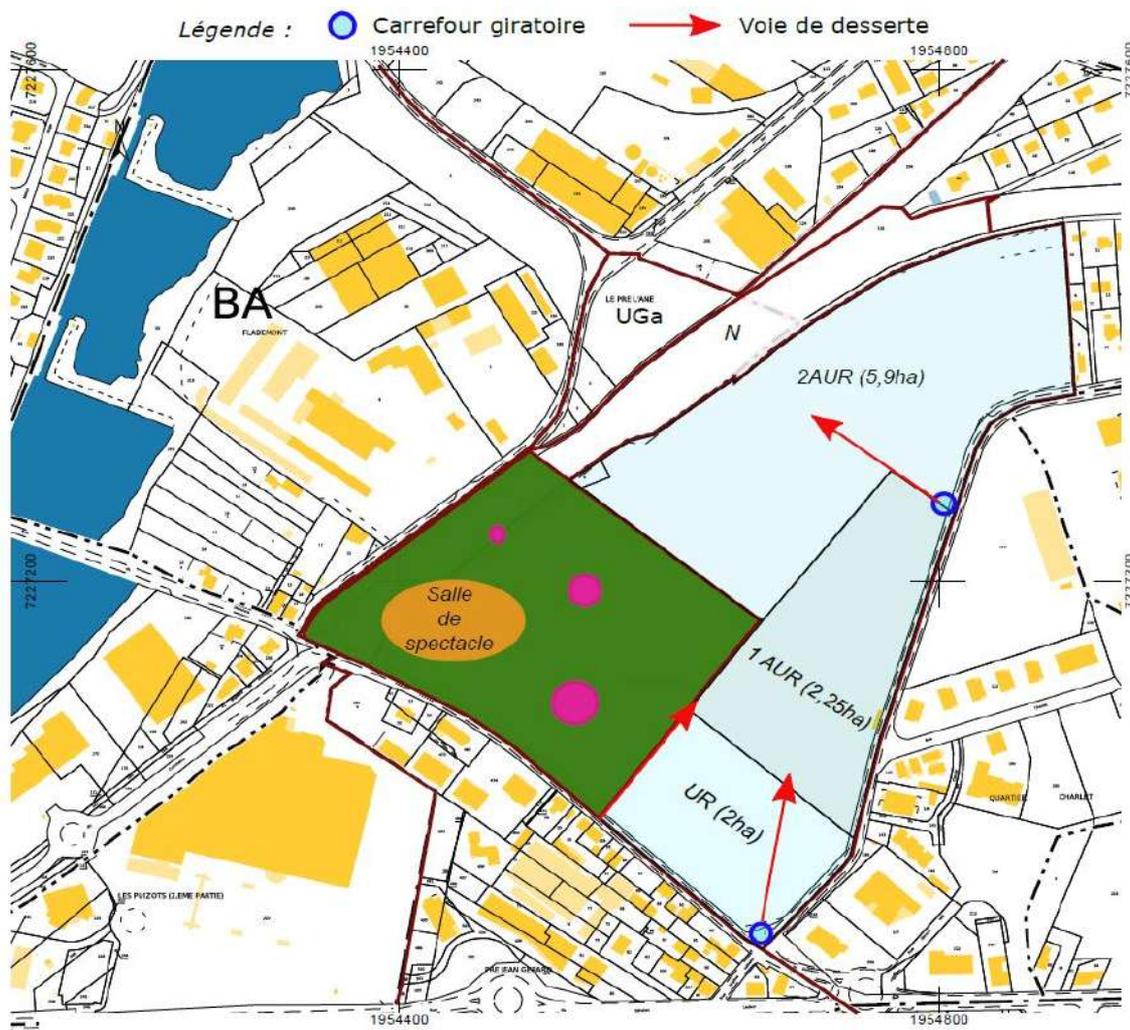
Ces éléments sont décrits dans les prochaines parties, selon le type de projets (OAP, ER...).

1.1. Incidences prévisibles des OAP

a) Incidences de la zone à aménager au sein de la friche HAXO, rue Eugène Lutherer (1AUR) : OAP n°1

Bien que la quasi-totalité du site de l'ancienne caserne HAXO soit considérée comme déjà urbanisée en raison des activités historiques et de son classement en zone UM, la réhabilitation de ce site consistera en un projet d'ensemble et les incidences sont donc à considérer sur l'ensemble du site HAXO. Des études thématiques sont en cours ou sont prévues pour préciser les enjeux et les impacts de ce projet d'ampleur.

A ce stade de connaissance des enjeux, les incidences listées ci-dessous peuvent donc être extrapolées à l'ensemble du site HAXO.



OAP n°1 : Zone à aménager au sein de la friche HAXO , rue Eugène Lutherer – Zone 1AUR

Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Exposition à la pollution des sols	Forte	Tous les usages et affectation des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations, situés dans un secteur de risques anthropiques (cf règlement graphique annexé au règlement du PLU) sont soumis au respect de la note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués, présentant la méthodologie de gestion des sites et sols pollués. Ils nécessitent la production d'une attestation « ATTES » qui a pour objectif de garantir que les mesures de gestion des pollutions ont été appliquées pour assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage prévu. Le maître d'ouvrage doit fournir dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation de l'étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués.	Faible
Exposition aux risques sismiques et à l'aléa de débordement de nappes	Modérée	Respect de la réglementation parasismique ; Evaluation environnementale à venir dans le cadre d'un projet d'ensemble devant préciser les risques et proposer des mesures ERC appropriées.	Modérée
Destruction de milieux potentiellement intéressants pour la faune et la flore et notamment d'un cordon boisé (ancien merlon de la voie ferrée, transféré d'un zonage N à un zonage UL) et de bâtiments potentiellement favorables aux chiroptères.	Modérée	Etude faune/flore en cours permettant de préciser les enjeux du site et de proposer des mesures ERC appropriées. Limitation de l'emprise au sol des constructions	Faible
Destruction de zones humides potentielles	Modérée	Une étude des zones humides du site HAXO dans le cadre d'un DLE devra permettre de préciser les enjeux du site et de proposer des éventuelles mesures ERC appropriées.	Faible
Exposition aux nuisances sonores des infrastructures routières	Modérée	Réglementation concernant l'isolation acoustique des bâtiments sur une bande de 100 m de part et d'autre de la RD 166.	Faible
Augmentation de la circulation rue Eugène Lutherer, sur la RD166 et plus généralement sur le réseau routier à proximité de l'ancienne caserne HAXO et augmentation du besoin en places de stationnement	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la densité de logements construits afin de minimiser la circulation • Conditionnement de l'urbanisation de la zone 1AUR au remplissage de la zone UR adjacente ; • Prise en compte du besoin en place de stationnement en prévoyant des places sur les parcelles privées afin de limiter le stationnement sur l'emprise publique. • Prise en compte de l'impact du projet sur le trafic dans le cadre d'une étude environnementale 	Faible
Augmentation de la production de déchets	Modérée		Faible
Augmentation de la consommation d'énergie	Modérée		Faible
Affectation d'un sous-sol présumé d'intérêt archéologique	Modérée	Le projet concernant une superficie supérieure à 3000m2, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers devront être transmis au Préfet de région conformément à l'arrêté SGAR n° 2003-256 du 07/07/2003. Selon l'avis du préfet, les travaux pourront faire l'objet de prescriptions de diagnostic préalable à leur réalisation.	Faible

Incidence négative FORTE
Incidence négative MODEREE
Incidence négative FAIBLE
Incidence NEGLIGEABLE A NULLE
Incidence positive FAIBLE
Incidence positive MODEREE
Incidence positive FORTE

Création de logements en réhabilitation de friche			
Amélioration du cadre de vie en reconvertissant une friche militaire			

Incidence négative FORTE	Incidence négative MODEREE	Incidence négative FAIBLE	Incidence NEGLIGEABLE A NULLE	Incidence positive FAIBLE	Incidence positive MODEREE	Incidence positive FORTE
------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------	---	-------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------

b) Incidences de la zone à aménager en extension, rue de la prairie (1AU) : OAP n°2



La révision du PLU n’aura pas d’incidence sur la zone 1AU.

Une attention particulière sera portée aux activités et aux faits susceptibles de porter atteinte à la qualité de l’eau ou à la l’écoulement des eaux souterraines comme le prévoit l’arrêté du portant DUP du captage « Puits des Acacias ». Notamment, les habitations seront raccordées à un réseau d’assainissement étanche.

Les perspectives paysagères arborées et non bâties seront maintenues.

Une étude des zones humides précisera les enjeux sur la zone. Elle conditionnera l’aménagement.

1.2. Incidences des zones de projet classées AU hors OAP

Il n’y a pas de zone 1AU ne faisant pas l’objet d’une OAP.

La zone de « Grandrupt » qui est classée en 1AU dans le PLU en vigueur est reclassé en 2AU. La révision a donc une incidence positive sur ce secteur puisqu’elle y retarde l’ouverture à l’urbanisation.

1.3. Incidences des ER sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Un seul emplacement réservé est inscrit dans le PLU révisé. Pour rappel, il a pour but de créer une voie douce entre deux quartiers de Golbey ainsi qu'un parking pour la future salle multi-activités.

Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement)	Incidences résiduelles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe d'arbres : Incidence sur la TVB, sur la nature ordinaire et sur le cadre de vie ▪ Augmentation de l'imperméabilisation ▪ Aménagement à proximité du Canal de l'Est : risques de pollution par ruissellement des eaux pluviales et lessivage des zones de parking, modification du paysage en zone urbaine. ▪ Amélioration de la circulation en modes doux. 	<p>Aménagement d'une faible importance sur une zone déjà urbanisée (UGa)</p> <p>Aucune construction ne peut être édifée à moins de 10 mètres des berges du canal, à l'exception des constructions, ouvrages et installations nécessaires à l'exploitation de la voie d'eau.</p> <p>Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Les aires de stationnement doivent être plantées.</p> <p>Les espaces non bâtis et notamment les marges de recul prescrites doivent être aménagés et entretenus.</p> <p>Les aménagements doivent favoriser l'infiltration des eaux pluviales, en fonction de contraintes techniques et pédologiques.</p>	<p style="text-align: center;">Incidence résiduelle</p>

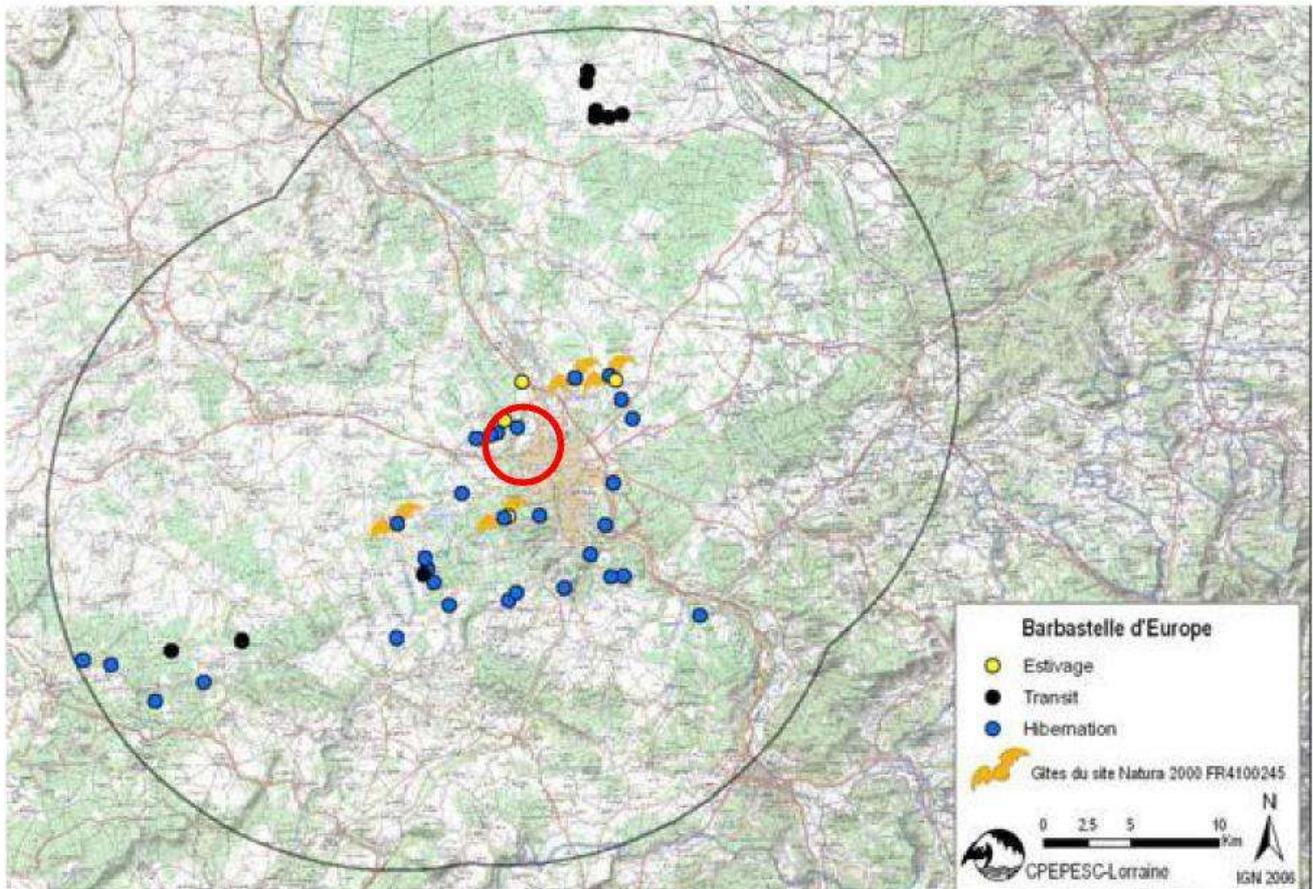
1.4. Incidences des Espaces Boisés Classés

La protection EBC est reconduite sur tous les boisements dans le projet de PLU révisé.

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

La commune de Golbey ne compte aucun site Natura 2000. Elle se situe toutefois à l'intérieur d'un réseau de gîtes à chiroptères répertoriés Natura 2000, sur les communes voisines de Dignonville, Dogneville, Girancourt et Les Forges.

Le document d'objectifs de ce site Natura 2000 recense les lieux où ont été observées les populations de chiroptères dans un rayon de 20 kilomètres autour des gîtes. Très peu de chauve-souris ont été signalées sur le territoire de Golbey, et seule la Barbastelle d'Europe semble présente, principalement dans les milieux forestiers à l'ouest de la RD166a.



Localisation des observations de Barbastelle d'Europe à proximité des gîtes du site Natura 2000

Les gîtes à chiroptères ne sont pas menacés par les orientations

Le Plan Local d'Urbanisme préserve l'intégralité des espaces boisés existants. Les sols prévus à l'urbanisation sont des prairies, boisements épars et anciens pâturages enrichés qui peuvent constituer ponctuellement des milieux de chasse pour ces espèces insectivores, mais pas des sites de reproduction.

Une étude faune/flore, comportant un volet sur les chiroptères, ciblée sur l'ancienne caserne HAXO permettra de préciser les enjeux et les impacts de la reconversion du site. Les bâtiments de la caserne sont toutefois relativement différents des gîtes du site Natura 2000.

L'impact du PLU sur la zone Natura 2000 est à priori limité.

F. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU A L'ECHEANCE DE 6 ANS

1. Contexte

D'après l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit, six ans après l'approbation du plan local d'urbanisme, procéder à une analyse des résultats de son application, notamment sur l'environnement et la consommation d'espaces. Cette analyse doit s'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document.

Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple, l'efficacité du PLU. Celui-ci a pu avoir des effets positifs ou négatifs sur le territoire communal, ce qui sera retranscrit à travers les indicateurs. Ce bilan permettra donc de constater l'évolution du territoire depuis l'approbation du PLU.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité variable, mais avec un bilan général au plus tard à 6 ans. Au-delà du bilan que ces indicateurs peuvent permettre, l'analyse des résultats de l'application du PLU est aussi un moyen d'orienter les politiques d'aménagement futures, notamment pour les prochaines révisions du PLU.

Ainsi, des indicateurs ont été choisis sur tous les thèmes du PLU et, particulièrement, sur les aspects environnementaux et de développement durable. Les indicateurs de suivi sont à comparer à l'année de référence, année de l'approbation du PLU.

2. Présentation des indicateurs

Orientation du PADD	Objectif	Critères à mesurer	Indicateurs de suivi
AMELIORER LE CADRE DE VIE ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE			
Produire suffisamment de logements pour permettre un développement équilibré de la population	Anticiper les besoins de logements au sein de la commune tout en limitant l'étalement urbain.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) ✓ Cohérence entre les projets prévus en densification et les projets effectivement réalisés ; ✓ Évolution démographique par rapport à l'objectif souhaité. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de nouveaux logements construits en réhabilitation ✓ Nombre de logements vacants ✓ Nombre de nouveaux logements en dents creuse et comparaison des dents creuses identifiées dans le diagnostic foncier et celles construites. ✓ Nombre de nouveaux logements construits hors de l'enveloppe urbaine (en extension) ✓ Nombre de nouveaux habitants
Offrir un habitat diversifié en réponse aux besoins de la population	Offrir des logements variés afin de favoriser la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle au sein de la commune.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Évolution de l'offre du parc de logements 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme pour une rénovation du bâti sur des bâtiments existants ; ✓ Actions en matière de requalification du bâti ancien et d'amélioration de l'habitat (ex : ravalement des façades, isolation thermique extérieure...); ✓ Age moyen des nouveaux arrivants ✓ Évolution des données sur le logement de l'INSEE (catégorie, type, statut d'occupation, taille ; ✓ Nombre de logements vacants et évolution par rapport à une année de référence.
Réhabilitation de la friche militaire située sur la Caserne Haxo	Permettre le développement résidentiel, le développement sportif et culturel et le développement de la mobilité douce sur une friche située au cœur de la zone urbaine tout en respectant l'aspect paysager et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Évolution de la zone de l'ancienne caserne HAXO par rapport à l'objectif souhaité. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Positionnement par rapport au phasage initial ou présentation du nouveau phasage. ✓ Nombre de logements créés dans le secteur ✓ Capacité des équipements publics ✓ Profil des nouveaux résidents (déménagement depuis Golbey ou mobilité extérieure, âge, taille des ménages...)
Offrir un cadre de vie de qualité	<p>Rechercher la cohabitation entre développement urbain et nature en ville.</p> <p>Rechercher une densification raisonnable</p> <p>Améliorer les perspectives urbaines</p> <p>Continuer la politique d'amélioration des voiries</p> <p>Améliorer la qualité des entrées de ville</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Non-respect des prescriptions portant sur la qualité architecturale, environnementale et paysagère des nouvelles constructions ; ✓ Prise en compte du paysage et de la trame verte dans l'enveloppe urbaine. ✓ Aménagement paysager dans les zones en extension urbaine ✓ Projets d'amélioration de la voirie et d'enfouissement des réseaux réalisés et à venir 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison entre les schémas d'aménagement prévisionnels des OAP sectorielles et la situation actuelle (et notamment localisation des plantations) et comparaison aux prescriptions des études entrées de ville ✓ Nombre de permis de construire rejetés pour non-respect des prescriptions portant sur la qualité architecturale, environnementale et paysagère des nouvelles constructions ; ✓ Comparaison entre la carte de la TVB locale, et la situation actuelle : identification et localisation des projets d'aménagement situés dans les corridors et les réservoirs ✓ Localisation des projets d'amélioration de la voirie et d'enfouissement des réseaux ✓ Localisation des points noirs de circulation et d'état de la voirie

Conforter l'offre d'équipements et de services	Développer les équipements permettant les liaisons câblées, les équipements sportifs et les équipements culturels	<ul style="list-style-type: none"> ✓Évolution de l'offre en équipements sportifs ✓Évolution de l'offre en équipements culturels 	✓Nouveaux équipements sportifs et culturels, localisation, accessibilité, capacité.
CONCILIER DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT			
Développement en compacité dans l'enveloppe urbaine existante	Produire les logements nécessaires pour répondre à la demande sans consommer de foncier en dehors de la zone urbaine	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) ✓ Cohérence entre les projets prévus en densification et les projets effectivement réalisés ; ✓ Évolution du nombre de logements produits par rapport à l'objectif souhaité. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de nouveaux logements construits en réhabilitation ✓ Nombre de logements vacants ✓ Nombre de nouveaux logements en dents creuses et comparaison des dents creuses identifiées dans le diagnostic foncier et celles construites. ✓ Nombre de nouveaux logements construits hors de l'enveloppe urbaine (en extension) ✓ Nombre total de nouveaux logements et rapport par rapport à l'objectif fixé
Mobilité au sein de l'agglomération spinalienne	Développer le réseau de cheminements doux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Profil des aménagements créés pour les accès aux nouvelles zones ; ✓ Évolution du trafic au sein du village ; ✓ Offre en cheminements piétons/cycles et fréquentation ; ✓ Fréquentation des transports en commun 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Localisation, typologie, comparaison avec les schémas d'aménagement prévisionnels des OAP sectorielles des aménagements créés pour les accès aux nouvelles zones ; ✓ Retours sur la sécurité sectorielle des aménagements créés pour les accès aux nouvelles zones ; ✓ Linéaire créé pour les déplacements doux (en km) et fréquentation ✓ Évolution du trafic routier sur les RD. ✓ Données de fréquentation et de cadencement des transports en commun
Limitation de la consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable	Économiser l'énergie des bâtiments publics et les logements communaux et favoriser les économies d'énergies dans l'habitat privé Produire de l'énergie au sein de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Évolution de la consommation énergétique du territoire et plus spécifiquement des bâtiments publics, des logements communaux et de l'habitat privé ; ✓ Énergie produite sur le territoire ✓ Prescriptions en faveur des économies d'énergies proposées dans le cadre de la requalification de la caserne HAXO. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de la consommation en énergie du territoire par secteur par rapport à l'année de référence ✓ Actions réalisées en faveur des économies d'énergie dans les bâtiments publics et les logements communaux et localisation de ces actions ; ✓ Puissance et production d'énergie sur le territoire, localisation des installations de production d'énergie et typologie de celles-ci ; ✓ Comparaison entre les prescriptions prévues en amont de l'aménagement de la reconversion du site HAXO et celles effectivement réalisées
Préserver et animer les trames vertes et bleues	Protéger les massifs forestiers existants, le corridor de la Moselle et ses espaces naturels remarquables Valoriser l'eau dans la ville	✓ Evolution des différentes trames vertes et bleues présentes.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise à jour de la carte de la trame verte et bleue ✓ Localisation et nature des éventuels éléments de fragmentation des corridors écologiques ✓ Surface en EBC
Protéger le territoire des risques et des nuisances	Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face au risque naturel d'inondation Préserver la population de tout risque technologique Prendre en compte les risques de pollution des sols et plus globalement les enjeux de santé et de sécurité dans les projets	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution de l'artificialisation des sols ✓ Vulnérabilité des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface perméable/ surface nouvellement artificialisée ✓ Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles

CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Maintenir les activités économiques et permettre leur développement	Améliorer les conditions de développement sur elles-mêmes des entreprises.	✓Évolution des activités économiques	✓ Nombre de nouveaux commerces ✓ Typologie des entreprises ✓ Proportion des secteurs d'activité
Utiliser le potentiel foncier existant pour développer le commerce à Golbey	Développer la zone commerciale Ouest sur le pôle lui-même,	✓ Potentialité d'installation ou d'extension d'entreprise sur la zone	✓ Suivi des locaux vacants

G. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

1. Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale

La partie suivante présente la façon dont a été réalisée cette évaluation environnementale.

Cette méthode a été appliquée pour tous les secteurs de projets (secteurs faisant objet d'une OAP ou hors OAP, emplacement réservé, etc...) et elle a permis d'évaluer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux.

1.1. Méthodes et démarches de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU agit de deux manières :

- de manière itérative afin que les enjeux environnementaux et de développement durable soient pris en compte à chaque étape de la rédaction du PLU,
- en tant que bilan, afin de faire la synthèse des incidences du PLU sur l'environnement.

Réaliser l'évaluation environnementale de manière itérative permet d'évaluer, au cours du projet, les éventuelles incidences sur l'environnement des choix qui sont réalisés. Cela permet de modifier ces choix ou d'imaginer des mesures d'évitement, de réduction ou compensation en conséquence. Les aspects environnementaux sont ainsi pleinement intégrés dans le PLU.

Une des premières étapes de cette évaluation environnementale est de bien connaître les enjeux environnementaux sur le territoire. Cela passe par la réalisation d'un état initial de l'environnement puis par l'identification des zones qui seraient potentiellement les plus impactées par le PLU révisé.

Cette analyse permet de s'interroger sur la pertinence des choix effectués et de les adapter si nécessaire. Les choix peuvent ainsi être complétés, précisés et des mesures d'évitement, réduction, compensation peuvent être proposées.

L'objectif est ainsi de trouver un équilibre entre la prise en compte de l'environnement dans le PLU et le développement du territoire au niveau économique ou social par exemple.

L'intérêt de l'évaluation environnementale du PLU est d'intégrer les enjeux environnementaux, tout en s'assurant que le projet reste pertinent.

En premier lieu, des mesures d'évitement ont été recherchées ce qui supprime les incidences négatives. En cas d'impossibilité d'éviter les impacts négatifs, des mesures de réduction sont proposées (réduction des nuisances sonores, des ruptures paysagères, de la dégradation des cours d'eau...).

En cas d'impossibilité d'éviter ou réduire, des mesures de compensation sont suggérées pour pallier aux effets négatifs générés par le projet et proposer des solutions de qualité équivalente.

Après finalisation du PLU, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences positives, négatives ou cumulées.

Malgré les mesures prises, des incidences résiduelles peuvent persister, les impacts négatifs d'un projet ne pouvant être tous corrigés.

1.2. Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative

Cette démarche a notamment permis :

- **La limitation de la consommation de l'espace en extension urbaine** en privilégiant les sites en densification, les opérations de renouvellement urbain, et la reconversion d'une friche militaire ;
- **La précision de l'état initial de l'environnement ;**
- La précision des indicateurs de suivi de l'application du PLU.

2. Sources utilisées et acteurs mobilisés

2.1. Les études

Les études utilisées dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale du PLU de Golbey sont :

- Les documents avec lesquels le PLU révisé doit être compatible : le SDAGE, le PGRI, les règles du SRADDET, le SCOT des Vosges Centrales, le PLH de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, le PDM de la CAE ;
- Les documents devant figurer en annexe du PLU révisé en tant que servitudes d'utilité publique : PPRI, arrêtés relatifs au classement sonore des infrastructures terrestres routières et ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit, arrêtés relatifs aux captages d'eau potable, arrêtés relatifs au gazoduc ;
- Les études environnementales techniques, localisées sur les secteurs de projet : Il s'agit des études ciblées sur la pollution des sols réalisées par EnvirEauSol et de celles relatives aux zones humides réalisées par OGE.
- Le dossier consolidé du PLU en vigueur.

2.2. Les acteurs

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée par l'Atelier des Territoires.

Des réunions de travail ou de concertation avec la commune ont permis aux élus de Golbey de préciser les objectifs fixés au PLU et de statuer sur les changements à apporter au document d'urbanisme, dans le cadre de cette révision.